Rapport de durabilité SUEZ 2025

© SUEZ / Pulsemedia

Sommaire

1. Information générales (ESRS 2) 10

1.1. Gouvernance en matière de développement durable 11
1.2. Modèle d'affaires et stratégie 24
1.3. Analyse de double matérialité 34
1.4. Base de préparation 53
1.5. Méthodologie commune concernant les normes ESRS E1 à E5 58

Environnement

2. Changement climatique (E1) 69

2.1. Gouvernance 73
2.2. Stratégie 73
2.3. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 79
2.4. Indicateurs et objectifs 87

3. Pollution (E2) 103

3.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 107
3.2. Indicateurs et objectifs 116

4. Ressources hydriques et marines (E3) 123

4.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 126
4.2. Indicateurs et objectifs 132

5. Biodiversité et écosystème (E4) 139

5.1. Stratégie 142
5.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 155

6. Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) 167

6.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 170
6.2. Indicateurs et objectifs 178

Sommaire

7. Application de la taxonomie verte européenne 185

7.1. Contexte et cohérence 186
7.2. Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités de SUEZ avec la taxonomie européenne 188
7.3. Perspectives et financement durable 192

Social

8. Personnel de l'entreprise (S1) 194

8.1. Stratégie 197
8.2. Gestion de l'impact, des risques et des opportunités 199
8.3. Indicateurs et objectifs 218

9. Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) 230

9.1. Stratégie 233
9.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 235
9.3. Indicateurs et objectifs 241

10. Communautés affectées (S3) 243

10.1. Stratégie 246
10.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités 248
10.3. Indicateurs et objectifs 262

11. Clients et usagers (S4) 266

11.1. Stratégie 268
11.2. Gestion de l'impact, des risques et des opportunités 270
11.3. Indicateurs et objectif 282

Gouvernance

12. Conduite des affaires (S4) 285

12.1. Gestion de l'impact, des risques et des opportunités 287
12.2. Indicateurs et objectifs 297

Sommaire

13. Annexe 300

13.1. Tableaux de correspondance – Exigences de divulgation ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité (IRO-2) 301

13.2. Aspects méthodologiques du reporting sur la taxonomie européenne 312

13.3. Glossaire 331

© [Choukhri Dje] / WTTJ

Édito

Le Groupe publie son rapport de durabilité annuel (ci-après dénommé « le rapport de durabilité » ou « le rapport »), préparé conformément à la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (ci-après « CSRD », Corporate Sustainability Reporting Directive) telle que transposée en droit français à l'article L.232-6-3 du Code de commerce français.
Ce rapport de durabilité a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 avril 2026.

SUEZ

Résumé

Ce résumé est basé sur le rapport de durabilité 2025 de SUEZ (ci-après) préparé conformément à la Directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD) et aux normes européennes de reporting extra-financier (ESRS). Les références aux sections sont fournies afin d'assurer la traçabilité.

SUEZ, un opérateur d'excellence industrielle

SUEZ est un leader mondial des services de gestion de l'eau, des eaux usées et des déchets, fort de plus de 160 ans d'expertise industrielle. Le Groupe fournit des services environnementaux essentiels aux collectivités locales et aux clients industriels, contribuant ainsi à la santé publique, à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources. SUEZ s'engage à être un opérateur industriel responsable et performant, en mettant l'accent sur une gouvernance solide, la sécurité opérationnelle, la gestion environnementale et la responsabilité sociale.

Gouvernance et stratégie : : le Groupe a mis en place une structure de gouvernance intégrant la durabilité au plus haut niveau, avec des rôles et des comités dédiés supervisant les priorités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) (*cf.* ⩾ *Section 1.1: Gouvernance en matière de développement durable).* Son modèle d'affaires, sa chaîne de valeur et son positionnement stratégique sont décrits dans le rapport de durabilité dans la section 1 - *Informations générales* et 1.2 SBM-1 : *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur.*

En 2025, SUEZ publie son deuxième rapport de durabilité, pleinement aligné sur la CSRD, en s'appuyant sur les bases solides posées par sa première publication en 2024. Ce rapport renforce encore la transparence et la robustesse du reporting de durabilité du Groupe et continue de s'appuyer sur une double évaluation exhaustive de la matérialité couvrant les impacts, les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme décrit dans les informations dans la section ⩾ 1.3 – *Impact, risque et opportunité (IRO).*

Alignement à la taxonomie verte européenne : en 2025, **59.3%** du chiffre d'affaires du Groupe était éligible à la taxonomie et **37.9%** % était aligné sur la taxonomie, reflétant la contribution de ses activités aux objectifs environnementaux de l'UE tels que l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, la prévention de la pollution et l'économie circulaire. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la section ⩾ 7.2 *Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités de SUEZ à la taxonomie européenne.*

Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets : le changement climatique est un sujet très important pour SUEZ, car le Groupe est à la fois exposé aux risques liés au climat et contributeur aux émissions de gaz à effet de serre par le biais de ses activités dans le domaine de l'eau et des déchets. SUEZ intègre des plans structurés d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans sa stratégie, sa gouvernance et ses opérations afin de réduire les émissions, de renforcer la résilience des actifs et d'assurer la continuité des services face aux risques physiques et de transition. Parallèlement, le

Groupe soutient la décarbonation de ses clients en leur proposant des solutions telles que la production d'énergies renouvelables, la capture du méthane, les carburants à faible teneur en carbone et les technologies de capture du carbone, contribuant ainsi à une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la section ⩾ 2. *Changement climatique (E1).*

Gestion de la pollution atmosphérique : la prévention et le contrôle de la pollution sont des éléments fondamentaux de la performance industrielle et de la responsabilité opérationnelle de SUEZ. Le Groupe gère les émissions atmosphériques issues de ses activités grâce à des contrôles opérationnels rigoureux et à une surveillance systématique afin de garantir le respect de la réglementation. Ces actions protègent la santé humaine, limitent les impacts environnementaux et renforcent la confiance, l'excellence opérationnelle et la durabilité à long terme des activités de SUEZ. Pour plus d'informations sur ces sujets, reportez-vous à la section ⩾ 3. *Pollution (E2).*

Biodiversité et écosystèmes : SUEZ intègre la protection de la biodiversité dans ses pratiques industrielles grâce au déploiement des normes environnementales du Groupe applicables aux sites et aux activités de construction. Ces normes guident l'identification, la prévention et la réduction des impacts sur les écosystèmes et soutiennent les actions de restauration lorsque cela est pertinent, en particulier dans les environnements sensibles. En intégrant les considérations relatives à la biodiversité dans la conception des projets et la gestion des sites, SUEZ contribue à la résilience des écosystèmes, à la conformité réglementaire et à l'acceptabilité territoriale. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la section ⩾ 5. *Biodiversité et écosystèmes (E4).*

Santé et sécurité : La santé et la sécurité sont fondamentales pour l'excellence industrielle de SUEZ, compte tenu du nombre importants de salariés et sous-traitants impliqués dans ses opérations. L'engagement, les compétences et le bien-être des employés et des sous-traitants sont essentiels pour garantir la continuité, la fiabilité et la qualité des services liés à l'eau et aux déchets dans le monde entier. En 2025, SUEZ a continué à renforcer sa culture de prévention, avec pour ambition d'atteindre zéro accident grave et mortel, de réduire les taux de fréquence des accidents et d'analyser systématiquement les événements à haut potentiel afin de renforcer les mesures préventives. Ces actions reflètent l'engagement du Groupe à intégrer la sécurité, y compris la santé mentale, comme une priorité opérationnelle fondamentale dans toutes ses activités. En 2025, le nombre d'accidents graves a diminué de moitié par rapport à 2024, même si le taux de fréquence et le nombre de maladies professionnelles ont augmenté. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ⩾ section 8. *Personnel de l'entreprise (S1) et à la ⩾ section 9. Travailleurs de la chaîne de valeur (S2).*

Capital humain et responsabilité sociale : Avec plus de 40 000 collaborateurs répartis dans 40 pays, SUEZ place la gestion responsable de ses effectifs et le respect des droits sociaux et humains au cœur de son modèle de performance durable. Le Groupe investit dans le développement des compétences, l'employabilité et les parcours professionnels, afin d'accompagner les transformations liées aux transitions écologique et numérique, tout en favorisant la diversité, l'équité et la qualité de vie au travail. Parallèlement, SUEZ étend sa responsabilité sociale à l'ensemble de sa chaîne de valeur en renforçant la prévention

des risques liés aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité et aux droits humains chez ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ≥ section *8. Personnel de l'entreprise (S1)* et à la ≥ section 9. *Travailleurs de la chaîne de valeur (S2).*

Éthique et lutte contre la corruption : l'éthique, l'intégrité dans les relations d'affaires et la transparence sont au cœur du rôle de SUEZ en tant que partenaire de confiance des clients publics et privés. Le Groupe a mis en place un cadre éthique et anti-corruption solide, conçu pour prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et les pratiques contraires à l'éthique dans les environnements pouvant présenter des risques élevés. En 2025, SUEZ a encore renforcé sa gouvernance grâce à des politiques actualisées, une cartographie des risques améliorée, des programmes de formation et de sensibilisation dédiés, ainsi que de nouveaux outils visant à améliorer la transparence et le suivi. Ce cadre garantit l'intégrité des opérations de SUEZ, atténue les risques juridiques et réputationnels et soutient la création de valeur à long terme fondée sur la confiance des parties prenantes. Pour plus d'informations sur ces sujets, reportez-vous à la ≥ section 12. *Conduite des affaires (G1)*

SUEZ, un fournisseur de solutions essentielles

Au-delà de son rôle d'opérateur industriel, SUEZ se positionne comme un fournisseur de solutions durables qui aide ses clients et les territoires à faire face au changement climatique, à la raréfaction des ressources et aux défis sociaux. Ce positionnement s'appuie sur la Feuille de route du Groupe en matière de développement durable.

Prévention, réduction et contrôle de la pollution : SUEZ fournit des solutions essentielles qui préviennent, réduisent et contrôlent la pollution de l'air, de l'eau et des sols, contribuant ainsi à la protection des environnements naturels et de la santé humaine. Le Groupe aide les autorités publiques et les clients industriels à gérer les défis liés à la pollution, notamment la dépollution de l'eau, le traitement des eaux usées et la gestion des polluants émergents. Grâce à son innovation et à son expertise opérationnelle, SUEZ aide ses clients à répondre aux exigences réglementaires en constante évolution et à préserver la qualité de l'environnement. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ≥ section 3. *Pollution (E2).*

Solutions pour l'eau : l'eau est au cœur des activités et du modèle de création de valeur de SUEZ. Le Groupe soutient la gestion durable de l'eau en réduisant la pression sur les ressources grâce à des solutions d'efficacité hydrique, de réutilisation (REUT), de dessalement, de recharge des nappes phréatiques et de technologies numériques avancées visant à réduire les fuites et à optimiser les systèmes. Parallèlement, SUEZ déploie des infrastructures et des solutions décentralisées pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, renforçant ainsi la résilience des territoires confrontés à un stress hydrique ou à une couverture de service insuffisante. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ≥ section 4. *Eau et ressources marines (E3).*

Déchets et valorisation des ressources : SUEZ favorise la transition vers une économie circulaire en encourageant la réduction des déchets et en développant des solutions axées sur la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Le Groupe transforme les déchets

en matières premières secondaires, en énergie et en CO_2 récupéré, réduisant ainsi la dépendance aux ressources vierges et soutenant la souveraineté des territoires et des industries. La circularité est un levier stratégique pour SUEZ, contribuant à la performance environnementale, à la création de valeur économique et à la compétitivité à long terme. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ≥ section 6. *Utilisation des ressources et économie circulaire (E5).*

Impact social et engagement des parties prenantes : grâce à la fourniture de services essentiels tels que l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets, SUEZ joue un rôle clé dans la protection de la santé publique, l'amélioration de la qualité de vie et le renforcement de la résilience des territoires. Le Groupe s'efforce d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts sociaux et environnementaux de ses activités sur les communautés locales, tout en maintenant un dialogue permanent avec les parties prenantes et en intégrant les attentes locales dans la conception et l'exploitation des projets. En 2025, SUEZ a continué à réduire les nuisances locales, à élargir l'accès équitable aux services essentiels, à soutenir les populations vulnérables et à renforcer les capacités locales, en particulier dans les zones mal desservies et à haut risque. Cette approche maximise les impacts sociaux positifs et renforce la confiance des communautés, des utilisateurs et des autorités publiques. Pour plus d'informations sur ces sujets, se reporter à la ≥ section 10. *Communautés concernées (S3)* et à la ≥ section 11. *Clients et usagers (S4).*

© SUEZ / Maxime Dufour

1. Informations générales (ESRS 2)

1.1. Gouvernance

1.1.1. Le rôle du Conseil d'administration et de la Direction Générale (GOV-1 et GOV-2)

Présentation du Conseil d'administration

Le Groupe SUEZ actuel a été créé en 2022 après l'acquisition par Meridiam, Global Infrastructure Partners et la Caisse des Dépôts et des Consignations/CNP Assurances des actifs correspondants. La composition du Conseil d'administration reflète la structure actionnariale de SUEZ, qui est une société non cotée, avec des représentants des actionnaires institutionnels, des représentants des salariés actionnaires et des représentants des salariés de SUEZ.

Les actionnaires de SUEZ sont eux-même engagés en faveur du développement durable et leur expérience dans ce domaine (décarbonisation, finance durable, santé et sécurité, gouvernance...) au sein de leurs participations constitue un atout majeur pour soutenir les équipes de SUEZ :

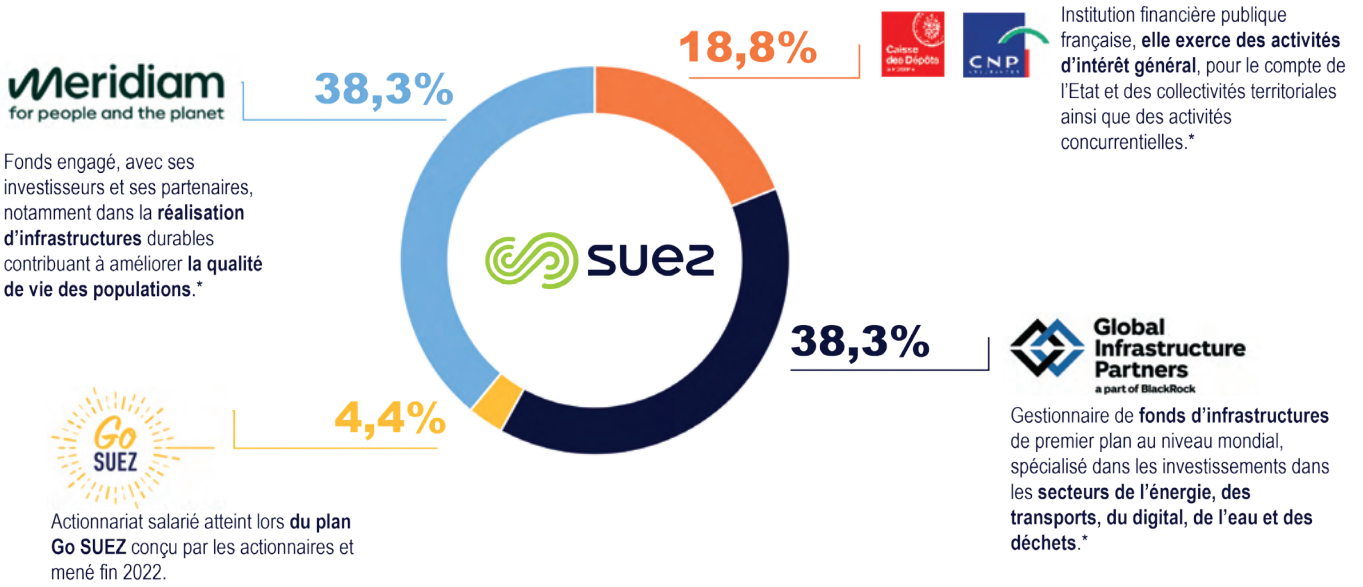

* Participation au capital de SUEZ via SUEZ Holding (0,2 % d'actions propres)

Depuis sa création en 2005 par Thierry Déau, Meridiam a placé les considérations ESG et de développement durable au cœur de ses priorités, de ses investissements et de sa stratégie. Meridiam œuvre pour les personnes et la planète en concevant, finançant, développant et exploitant des infrastructures durables et résilientes qui améliorent la qualité de vie des populations à long terme (sur un horizon de 25 ans ou plus). Ces infrastructures contribuent concrètement aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en répondant à ce que Meridiam considère comme les défis les plus urgents du monde : construire des communautés résilientes, lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement.
GIP estime que le respect des enjeux relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité, au travail, à la société, à la gouvernance et à l'intégrité commerciale est essentiel pour lui permettre

de détenir et d'opérer de manière responsable des infrastructures nationales et économiques critiques à grande échelle qui créent un impact économique positif pour les communautés à travers le monde.

La décarbonation est un élément important de la thèse d'investissement du Groupe, qui vise à faciliter la transition énergétique mondiale, en capitalisant sur son leadership dans les énergies renouvelables, son expertise dans les activités midstream et le transport. GIP s'est engagé à adopter les meilleures pratiques en matière d'ESG et de décarbonation et a été l'un des premiers à soutenir les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations unies en 2020.

Le Groupe Caisse des Dépôts a pour raison d'être de former une alliance unique d'acteurs publics et privés engagés à accélérer la transformation écologique et à contribuer à une vie meilleure pour tous. Sa stratégie développement durable a l'ambition de répondre à un double objectif :

- accroître la contribution du Groupe aux politiques publiques et, plus globalement, à des activités à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,

- minimiser les risques et les impacts négatifs qui touchent l'ensemble des activités de SUEZ grâce à ses politiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Pionnière en matière d'investissement responsable, la Caisse des Dépôts est signataire du Pacte mondial des Nations unies et des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis leur création, respectivement en 2000 et 2006 respectivement. Elle est également membre fondateur de la *Net-zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) en 2019, qui regroupe des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone dans leurs portefeuilles d'actifs d'ici 2050. La performance extra-financière de la Caisse des Dépôts est reconnue par les agences de notation, qui la classent parmi les leaders du secteur. Elle a par exemple obtenu la note ESG AA par MSCI depuis 2024.

Forts de ses 400 milliards d'euros d'encours, CNP Assurances s'est fixée pour raison d'être d'agir en tant qu'assureur et investisseur responsable, en plaçant la durabilité au cœur de ses priorités. Signataire des Principes pour l'investissement responsable en 2011, CNP Assurances a rejoint la NetZero Asset Owner Alliance en 2019. Le Groupe adopte une démarche de transparence sur ses engagements et ses réalisations, qui sont notamment publiés dans son propre rapport CSRD.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés, auxquels les administrateurs participent en fonction de leur expertise :

- le Comité d'Audit et des Risques
- le Comité RSE
- le Comité des Nominations et des Rémunérations

Les rôles de ces comités en matière de développement durable (environnemental, social et gouvernance) sont détaillés ci-après. Il convient de noter que la compétence en matière de développement durable est confiée au Comité RSE et au Comité d'audit et des risques.

Composition et diversité du Conseil d'administration et de l'organe de direction

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé de treize membres, nommés pour une période de cinq ans.

Cette composition comprenait :

- 10 administrateurs nommés par les actionnaires, dont le Président (membres non exécutifs)
- 2 administrateurs représentant les salariés de SUEZ
- 1 administrateur représentant les salariés actionnaires de SUEZ

Depuis la création du groupe SUEZ actuel en 2022, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été séparées. À titre exceptionnel, du 1er août 2022 au 31 décembre 2024, le Directeur Général a également exercé la fonction de Président du Conseil d'administration. Au 1er janvier 2025, les fonctions ont de nouveau été séparées, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.
Suite à la démission de Mme Sabrina Soussan de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration (à compter du 31 décembre 2024) et de Directrice Générale (à compter du 31 janvier 2025), le Conseil d'administration a mis en place une structure de gouvernance provisoire dans laquelle : M. Pierre Pauliac et M. Yves Rannou ont assumé les fonctions de co-Directeurs Généraux par intérim (du 1er février 2025 au 30 juin 2025) ; et M. Thierry Déau a assumé les fonctions de Président du Conseil d'administration (à compter du 1er janvier 2025).

Le 1er juillet 2025, M. Xavier Girre a été nommé Directeur Général, succédant à la période de gouvernance intérimaire, tandis que M. Thierry Déau continue d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est passée de 29 % à 46 % en 2025 (proportion de 50 % hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés), conformément à la réglementation applicable et aux objectifs de diversité du Groupe. La composition du Conseil d'administration reflétant la structure de l'actionnariat de SUEZ avec des représentants des actionnaires institutionnels, des salariés actionnaires et des salariés, il n'y a pas d'administrateur indépendant en 2025. Les administrateurs et le Directeur Général (qui n'est pas membre du Conseil d'administration) sont présentés individuellement ci-dessous.

Composition du Conseil d'administration

Ce tableau présente la composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés pour l'année 2025.

NOM	FONCTION	PRINCIPALES FONCTIONS ET MANDATS IMPORTANTS EN DEHORS DU GROUPE
Thierry Déau	Président du Conseil d'administration Fin du mandat : janvier 2027	• Président de Meridiam Infrastructure Partners et Meridiam SAS • Membre du Comité Exécutif d'Autostrada Wielkopolska S.A., d'Autostrada Wielkopolska II S.A. et de Concessao de Auto-Estradas, S.A. • Président du Conseil de surveillance de SOF Connect AD • Administrateur d'Allego BV • Administrateur d'Evergaz S.A. • Président de Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais SAS • Président de Vélopolis SAS
Sinan Durmaz	Directeur Fin du mandat : Janvier 2027	• Directeur principal des investissements chez Meridiam
Antoine Lissowski	Directeur Fin du mandat : Janvier 2027	• Membre du Conseil d'administration d'Elsan Santé et président du comité d'audit • Président du Conseil de surveillance de SACRA
Deepak Agrawal	Directeur Fin du mandat : Janvier 2027	• Associé GIP • Membre du Conseil d'administration de Skyborn Renewables • Membre du Conseil d'administration de Vena Energy
Judith Hartmann	Directrice Fin du mandat : Janvier 2027	• Associée exécutive chez Sandbrook Capital • Administratrice non exécutive chez Marsh McLennan (membre du comité de responsabilité d'entreprise, du comité d'audit et du comité financier) • Administratice non exécutive chez Ørsted (et présidente du comité d'audit et des risques) • Administratrice de NeXtWind Management GmbH
Isabelle Bui Khoi Hung	Directrice (nomination le 8 octobre 2025) Fin du mandat : janvier 2027	• Directrice des investissements stratégiques en actions pour la Caisse des Dépôts • Administratrice de SCET (membre du comité des nominations et des rémunérations et du comité d'audit)
Alexia Latortue	Directrice (nomination le 7 octobre 2025) Fin du mandat : octobre 2030	• Administratrice d'ODI Global • Conseiller principal chez Alavrez and Marsal • Membre du Comité consultatif du Soros Economic Development Fund • Membre du Comité consultatif de la Banque européenne d'investissement mondiale • Directrice du secrétariat et chercheuse distinguée non résidente, Future of Development Cooperation Coalition for the Center for Global Développement • Conseiller spécial de la Trade and Development Bank

NOM	FONCTION	PRINCIPALES FONCTIONS ET MANDATS IMPORTANTS EN DEHORS DU GROUPE
Nora Karage-orgieva	Directrice (nommée le 29 juillet 2025) Fin du mandat : janvier 2027	• Administratrice GIP
Antoine Kerrenneur	Directeur Fin du mandat : Janvier 2027	• Administrateur GIP • Directeur du conseil d'administration de Diamond Transmission UK Ltd
Sarah Bouquerel	Fin du mandat : Janvier 2027	• Directrice financière et extra-financière du Groupe, Directrice Générale adjointe et membre du comité exécutif de CNP Assurances • Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances IARD
Jérémy Chauveau Directeur	Administrateur représentant les salariés Fin du mandat : Juillet 2027	• Aucun
Marie-Anne Sparks	Administratrice représentant les salariés Fin du mandat : Mai 2028	• Aucun
Christophe Le Roy	Administrateur représentant les salariés actionnaires Fin du mandat : Juin 2028	• Aucun

Ce tableau présente les informations relatives au Directeur Général :

NOM	FONCTION	PRINCIPALES FONCTIONS ET MANDATS IMPORTANTS EN DEHORS DU GROUPE
Xavier Girre	Directeur Général (à compter du 1er juillet 2025)	• Membre du Conseil d'administration de la FDJ (et Président du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de la responsabilité sociale et environnementale et du jeu responsable)

Activité du Conseil d'administration et de ses Comités

Dans le cadre de son dispositif de gouvernance, le Conseil d'administration et ses Comités se sont réunis régulièrement tout au long de l'année 2025 afin d'assurer un contrôle efficace des activités du groupe. Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions tenues et le taux de participation correspondant :

Organe de gouvernance	Date de la réunion	Taux de participation (%)	Nombre de réunions
Conseil d'administration	Année civile 2025	93%	12
Comité RSE	Année civile 2025	93%	5
Comité d'Audit et des Risques	Année civile 2025	81%	6
Comité des Nominations et des Rémunérations	Année civile 2025	94%	4

Expertise et compétences des administrateurs et de l'organe de direction

Le Conseil veille à ce que sa composition et celle de ses comités soient équilibrées, notamment en termes de diversité (expérience internationale, compétences, etc.).
Tous les administrateurs possèdent un large éventail de compétences et d'expériences, acquises tout au long de leur carrière professionnelle, qui correspondent à la stratégie et aux activités du groupe SUEZ. Le Groupe bénéficie d'un Conseil d'administration aux profils diversifiés et complémentaires, comme le montre le tableau ci-dessous. En matière de développement durable, de nombreux membres du Conseil d'administration ont des compétences et des expériences pertinentes pour soutenir la stratégie du Groupe dans des domaines tels que le climat et l'environnement, la responsabilité sociale, l'éthique et la conformité. Compte tenu de leur parcours et de leur expérience, certains administrateurs sont également sensibilisés aux enjeux de gouvernance dans le secteur des services publics et sur les marchés internationaux.

Matrice de compétences - Conseil d'administration :

Expertise, compétences et formation des administrateurs en matière de développement durable, y compris les membres de la Direction

Les administrateurs ont bénéficié d'une session de formation dédiée à la CSRD présentant le nouveau cadre européen dans lequel s'inscrit la CSRD, ses grands principes (concepts de double matérialité, de standardisation, etc.), les opportunités et les défis apportés par cette nouvelle réglementation, le rôle joué par la gouvernance et la présentation des principales étapes de la mise en conformité, ainsi que des points d'avancement sur le projet.
Par ailleurs, lors de ces sessions, les comités peuvent faire appel à des experts externes si nécessaire et le Président du comité peut également demander l'audition de n'importe quel responsable au sein du Groupe disposant d'une expertise en matière de durabilité afin d'aider le comité.

Questions relatives au développement durable abordées par la Direction

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, ainsi que le Rapport de Durabilité et d'autres projets ESG, le Groupe SUEZ a défini une structure de gouvernance du développement durable, présentée comme suit :

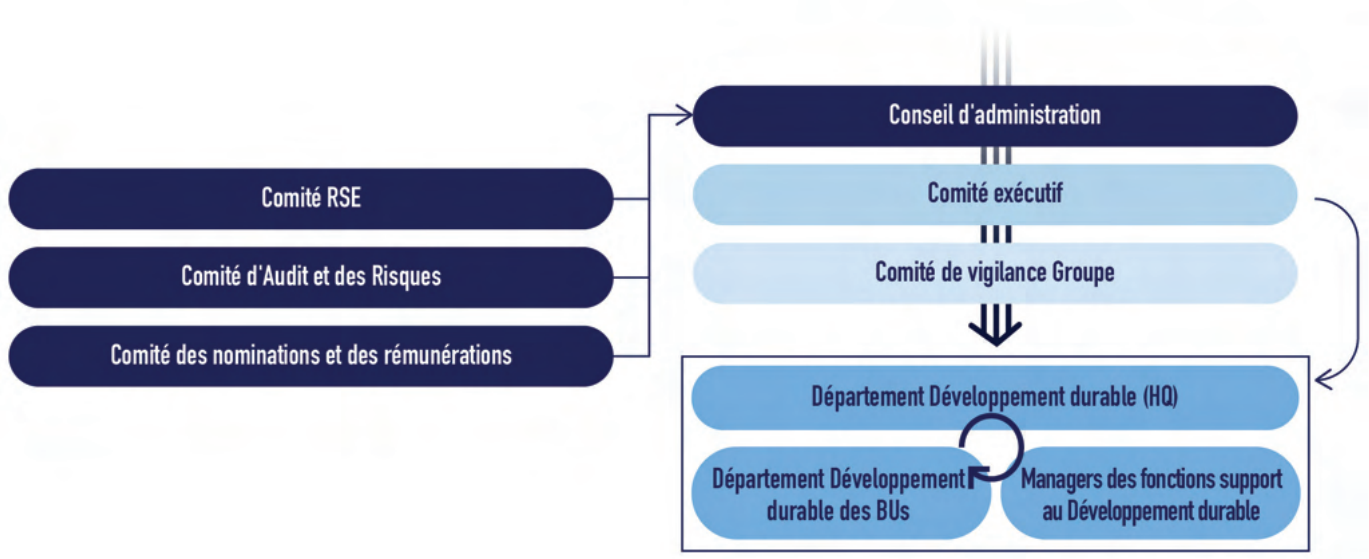

Supervision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration joue un rôle crucial dans la supervision de la stratégie développement durable. Il définit l'orientation stratégique globale, examine et approuve les politiques, les initiatives et les objectifs en matière de développement durable, et veille à leur alignement sur les objectifs à long terme du Groupe SUEZ ainsi que sur les intérêts et les attentes des actionnaires. Le Conseil d'administration supervise le processus de reporting du Groupe en matière de développement durable, y compris le rapport de durabilité, au moins une fois par an et lors de sessions ad hoc. Il valide également chaque année le système de rémunération du PDG, qui comprend des composantes ESG.

Comité RSE

Le Comité RSE joue un rôle clé dans le pilotage et l'orientation des programmes de développement durable du Groupe. Il supervise l'allocation des ressources destinées à soutenir la Feuille de Route Développement Durable et examine leur mise en œuvre chaque trimestre, parallèlement à l'examen

annuel du plan de vigilance. Le comité valide les objectifs de développement durable et examine les progrès, les plans d'action ou d'atténuation tous les trimestres. Il examine également la définition et la pondération des IRO matériels du Groupe SUEZ et valide chaque année le rapport de durabilité. En outre, il examine et évalue les composantes RSE des systèmes de rémunération des dirigeants et fournit chaque année au Conseil d'administration des analyses et des recommandations sur les questions de développement durable.

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et des Risques veille à ce que le rapport de durabilité soit conforme aux exigences de la CSRD et aux normes ESRS. Il vérifie que les données ESG sont fiables, exactes et conformes aux normes en vigueur. Le comité est chargé de nommer et de superviser l'auditeur externe responsable de la vérification des données relatives au développement durable (assurance limitée dans le cadre de la CSRD). Il évalue les mécanismes de gestion des risques ESG et leur intégration dans le cadre global de gestion des risques du Groupe. Le comité veille à ce que les systèmes et procédures de collecte, d'analyse et de reporting des données de développement durable soient robustes et bien documentés. Ces examens sont effectués chaque année.

Comité Exécutif

Le Directeur Général et le Comité exécutif sont chargés de promouvoir le développement durable au sein du Groupe, d'établir un leadership et une orientation au plus haut niveau et d'intégrer les enjeux de durabilité dans la prise de décision stratégique. La Directrice Développement durable, qui rend compte directement à la VP Exécutive, Directrice Financière et Développement Durable du Groupe, est chargé de définir, de valider et de mettre en œuvre la stratégie développement durable. Le Comité exécutif veille à ce que les objectifs stratégiques du Groupe soient alignés sur les exigences de reporting en matière de développement durable de la CSRD et sur les normes ESRS. Il supervise la qualité et l'exactitude des données collectées pour le reporting ESG, en garantissant leur cohérence et leur fiabilité. Le comité a contribué et validé les étapes successives menant au rapport de durabilité, y compris l'analyse de double matérialité. Il élabore et applique également des politiques qui guident les engagements du Groupe en matière de développement durable et la conformité à la CSRD. Le Comité exécutif rend compte régulièrement au Conseil d'administration et à ses comités spécialisés, en fonction des sujets à traiter.

Comité de vigilance du Groupe

Le Comité de vigilance du Groupe, composé de représentants des BU et des fonctions support concernées, coordonne les actions du plan de vigilance de SUEZ et veille à ce que les risques liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement soient pris en compte tout au long de la chaîne de valeur. Il analyse les incidents et contrôle la mise en œuvre des mesures préventives.

Direction Développement durable

Cette direction est chargée de la mise en œuvre de la stratégie développement durable dans l'ensemble des opérations du Groupe. Elle s'articule autour des trois piliers de la Feuille de route pour le développement durable, avec deux responsables distincts : l'un dédié au climat et l'autre à la nature et à la biodiversité. Les questions sociales liées au développement durable sont coordonnées avec les fonctions de support concernées : la direction des ressources humaines, la direction juridique et les achats. Afin de promouvoir une vision de la performance intégrée et de soutenir

l'ambition en matière de développement durable du nouveau Plan stratégique, les directions Finance et Développement durable ont été fusionnés en octobre 2025 et sont dirigés par la VP Exécutive, Directrice Financière et Développement Durable du Groupe
La direction Développement durable identifie les priorités ESG clés alignées sur la stratégie commerciale de l'entreprise et les exigences de la CSRD. Elle veille à la conformité aux exigences CSRD, identifie les points de progrès dans les processus actuels de reporting liés aux normes CSRD et propose des mesures correctives. Elle est responsable de la collecte et de la gestion des données provenant des différentes directions (par exemple, les ressources humaines, la finance, les opérations) pour le rapport de durabilité. Elle dirige la préparation du rapport de durabilité en coordination étroite avec les autres fonctions de l'entreprise et les BUs, afin de garantir la conformité aux exigences de publication de la CSRD et des normes ESRS. Elle fournit chaque trimestre des données et des informations au Conseil d' administration, au Comité RSE et au Comité d'Audit et des Risques afin d'éclairer la prise de décision et la gouvernance. Elle est soutenue par un réseau développement durable composé de correspondants dans toutes les *Business Units*, chacun étant responsable de la mise en œuvre locale de la feuille de route du groupe en matière de développement durable.

Comité d'Entreprise Européen

Le Comité d'Entreprise Européen est associé à la constitution du rapport de durabilité dans la phase de revue des IRO, ainsi que dans la revue des contenus. Les recommandations du Comité d'Entreprise Européen sont intégrées dans l'amélioration continue du rapport de durabilité.

Pour l'année en cours, la liste des 48 IRO matériels a été examinée et validée par le Comité Exécutif, le comité RSE et le comité d'Audit et des Risques pour le deuxième rapport de durabilité. Des informations plus détaillées sur ces questions ESG et les IRO matériels sont fournies dans la section ⩾ 1.3.2 *Résultats de l'analyse de double matérialité de ce rapport.*

1.1.2. Mécanismes de rémunération liés au développement durable (GOV-3)

Conformément à la Feuille de route Développement Durable de SUEZ, les systèmes de rémunération variable intègrent des critères de durabilité pour le Directeur général. Le Groupe a décidé d'étendre ces critères à la rémunération du Comité Exécutif.
La rémunération variable annuelle du Directeur général et du Comité Exécutif est structurée comme suit :

- 56 % sur la base de critères financiers
- 11 % basés sur le Plan de transformation
- 11% basés sur les objectifs individuels 2025
- 22 % basés sur les objectifs ESG : 11 % sur la santé et la sécurité et 11 % sur le climat

Pour 2025, les indicateurs, objectifs et réalisations ESG sont les suivants :

Objectifs ESG	%	Indicateurs	Objectifs 2025	Réalisations 2025	% d'atteinte 2025 pour la rémunération variable annuelle
Santé et sécurité	5,6	• Taux de fréquence • Taux de gravité • Réalisation des plans d'action des BU	• 5,9 • 0,42 • 100%	• 6,06 • 0,46 • 101%	96,0%
	5,6	Nombre de décès	0	1	0,0%
Climat	11,1	Réduction des émissions GES scope 1&2 (market-based)	-2,0% Émissions de GES par rapport à 2024.	-2,0%	100,0%
Employés Engagement	NA en 2025	Taux d'engagement par rapport à l'indice de (PULSE)	Taux stable ou amélioré	NA en 2025	NA en 2025
TOTAL	22%				

1.1.3. Déclaration de diligence raisonnable (GOV-4)

Conformément à la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, SUEZ met en œuvre des mesures dans le cadre de son Plan de vigilance afin d'identifier et de prévenir les risques et impacts négatifs graves sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Ces mesures concernent les activités du Groupe, sa chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que ses relations commerciales.
SUEZ a mis en place une structure de gouvernance Groupe pour son devoir de vigilance. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans le Plan de vigilance.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
A. Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Se référer aux paragraphes : • ESRS 2 GOV-1, GOV-2 §1.2.1 • ESRS 2 GOV-3, §1.2.2 • ESRS 2 SBM-1 §1.3.1
B. Collaborer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Se référer aux paragraphes : • ESRS 2 SBM-3 §1.3. • ESRS 2 IRO-1 §1.3.1 • S1 – SBM-2 §8.1.1. • S2 §9.1.1 • S3 §10.1.1 • S4 §11.1.1 • G1 §12.1.2
C. Identifier et évaluer les impacts négatifs	Se référer aux paragraphes : • ESRS 2 IRO-1 §1.3.1 • ESRS 2 SBM-3 §1.3.2 • E1 IRO-1 §2.3.1 • E2 IRO-1 §3.1.2 • E4 IRO-1 §5.2. • S1 – SBM-3 §8.1.2 • S2 – SBM-3 §9.1.2 • S3 – SBM-3 §10.1.2 • S4 – SBM-3 §11.1.2
D. Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Se référer aux paragraphes : • E1-2 §2.3.2, E1-3 §2.3.3 • E2-1 §3.1.3 & E2-2 §3.1.4 • E4-2 §5.2.2 & E4-3 §5.2.3 • S1-1 §8.2.1, • S2-1 §9.2.1, S2-3 §9.2.3, S2-4 §9.2.4 • S3-1 §10.2, S3-3 §10.4, S3-4 §10.5 • S4-1 §11.2.1, S4-3 11.2.3, S4-4 §11.2.4 • G1-3 §12.1.4

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
E. Contrôler et communiquer l'efficacité de ces efforts	Se référer aux paragraphes : • E1-3 §2.3.3, E1-4 §2.4.1 E1-5 §2.4.2, E1-7 §2.3.5 and E1-8 §2.3.6 • E2-3 §3.2.1, E2-4 §3.2.2, E4-3 §5.2.3 to E4-4 §5.3.1 • S1-3 §8.2.3, S1-4 §8.2.4, S1-5 §8.3 • S-2-2 §9.2.2, S2-4 §9.2.4, S2-5 §9.3 • S3-4 §10.5, S3-5 §10.6 • S4-3 §11.2.3, S4-5 §11.3

1.1.4. Gestion des risques et contrôles internes relatifs au reporting de durabilité (GOV-5)

SUEZ est structuré autour de Business Units auxquelles les entités opérationnelles sont rattachées. La direction de chaque Business Unit est chargée de veiller à ce que les opérations soient conformes aux objectifs stratégiques définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité exécutif. Les Business Partners assistent le Comité exécutif dans la définition des normes et standards, en veillant au respect des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité exécutif.

Comme illustré ci-dessous, les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de SUEZ s'articulent autour de trois lignes de défense : les Business Units, les Business Partners et l'audit interne.

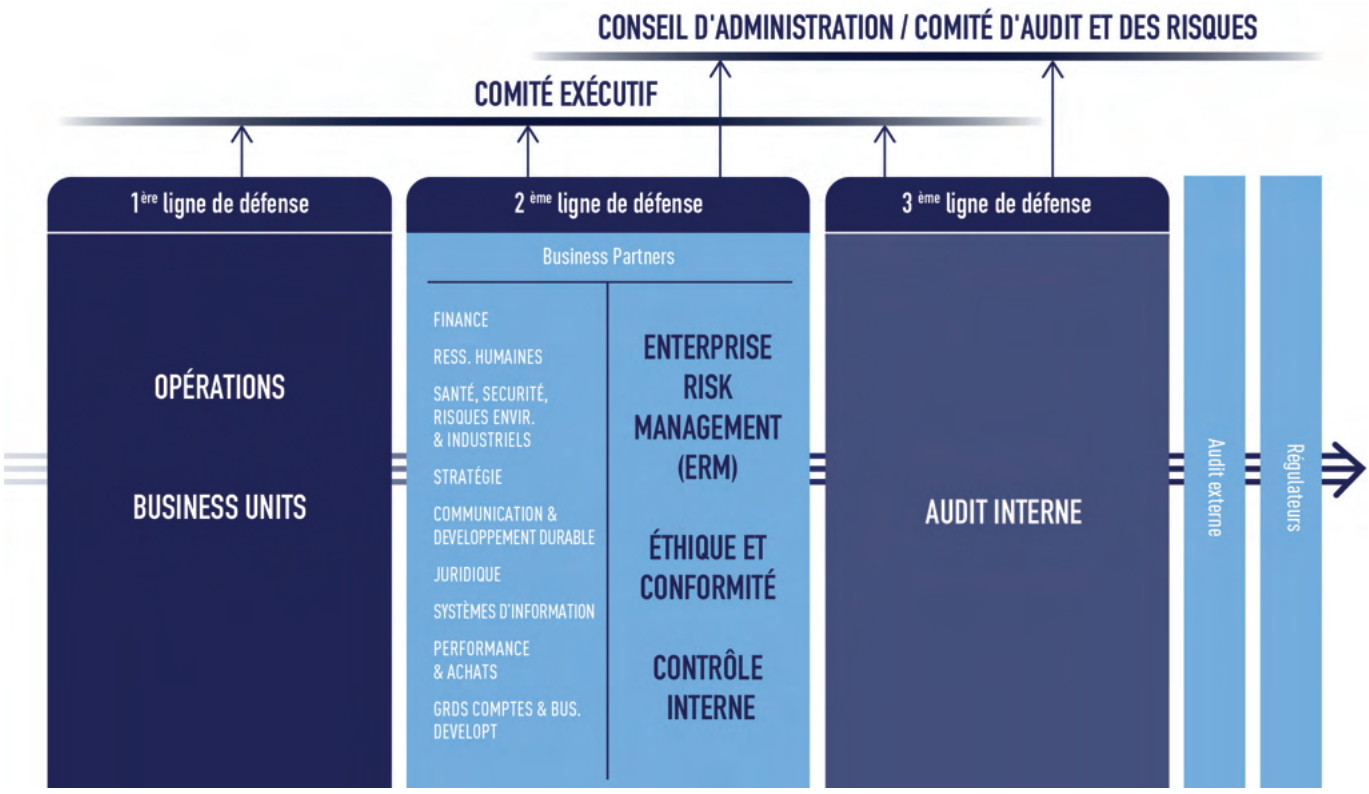

Modèle introduit par l'IIA – The Institute of Internal Auditors.

Dans ce cadre, le contrôle interne est un processus visant à fournir une assurance raisonnable que les informations et données ESG (politiques, processus et objectifs) sont produites, collectées et rapportées avec exactitude. Le cadre de contrôle interne vise à anticiper, prévenir et mieux gérer les différents risques opérationnels, financiers et de conformité du Groupe.

Les principaux risques identifiés dans le rapport de durabilité sont l'exhaustivité et l'exactitude des informations. Afin d'atténuer ces risques, la Direction du contrôle interne a développé une méthodologie et des contrôles dédiés, tels que :

- des définitions et des formules standardisées pour les données, mises à la disposition des fonctions métier afin de garantir la cohérence des rapports entre les entités de SUEZ

- des procédures de contrôle local pour les données ESG déclarées dans les systèmes d'information, impliquant des vérifications locales et des workflows d'approbation avant leur intégration dans les outils de la holding ou dans le rapport de durabilité

- des procédures de contrôle centralisées sur les données ESG afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité globales lors de la consolidation des données et de la préparation des rapports

- l'implication du contrôle interne dans l'identification et le contrôle des risques afin de garantir la conformité avec les exigences CSRD dans chaque domaine concerné

Compte tenu du volume important de données à mettre en œuvre dans le rapport de durabilité, SUEZ a appliqué une méthode de hiérarchisation afin d'échelonner les contrôles internes sur les trois prochaines années. Ainsi, les données les plus critiques pour le Groupe ont été hiérarchisées, telles que les indicateurs inclus dans la Feuille de Route Développement durable 2023-2027, les packages de rémunérations ou celles liées à des thèmes ayant obtenu des scores DMA élevés. Le plan d'action triennal a été finalisé et présenté aux auditeurs en décembre 2025. En 2025, le Groupe a travaillé à l'amélioration du protocole de reporting et des processus associés. L'objectif pour 2026 est de cartographier les données considérées comme les plus critiques pour la CSRD (12 % des points de données) du point de vue du contrôle interne et d'améliorer la fiabilité des données. En 2027, le département Contrôle interne augmentera le taux de couverture pour les autres données.

Des actions prioritaires sont ou seront menées pour rendre les données plus fiables, telles que :

- aider à la formalisation et au contrôle des données et challenger ce qui est fait
- mettre en oeuvre et suivre les plans d'action suggérés par l'audit interne
- suivre les plans d'action résultant de l'auto-évaluation annuelle du contrôle interne
- cartographier les points de données les plus critiques (140 points de données) avec le cadre de contrôle interne applicable (200 contrôles clés)

SUEZ testera et mettra en œuvre ces contrôles des données ESG conformément au plan défini dans le cadre de la stratégie de contrôle interne. Le suivi continu et la communication des principales conclusions à la Direction de SUEZ sont assurés deux fois par an dans le cadre du Comité d'Audit et des Risques.

1.2. Modèle d'affaires et stratégie

1.2.1. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

Raison d'être

En septembre 2022, SUEZ a adopté sa Raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts en 2023. Cette Raison d'être est une étoile polaire qui anime et guide les 40 000 collaborateurs de SUEZ dans leurs actions. Elle reflète la contribution du Groupe à la société et sa Raison d'être.

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants. Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme d'énergie et de matières recyclées. Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre. Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Cœur de métier

Le cœur de métier de SUEZ consiste à fournir des services essentiels pour améliorer la qualité de vie. Ses activités dans le domaine de l'eau et des déchets sont profondément ancrées dans les communautés. En valorisant les déchets sous forme de nouvelles matières ou d'énergie et en donnant une seconde vie aux eaux usées, les activités de SUEZ contribuent à développer une économie plus circulaire, à renforcer l'autonomie stratégique et la résilience régionale de ses clients. En traitant l'eau pour la rendre sûre pour le milieu naturel, le Groupe contribue à protéger la biodiversité et la santé humaine. En créant des ressources en eau alternatives grâce au dessalement ou à la réutilisation des eaux usées, et en encourageant la sobriété grâce à l'optimisation des réseaux, il assure la disponibilité et la préservation des ressources en eau douce pour les citoyens et les industries. SUEZ contribue également aux objectifs de décarbonation des collectivités et à l'indépendance énergétique en produisant de l'énergie à partir des eaux usées ou des déchets.

Faits et chiffres 2025 :

- 67 millions (46 millions selon les règles comptables CSRD) de personnes ont bénéficié d'un approvisionnement en eau potable par Suez
- 36 millions (30 millions selon les règles comptables CSRD) de personnes ont bénéficié de services d'assainissement
- Présence dans 40 pays
- 8,7 TWh (6,8 selon les règles comptables CSRD) d'énergie produite à partir des déchets

et des eaux usées

SUEZ contribue directement ou indirectement (c'est-à-dire en facilitant/accélérant les ambitions de ses clients) aux besoins les plus urgents en matière de transition écologique, à savoir :

- accélérer les efforts de décarbonation pour lutter contre le changement climatique
- identifier et traiter les sources potentielles de pollution afin de limiter et de réduire l'impact sur la biodiversité
- favoriser l'économie et la création de ressources rares (eau, métaux, etc.) afin de limiter et réduire l'impact de l'homme sur l'environnement

SUEZ exerce deux activités principales, le traitement de l'eau et le traitement des déchets, et s'organise autour de quatre *Business Units :*

- Eau France
- Recyclage et valorisation France
- Royaume-Uni
- International (activités Eau et Déchets hors France et Royaume-Uni, ainsi que les Déchets dangereux, Digital Solutions et Consulting)

Ils opèrent de manière distincte et/ou avec des synergies, grâce à l'innovation :

- entre les *Business Units* lorsque cela est pertinent : clients communs, approches conjointes des activités et des opérations, chaîne de valeur intégrée entre les deux activités, par exemple, boues d'épuration traitées dans les processus de traitement des déchets organiques comme la digestion anaérobie ou la valorisation énergétique des déchets
- entre les pays pour optimiser les volumes et les processus et partager les meilleures pratiques dans et entre les différents pays

Cette approche transversale est soutenue par l'entité Engineering & Construction (E&C) et les fonctions support. E&C conçoit et réalise des projets d'infrastructure dans les secteurs du traitement de l'eau et du recyclage et de la valorisation des déchets.
Dans ses différentes entités, SUEZ applique trois principes clés comme avantage concurrentiel :

- création de valeur avec et pour ses clients et partenaires
- différenciation par rapport aux offres alternatives de faible technicité
- valorisation de l'expertise du Groupe dans les domaines des déchets et de l'eau

SUEZ s'appuie son expertise technique en tant que fournisseur de solutions, spécialisé dans les infrastructures et les services. Le Groupe dispose de capacités internes, soutenues par un réseau de partenaires, pour gérer tout ou partie de la chaîne de valeur du traitement de l'eau et des déchets. Cela comprend la conception et l'ingénierie des installations, la supervision de l'approvisionnement avec des ressources internes et externes, la construction d'infrastructures et la fourniture de services d'exploitation et de maintenance continus pour les clients.
SUEZ peut opérer pour le compte de ses clients dans le cadre d'une délégation de service public, en tant que sous-traitant ou selon un modèle détenu en propre, dans lequel il agit en toute indépendance. Fort d'une solide implantation historique en France et d'une présence internationale étendue à 40

pays en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et dans la région Asie-Pacifique, y compris en Chine, SUEZ bénéficie d'une position stratégique pour être à la pointe de l'innovation. Le Groupe ne se contente pas de reproduire des solutions éprouvées, il les adapte également à divers contextes mondiaux, garantissant ainsi que ces initiatives ont un impact mesurable et substantiel, avec des résultats tangibles et évalués en permanence. Ces avantages et atouts différenciateurs comprennent des solutions technologiques brevetées, des offres basées sur le numérique et l'intelligence artificielle, ainsi que des applications de service à la clientèle qui peuvent être appliquées et adaptées à la fois à ses clients du secteur de l'eau et de celui des déchets.

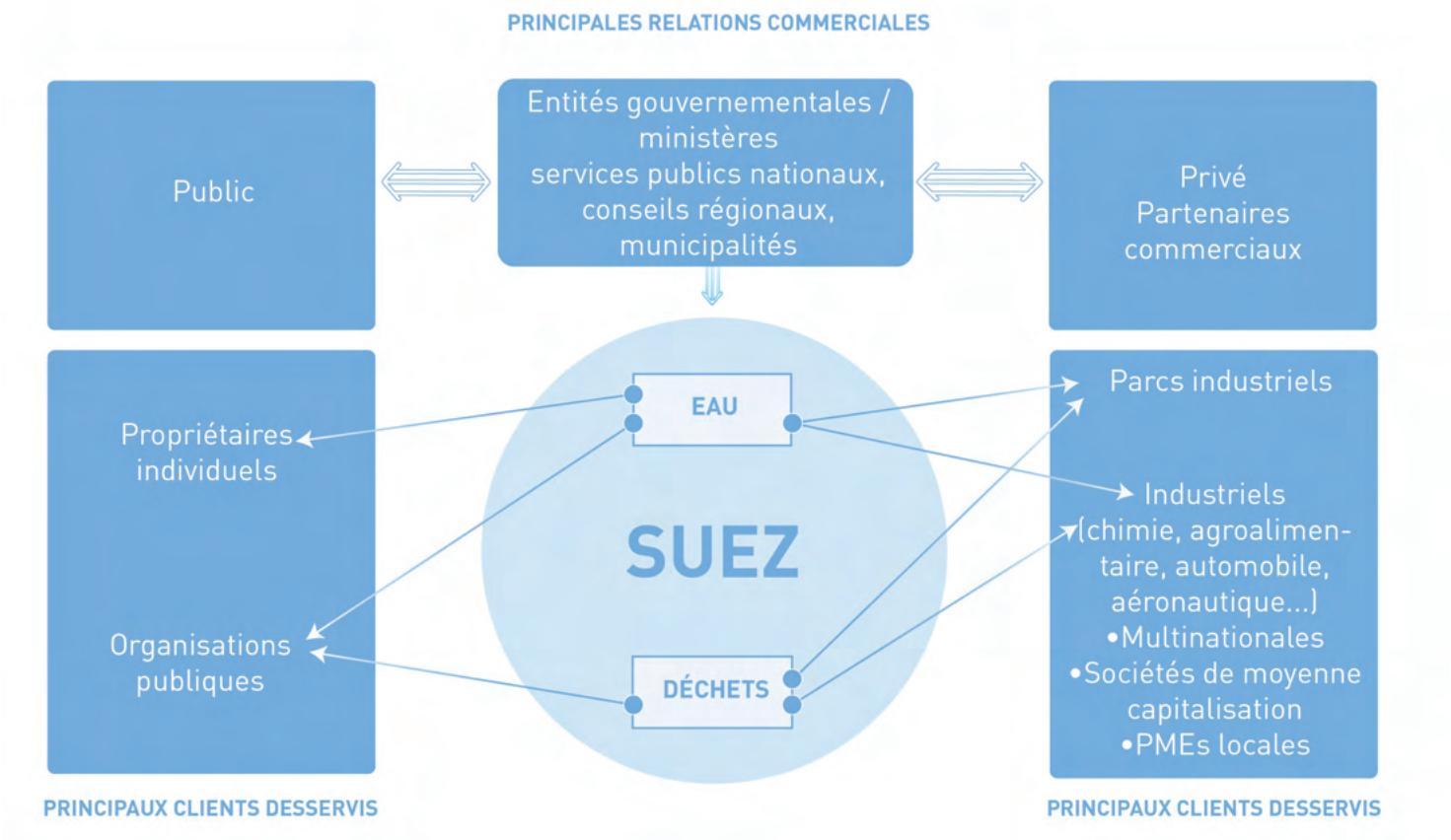

L'une des principales forces commerciales de SUEZ réside dans sa capacité à nouer des relations solides et durables aux niveaux local, national et international.

SUEZ ne génère pas de revenus directs sur des activités liées aux énergies fossiles, mais peut soutenir les entreprises de ce secteur en les aidant à minimiser leur impact environnemental. Bien que SUEZ ne produise pas de produits chimiques, il peut les utiliser dans ses processus de traitement de l'eau et des déchets. En outre, le Groupe joue un rôle dans la récupération de produits chimiques potentiellement dangereux, notamment les PFA, dans le cadre de ses activités. Au sein de ses 4 Business Units, SUEZ est en mesure de s'engager sur des volumes spécifiques, des normes de qualité, la disponibilité des services et d'autres paramètres afin de garantir à ses clients un accès continu aux ressources. In its 4 BUs, SUEZ is able to commit to specific volumes, quality standards, service availability, and other parameters to ensure continuous access to resources for its clients and customers.

Activités principales

En 2025, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de près de 9,5 milliards d'euros, avec la répartition géographique suivante : 56 % en France et 44 % à l'international. 38 % de ce chiffre d'affaires a été généré sur le marché de l'eau et 62 % sur celui de la gestion des déchets.

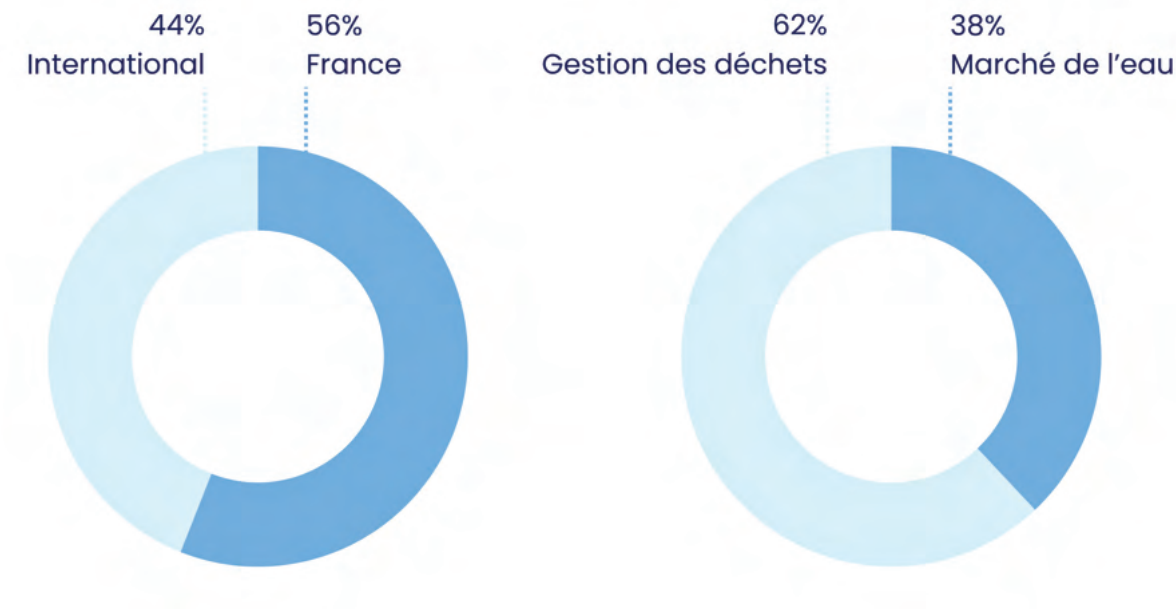

Nos activités, moteurs clés de l'économie circulaire et de la décarbonisation dans toutes les régions

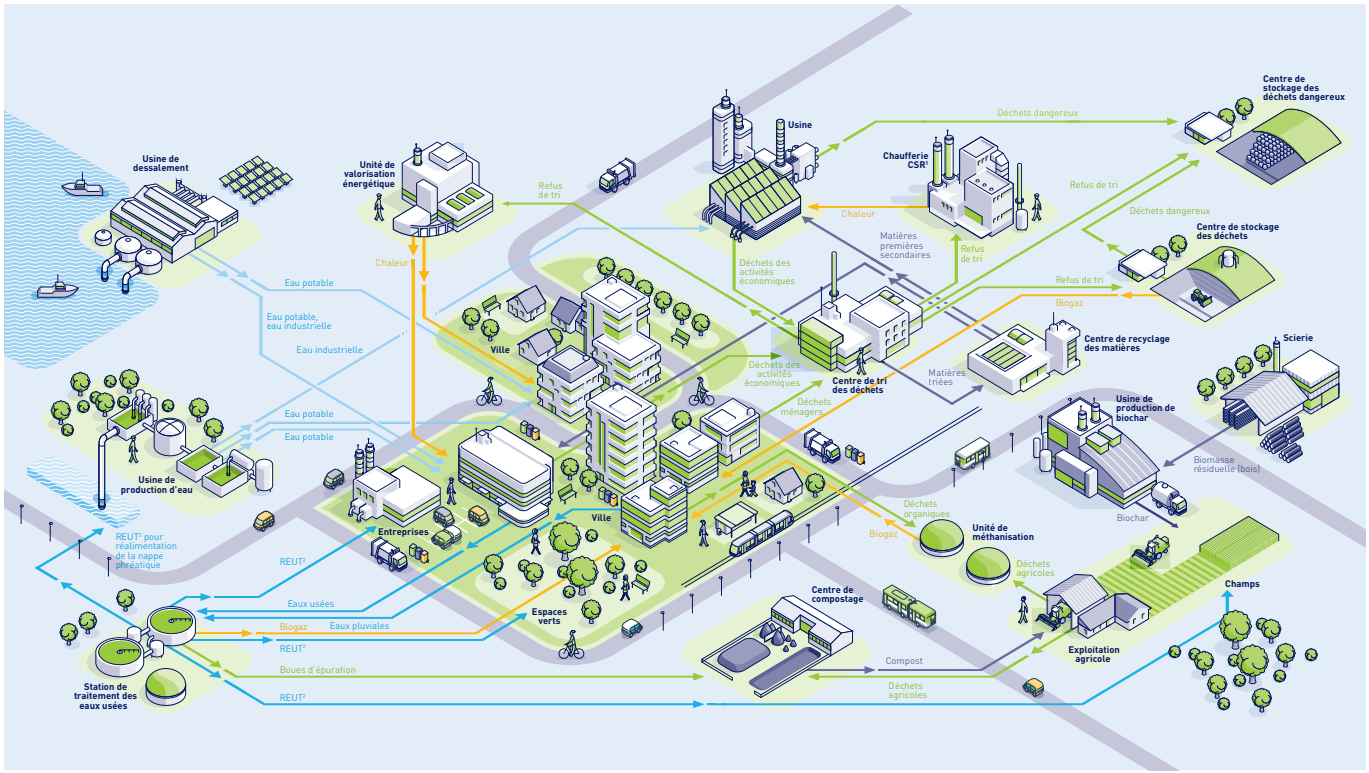

Activités Eau

Chiffres clés 2025 :

- 959 (918 selon les règles comptables CSRD) sites de production d'eau potable exploités par SUEZ
- 4 572 (3 168 selon les règles comptables CSRD) millions de m3 d'eau potable produits
- 2 744 (2 717 selon les règles comptables CSRD) sites de traitement des eaux usées
- 2 734 (2 115 selon les règles comptables CSRD) millions de m3 d'eau traitée biologiquement

Plus précisément, SUEZ est spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation d'infrastructures hydrauliques, couvrant deux domaines principaux :

- **l'eau entrante :** cela comprend la fourniture d'eau potable à des clients individuels et municipaux, ainsi que d'eau de process pour des utilisations industrielles. SUEZ s'approvisionne en eau auprès de diverses sources naturelles telles que les rivières, les lacs, les nappes phréatiques et l'eau de mer, en recourant à des processus de dessalement si nécessaire. Le Groupe gère le transport, le traitement et la distribution finale de l'eau aux consommateurs et aux entreprises, soit directement, soit par l'intermédiaire d'entités publiques et de réseaux d'eau.

- **l'eau sortante :** il s'agit des eaux usées, qui peuvent être contaminées à des degrés divers. SUEZ intervient dans la collecte, le traitement (mécanique et chimique) et la transformation des eaux polluées en ressources réutilisables. L'entreprise recycle l'eau traitée pour un même usage ou un nouvel usage, ou la réinjecte en toute sécurité dans l'environnement.

En tant que fournisseur de solutions et expert en infrastructures, SUEZ est en mesure de concevoir, de construire et d'entretenir des usines de traitement de l'eau et des réseaux de canalisations pour l'eau potable et les eaux usées. Le Groupe garantit la fourniture de ressources en eau de haute qualité et sûres aux populations humaines desservies, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux secteurs agricole, industriel et tertiaire de l'économie, contribuant ainsi à la vie sur Terre.

En outre, SUEZ fournit les moyens technologiques et numériques nécessaires à la gestion et à l'exploitation de ces infrastructures réparties à travers le monde. Afin de s'adapter à la nécessité de limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement, SUEZ accélère son orientation stratégique vers la fourniture et le traitement de l'eau industrielle, en plus de l'eau municipale.

Ce large portefeuille d'offres dans le domaine de l'eau permet aux services publics de fournir de l'eau propre à leurs populations et aux entreprises industrielles et de services de poursuivre leurs activités, ce qui se traduit par un niveau élevé de satisfaction des clients.

Activités Déchets

Chiffres clés 2025 :

- 26,9 millions (23,7 selon les règles comptables CSRD) de tonnes de déchets traités par le Groupe, hors déchets uniquement transférés.

- 14,2 millions de personnes et 76 000 clients dans le secteur des services et de l'industrie (même ordre de grandeur selon les règles comptables CSRD) desservis par ses activités de collecte des déchets.

- 70 plateformes de compostage, 40 Unités de Valorisation Energétiques, 467 centres de tri, de valorisation et de transfert de matériaux, 10 digesteurs anaérobies (respectivement 70, 50, 435, 10 selon les règles comptables CSRD).

- 5 476 (5 341 selon les règles comptables CSRD) véhicules lourds exploités

Dans le domaine des déchets, SUEZ peut concevoir, construire et exploiter/entretenir des infrastructures couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur :

- collecte des déchets, grâce à une main-d'œuvre nombreuse et à une flotte importante de véhicules spécialisés. Le Groupe dispose d'un grand nombre de points de collecte. Cette collecte est réalisée à des niveaux individuels, collectifs ou industriels, avec des processus et des véhicules adaptés en fonction du type de déchets collectés

- regroupement des déchets collectés en volumes plus importants pour procéder au tri et préparer les étapes suivantes du traitement, en fonction du type de déchets

- orientation de chaque type de déchet vers le processus de traitement adapté : recyclage et valorisation en priorité, incinération, traitement des déchets ultimes pour les déchets dangereux ou les déchets non dangereux dans des centres de stockage de déchets dédiés

En tant que fournisseur de solutions et expert en infrastructures, SUEZ peut concevoir, construire et entretenir des sites de collecte, de tri et de traitement/de stockage des déchets, pour soutenir l'activité individuelle et industrielle tout en minimisant l'impact sur l'environnement.
À ce titre, SUEZ fournit les moyens technologiques et numériques nécessaires à la gestion et à l'exploitation de ces parcs d'infrastructures dispersées à travers le monde. Afin de soutenir la préservation de l'environnement et la transition écologique, SUEZ accélère le développement de méthodes avancées de recyclage et de valorisation tout en limitant les volumes enfouis.

Ces activités liées aux déchets aident les municipalités, les clients et les entreprises à poursuivre leurs activités tout en minimisant les impacts potentiellement néfastes sur l'environnement.

Chaîne de valeur

Faits et chiffres :

- 57 000 fournisseurs et sous-traitants
- 4,5 milliards d'euros de dépenses annuelles (dépenses « adressables » telles que définies par la politique d'achat 2025)
- 82 % des achats du Groupe réalisés en France
- 18 % des achats du Groupe réalisés dans le reste du monde

SUEZ est un partenaire fiable tout au long de la chaîne de valeur, collaborant avec les principaux acteurs du secteur pour mener à bien des efforts stratégiques de décarbonisation.

Dans ce contexte, la chaîne de valeur de SUEZ englobe toutes les parties prenantes impliquées,

des acteurs en amont fournissant les matières premières aux acteurs en aval bénéficiant des services de SUEZ. Elle peut être décrite comme suit :

SUEZ couvre l'intégralité de la chaine de valeur

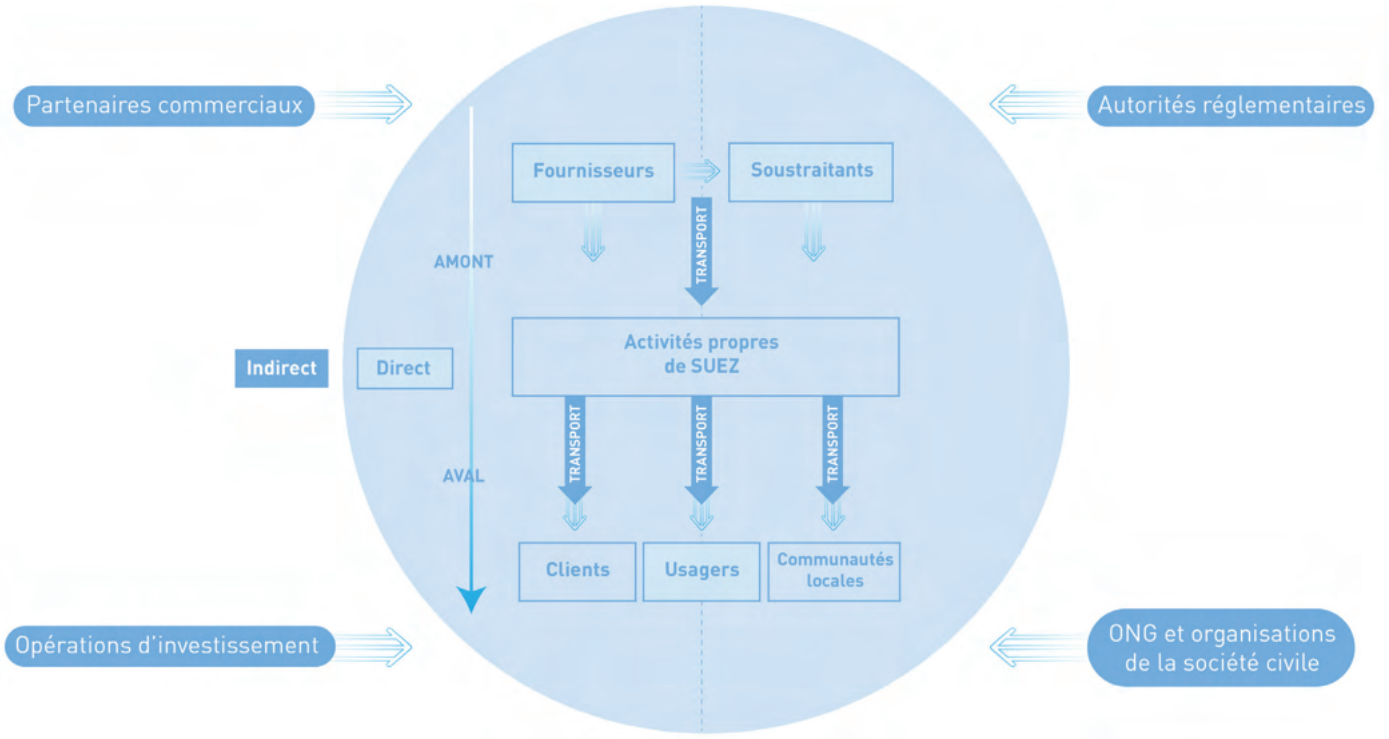

1.2.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

SUEZ intègre un large panel de perspectives dans son processus décisionnel et vise à favoriser des relations dynamiques avec toutes les parties prenantes.

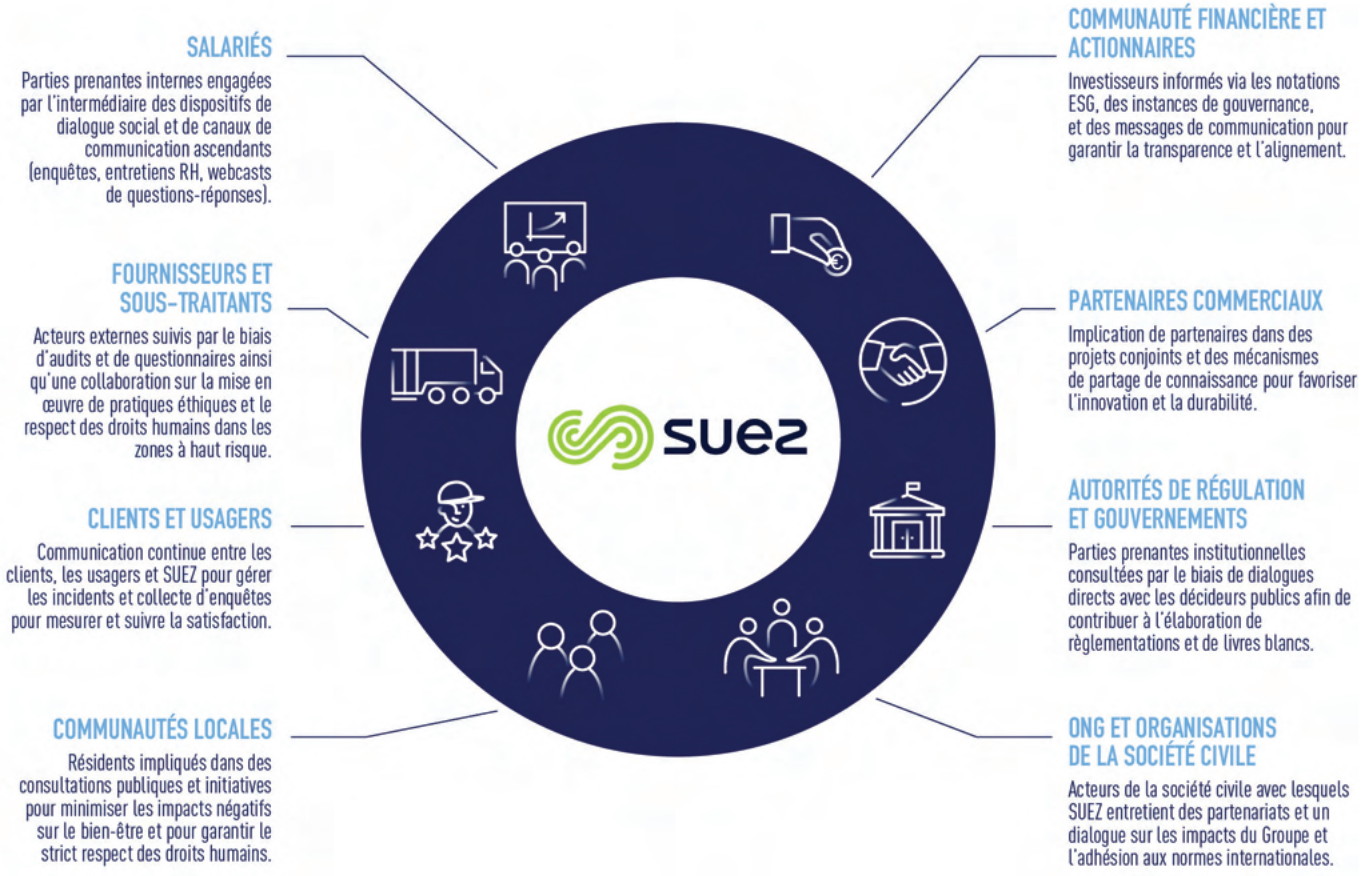

Le Groupe tient activement compte des attentes des parties prenantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa stratégie développement durable, notamment lors de l'élaboration de sa matrice de double matérialité et de l'identification des IRO (voir ⩾ section 1.3.1 *Processus d'analyse de la double matérialité)*. SUEZ a mis en place un cadre de dialogue structuré, adapté à chaque catégorie de parties prenantes en fonction de leurs attentes et enjeux spécifiques. Ce dialogue, supervisé par la direction compétente pour chaque enjeu ESG (Développement durable, Communication, Affaires publiques, etc.), facilite la communication des politiques et des plans d'action, ainsi que l'évolution de la stratégie du Groupe, tout en permettant à SUEZ d'évaluer leur efficacité et leur adéquation avec les besoins des parties prenantes. Chaque direction veille à informer le Comité exécutif des principaux résultats de ce dialogue avec les parties prenantes.

PARTIES PRENANTES	NATURE DU DIALOGUE	CONTENU DU DIALOGUE	PRINCIPAUX SERVICES CONCERNÉS
Salariés	• Relations de travail et représentation en matière de santé et de sécurité au travail • Administrateurs représentant les salariés, élus par le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe France • Programmes de développement personnel et dilaogue social • Évaluations et enquêtes régulières sur le lieu de travail	• **Les dispositifs de dialogue social** couvrent 95 % des ETP et favorise une meilleure compréhension des enjeux, des attentes et des préoccupations de toutes les parties concernées. • **Canaux de communication ascendants** (enquêtes à l'échelle de l'entreprise, revues annuelles des ressources humaines, webcasts de questions-réponses) permettent aux employés de partager leurs commentaires Les échanges avec les représentants des employés peuvent alimenter les accords sociaux européens, au niveau du groupe ou au niveau local.	• Toutes les fonctions • Ressources humaines • Communication
Fournisseurs et sous-traitants	• Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs • Ateliers et collaboration avec les acteurs du secteur • Droits humains et évaluations sur site pour les fournisseurs à haut risque	• **Collecte d'informations sur les nouveaux fournisseurs** pendant le processus d'appel d'offres afin d'évaluer et d'analyser leur profil et d'identifier les risques potentiels. • **Identification des fournisseurs à haut risque et mise en place de questionnaires et d'audits.** Les incidents potentiels en matière de droits de l'homme, de santé et de sécurité, ainsi que les risques environnementaux, sont spécifiquement traités et régulièrement suivis afin de garantir la maîtrise des risques. Les cas de non-conformité de la part d'un fournisseur peuvent entraîner la suspension du contrat.	• Achats • Développement durable • Juridique • Opérations
Clients et usagers	• Assistance et conseils aux clients • Évaluations périodiques des performances • Due diligence des partenaires commerciaux	• **Communication continue** entre les clients et les usagers, d'une part, et SUEZ, d'autre part, afin de signaler les plaintes ou incidents liés aux opérations de SUEZ ou les problèmes liés aux contrats ou à la facturation. Ces interactions sont gérées par le service clients de SUEZ, en collaboration avec les équipes opérationnelles locales pour les cas nécessitant une intervention sur le terrain. • **Des enquêtes de satisfaction sont menées auprès des clients** afin de mesurer et de suivre leur satisfaction et celle des usagers.	• Service client • Commerce

PARTIES PRENANTES	NATURE DU DIALOGUE	CONTENU DU DIALOGUE	PRINCIPAUX SERVICES CONCERNÉS
Communautés locales	• Réunions et consultations • Partenariats au service des communautés	• **Consultation des communautés locales avant les projets de construction** afin de recueillir leur avis sur les impacts négatifs potentiels au niveau local. • **Dialogue à long terme pendant la phase opérationnelle** des contrats SUEZ. Cela peut se faire par le biais d'enquêtes locales ou de groupes de travail supervisés par les autorités locales. Les points des communautés locales sont pris en compte pour contester ou négocier les composantes des futurs projets de construction menés par SUEZ. Le dialogue régulier avec les communautés vise également à prendre des mesures pour minimiser les impacts négatifs sur le bien-être des résidents locaux et garantir le strict respect des droits humains.	• Développement durable • Opérations
Communauté financière et actionnaires	• Notations ESG • Appels, courriels et échanges avec les investisseurs • Mises à jour périodiques destinées aux investisseurs • Présentations dédiées aux investisseurs • Assemblée générale	• **Comités du Conseil d'administration** chargés d'examiner et d'approuver les politiques et initiatives en matière de développement durable. Les investisseurs et les actionnaires peuvent être préoccupés par les risques financiers liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources ou aux politiques de gestion des déchets. Les points de vue des acteurs financiers peuvent avoir un impact important sur la prise de décision et peuvent conduire à des itérations jusqu'à ce qu'un meilleur alignement soit atteint.	• Finance • Juridique
Partenaires commerciaux	• Initiatives et programmes conjoints • Ateliers et partage des connaissances	• Réunions d'affaires • Formations et sensibilisation mondiale	• Opérations
Autorités de régulation et gouvernements	• Dialogue direct avec les décideurs politiques • Réponse aux consultations publiques • Livres blancs, programmes et études	• Contribution à l'élaboration et à la modification des réglementations par le biais d'appels à contribution au niveau européen ou national. • Réunions régulières avec les décideurs politiques.	• Affaires publiques • Juridique
ONG et organisation de la société civile	• Dialogue direct avec les ONG sur les impacts du Groupe • Partenariats • Adhésion aux normes internationales	• Contribution à des événements internationaux sur des thèmes liés au développement durable (sommets sur l'eau, COP) • Participation active à des associations internationales (OCDE sur la gouvernance de l'eau, Pacte mondial des Nations unies, etc.)	• Développement durable • Santé et sécurité • Opérations

1.3. Analyse de double matérialité (DMA)

1.3.1. Processus d'analyse de double matérialité (IRO-1)

La CSRD a été proposée en tant que partie intégrante du Pacte vert européen et du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, la positionnant comme l'un des mécanismes clés pour favoriser des pratiques commerciales durables à long terme dans l'ensemble des secteurs. Un élément central de ce rapport est le principe de double matérialité, qui guide l'évaluation des enjeux de durabilité selon deux perspectives distinctes et complémentaires. D'une part, SUEZ évalue les enjeux de durabilité les plus matériels en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement et la société. D'autre part, le Groupe examine attentivement les effets des enjeux de durabilité sur sa performance financière, en tenant compte des risques et opportunités associés qui pourraient affecter ses activités et son modèle d'affaires.

Conformément aux exigences de la CSRD, SUEZ a conduit une analyse de double matérialité approfondie et rigoureuse tout au long des années 2023 et 2024, afin d'identifier de manière systématique ses impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en matière de durabilité. Pour 2025, la DMA a fait l'objet d'une revue visant à en garantir l'exhaustivité et la pertinence.

Afin d'assurer la pertinence, l'exactitude et la robustesse de l'analyse, SUEZ a mobilisé l'expertise et les connaissances d'un large éventail de directions opérationnelles couvrant plusieurs zones géographiques, ainsi que les contributions d'experts thématiques et de parties prenantes clés. Le périmètre de la DMA prend en compte un large spectre de facteurs opérationnels, géographiques, liés aux parties prenantes et temporels, garantissant ainsi que l'analyse couvre de manière exhaustive l'ensemble des domaines pertinents de l'activité.

La DMA a été réalisée conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS 1), et le processus de réalisation de cet exercice est détaillé ci-après.

Périmètre et sources de la DMA

Reflétant la présence mondiale de SUEZ dans plus de 40 pays, l'évaluation couvre différents contextes réglementaires, environnementaux et sociaux, et prend en compte les impacts réels et potentiels dans l'ensemble des régions. Toutes les activités principales sont comprises dans le périmètre — services d'eau et d'assainissement, gestion des déchets et valorisation des ressources — ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval, incluant les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les clients, les consommateurs, les communautés locales et les autres parties prenantes. Compte tenu de la complexité des chaînes d'approvisionnement en produits chimiques pour le traitement de l'eau, des technologies de traitement des déchets et des infrastructures de recyclage, la DMA intègre les impacts sur la chaîne de valeur, tels que les pratiques de développement durable des fournisseurs, les conditions de travail et l'empreinte environnementale du cycle de vie des produits.

Par exemple :

- sur les marchés développés tels que l'Europe, le Moyen-Orient et l'Australie, la DMA prend en compte des réglementations environnementales plus strictes, des initiatives en faveur de l'économie circulaire et des risques liés au climat ;

- sur les marchés émergents (par exemple, certaines régions d'Asie et d'Afrique), l'accent est mis sur le développement des infrastructures, l'accès à l'eau potable, la gestion des déchets, les risques physiques liés au climat et les impacts socio-économiques.

Afin de garantir que l'analyse de matérialité soit exhaustive et tienne compte de l'ensemble des enjeux de durabilité, SUEZ s'est appuyé sur diverses sources internes et externes. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter :

- les recherches internes, les données opérationnelles et environnementales ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) du Groupe ;
- les exigences réglementaires et légales applicables ;
- les analyses comparatives sectorielles et entre pairs ;
- des références mondiales telles que le GIEC, les ODD des Nations unies et le rapport sur les risques mondiaux du Forum économique mondial.

Des évaluations d'impact environnemental au niveau des sites et des documents internes propres à certains thèmes ont également été utilisés pour ancrer le processus d'identification dans les réalités opérationnelles de SUEZ.

En outre, pour chaque sous-thème de l'ESRS, SUEZ a documenté les principales dépendances (par exemple, la disponibilité et la qualité de l'eau douce, l'énergie et les intrants critiques, les autorisations réglementaires, la résilience des fournisseurs, les compétences de la main-d'œuvre) ainsi que les impacts réels et potentiels tout au long de la chaîne de valeur. À l'aide d'une analyse des chaines d'impact et du cadre ERM du Groupe, ces dépendances et impacts ont été mis en correspondance avec les effets financiers potentiels et classés en risques (stratégiques, opérationnels, de conformité, de réputation) et en opportunités (nouveaux services, solutions circulaires/de valorisation des ressources, efficacité et réduction des coûts). On peut citer comme exemples les dépendances liées au climat en matière d'eau douce et d'énergie, qui relient les impacts sur les ressources en eau aux risques de perturbation des services et d'augmentation des coûts, ainsi qu'aux opportunités de réutilisation de l'eau et de valorisation énergétique des déchets ; ou encore les impacts sur la main-d'œuvre de la chaîne d'approvisionnement, liés aux risques de conformité et de continuité et aux opportunités de renforcement des programmes fournisseurs. Cette vision intégrée garantit que les IRO matériels reflètent à la fois la matérialité d'impact et la matérialité financière, et sont intégrés dans le registre ERM du Groupe ainsi que dans les plans d'action associés.

Identification des IRO et implication des parties prenantes

Conformément à l'ESRS 2 IRO-1, SUEZ a identifié les impacts, les risques et les opportunités (IRO) à travers des ateliers structurés au niveau des sous-thèmes et des sessions de travail dédiées avec des experts en la matière, des pilotes ESRS et des parties prenantes internes clés, notamment l'équipe du projet CSRD, le contrôle interne et le département ERM. Les analyses existantes des impacts réels et potentiels de SUEZ sur les personnes et l'environnement ont servi de base à la cartographie des impacts, garantissant ainsi la couverture de la chaîne de valeur de l'entreprise. Le cadre ERM a été utilisé pour identifier et évaluer les risques et opportunités liés au développement

durable ayant des effets financiers potentiels, garantissant ainsi la cohérence entre les processus DMA et ERM.

Dans le cadre de la révision de la DMA de cette année et conformément aux exigences de l'ESRS 2 SBM-2 et IRO-1 concernant l'engagement des parties prenantes dans la DMA, SUEZ a impliqué des parties prenantes externes et l'expertise du secteur, notamment des membres de la FEAD, de l'EUREAU et de l'OCDE. Ces organisations ont été associées à travers des entretiens individuels structurés au cours desquels SUEZ a présenté sa méthodologie DMA, l'identification préliminaire des IRO et la notation initiale des impacts, des risques et des opportunités. Les parties prenantes ont été invitées à examiner de manière critique la robustesse de la méthodologie, à remettre en question l'exhaustivité et la hiérarchisation des IRO identifiés, à identifier les impacts, risques ou opportunités potentiellement manquants et à partager leurs commentaires sur la base de leur expérience sur le terrain et de leur expertise technique.

Leurs contributions ont été documentées et analysées de manière systématique. Elles ont été utilisées pour valider les IRO complexes ou limites, affiner l'évaluation de la gravité et de la probabilité des impacts (notamment en ce qui concerne l'ampleur, la portée et l'irréversibilité) et ajuster la délimitation de certains sous-thèmes, le cas échéant. Ce processus a permis de garantir que les points de vue des parties prenantes affectées ont été effectivement pris en compte et que leurs commentaires ont directement influencé les résultats finaux de la DMA, conformément aux attentes de l'ESRS concernant l'intégration des points de vue des parties prenantes dans l'identification et l'évaluation des enjeux de durabilité matériels.

Approche de cotation des IRO

En s'appuyant sur la méthodologie ERM du Groupe, SUEZ a développé une matrice de cotation alignée sur la CSRD afin de hiérarchiser les IRO selon trois axes :

- les effets financiers (pour les risques et les opportunités), prenant en compte l'impact sur l'EBITDA, les effets sur la réputation, la continuité des activités et les implications stratégiques;

- la sévérité de l'impact (pour les impacts environnementaux et sociaux), en tenant compte de l'échelle, de la portée et de le caractère irrémédiable ;

- la probabilité d'occurrence (pour les risques, les opportunités et les impacts potentiels).

Afin de déterminer les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe, la société et l'environnement, les IRO ont été notées individuellement avec un large panel de parties prenantes. Chaque axe est noté sur une échelle de 1 à 4. Un IRO est retenu comme matériel s'il obtient une note supérieure à 2 sur la matérialité d'impact ou sur la matérialité financière. Les scénarios de risque sont évalués sur une base brute. Pour tout impact négatif sur les droits humains, la sévérité prévaut sur la probabilité d'occurrence. SUEZ a veillé à ce que les impacts négatifs soient classés par ordre de priorité en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur sévérité, tandis que les impacts positifs ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur échelle, de leur portée et de leur probabilité d'occurrence.

Intégration, résultats et gouvernance des IRO

Les risques liés à la durabilité sont intégrés dans le système ERM du Groupe et évalués selon la même méthodologie que les risques financiers, opérationnels et stratégiques. Leur hiérarchisation dépend

de leur score relatif et de l'exposition financière, ainsi que de l'exposition réglementaire, des risques de perturbation opérationnelle et des conséquences sur la réputation. Une réévaluation annuelle des IRO est déclenchée par les évolutions des activités et du périmètre de SUEZ, les évolutions réglementaires, les retours des parties prenantes et les nouvelles données opérationnelles et environnementales. Cette année, la DMA a fait l'objet d'une revue :

- en interne : revues par sous-thème avec les référents ESRS et les experts thématiques, avec alignement sur le dispositif ERM du Groupe ;

- en externe : consultations ciblées auprès de membres de la FEAD, d'EUREAU et de l'OCDE.

La revue a permis d'identifier 48 IRO matériels au titre des ESRS. Ces IRO constituent le socle des sections Environnement, Social et Gouvernance, ainsi que des informations requises par les ESRS thématiques, notamment la manière dont le Groupe traite et gère ses impacts, risques et opportunités les plus matériels. La DMA est revue annuellement et entièrement actualisée tous les trois ans, ou plus tôt en cas de modifications significatives du périmètre du Groupe.

La liste finale des 48 IRO matériels a été examinée par le Comité RSE et le Comité d'audit et des risques, puis validée par les membres du Comité exécutif, conformément au processus de gouvernance du Groupe.

1.3.2. Résultats de l'analyse de double matérialité (SBM-3)

Par rapport à la base de référence de l'année précédente (50 IRO en 2024), la DMA de cette année aboutit à 48 IRO matériels, après des ajouts ciblés, des ajustements du périmètre et des révisions des notations de matérialité. Les mises à jour ont été éclairées par la revue annuelle menée avec les référents ESRS et les principales parties prenantes internes, ainsi que par les consultations auprès des membres de la FEAD, d'EUREAU et de l'OCDE, et ont été validées par le Comité exécutif, le Comité RSE et le Comité d'audit et des risques. La mise à jour inclut l'introduction des nouveaux IRO suivants, retenus après évaluation :

- E5 Utilisation des ressources et économie circulaire : l'opportunité liée aux carburants d'aviation durable (SAF) a été jugée redondante avec l'IRO-E5-D et a donc été fusionnée avec celui-ci.

- S1 Effectifs propres : un nouvel IRO relatif à la diversité et à l'inclusion, reflétant la création de valeur par le biais d'une culture inclusive, de l'attractivité et de la fidélisation des talents

- S4 Clients et usagers : un nouvel impact positif sur la satisfaction des clients et des usagers, reflétant la qualité de service et les résultats pour les parties prenantes.

- G1 Gouvernance : la revue de la matérialité du risque relatif à la culture d'entreprise a conclu à son caractère non matériel. Le même processus a été appliqué à l'opportunité liée à la protection des lanceurs d'alerte. La revue de la matérialité de l'impact négatif lié à la corruption et aux pots-de-vin a conduit à ne retenir que le risque sur ce thème, jugé le plus matériel pour le Groupe.

L'ensemble des IRO nouvellement introduits est clairement identifié dans le tableau des résultats de la DMA présenté ci-après dans le rapport de durabilité.

Comme détaillé dans la section précédente consacrée à la stratégie et au modèle d'affaires, le Groupe a choisi de présenter ses IRO selon deux axes principaux :

- le premier, « SUEZ, un fournisseur de solutions essentielles », met en lumière le rôle central du Groupe dans la fourniture de solutions durables et innovantes répondant à des enjeux environnementaux et sociétaux critiques. À travers ses activités principales dans la gestion de l'eau et le traitement des déchets, SUEZ s'engage à améliorer la qualité de vie des populations et des communautés, tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit notamment par la garantie d'un accès à l'eau potable, une gestion efficace des déchets et le soutien à l'économie circulaire par la réutilisation et le recyclage des ressources.

- le second, « SUEZ, un opérateur d'excellence industrielle », souligne le positionnement de SUEZ en tant qu'acteur industriel responsable, axé sur la sécurité opérationnelle, la protection de l'environnement et la responsabilité de l'entreprise. SUEZ reconnaît ses obligations non seulement envers ses collaborateurs, ses parties prenantes et ses clients, mais aussi envers la planète, en veillant à ce que l'ensemble de ses activités réponde aux plus hauts standards de sécurité, d'éthique des affaires et de gestion environnementale responsable. L'engagement du Groupe en faveur de l'excellence industrielle se reflète dans ses efforts continus pour améliorer les protocoles de sécurité, réduire les impacts environnementaux et développer des technologies durables.

Ensemble, ces deux axes illustrent l'approche globale de SUEZ, renforçant son engagement tant de la fourniture de services essentiels que dans la conduite d'opérations industrielles responsables et durables.

* compte tenu des activités et des zones géographiques de SUEZ

Sous thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES						
ENVIRONNEMENT						
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-D	Développement de nouveaux modèles d'affaires visant à réduire la taxe carbone pour les clients qui pourraient en être affectés.		O	O	▶▶▷
Énergie	IRO-E1-F	Opportunité d'accroitre la production d'énergie renouvelable de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le contexte de la transition vers un monde à 1,5 °C.			O	▶▶▷
Pollution des eaux	IRO-E2-C	En fournissant des services de traitement des eaux usées et des déchets, SUEZ contribue activement à la réduction de la pollution des milieux naturels, aquatiques et marins.	I+		I+	▶▷▷
Pollution des sols	IRO-E2-D	La conversion des centres de stockage en « green landfills» (avec récupération de biogaz, traitement des lixiviats et éventuellement panneaux solaires) a des effets positifs sur l'environnement et la santé publique au niveau local.		I+		▶▷▷
Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	IRO-E2-F	L'introduction de nouvelles réglementations visant à réduire les micropolluants, notamment les PFAS et les microplastiques, représente une opportunité de croissance. En s'alignant sur ces normes, SUEZ peut actualiser ses contrats et élargir sa présence sur le marché.			O	▶▶▷
Eau	IRO-E3-B	SUEZ contribue à réduire la pression sur les ressources en eau grâce à ses solutions de réduction des pertes, de recharge des nappes phréatiques, de réutilisation de l'eau et de dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres.	I+		I+	▶▷▷
	IRO-E3-C	Déploiement des solutions de SUEZ dans les zones où l'offre est absente ou insuffisante (production d'eau potable, traitement des eaux usées, réutilisation, recharge, dessalement).		O		▶▶▷
Vecteurs directs de perte de biodiversité et impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	IRO-E4-B	Par ses activités clés dans la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, SUEZ contribue à la protection de l'environnement et des écosystèmes (réduction du prélèvement des matières premières / protection de la biodiversité).		I+		▶▷▷
Impact et dépendances sur les services écosystémiques	IRO-E4-C	SUEZ dépend des services écosystémiques pour minimiser la pollution résiduelle de ses rejets. Par ailleurs, les activités principales de SUEZ (eau et déchets) réduisent la pression exercée sur les services écosystémiques par la pollution.		I+		▶▷▷
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-C	Les réglementations favorisant l'économie circulaire et la réduction de l'utilisation des matières premières offrent une opportunité significative de tirer parti de l'expertise de SUEZ en matière de récupération et de régénération des ressources.	O	O		▶▶▷

▶▷▷ Court terme ▶▶▷ Moyen terme ▶▶▶ Long terme I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

Sous thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES						
ENVIRONNEMENT						
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	IRO-E5-D	L'intégration possible de la valorisation énergétique des déchets dans système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE d'ici 2028, qui fixe un plafond sur les émissions de GES, représente une double opportunité : 1/ développement du recyclage en amont pour limiter et réduire le contenu fossile des déchets entrants et les émissions associées. 2/ développement de futurs projets visant à transformer les déchets résiduels en nouvelles ressources (installations « waste-to-X », capture, utilisation et stockage du carbone).		O	O	▶▶▷
	IRO-E5-E	Préservation des ressources naturelles dans la chaine de valeur aval grâce aux activités de prévention, réutilisation, collecte sélective, tri et recyclage.		I+	I+	▶▷▷
Déchets	IRO-E5-F	Réduction des déchets des clients à la source (industriels et collectivités locales) par des actions spécifiques et ciblées.	I+	I+		▶▶▷
SOCIAL						
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-B	SUEZ fournit des services d'accès à l'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des populations locales.		I+	I+	▶▷▷
Sécurité des clients et/ou des usagers	IRO-S4-A	SUEZ veille à la santé-sécurité des usagers en appliquant des standards très strictes de gestion de la qualité de l'eau dans chacune des Business Units. SUEZ assure un suivi centralisé afin de garantir l'uniformité des standards de qualité.		I+	I+	▶▶▶
Inclusion sociale des clients et/ou des usagers	IRO-S4-C	SUEZ contribue à améliorer l'accès aux services d'eau pour tous ses clients et usagers grâce à diverses initiatives qui ne se limitent pas à des technologies spécifiques, des pratiques d'innovation sociale et d'ingénierie tarifaire.		I+	I+	▶▶▶
GOUVERNANCE						
Dialogue politique et activités de lobbying	IRO-G1-C	SUEZ s'engage politiquement pour la résilience de l'eau, la promotion de l'économie circulaire et la valorisation énergétique, qui contribuent directement à la transition écologique pour promouvoir un avenir durable pour ses usagers.		I+		▶▷▷

▶▷▷ Court terme ▶▶▷ Moyen terme ▶▶▶ Long terme I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

Sous thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE						
ENVIRONNEMENT						
Adaptation au changement climatique	**IRO-E1-A**	Incapacité à assurer les services de SUEZ en cas d'aléa climatique extrême entraînant une interruption d'activité.			I–	▶▶▷
	IRO-E1-B	Événements climatiques extrêmes ou chroniques entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, des interruptions d'activité, des coûts de remplacement et de réparation, etc.		R		▶▶▷
Atténuation du changement climatique	**IRO-E1-C**	Les activités de SUEZ émettent des GES (directs et indirects au sein de sa chaîne de valeur) tels que le CO2, le CH4 et le N2O, qui sont rejetés dans l'atmosphère, exacerbant ainsi le changement climatique.		I–		▶▶▷
Énergie	**IRO-E1-E**	La volatilité des prix de l'énergie constitue un risque pour la gestion des résultats financiers de SUEZ.		R	R	▶▷▷
Pollution des eaux	**IRO-E2-B**	En cas de fortes précipitations, ou lorsque les infrastructures hydrauliques sont absentes ou sont sous-dimensionnées, les réseaux d'assainissement peuvent déborder et ces eaux non traitées peuvent être rejetées dans l'environnement, avec un impact négatif potentiel sur la nature et les communautés locales.			I–	▶▷▷
Pollution de l'air	**IRO-E2-A**	Malgré un suivi rigoureux et le recours aux meilleures techniques disponibles pour gérer les rejets atmosphériques des unités de valorisation énergétique des déchets (UVE), des dépassements ponctuels des seuils peuvent survenir. La perception publique des émissions des UVE demeure majoritairement négative, ce qui représente des défis en termes de réputation.		R		▶▶▷
Pollution des sols	**IRO-E2-E**	Le risque de de mise en cause de la responsabilité du Groupe d'anciennes pollutions des sols sur des centres de stockage des déchets historiques pourrait nuire à sa réputation.		R		▶▶▷
Eau	**IRO-E3-A**	Le stress hydrique entraîne des modifications des comportements de consommation d'eau, générant des conflits d'usages et une perte de revenus potentielle pour le Groupe.		R	R	▶▷▷
Vecteurs directs de perte de biodiversité et impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	**IRO-E4-A**	Les activités de SUEZ ont des impacts négatifs sur différentes composantes des services écosystémiques et de la biodiversité : émissions de GES, émissions de polluants atmosphériques, rejets de polluants toxiques dans l'eau et le sol, superficie des zones d'utilisation d'eau douce, volume d'eau utilisé, superficie des terres utilisées (artificialisation), introduction d'espèces envahissantes, nuisances (ex : bruit, lumière).		I–		▶▶▷
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	**IRO-E5-A**	Augmentation des coûts liée à la difficulté d'approvisionnement en matières essentielles à l'activité (produits chimiques, eau, matériaux de construction, métaux, etc.).	R			▶▷▷
	IRO-E5-B	Les évolutions réglementaires réduisant la quantité de déchets éligibles à la valorisation énergétique ou à la mise en installation de stockage nécessitent des ajustements significatifs de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe.			R	▶▷▷

▶▷▷ Court terme ▶▶▷ Moyen terme ▶▶▶ Long terme I+ Impact positif I– Impact négatif R Risque O Opportunité

Sous thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SOCIAL						
Conditions de travail	IRO-S1-A	Un dialogue social ouvert et transparent améliore la relation et la confiance entre la Direction et les salariés, ce qui conduit à une meilleure compréhension et collaboration, favorisant ainsi un environnement de travail positif et productif.		I+		▶▷▷
	IRO-S1-B	Sinistre majeur sur un site (incendie, explosion, événement climatique extrême, etc.).		R		▶▷▷
	IRO-S1-C	Un accident du travail lié à l'activité de SUEZ peut survenir, avec des conséquences graves ou mortelles pour un ou plusieurs salariés (comme la présence de gaz toxique ou le manque d'oxygène dans les réseaux d'eau, la collision d'un engin ou d'un véhicule avec un piéton, la chute d'une charge, la chute de hauteur, le risque d'effondrement d'une tranchée, le risque d'incendie ou d'explosion, le risque électrique, des blessures liées à l'utilisation d'une machine à haut risque).	I−	I−		▶▷▷
	IRO-S1-D	SUEZ donne la priorité à la santé-sécurité de ses salariés en appliquant les standards du Groupe dans les pays où les réglementations en matière de santé-sécurité peuvent être moins strictes.		I+	I+	▶▷▷
	IRO-S1-E	Risque d'augmentation des coûts en raison d'évolutions réglementaires imposant aux sites industriels de se mettre en conformité avec des mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité sur le site).		R		▶▶▷
	IRO-S1-F	SUEZ déploie une politique HSE et Droits Humains robuste à destination de ses collaborateurs (incluant notamment les Règles Qui Sauvent, les formations obligatoires, la culture Speak Up & Stop, les campagnes de sensibilisation et la Charte Éthique), renforçant ainsi la protection des salariés.		I+		▶▷▷
	IRO-S2-A	SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre des standards attendus en matière de santé- sécurité et de conditions de travail.	I+		I+	▶▶▷
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	IRO-S1-G	SUEZ met à disposition des outils et budgets de formation, et assure le suivi du processus de formation et de gestion des carrières. Ceci permet aux salariés de développer de nouvelles compétences afin de mieux répondre aux orientations stratégiques du Groupe et d'accroître la compétitivité.		I+		▶▶▷
	IRO-S1-H	La promotion de la diversité et de l'inclusion représente une opportunité majeure pour SUEZ, incarnant les valeurs de l'entreprise et renforçant son attractivité, l'engagement de ses collaborateurs et leur développement professionnel.		O		▶▷▷
	IRO-S2-B	En raison de la taille et de la diversité de sa base de fournisseurs, SUEZ est confronté à des difficultés pour collecter des données sur certains facteurs sociaux, tels que les droits humains, l'égalité des sexes et la formation des travailleurs de la chaine de valeur, ce qui réduit la transparence et limite sa capacité à prévenir ou à atténuer les impacts sociaux négatifs tout au long de la chaîne de valeur.	I−			▶▶▷

▶▷▷ Court terme ▶▶▷ Moyen terme ▶▶▶ Long terme I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

Sous thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SOCIAL						
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	IRO-S2-C	Risque réputationnel lié au recours à des agences d'intérim pour le recrutement de travailleurs temporaires sur les sites de SUEZ, qui ont moins de contrôle sur leurs droits liés au travail.	R		R	▶▶▷
	IRO-S2-D	SUEZ exige de ses fournisseurs qu'ils partagent les valeurs de SUEZ en matière de droits humains, de santé-sécurité et d'inclusion, et résiliera tout contrat qui enfreint les principes éthiques, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.	I+			▶▷▷
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-A	Les installations de SUEZ peuvent générer certaines nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, circulation).		I−	I−	▶▷▷
	IRO-S3-C	Les activités de SUEZ ne sont pas délocalisables et contribuent au développement économique local par la création d'emplois.		I+		▶▷▷
Sécurité des clients et/ou des usagers	IRO-S4-B	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, engendre une hausse des coûts de traitement, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.			I−	▶▶▶
Inclusion sociale des clients et/ou des usagers	IRO-S4-D	SUEZ s'efforce de satisfaire les clients et usagers en fournissant des services fiables et de haute qualité.			I+	▶▶▶
GOUVERNANCE						
Culture d'entreprise	IRO-G1-A	Une forte culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité renforce la pérennité des résultats financiers du Groupe.		O		▶▶▷
Protection des lanceurs d'alerte	IRO-G1-B	Non-traitement ou le mauvais traitement de signalements de non-conformité signalés via la ligne d'alerte remettrait en cause la crédibilité du système SUEZ.		R		▶▶▷
Corruption et pots-de-vin	IRO-G1-D	SUEZ utilise divers moyens (e-learning, présentations, webinaires, etc.) pour sensibiliser ses employés aux questions de corruption.		I+		▶▷▷
	IRO-G1-E	L'implication de SUEZ dans des actes avérés de corruption active ou de conflits d'intérêts avec des agents publics correspondrait à un manquement aux lois internationales et locales applicables au Groupe. Un tel manquement représenterait un risque financier, réputationnel et commercial pour SUEZ.		R	R	▶▶▷

▶▷▷ Court terme ▶▶▷ Moyen terme ▶▶▶ Long terme I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

Les actions mises en œuvre en réponse à ces IRO, décrites dans le présent rapport sont intégrées dans les activités opérationnelles principales de SUEZ dans les domaines de la gestion des déchets et des services de l'eau, et constituent une composante à part entière de ses activités courantes.

Ces initiatives ne sont pas des mesures isolées introduites uniquement pour répondre à des impacts, risques ou opportunités spécifiques, mais constituent des éléments fondamentaux du modèle opérationnel du Groupe. En conséquence, il n'existe pas de dépenses opérationnelles ou d'investissement distinctes, imputables exclusivement à ces actions, qui justifieraient une publication séparée au titre de la CSRD. Les ressources financières allouées à ces activités sont intégrées dans les cadres globaux de dépenses opérationnelles et d'investissement du Groupe, tels que reflétés dans les états financiers consolidés.

1.3.3. Politiques transversales du Groupe

POLITIQUE	CONTENU	PORTEUR DE LA POLITIQUE	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	ESRS CONCERNÉ	TEXTE DE RÉFÉRENCE	DISPONIBILITÉ
Feuille de Route Développement Durable 2023-2027	24 engagements opérationnels visant à intensifier les efforts de SUEZ en matière de climat, de préservation de la nature et de responsabilité sociale au cours des prochaines années.	Directrice Développement Durable Groupe	Toutes les entités SUEZ	E1, E2, E3, E4, E5, S2, S3, S4	• Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU **Climate:** **Nature :** **Social :** 	Site internet SUEZ
Politique Santé Sécurité & gestion des risques Environnementaux	SUEZ s'efforce d'éliminer tous les accidents industriels susceptibles d'avoir un impact sur les personnes, l'environnement et les actifs. ZÉRO accident grave et mortel est l'objectif fondamental du Groupe en matière de santé, de sécurité et d'environnement.	Directeur Général	Employés de SUEZ, intérimaires, sous-traitants, tiers et toutes les personnes concernées par les activités de SUEZ	E2, E3, S1, S2, S3, S4	• Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) • Charte des droits fondamentaux de l' Union européenne, • Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, • Directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CS3D), • normes de durabilité de la Société Financière Internationale	Site internet SUEZ

POLITIQUE	CONTENU	PORTEUR DE LA POLITIQUE	PÉRIMÈTRE D'APPLI-CATION	ESRS CONCER-NÉ	TEXTE DE RÉFÉRENCE	DISPO-NIBILITÉ
Politique Economie circulaire et Préservation des ressources	SUEZ place la préservation des ressources au cœur de ses activités et adopte des règles visant à réduire son empreinte environnementale et à accompagner ses clients dans leur transition écologique.	Directrice Développement Durable Groupe	Chaînes de valeur amont et aval des déchets et de l'eau	E3, E5	• Objectifs de développement durable de l'ONU • Pacte Mondial des Nations unies • Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau • Directive-cadre de l'eau • Normes de durabilité de la Société Financière Internationale • Normes ISO relatives à l'économie circulaire (59004, 59010, 59020)	Site Intranet SUEZ
Politique Droits Humains	SUEZ veille au respect des droits humains et s'efforce d'atténuer leur impact en favorisant une culture d'inclusion et d'égalité, tout en traitant les risques liés au travail et aux droits humains, tels que le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que la sécurité sur le lieu de travail.	Départements Développement durable et Juridique	Toutes les activités de SUEZ et ses filiales incluses dans son périmètre de consolidation	E3, S1, S2, S3, S4	• Déclaration Universelle des Droits de l'Homme • Conventions de l'Organisation internationale du travail • Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne • Pricnipes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme • Convention des Nations Unies contre la corruption	Site internet SUEZ Contrats fournisseurs
Charte éthique	SUEZ établit des principes éthiques fondamentaux qui constituent une base commune pour les actions et les comportements quotidiens,tant collectifs qu'individuels.	Directeur juridique du groupe	Toutes les entités et employés de SUEZ	S2, S3, G1	• Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)	Site internet SUEZ Contrats fournisseurs
Charte Achats Responsables	SUEZ s'efforce de choisir des fournis-seurs responsables afin de préserver les ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre, préser-ver la biodiversité et favoriser le développement des communautés locales.	Directeur des Achats	Toutes les activités de SUEZ et sa chaîne de valeur	E3, E4, E5, S2	• Les Conventions de l'Organisation internationale du travail • Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Comapct) • Lois et réglementations environnementales et sociales applicables dans les pays où les fournisseurs exercent leurs activités.	Site web de SUEZ Contrats fournisseurs

1.3.4. Feuille de Route Développement Durable

À la suite du changement de gouvernance en 2025 et de la nomination de son nouveau PDG, SUEZ a défini et formalisé une stratégie renouvelée à l'horizon 2030. En conséquence, la feuille de route 2023-2027 a été révisée afin de soutenir cette nouvelle stratégie pour la période 2026-2030 et validée par le Conseil d'administration en octobre 2025.

La Feuille de Route Développement Durable 2030 s'appuie sur les progrès réalisés dans le cadre du plan précédent et donne la priorité à des indicateurs qui démontrent clairement comment SUEZ crée de la valeur dans le cadre de la transition écologique et sociale, en accord avec les attentes des parties prenantes et les exigences des investisseurs.

La feuille de route s'articule autour de trois piliers interdépendants, chacun porteur d'une ambition claire : réduire l'empreinte carbone de SUEZ et de ses clients dans le cadre du pilier Climat ; transformer l'eau et les déchets en ressources de valeur au service des territoires et des acteurs industriels dans le cadre du pilier Nature ; et promouvoir des équipes engagées, évoluant dans un environnement sûr, sain et inclusif, pleinement tournées vers le service des clients et des communautés dans le cadre du pilier Social.

Tous les indicateurs clés de performance inclus dans la Feuille de Route Développement Durable 2030 sont présentés ci-dessous :

CLIMAT

Engagement	Indicateur	Statut dans la feuille de route	Année de référence	Valeur de référence	Objectif d'ici 2030
Développer des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à la résilience	% du chiffre d'affaires généré par des solutions contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique[1]	Nouveau	2024	37%	40%
Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES)	% de réduction des GES des scopes 1 et 2 [2]	Déjà intégré dans la feuille de route 2023-2027	2021	-	-20%[3]
	% de réduction des GES du scope 3	Nouveau	2024[4]	-	-15% d'ici 2030 -25% d'ici 2035
Contribuer à la transition bas-carbone des territoires, des collectivités locales et de l'industrie	Émissions de GES évitées et séquestrées certifiées – nombre de dividendes climat [5] cumulés	Nouveau	2025	Lancement de l'initiative en 2025. Premiers résultats en 2026	>1 million
Adapter nos sites prioritaires et vulnérables au changement climatique	% de sites prioritaires et vulnérables au changement climatique dotés d'un plan d'action	Déjà intégré dans la feuille de route 2023-2027	2024	7%	100%

[1] Tous les revenus associés aux activités définies par le cadre de financement vert de SUEZ comme contribuant aux objectifs de développement durable en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

[2] Scope 2 « market-based »

[3] Correspondant, à date à la moyenne pondérée des objectifs par activité : -39 % pour les activités Eau, -26 % pour les activités Déchets (hors valorisation énergétique), -2 % pour les activités Valorisation énergétique des déchets. Cela correspond également à un objectif de réduction de -17 % pour le Scope 1 et de -38 % pour le Scope 2 « market-based ».

[4] Données antérieures ne sont pas disponibles avec le même niveau de précision.

[5] 1 dividende climat = 1 tonne d'équivalent CO_2 évitée ou séquestrée. Les dividendes climat sont des indicateurs extra-financiers non cessibles, vérifiés par un tiers externe, qui représentent l'impact climatique positif d'une entreprise. Ils sont distribués aux actionnaires en fonction de leur participation au capital. Il ne s'agit PAS de crédits carbone.

NATURE

Engagement	Indicateur	Statut dans la feuille de route	Année de référence	Valeur de référence	Objectif d'ici 2030
Développer des activités contribuant à préserver l'environnement et soutenant l'économie circulaire	% du chiffre d'affaires généré par des solutions favorisant la Nature [1]	Nouveau	2024	39%	43%
Soutenir la résilience hydrique	m3 d'eau douce économisés [2] cumulés (par rapport à 2021)	Nouveau	2021	85 millions m^3	1 milliard m^3
	% des contrats de distribution clés dans des zones de stress hydrique avec un engagement de préservation de la ressource en eau	Déjà intégré dans la feuille de route 2023-2027	2024	80%	100%
Soutenir le développement du réemploi et du recyclage	% de déchets transformés en ressources regénérées[3]	Nouveau	2021	29,6%	33%
Produire de l'énergie locale et durable à partir de déchets non recyclables	Production d'énergie à partir de déchets non recyclables [4] (TWh)	Nouveau	2021	6,1 TWh	7,5 TWh
Réduire les pressions sur la biodiversité	% de nos sites prioritaires vis-à-vis de la Nature appliquant les Standards Nature [5]	Nouveau	2025	Standards publiés en 2025. Premiers résultats en 2026	100%

[1] Tous les revenus associés aux activités définies dans le cadre de financement vert de SUEZ comme contributrices aux objectifs de développement durable suivants : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution.
[2] Volume d'eau douce économisé grâce aux mesures et solutions SUEZ mises en place sur les sites détenus et exploités par le Groupe, et à l'utilisation de ressources d'eau alternatives (par exemple, via la réutilisation des eaux usées traitées ou encore le dessalement, sous certaines conditions).
[3] Les ressources régénérées sont des matières qui étaient auparavant considérées comme des déchets par leurs producteurs et qui ont été transformées en ressources durables pour les territoires et l'industrie, incluant notamment les Combustibles Solides de Récupération (CSR).
[4] Énergie produite à partir des déchets incinérés et enfouis (c'est-à-dire les déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés de manière viable dans les conditions actuelles).
[5] Les Standards Nature constituent un ensemble de bonnes pratiques destinées aux sites gérés ou exploités par SUEZ, visant à protéger la biodiversité et les ressources, tout en soutenant l'économie circulaire.

SOCIAL

Engagement	Indicateur	Statut dans la feuille de route	Année de référence	Valeur de référence	Objectif d'ici 2030
Respecter les droits élémentaires sur l'ensemble de notre chaîne de valeur	% des collaborateurs cibles ayant suivi une formation sur l'éthique et les droits humains	Nouveau	2025	Première publication en 2026	100 % de la population ciblée [1]
	% des fournisseurs à risque suivis	Déjà intégré dans la feuille de route 2023-2027	2024	24%	100%
Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien	Taux de fréquence et de gravité		2021	Taux de fréquence : 6,73 Taux de gravité : 0,51	Taux de fréquence : 5,30 Taux de gravité : 0,39
Encourager l'engagement collectif	Taux d'engagement des collaborateurs (Pulse)		2021	+9 pts par rapport à référence	+10 pts
Développer nos compétences	% de collaborateurs formés dans l'année		2021	72,2%	80%
Supprimer les disparités hommes-femmes	% de femmes occupant des postes de direction [2]		2024	28%	35%
Promouvoir l'égalité des chances	% de collaborateurs en situation de handicap		2021	2,7%	4%

SOCIAL					
Engagement	**Indicateur**	**Statut dans la feuille de route**	**Année de référence**	**Valeur de référence**	**Objectif d'ici 2030**
Contribuer à l'inclusion de tous	Nombre annuel de bénéficiaires des entités inclusives et programmes d'insertion professionnelle de SUEZ	Déjà intégré dans la feuille de route 2023-2027	2021	2 308	5 000

[1] Le ciblage étant base sur les niveaux de responsabilité et d'exposition des collaborateurs.
[2] Les postes de direction désignent les fonctions les plus élevées au sein de l'entreprise, qui comprennent généralement les membres du Comité Executif, les cadres dirigeants et les responsables des principales entités du Groupe (Business Units).

Conformément à la stratégie du Groupe, les objectifs de la Feuille de route Développement Durable ont été définis à partir d'une analyse des attentes des parties prenantes, d'une identification des enjeux les plus importants et d'un dialogue étroit avec les filiales dans le cadre de l'élaboration de leurs plans à moyen terme. Les objectifs ont été examinés par le Comité exécutif et le Comité RSE avant d'être définitivement approuvés par le Conseil d'administration. Ils ont ensuite été présentés au Comité d'Entreprise Européen.

Ces engagements sont revus chaque année par le Comité RSE. Ce dernier fixe également les objectifs pour l'année suivante et veille à l'adéquation entre les ressources allouées et leur déploiement.

En outre, 20 % de la rémunération à long terme (LTI) des cadres de SUEZ est indexée sur la réalisation de ces objectifs, avec un accent particulier sur la santé et la sécurité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'égalité des chances.

Afin de garantir la clarté et la transparence pour les lecteurs du présent rapport, SUEZ publiera, dans chaque ESRS thématique, les résultats de performance liés aux indicateurs de la Feuille de Route 2023-2027, tout en présentant les indicateurs de la Feuille de Route Développement Durable 2030. Dans le prochain rapport de durabilité (exercice 2026), SUEZ ne rendra compte que des KPI liés à la Feuille de Route Développement Durable 2030.

Tous les indicateurs inclus dans la Feuille de Route 2023-2027 sont présentés ci-dessous :

CLIMAT

Engagement	**Indicateur**	**Référence 2021**	**Objectif**
CONTRIBUER À LA DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE			
Rendre notre propre consommation d'électricité plus durable	Part d'électricité durable (renouvelable et de récupération) consommée sur la consommation électrique totale du Groupe (%)	Groupe : 29% Europe: 24%	D'ici 2030 Groupe : 70% Europe : 100%
Atteindre l'autosuffisance électrique de nos activités en Europe	Part de la production d'électricité renouvelable ou de récupération sur la consommation électrique du Groupe en Europe	1,04	D'ici 2027 > 1
Contribuer à la transition énergétique bas carbone des territoires : davantage d'émissions évitées (grâce à la production d'énergie) que d'émissions émises (issues de sa consommation)	Part des GES évités via la production d'énergie sur les émissions de GES totales émises par la consommation d'énergie du Groupe	1,00	D'ici 2027 > 1

CLIMAT

Engagement	Indicateur	Référence 2021	Objectif
DÉCARBONER NOTRE CHAÎNE DE VALEUR			
Réduire les émissions de GES des Scopes 1 et 2 (market based)	GES activités Eau : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO2)	748 (proforma 2025)	D'ici 2030 - 39%
	GES activités Déchets hors valorisation énergétique : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO2)	3 326 (proforma 2025)	D'ici 2030 - 26%
	GES activités de valorisation énergétique des déchets : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO2)	2 270 (proforma 2025)	D'ici 2030 - 2%[2]
	Activités valorisation énergétique des déchets[1] :investissements cumulés dans des dispositifs de capture du carbone	0	D'ici 2030, investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros dans le captage du carbone
Réduire les émissions de Scope 3	Part du Scope 3 couverte par un plan d'action d'atténuation des émissions de GES (%)	2%	D'ici 2030, 50% du Scope 3 couvert par un plan d'action
ADAPTATION			
Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatique	Part des sites prioritaires et vulnérables dotés d'un plan d'action défini	< 5%	D'ici 2027 100%

[1] Valorisation énergétique de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de CSR.
[2] Cet objectif sera revu à la hausse en fonction de l'entrée de l'activité valorisation énergétique dans l'EU-ETS et de la définition d'une trajectoire sectorielle

NATURE

Engagement	Indicateur	Référence 2021	Objectif
PRÉSERVER LES RESSOURCES			
Limiter notre impact sur l'eau douce	% des propositions commerciales relatives à la production et la distribution d'eau avec un engagement de préservation de la ressource en eau	71 % (2023, France uniquement)	D'ici 2027 100%
	% de contrats de distribution dans les zones de stress hydrique avec un engagement de préservation de la ressource en eau	100% (2023, France uniquement)	D'ici 2027 100%
Soutenir le développement du recyclage et du réemploi	Taux de valorisation des déchets[1] Tonnes valorisées	47,7% (2023)	D'ici 2027 ↗

Engagement	Indicateur	Référence 2021	Objectif
DÉVELOPPER NOS CAPACITÉS POUR RÉGÉNÉRER LES MILIEUX NATURELS			
Développer les capacités de SUEZ en matière de régénération des milieux naturels	Chiffre d'affaires cumulé généré par des solutions identifiées comme régénérantes[2]	1 246 K€	D'ici 2027, créer et développer les activités de SUEZ en matière de régénération des écosystèmes
RÉDUIRE LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ			
Déployer des plans d'actions adaptés sur 100% des sites prioritaires(3) vis-à-vis de la biodiversité, gérés par SUEZ	% de sites prioritaires [3] vis-à-vis de la biodiversité où des plans d'action biodiversité[4] sont déployés et appliqués	54,4 % (2024, indicateur de performance révisé suite aux nouveaux critères CSRD)	D'ici 2027 100%
	% de propositions commerciales dans des zones prioritaires vis-à-vis de la biodiversité qui incluent une offre en faveur de la préservation de la biodiversité [5] [6]	< 5%	D'ici 2027 100%
Lutter contre le déversement des micropolluants dans les milieux naturels	% de propositions commerciales pour la construction de stations d'épuration[7] dans des zones à enjeux[8] pour les micropolluants qui incluent des solutions pour les retenir (prévention, traitements avancés etc.)[9]	-	D'ici 2027 100%
Stopper l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts	% de sites n'utilisant pas de produits phytosanitaires	73%	D'ici 2027 100%
Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des sols	Superficie totale renaturée cumulée	14,8 ha (2024)	D'ici 2027 Doubler
Lutter contre l'expansion des espèces exotiques et envahissantes	% d'opérations de renaturation et/ou d'aménagement utilisant uniquement des espèces locales	69% (2023)	À partir de 2025 100%
Réduire massivement la pollution lumineuse émanant des sites gérés par SUEZ	% de sites prioritaires vis-à-vis de la biodiversité ayant mis en place une politique de réduction de la pollution lumineuse[10]	< 5%	D'ici 2027 100%

[1] Valorisation énergétique incluse.

[2] Nous considérons chez SUEZ que ce KPI concerne uniquement les nouvelles et innovantes solutions développées par le Groupe pour régénérer la nature qui sont additionnelles aux solutions traditionnelles du secteur du groupe qui protègent, préservent ou développent la biodiversité.

[3] Définition SUEZ d'un site prioritaire en matière de biodiversité : qui se trouve dans ou traverse ou est situé le long 1) en Europe, des zones Natura 2000 (oiseaux ou habitats) et 2) dans le reste du monde, des zones protégées 4, 5 ou 6 de l'UICN ; ou qui a une superficie supérieure à 10 ha ; ou qui est une décharge à ciel ouvert.

[4] Un plan d'action biodiversité est spécifique à chaque site et adresse les problématiques spécifiques à ce site pour efficacement protéger la biodiversité localement. Il est généralement conçu par des experts (ingénieur environnement ou spécialiste écologue).

[5] SUEZ considère qu'une offre relative à la préservation de la biodiversité est composée d'un diagnostic biodiversité et d'un plan d'actions.

[6] Si et quand autorisé par les cahiers des charges des appels d'offres.

[7] Dont la capacité dépasse 200 000 équivalents-habitants.

[8] Les eaux usées de certaines zones contiennent plus de micropolluants que d'autres. Ces zones à enjeux seront définies par les législations à venir (par exemple la DERU).

[9] Si et quand autorisé par les cahiers des charges des appels d'offres.

[10] Sauf si interdit par arrêté préfectoral ou réglementation contraire.

SOCIAL

Engagement	Indicateur	Référence 2021	Objectif
GARANTIR LE RESPECT DES DROITS UNIVERSELS			
Respecter les droits élémentaires sur l'ensemble de notre chaîne de valeur	Nombre de violations des droits élémentaires	0	À partir de 2023 0
	Nombre de cas de corruption	0	À partir de 2023 0
	% des ETP[1] couverts par un mécanisme de dialogue social	93,5%	À partir de 2023 > 92%
	% des fournisseurs à risque suivis	24% (2024)	D'ici 2027 100%
Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien	Taux de fréquence	6,73	D'ici 2027 < 5.30
	Taux de gravité	0,515	D'ici 2027 < 0.39
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES SUR LESQUELS NOUS OPÉRONS			
Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous	% des ETP[1] recevant une rémunération décente (après 2 années d'opération, dans des pays où le salaire minimal est trop faible ou inexistant)	97,9% (2023, salariés recevant le salaire minimum légal)	D'ici 2027 100%
	% des dépenses attribuées aux PME[3] locales	40% (2023, France)	D'ici 2027 20%
	Nb de bénéficiaires des entités inclusives et programmes d'insertion professionnelle de SUEZ	2,308	D'ici 2027 5 000 par an
	Dépenses réalisées en faveur d'organisations inclusives (par ex. pour l'emploi des personnes vulnérables ; ESAT en France)	29 M€	À partir de 2023 45 millions d'euros
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques	% de contrats de distribution d'eau couverts par un mécanisme de solidarité	60% (2023, France)	À partir de 2023 100% [2]
	% des contrats de distribution d'eau qui ont fait l'objet d'une cartographie de la précarité hydrique	54% (2023, France)	D'ici 2027 100%

[1] Equivalent temps plein.

[2] Si le contrat le permet

[3] Petites et moyennes entreprises.

Engagement	Indicateur	Référence 2021	Objectif
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS			
Développer nos compétences	% de collaborateurs formés dans l'année (tout type de formation)	72,2%	À partir de 2023 80%
Promouvoir l'égalité des chances	% d'ETP en situation de handicap au sein du personnel	2,7% (avec acquisitions de 2022)	D'ici 2027 > 4%
Supprimer les disparités hommes-femmes	% de femmes cadres	33,7 % (avec acquisitions de 2022)	D'ici 2027 > 40%
	Indice d'égalité hommes-femmes	88,9 France	D'ici 2027 > 85
Encourager l'engagement collectif	Participation des collaborateurs au capital du Groupe (%)	3% (2023)	D'ici 2029 10%
	Nombre d'heures de mécénat de compétence de collaborateurs SUEZ au profit d'associations/ de causes locales	414	D'ici 2027 5 000 heures
	Taux d'engagement des collaborateurs (Pulse)	+9 par rapport à la référence correspondant au benchmark	À partir de 2023 +10 par rapport à la référence correspondant au benchmark

1.4. Base de préparation

1.4.1. Base de préparation du rapport de durabilité (BP-1)

Le rapport de durabilité de SUEZ fait partie intégrante du rapport de gestion du Groupe, conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce français, et est rédigée conformément aux exigences énoncées dans l'ESRS et à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations relatives à la taxonomie, applicables à la date de préparation de ce deuxième rapport de durabilité.

Contexte

Le rapport de durabilité 2025 de SUEZ a été préparé dans le contexte de la deuxième année d'application de la CSRD, caractérisée par une première série de simplifications réglementaires. Malgré ces modifications, plusieurs interprétations des textes subsistent. Néanmoins, SUEZ a organisé des revues et des ateliers de retour d'expérience sur l'exercice de la première année, auxquels se sont ajoutés des benchmarks et des analyses comparatives de ses pairs. SUEZ s'est efforcé de déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre de manière transparente les exigences fixées par les ESRS et la taxonomie européenne, sur la base des informations et des connaissances disponibles au moment de sa rédaction.
Dans ce contexte de deuxième année d'application des exigences CSRD, certaines informations requises par les normes ESRS sont encore en cours d'introduction progressive et n'étaient pas disponibles à la fin de l'année 2025 en raison de contraintes réglementaires, de difficultés liées à l'absence de données ou à l'estimation des données, ou de contraintes de temps pour la mise en

œuvre d'un outil de reporting global permettant de collecter, d'isoler et de traiter les informations.

Engagements

Le Groupe s'engage à améliorer en permanence sa compréhension des exigences des normes ESRS, en tenant compte des recommandations, positions ou interprétations supplémentaires du marché, de la publication de nouveaux guides par l'EFRAG ou la Commission européenne, ou de la mise en œuvre de normes supplémentaires (en particulier des normes sectorielles). SUEZ a suivi l'initiative OMNIBUS afin de suivre de près ces évolutions législatives.
En effet, les procédures de contrôle interne du Groupe relatives à la préparation des informations sur le développement durable sont progressivement renforcées grâce à l'expérience acquise au cours de la première période de reporting. Plusieurs axes de travail ont été retenus, notamment la cartographie des contrôles, les contrôles des données quantitatives et qualitatives et le renforcement de la gouvernance des contrôles. Le Groupe a également revu et mis à jour ses impacts, risques et opportunités liés à ses activités, grâce à son analyse de matérialité.

Périmètre

Le rapport de durabilité de SUEZ est préparé sur une base consolidée et repose sur le même périmètre que les états financiers consolidés du Groupe, tel que décrit dans les notes 3.1 et 18 des états financiers consolidés du Groupe. Ce périmètre est appelé « périmètre des activités propres ».

Concrètement, chaque entité juridique est associée à une entité extra-financière, de sorte que toutes les entités, y compris les coentreprises, les opérations conjointes et les participations consolidées dans les états financiers de SUEZ, sont incluses. Les entités sont consolidées au même niveau proportionnel dans les deux rapports.

Pour plus de clarté :

- Le contrôle financier est déterminé par la méthode d'intégration dans les états financiers du Groupe.
- Conformément aux directives de l'EFRAG, le contrôle opérationnel est défini par la capacité de l'entreprise à diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'opération ou de l'actif, indépendamment de la propriété.

Sur la base de sa compréhension, SUEZ a conclu que le Groupe exerce un contrôle opérationnel sur (i) certains actifs tiers associés à des contrats ou (ii) des sites dont le Groupe n'est pas légalement propriétaire. Cela inclut les actifs suivants :

- Contrats d'exploitation et de maintenance :
- Contrats de concession, dans le cadre desquels SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Néanmoins, SUEZ a isolé la part de ses émissions de scope 1 et 2 liée à ses contrats de concession de services selon les règles IFRS. Cette norme comptable, appelée IFRIC 12, s'applique lorsque les trois critères cumulatifs suivants sont remplis :

- Le concédant public contrôle et réglemente les services que l'opérateur doit fournir en utilisant l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel prix.
- Le concédant contrôle tout intérêt résiduel significatif du bien par le biais de la propriété, d'un droit bénéficiaire ou autre, à la fin du contrat de concession.

- Le service est fourni, directement ou indirectement, au public (c'est-à-dire pas à un nombre limité de clients).

Dans ce cadre, l'opérateur de ces contrats de concession n'a pas le contrôle total des émissions liées aux actifs et seulement un contrôle partiel des émissions liées à la gestion. Pour cette 2e année, le Groupe a interrogé son approche en évaluant le volume de ses contrats traités.

Analyse de double matérialité

Le Groupe a réalisé une analyse de double matérialité couvrant à la fois ses propres opérations et la chaîne de valeur en amont et en aval du Groupe, détaillée plus en détail dans le présent Rapport de durabilité, notamment dans la section ⩾ 1.2.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes* et dans la section ⩾ 1.3. *Analyse de double matérialité.*

1.4.2. Informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2)

Horizons temporels

SUEZ adopte les mêmes horizons temporels que ceux prescrits par les normes et définis au chapitre 6.4 de l'ESRS 1. Pour rappel :

- court terme : l'horizon à court terme couvre la période de référence du présent rapport de durabilité.
- moyen terme : l'horizon à moyen terme s'étend jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de référence.
- long terme : l'horizon à long terme va au-delà de cinq ans.

Il convient de noter que la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 avait un horizon à court terme et a été révisée pour aboutir à une nouvelle Feuille de route Développement Durable 2030 ; cette stratégie à moyen terme réaffirme les indicateurs de suivi structurants.

Estimation de la chaîne de valeur, sources d'estimation et incertitude des résultats

Le présent rapport de durabilité contient des informations qui ne peuvent être mesurées directement et doivent donc être estimées.

Cependant, la plupart des indicateurs résultent d'un comptage direct issu d'un processus de collecte au sein du Groupe, ce qui implique un degré d'incertitude limité et n'inclut pas d'estimations significatives. Les données sont collectées et calculées à l'aide d'un outil numérique qui garantit un haut niveau de fiabilité. Les détails méthodologiques sont fournis dans la section suivante et renvoient aux données pertinentes et à l'ESRS.

En conclusion, le principal sujet d'estimation concerne le Scope 3, qui prend en compte les émissions de la chaîne de valeur (en amont et en aval), où l'accès aux données directes est limité. Ces indicateurs sont principalement calculés à partir des facteurs d'émission monétaires issus des bases de données nationales.

Le niveau de précision est aussi élevé que possible dans ces secteurs d'activité, mais SUEZ travaille néanmoins sur un plan d'action qui permet une amélioration continue :

- Déploiement du protocole de contrôle interne, comme mentionné dans la section ⩾ 1.1.4 *Gestion des risques et contrôles internes relatifs au reporting en matière de développement durable* ;
- Collaboration étroite avec l'audit interne pour améliorer les pratiques de collecte ;
- Conception du projet SD IT Data pour automatiser la collecte de données à moyen terme ;
- Renforcement de la gouvernance des données au sein des Business Units.

Changement dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

L'étendu de ce rapport de durabilité pour la deuxième année est en ligne avec le rapport de de durabilité 2024, toutefois trois améliorations et évolutions principales peuvent être notées :

Scope 1:
Mise à jour de la procédure de déclaration des émissions diffuses de CH4 provenant des centres de stockage de déchets.
Mise à jour du calcul des émissions d'énergie provenant des déchets sur la base des émissions des cheminées.

Scope 3:
Les mises à jour des facteurs monétaires et des hypothèses sont présentées dans la section ⩾ *1.5.2 Cadre réglementaire, recalcul de la base de référence et valeurs pro forma,* ainsi que l'historique des modifications.

Périmètre :
La méthode de consolidation financière de certaines entités importantes a été clarifiée ; veuillez noter que :

- L'usine de dessalement de Victoria est passée d'une intégration proportionnelle à une intégration globale.

- Napoli Nord et Cuma sont passées de l'intégration proportionnelle (PI) à la méthode de mise en équivalence (EM) car elles sont des « investissements dans des entités non consolidées » avec une participation < 50 %.

- Le Groupe a acquis une nouvelle entité significative au cours de l'année : Ecosistem, basée en Italie, a été intégrée dans le présent rapport au prorata des mois de l'année de l'achat.

- Une nouvelle activité d'irrigation et de gestion de barrages a été intégrée dans les indicateurs de SUEZ Eau France à l'étranger.

- Un nouveau système de lagunes en conception et réalisation a été lancé en Australie pour répondre aux besoins d'irrigation du secteur viticole.

- La qualité des données a été améliorée pour E&C. Les projets sont classés en 5 catégories; les 3 plus importantes sont désormais calculées à l'aide d'un outil de mesure basé sur des ratios. Seules les 2 catégories les plus petites sont basées sur le montant des achats.

- La part des émissions liées aux contrats de concession traitées de manière comptable avec la norme comptable IFRIC 12 est présentée dans ce deuxième rapport de durabilité.

Erreurs d'information sur les périodes antérieures

L'approche d'amélioration continue de la qualité des données adoptée par le Groupe lui a permis de détecter cinq erreurs substantielles sur la période précédente, telles que en 2024 :

- Eau stockée : des barrages destinés à l'irrigation ont été oubliés dans une partie des activités de SUEZ Eau France à l'étranger ;

- Eau réutilisée traitée à partir des eaux usées : dans les activités de SUEZ Eau France, cet indicateur était dix fois trop élevé ;

- Quantité de déchets sortants envoyés en centre de stockage des déchets : sur un site de R&R France, le tonnage déclaré était deux fois moins élevé qu'il n'aurait dû l'être ;

- Nombre de sanctions reçues des autorités environnementales liées à des questions environnementales : ce nombre a été corrigé et passé de 9 à 2. L'explication est donnée à la section ⩾ 3.2.1. *Objectifs en matière d'élimination et de contrôle de la pollution.*

- Les émissions de mercure d'une seule installation de valorisation énergétique des déchets en 2024 ont initialement été surestimées en raison d'une erreur unitaire. Après correction de cette erreur, aucun site n'a dépassé le seuil E-PRTR pour les émissions de mercure en 2024.

Les autres erreurs susceptibles de se produire n'ont aucune incidence sur l'ampleur des résultats de SUEZ, ni sur ceux des *Business units.*

Informations issues d'autres législations ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information de durabilité

Cette section ne s'applique pas à SUEZ.

Intégration d'information par référence

Cette section ne s'applique pas à SUEZ.

Utilisation de dispositions transitoires

Le Groupe a décidé d'adopter certaines mesures transitoires dans le cadre de la préparation de son rapport de durabilité. Ces mesures transitoires sont résumées ci-dessous :

- exemption pour ce 2e rapport de durabilité des informations requises concernant la ventilation des revenus par secteur majeur en l'absence d'une norme ESRS spécifique au secteur (ESRS 2 – SBM 1);

- Exemption pour ce 2e rapport de durabilité des exigences de divulgation relatives à l'impact financier attendu du changement climatique, de la pollution, des ressources en eau et des ressources marines, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire, tels que définis dans les normes thématiques (E1-9/E2-6/E3-5/E4-6/5-6);

- Exemption pour ce 2e rapport de durabilité des exigences requises informations sur les négociations collectives et le dialogue social concernant ses employés dans les pays non-membres de l'EEE (ESRS S1-8).

1.5. Méthodologie commune concernant les normes ESRS E1 à E5

1.5.1. Règles de calcul des indicateurs

Dans le cadre de l'analyse du « contrôle opérationnel » requise par les ESRS environnementaux E1 à E5 qui s'appliquent à des informations spécifiques tels que les émissions de GES, une entité est considérée comme étant sous le contrôle opérationnel de SUEZ si « l'entreprise a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'exploitation ou de l'actif », indépendamment de la propriété. Comme mentionné ci-dessus (voir ⩾ section 1.4.1 *Base de préparation du rapport de durabilité)*, SUEZ considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné sur son périmètre de contrôle financier.
Sur la base de sa compréhension des directives disponibles, SUEZ a choisi d'inclure dans ses scopes 1 et 2 les émissions de GES de tiers provenant d'actifs associés à des contrats ou à des sites dont elle n'est pas propriétaire, s'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre :

- Des contrats d'exploitation et de maintenance ;
- Des contrats de concession, dans le cadre desquels SUEZ exploite l'actif mais n'en est pas propriétaire.

Pour les actifs sous contrôle opérationnel de SUEZ :

- Les indicateurs sont entièrement inclus, quelle que soit la part détenue par SUEZ.

Pour les actifs qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- Les mesures sont incluses proportionnellement à la participation au capital dans le cas d'opérations conjointes ;
- Les indicateurs sont soit exclus, soit comptabilisés dans le cadre du scope 3 (émissions de GES) dans le cas de coentreprises ;
- Les indicateurs ne sont pas inclus si l'entité n'est pas consolidée financièrement.

Ces règles comptables sont dans la continuité des indicateurs publiés pour 2024.

En effet, certaines entités (certaines parties du périmètre en Asie et certaines usines de valorisation énergétique des déchets au Royaume-Uni) précédemment (2023) consolidées dans les informations

sur les énergies et les émissions de GES de SUEZ ne sont plus incluses dans les scopes 1 et 2 ni dans la consommation ou la production d'énergie en raison du statut de coentreprise.

1.5.2. Cadre réglementaire, recalcul de la base de référence et valeurs pro forma

SUEZ utilise les méthodologies du « GHG Protocol » pour comptabiliser les émissions de GES, garantissant ainsi un reporting complet et transparent, conforme aux normes internationales. L'inventaire des GES de SUEZ comprend les émissions de scope 1, 2 et 3, intégrant les émissions opérationnelles directes, les émissions liées à l'énergie et les émissions de la chaîne de valeur.
Tous les gaz requis par le protocole GHG (protocole de Kyoto) sont pris en compte dans cette déclaration et convertis en une seule unité : tonnes d'équivalent CO2 (CO2 eq).

Scope 1 & 2

En raison des changements annuels dans le périmètre organisationnel, tels que les fusions, les acquisitions et les changements commerciaux qui entraînent l'ajout ou la perte de sites, certains indicateurs de performance nécessitent une mise à jour de la base de référence afin de répercuter fidèlement ces changements. Ces mises à jour sont essentielles car les objectifs de SUEZ sont fixés par rapport à la référence 2021. C'est notamment le cas pour les objectifs de réduction des GES de scope 1 et 2.
L'ajustement de la base de référence permet de tenir compte des changements de périmètre (par exemple, l'obtention ou la perte de contrats importants), garantissant ainsi que les progrès vers les objectifs ne sont pas faussés par les entités nouvellement intégrées ou cédées. Les valeurs révisées sont appelées valeurs proforma.
Les valeurs des années antérieures à 2025 ont été auditées dans le cadre des exercices annuels de la DPEF et de la CSRD, mais elles n'ont pas été auditées en tant que valeurs proforma recalculées.

Scope 3

Outre l'élargissement du périmètre de déclaration dû aux acquisitions, SUEZ a apporté plusieurs améliorations à sa méthodologie de comptabilisation des GES afin de garantir un reporting plus précis et plus transparent des émissions de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces changements comprennent :

Pour le scope 3 depuis 2023 :

- La comptabilisation des émissions liées à la transformation des matériaux vendus par les clients ;
- L'inclusion de l'eau produite mais non distribuée par SUEZ dans la catégorie scope 3 pour l' utilisation des produits vendus ;
- La reclassification des biens d'équipement conformément aux directives du protocole GHG.

Pour le scope 3 depuis 2024 :

- L'exclusion, conformément au protocole GHG, des émissions de combustion des déchets traités via des installations de valorisation énergétique qui fournissent leur électricité au réseau des pays (pour éviter le double comptage des émissions déjà comptabilisées dans le scope 2, comme c'est le cas en France et au Royaume-Uni) ;

- La comptabilisation des émissions provenant des matériaux de compostage et de fertilisation épandus sur les terres de SUEZ dans la catégorie 3.11 Utilisation des produits vendus, plutôt que dans la catégorie 3.5 Déchets générés, afin de s'aligner sur le statut de ces volumes en tant que flux sortants plutôt qu'en tant que déchets (voir ≥ ESRS E5 *Utilisation des ressources et économie circulaire)* ;

- L'intégration des produits E&C livrés au client au cours de l'année et non exploités par SUEZ à l'avenir dans la catégorie 3.11 « produits vendus utilisés ».

Pour le scope 3 depuis 2025 :

- La mise à jour des facteurs monétaires avec ceux de l'ADEME; ils ont été considérablement révisés à la baisse (parfois entre -30 % et -40 %) ;

- La mise à jour des hypothèses pour le chauffage de l'eau ; on peut noter un impact important en Inde en raison de la différence entre le mix énergétique urbain et semi-urbain au lieu d'un mix national moyen incluant les zones rurales.

Comme mentionné ci-dessus, SUEZ inclut volontairement les émissions liées à « l'utilisation de l'eau par le consommateur » (principalement le chauffage de l'eau domestique) afin de présenter une empreinte carbone scope 3 plus complète. Cependant, pour des raisons de comparabilité avec d'autres services publics d'eau, SUEZ se concentre principalement sur son scope 3 « opérationnel », excluant ainsi ces émissions. Les deux approches sont présentées dans le rapport de durabilité, cependant l'analyse détaillée se concentre sur le scope 3 opérationnel. En outre, il est également important de noter que dans sa nouvelle Feuille de Route Développement durable, SUEZ a intégré un objectif de réduction quantitative pour le scope 3 qui couvre l'ensemble du scope 3, à l'exception de la catégorie 3.10 sur laquelle l'impact de SUEZ est très limité. Cet objectif couvre donc plus de 67 % des émissions totales de SUEZ pour le scope 3, comme le recommandent généralement les cadres externes tels que SBTi.

1.5.3. Périmètre de reporting et seuil de matérialité

La directive CSRD vise à harmoniser les périmètres de reporting financier et non financier. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées matérielles. Un site est considéré matériel si ses activités ont un impact significatif sur la performance et le chiffre d'affaires du Groupe en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et opportunités liés au développement durable.
Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting.

Pour l'ESRS E1 – Changement climatique

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des BU et des *Business partners*

de SUEZ (tels que les fonctions support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité dédiée au reporting environnemental ou ont été intégrées dans une structure de reporting plus large. Aucune entité n'a été exclue sur la base de paramètres de périmètre (consolidation financière, taille, géographie, activité, etc.).

Pour l'ESRS E2 - Pollution

Seules certaines activités ont été sélectionnées pour la divulgation des indicateurs ESRS E2, car elles sont plus susceptibles de générer une pollution résiduelle que d'autres activités. Il est important de noter que cette pollution n'est pas produite par SUEZ elle-même, mais provient des déchets et des eaux usées confiés à SUEZ pour être traités. Ces activités comprennent la valorisation énergétique des déchets, les centres de stockage de déchets avec récupération de biogaz et les stations d'épuration des eaux usées.

Pour l'ESRS E3 – Ressources en eau et marines

Les activités de SUEZ dans le domaine de l'eau se caractérisent par l'exploitation de nombreux petits sites aux capacités d'activité limitées.

Afin de différencier les sites ayant un impact significatif sur les ressources en eau de ceux dont l'impact est négligeable en raison de leur faible échelle d'activité, un seuil de matérialité a été établi ; les sites sont considérés comme « non matériels » lorsqu'ils sont en dessous des capacités suivantes :

- pour les stations d'épuration : 10 000 équivalents-habitants (428 sites dépassent ce seuil, tandis que 2 289 sont en dessous pour 2025)

- pour les sites liés à la production de l'eau : 7 000 m3 par jour (205 sites dépassent ce seuil, tandis que 713 sont en dessous pour 2025).

Par rapport à 2024, le nombre de sites significatifs pris en compte est plus de dix fois supérieur.

Pour l'ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

Deux types de règles d'exclusion de périmètre et une approche site par site ont été appliqués pour les divulgations métriques :

Exclusion basée sur le type d'activité

Certaines activités ont été exclues car elles n'étaient pas considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité dans des conditions normales, sauf en cas de dysfonctionnements ou d'accidents spécifiques.

- Dans le secteur des déchets, il s'agit des activités de tri, les stations de transfert, les services de collecte et les centres de stockage de déchets fermés (qui sont couverts et ne reçoivent plus aucun déchet) ;

- Dans le secteur de l'eau, il s'agit des réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de collecte des eaux usées.

En revanche, les activités qui ont été spécifiquement prises en compte et sélectionnées en raison de leur impact négatif potentiel sur la biodiversité sont les suivantes :

- dans le secteur des déchets, la valorisation énergétique des déchets et les centres de stockage de déchets ouverts (de déchets dangereux et non dangereux) ;

- dans le secteur de l'eau, les usines de production d'eau potable et les stations d'épuration des eaux usées.

Exclusion basée sur la taille et le volume d'activité : seuil de matérialité pour les activités liées à l'eau

Conformément à la méthodologie appliquée dans l'ESRS E3 pour les activités liées à l'eau, le seuil de matérialité a été appliqué afin de distinguer les sites ayant un impact significatif sur la biodiversité des nombreux sites ayant un impact négligeable en raison de la faible ampleur de leurs activités.

La méthodologie des sites prioritaires est présentée dans l'ESRS E4, voir ⩾ section 5.1.2. IRO *matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*

Synthèse des sites prioritaires évalués en 2025 pour l'eau uniquement :

- 428 stations d'épuration (sur 2 289), y compris les plus grandes et celles historiquement identifiées comme sites prioritaires,

- 205 usines de traitement d'eau potable (sur 713), y compris les plus grandes et celles historiquement identifiées comme sites prioritaires.

Toutes les autres stations d'épuration internationales et usines de traitement d'eau potable ont été incluses dans l'évaluation de cette année.

Approche site par site

Une approche site par site utilisant l'interprétation satellitaire a également été mise en place afin d'exclure certains sites situés dans des zones où il est très difficile pour SUEZ de mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.
En 2025, deux sites ont été exclus car ils étaient situés au sein d'une plateforme chimique d'un client, entourés de multiples infrastructures exploitées par des tiers, ce qui créait une séparation importante entre ces sites et la zone protégée la plus proche.
Outre les règles d'exclusion décrites ci-dessus, l'approche site par site sera encore affinée dans les années à venir.

1.5.4. Définitions et données utilisées

À propos de l'ESRS E1 - Changement climatique

Les émissions de GES Scope 1 correspondent aux émissions directes de SUEZ. Elles ont été calculées sur la base des données opérationnelles réelles des sites, qui comprennent : la quantité de carburants consommés par les véhicules ou les sites, les émissions directes des processus

(CO2 fossile, CH4, N2O, provenant de la valorisation énergétique des déchets, du compostage ou des activités des stations d'épuration des eaux usées...) et les fuites de fluides frigorigènes. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de plusieurs sources, notamment des bases de données nationales officielles (Base Carbone, DEFRA...), des bases de données privées (Ecoinvent, etc.), des groupes de travail scientifiques et interentreprises (EPE, ASTEE, etc.) ou des outils de calcul internes développés par SUEZ grâce à son expertise (O2C, CO2pilot).

Les émissions GES Scope 2 de SUEZ ont été calculées à l'aide de méthodes « location based » et « market based ». Le scope 2 « market based » est calculé selon la hiérarchie du protocole GHG, en privilégiant l'utilisation de certificats énergétiques et de facteurs d'émission des fournisseurs ; pour les entités qui n'achètent pas d'énergie verte, SUEZ utilise le mix résiduel du pays fourni par l'IAB. Cette approche garantit la prise en compte de toutes les énergies non renouvelables, conformément aux recommandations du protocole GHG.

Les émissions de scope 3, qui représentent les impacts en amont et en aval des activités de SUEZ, sont essentielles pour comprendre son empreinte carbone globale. Chaque catégorie d'émissions de scope 3 a été évaluée à l'aide de données primaires et du facteur d'émission spécifique associé lorsque cela était possible, et à l'aide de méthodes basées sur les dépenses ou sur des données moyennes lorsque les données directes n'étaient pas disponibles.

Émissions biogéniques : les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone (décomposition ou combustion de la biomasse) et se distinguent des émissions anthropiques de CO2, qui résultent d'activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles. C'est pourquoi, par convention, elles sont comptabilisées séparément des émissions brutes des scopes 1, 2 et 3. La principale source de CO2 biognique est la fraction de biomasse contenue dans les déchets ou les eaux usées traités par SUEZ. Les facteurs d'émission sont dérivés des mêmes bases de données que celles utilisées pour les scopes 1, 2 et 3.

Émissions évitées : les émissions évitées mesurent l'impact positif des activités d'une entreprise sur la réduction des émissions de ses clients ou partenaires. Elles sont calculées en comparant les émissions d'un scénario de référence (la pratique standard, telle que l'utilisation de combustibles fossiles ou de matières premières vierges) avec un scénario de solution (l'alternative du Groupe, telle que le biogaz ou les matières premières secondaires). Depuis 2024, SUEZ a calculé ses émissions évitées en comparant ses solutions à l'alternative la plus courante : l'utilisation de combustibles fossiles et de matières premières vierges.

À propos de l'ESRS E2 Pollution

Polluants de l'eau : les données fournies proviennent du système des sites de stations d'épuration, d'analyse en continu des effluents.

Polluants atmosphériques : les données proviennent soit d'un système de surveillance continue (par exemple : capteurs infrarouges non dispersifs, spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier...), soit d'échantillonnages périodiques. Les mesures périodiques sont extrapolées pour représenter une année complète à l'aide de mesures de débit des cheminées.

Dans quelques cas (moins de 5 occurrences) où les données 2025 pour un polluant spécifique rejeté par un site n'étaient pas disponibles (panne d'équipement ou fermeture du site), la valeur 2025 a été estimée à partir des résultats 2024.

Méthodologie d'évaluation de la matérialité des polluants

La liste E-PRTR des polluants pertinents à déclarer par les activités de SUEZ a été établie à l'aide de deux filtres permettant de déterminer la matérialité :

- **Filtre 1 : Exigence réglementaire –** Si un polluant n'est pas soumis à la réglementation nationale ou locale, il est considéré comme non significatif. SUEZ donne la priorité au respect des exigences légales, et les polluants non soumis à ces réglementations ne sont souvent pas pris en compte car ils sont considérés comme non pertinents au regard de la loi. Dans certains cas, même si les polluants sont réglementés au niveau national, certains sites peuvent être exemptés de l'obligation de déclaration en raison de leur taille.

- **Filtre 2: preuve de proportionnalité pour l'exemption –** S'il est prouvé que le rejet d'un polluant est proportionnel aux principaux indicateurs d'activité du site (par exemple, le volume ou les tonnes traitées) et si les indicateurs du site sont inférieurs d'au moins 20 % au seuil de divulgation, le site peut alors être exclu de la déclaration.

À propos de l'ESRS E3 Eau et ressources marines

Mesures des prises d'eau et des rejets
Étant donné qu'ils représentent des indicateurs clés des activités principales de SUEZ dans le domaine de l'eau, les volumes totaux d'eau prélevée et rejetée liés aux activités de SUEZ dans ce domaine sont mesurés quotidiennement sur les sites à l'aide de débitmètres précis. Ces volumes sont ensuite communiqués chaque année par les BU via le système de reporting environnemental du Groupe à des fins de consolidation.

Pour les autres activités liées aux déchets ou la consommation d'eau propre de SUEZ (par exemple, bureaux, nettoyage des véhicules), les volumes peuvent être déterminés soit par mesure directe, soit auprès des fournisseurs par le biais des factures.

Les prélèvements d'eau par source et les rejets par destination sont surveillés et déclarés au niveau de l'entreprise :

- Les types de sources de prélèvement d'eau comprennent l'eau prélevée par SUEZ pour la production ou processus opérationnels, l'eau achetée ou fournie par un tiers, les eaux usées entrant dans les réseaux de collecte et aux stations d'épuration gérés par SUEZ, ainsi que toutes les autres entrées d'eau dans le périmètre de SUEZ (telles que les eaux collectées dans les bassins d'orage et les eaux pluviales tombant sur les centres de stockage de déchets, qui généreront à terme des lixiviats).

- Les types de destinations de rejet comprennent l'eau potable quittant les installations de SUEZ pour être distribuée via les réseaux des clients ou directement par SUEZ, les eaux usées rejetées après traitement ou préparées pour être réutilisées, l'eau utilisée dans les processus de SUEZ et envoyée pour être traitée par des tiers, et les lixiviats qui sont soit traités et rejetés, soit envoyés vers un traitement externe.

Les compteurs intelligents comme outils de mesure :

- Les débitmètres sont utilisés pour surveiller et contrôler avec précision le débit de fluide

dans une canalisation, un tuyau ou à l'air libre dans une conduite ou un canal ouvert. Ils sont installés en ligne avec le tuyau transportant l'eau qu'ils mesurent ; ils peuvent être mécaniques ou électriques.

- Les mesures de niveaux de production de l'eau sont effectuées à l'aide de compteurs précis ou de débitmètres et sont communiqués chaque année par les BU via le système de reporting environnemental du Groupe à des fins de consolidation.

À propos de l'ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

Tonnages mesurés :
Étant donné qu'ils représentent des indicateurs clés des activités principales de gestion des déchets de SUEZ, les tonnages totaux de déchets entrants et sortant des sites de SUEZ sont mesurés quotidiennement à l'aide d'outils précis, tels que des ponts-bascules à l'entrée. Ces tonnages sont ensuite communiqués chaque année par les BU via le système de reporting environnemental du Groupe à des fins de consolidation.

Pour les entreprises du secteur de l'eau, les **principaux apports** sont les flux d'eau (par exemple, l'eau brute, les eaux usées). Cependant, comme ceux-ci sont pris en compte dans la norme ⩾ ESRS E3 *Ressources en eau*, ils ne sont pas inclus dans ce chapitre.

Le deuxième flux le plus important est constitué des matières organiques et minérales présentes dans l'eau, qui sont traitées au cours du processus. Ces matières sont comptabilisées sur la base de la quantité de boues produites, mesurée à l'aide d'outils précis tels que des pompes volumétriques.

Les tonnages sortants (par exemple, boues compostées, digérées et chaulées) sont contrôlés à l'aide de ponts-bascules. Les tonnages entrants et sortants sont déclarés et consolidés chaque année.

Entrées estimées :

- Les tonnages de produits chimiques pour les activités liées à l'eau sont estimés à l'aide d'une approche basée sur les dépenses et de certaines études internes axées sur les prix moyens des produits chimiques.

- Les matériaux de construction pour les activités liées à l'eau et aux déchets sont estimés à l'aide d'une approche basée sur les dépenses et de certaines bases de données publiques sur les prix moyens des matériaux fournis-posés.

Matériaux techniques et biologiques
Les matériaux biologiques désignent les flux de matériaux dérivés de la biomasse. Ils comprennent les produits d'origine végétale, les biodéchets, les boues d'épuration, etc. (Les biodéchets d'emballage entrant en déconditionnement sont inclus dans cette catégorie en raison de leur forte teneur en matières organiques).

Les matériaux techniques désignent tous les autres types de déchets et de matériaux entrant chez SUEZ pour être traités ou utilisés qui ne sont pas principalement composés de matériaux biologiques. Il s'agit notamment des déchets municipaux mixtes (même s'ils contiennent des biodéchets), des déchets inertes (par exemple, métaux, carton, papier) et d'autres déchets non organiques (par exemple, solvants, déchets médicaux, D3E).

Valorisation des déchets
Le principal indicateur clé de performance (KPI) pour la circularité de SUEZ est le taux de valorisation des déchets.
Cet indicateur reflète spécifiquement les activités de gestion des déchets directement menées par SUEZ et n'inclut pas les déchets qui sont simplement collectés ou transférés à des tiers pour traitement. Cet indicateur est calculé en additionnant tous les déchets valorisés par SUEZ grâce aux méthodes suivantes :

- Valorisation matière : transformation des déchets pour obtenir des matières premières secondaires ;
- Matières pour la valorisation énergétique : transformation des déchets pour produire des combustibles de récupération ou de substitution ;
- Valorisation énergétique : valorisation énergétique des déchets avec production et utilisation d'énergie, ou digestion pour obtenir du biogaz.

La valorisation totale est ensuite divisée par l'ensemble des déchets entrant dans les installations de SUEZ pour traitement, à l'exclusion des tonnages purement transférés, quel que soit le type de traitement (recyclage ou élimination, comme l'enfouissement).

Il exclut les déchets collectés et/ou transférés par SUEZ à des tiers pour traitement. Toutefois, cet indicateur est perfectible, car il ne tient pas compte des efforts déployés par SUEZ pour sélectionner les filières de traitement appropriées lors de l'envoi des déchets collectés ou transférés à des tiers.

Tableau des types de flux

Activité	Activité	Entrées quantitatives	Flux sortants	Déchets
Recycling & Recovery	**CENTRE DE STOCKAGE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**	Déchets entrants : Municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux...	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) ⩾ *voir E1*	Lixiviats ⩾ *voir E3*
	UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGETIQUE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX	Déchets entrants : Municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux...	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) ⩾ *voir E1* Mâchefers récupérés Métaux (ferreux, non ferreux et autres)	Résidus de fumées (REFIOM) Mâchefers envoyés en enfouissement
	MATIÈRES ORGANIQUES – COMPOSTAGE	Biodéchets	Compost Biofertilisants (organiques, lixiviats)	Refus de traitement
	MATIÈRES ORGANIQUES – DIGESTION ANAEROBIE	Biodéchets	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) ⩾ *voir E1* Biofertilisants (lixiviats organiques)	Refus de traitement
	UNITÉ DE VALORISATION ET FLUX SPÉCIALISÉS	Déchets entrants : municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux... Déchets entrants : pré-tri	Matériaux préparés pour une valorisation ultérieure : triés, broyés, conditionnés, Bois Cartons, papier Plastiques Métaux ferreux et non ferreux ... Matières premières secondaires : Pâte à papier Granulés de plastique Métaux prêts à être recyclés. Combustible solide de récupération (à l'exclusions du Royaume-Uni) ...	Refus de traitement
	COLLECTE DES DÉCHETS	Rien n'est nécessaire : pas de flux entrant	Pas de produit / pas de sortie	Déchets résiduels
	DÉCHETS DANGEREUX	Déchets dangereux	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) Déchets alternatifs Sols assainis. Solvants récupérés	Résidus de fumées d'incinération (REFIOM) Lixiviats Refus

Tableau des types de flux

Activité	Activité	Entrées quantitatives	Flux sortants	Déchets
Eau	**PRODUCTION D'EAU POTABLE**	Eau brute achetée ou extraite ⩾ *voir E3* Le contenu minéral et organique de l'eau brute entrante est transformé en boue.	Eau produite ⩾ *voir E3* Matières de boues d'eau potable valorisées (énergie issue des déchets, compost ou épandage direct)	Mise en enfouissement des boues d'eau potable
	DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	Eau potable introduite dans les systèmes d'approvisionnement ⩾ *voir E3*	Eau distribuée ⩾ *voir E3* Fuites potentielles du réseau ⩾ *voir E3*	
	COLLECTE DES EAUX USÉES	Eaux usées collectées ⩾ *voir E3*	Eaux usées acheminées vers la station d'épuration ⩾ *voir E3* Fuites potentielles du réseau ⩾ *voir E3*	
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Eaux usées entrant dans la station d'épuration ⩾ *voir E3* Contenu minéral et organique des eaux usées entrant dans la station d'épuration transformé en boues	Eau traitée et rejetée ⩾ *voir E3* Eau préparée pour réutilisation ⩾ *voir E3* Énergie provenant des digesteurs de boues ⩾ *voir E1* Boues d'épuration ou digestat récupérés : incinération avec valorisation énergétique, compost ou épandage direct	Boues d'épuration ou digestat envoyés en centre de stockage de déchets

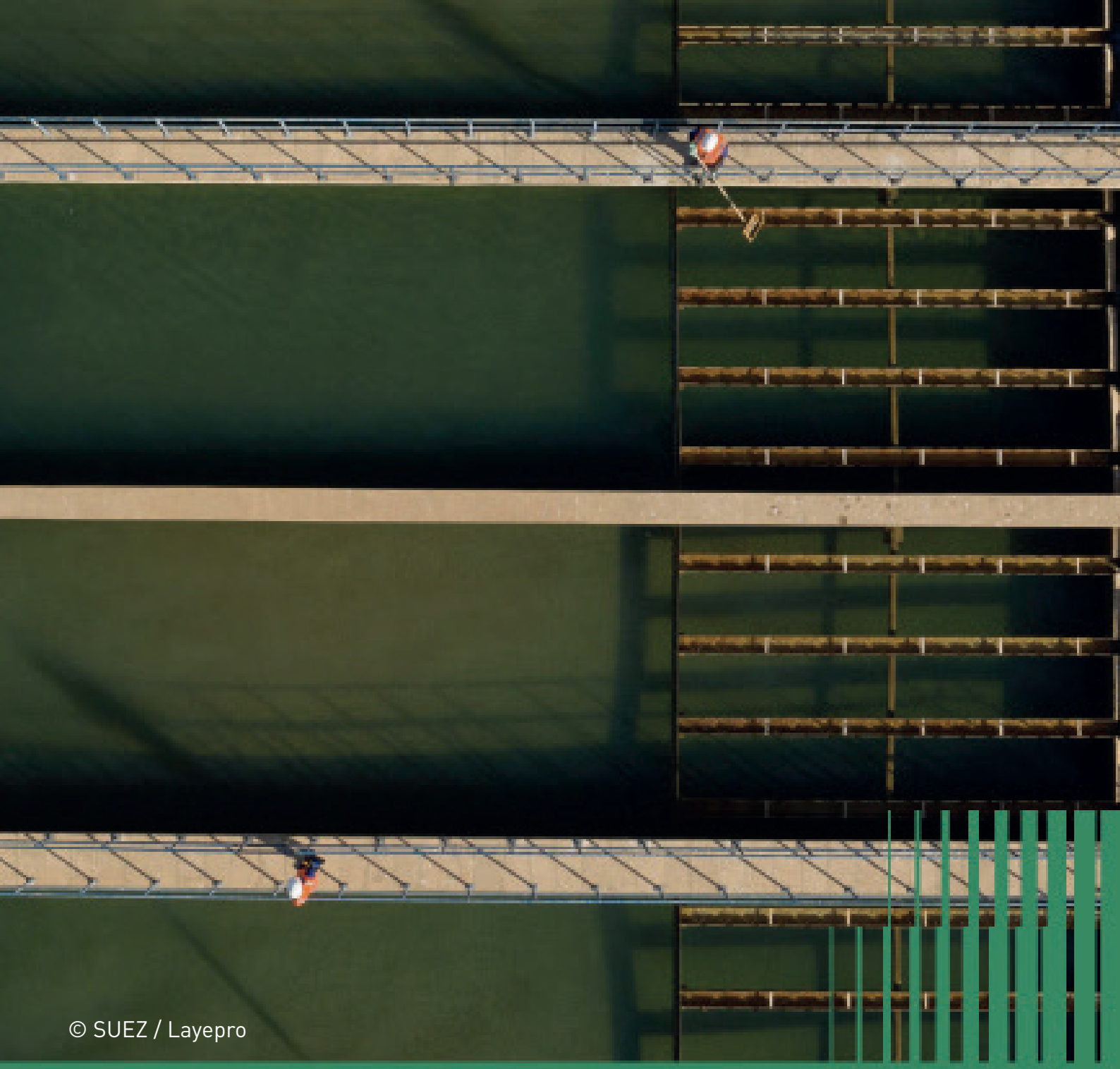

© SUEZ / Layepro

2.Changement climatique (E1)

Anticiper les risques climatiques et réduire les émissions afin de préserver les services essentiels de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets

Le changement climatique est un sujet très important pour SUEZ, car le Groupe contribue aux émissions de gaz à effet de serre par ses activités de gestion de l'eau et des déchets et est fortement exposé aux risques liés au climat. Sur ces deux sujets, SUEZ est également un fournisseur de solutions pour ses clients. Il s'agit notamment des risques de transition liés à l'évolution de la réglementation, à l'évolution du marché et à la décarbonation des opérations pour SUEZ et ses clients, ainsi que des risques physiques tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et la pénurie d'eau qui peuvent affecter les actifs, la continuité des services et les performances opérationnelles. Grâce à son analyse de double matérialité et à ses analyses de résilience climatique, SUEZ a identifié les risques et les opportunités les plus importants, qui sont intégrés dans sa stratégie, sa gouvernance et son cadre de gestion des risques. Le message clé est que la lutte contre le changement climatique par le biais de plans structurés d'atténuation et d'adaptation est essentielle pour garantir l'alignement réglementaire, la résilience opérationnelle et la durabilité à long terme des activités du Groupe. En outre, SUEZ soutient activement ses clients dans leur transition vers la décarbonation en leur proposant des solutions sur mesure telles que la capture avancée du méthane des centres de stockage des déchets, les carburants à faible teneur en carbone, la production d'énergies renouvelables et les technologies de capture du carbone, afin de les aider à réduire leurs émissions et à accélérer la transition vers une économie à faible intensité carbone. Le message clé est qu'il est essentiel de lutter contre le changement climatique à l'aide de plans structurés d'atténuation et d'adaptation afin de garantir l'alignement réglementaire, la résilience opérationnelle et la durabilité à long terme des activités du Groupe.

En 2025, SUEZ a mis en place plusieurs initiatives clés afin d'atteindre ses objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- **Captage et gestion du méthane dans les centres de stockage des déchets,** notamment dans le cadre d'un projet phare sur le site de Vissershok en Afrique du Sud, afin de réduire les émissions de méthane et de convertir le gaz capté en énergie renouvelable.

- **Décarbonation de l'énergie pour SUEZ et ses clients,** en augmentant la production d'énergie renouvelable, par exemple grâce à des installations photovoltaïques sur site et à l'augmentation de la production de biogaz à partir des eaux usées et des déchets organiques ; en transformant les sites de traitement des déchets en pôles d'énergie solaire et en concluant des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable à long terme avec des clients importants.

- **Amélioration de l'efficacité énergétique dans les unités de valorisation énergétique des déchets,** illustrée par la modernisation de l'usine AZUR en France, qui permet d'augmenter la production d'électricité tout en réduisant la consommation de gaz naturel et d'eau. construction of a solid re-covered fuel power plant in France and pilot projects for carbon capture and storage (CCUS) in the UK and France.

- **Développement de combustibles à faible teneur en carbone et de technologies de capture du carbone,** comme la construction d'une centrale électrique à combustible solide de récupération en France et de projets pilotes de capture et de stockage du carbone (CCUS) au Royaume-Uni et en France.

- **Mesures d'adaptation au changement climatique sur les sites prioritaires à travers le monde,** soutenues par de nouveaux outils d'évaluation de l'exposition aux risques climatiques, avec des actions concrètes déployées pour accroître la résilience face aux inondations, aux tempêtes et aux sécheresses.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3, à accroître son autonomie énergétique et à préparer ses opérations et ses clients à un avenir à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, conformément à sa Feuille de Route Développement Durable.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-D	Développement de nouveaux modèles d'affaires visant à réduire la taxe carbone pour les clients qui pourraient en être affectés.	O	Décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ
Énergie	IRO-E1-F	Opportunité d'accroitre la production d'énergie renouvelable de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le contexte de la transition vers un monde à 1,5 °C.	O	Contribuer à la décarbonation énergétique
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Adaptation au changement climatique	IRO-E1-A	Incapacité à assurer les services de SUEZ en cas d'aléa climatique extrême entraînant une interruption d'activité.	I-	Adaptation des sites prioritaires et vulnérables au changement climatique
	IRO-E1-B	Événements climatiques extrêmes ou chroniques entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, une interruption d'activités, des coûts de remplacement et de réparation, etc.	R	
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-C	Les activités de SUEZ émettent des GES (directs et indirects au sein de sa chaîne de valeur) tels que le CO2, le CH4 et le N2O, qui sont rejetés dans l'atmosphère, exacerbant ainsi le changement climatique.	I-	Décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ
Énergie	IRO-E1-E	La volatilité des prix de l'énergie constitue un risque pour la gestion des résultats financiers de SUEZ.	R	Contribuer à la décarbonation énergétique

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Favoriser la décarbonation des actifs et des opérations de SUEZ
- Favoriser la décarbonation des clients de SUEZ
- Adapter les sites de SUEZ au changement climatique

2.1. Gouvernance

2.1.1. Mécanismes de rémunération liés au développement durable (E1-GOV-3)

Voir la ⩾ *section 1.1.2. Mécanismes de rémunération lies au développement durable de l'ESRS 2.*

2.2. Stratégie

2.2.1 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires (SBM-3)

Grâce à l'analyse de double matérialité, SUEZ a réalisé une analyse complète de la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires par rapport au changement climatique. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de l'organisation, y compris les opérations mondiales et la chaîne de valeur, en amont et en aval. L'analyse a pris en compte :

- les activités de SUEZ qui peuvent être vulnérables aux risques physiques, tels que les événements climatiques extrêmes et la pénurie d'eau ;
- les risques de transition liée aux changements réglementaires, aux dynamiques de marché et aux évolutions technologiques.

L'analyse de la résilience climatique a été réalisée à travers une évaluation rigoureuse des scénarios climatiques, intégrant à la fois les scénarios de transition et les scénarios de risques physiques. Afin de garantir la robustesse de l'analyse, la conformité réglementaire et l'alignement sur les exigences de la CSRD et de la taxonomie, SUEZ a fait appel à un tiers spécialisé pour évaluer les vulnérabilités de ses activités principales, tandis que l'expertise interne de SUEZ Consulting a été mise à profit pour évaluer l'exposition de ses sites à travers le monde.

Cette analyse a porté sur l'ensemble des activités et des zones géographiques de SUEZ, y compris sa chaîne de valeur, afin d'aborder de manière exhaustive les risques physiques et de transition. L'évaluation a été menée à court, moyen (en accord avec la planification financière) et long terme, garantissant une approche prospective et adaptative de la résilience climatique. Comme détaillé ci-dessous, SUEZ a utilisé des scénarios publics et reconnus pour cette analyse, les incertitudes liées à ces scénarios étant donc accessibles au public.
L'analyse a permis d'identifier les impacts, les risques et les opportunités matériels, qui sont détaillés dans la section ⩾ 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité*. Dans l'ensemble, les résultats démontrent la capacité de SUEZ à adapter sa stratégie à court, moyen et long terme, en assurant la viabilité de ses activités dans des conditions climatiques modérées et extrêmes. En outre, les politiques et les actions développées plus en détail dans le rapport démontrent la capacité de SUEZ à adapter son modèle d'affaires à ces IRO.

SUEZ a intégré **deux types de scénarios principaux** dans son analyse de la résilience climatique.

Scénarios de risque de transition

SUEZ a utilisé le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » (NZE 2050) de l'Agence internationale

de l'énergie (AIE), qui s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C ou moins, et qui prévoit les impacts pour 2030, 2040 et 2050. Cette analyse a évalué les principaux risques de transition, notamment les changements réglementaires, l'évolution de la demande du marché et les progrès technologiques, en particulier dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone (CCUS).

L'analyse de résilience a intégré des hypothèses clés, notamment les tendances macroéconomiques, les prévisions de consommation d'énergie et les progrès technologiques tels que l'intégration des énergies renouvelables et le déploiement du CCUS. SUEZ a également pris en compte la croissance démographique, l'évolution du PIB, la tarification du CO2 et les changements de comportement susceptibles d'avoir un impact sur la production de déchets et la consommation d'eau. Les implications financières des risques physiques et de transition ont été évaluées afin d'orienter la prise de décision stratégique et les efforts d'atténuation.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE a souligné l'importance du développement des énergies renouvelables (biogaz, biocarburants et bioénergie solide) et du déploiement du CCUS pour atténuer les risques liés à la réglementation et à la transition du marché. SUEZ a identifié des opportunités pour aider ses clients à réduire leur empreinte environnementale grâce à des innovations en matière de gestion des déchets et à des améliorations de gestion de la ressource en eau.
Les principales conclusions de l'analyse de résilience sur les risques de transition ont conduit aux IRO suivants :

- opportunité de développer de nouveaux modèles commerciaux visant à réduire la taxe carbone pour les clients potentiels susceptibles d'être affectés (IRO-E1-D)

- opportunité d'augmenter la production d'énergies renouvelables de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le contexte de la transition vers un monde à 1,5 °C (IRO-E1-F)

- risque financier pour SUEZ lié à la volatilité des prix de l'énergie (IRO-E1-E)

Scénarios de risques physiques

Pour évaluer son exposition aux risques climatiques physiques graves, SUEZ a utilisé les scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) 4.5 et 8.5. Ces modèles ont permis de mieux comprendre les risques à moyen et long terme pour 2030, 2050 et 2070, en particulier dans les régions où les événements climatiques extrêmes devraient s'intensifier.

Cette évaluation a porté sur la vulnérabilité aux risques aigus (par exemple les inondations, les ouragans et les incendies de forêt) et aux risques chroniques (par exemple la hausse des températures et les sécheresses prolongées). Les infrastructures de SUEZ, en particulier dans des régions telles que la France, la République tchèque, l'Asie et l'Afrique du Sud, ont été identifiées comme particulièrement vulnérables aux inondations et à la pénurie d'eau. L'impact financier de ces risques a été quantifié, incluant à la fois le coût des dommages liés au climat et le coût des mesures d'adaptation à court, moyen et long terme.

Bien que des incertitudes subsistent quant à la granularité des données pour certaines régions et aux projections de risques physiques à long terme en raison des limites scientifiques des modèles climatiques, SUEZ maintient une approche dynamique de la résilience, permettant des ajustements continus à mesure que de nouvelles données apparaissent. Les principales conclusions de l'analyse

de résilience sur les risques physiques ont conduit aux IRO suivantes :

- risque opérationnel avec un impact négatif potentiel sur les clients en cas d'incapacité de fournir les services de SUEZ en cas d'événements climatiques extrêmes, entraînant une interruption de service (IRO-E1-A).

- risque financier lié aux événements climatiques extrêmes entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, l'interruption des activités, des coûts de remplacement et de réparation, etc. (IRO-E1-B).

2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Le Groupe a élaboré une stratégie et une Feuille de Route Développement Durable qui décrivent comment SUEZ anticipe les risques et opportunités liés au changement climatique et les actions qu'il entend mettre en œuvre pour l'atténuer et s'y adapter. Ces documents, publiés sur le site internet de SUEZ, ont été officiellement approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Conformément au nouveau plan stratégique 2026-2030, SUEZ confirme son ambition en matière d'atténuation du changement climatique dans une nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 qui a été finalisée fin 2025 et sera déployée en 2026.
La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 contient un plan de décarbonation pour les émissions de GES de SUEZ scopes 1 &2 (market-based) et scope 3 jusqu'en 2030, qui est détaillé ci-dessous. Afin d'être en totale conformité avec les exigences du plan de transition CSRD, SUEZ travaille actuellement sur un objectif à long terme pour son plan d'atténuation des GES afin de disposer d'un plan de transition complet d'ici la fin 2026.

Activité eau

SUEZ vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 &2 (market-based) de 39 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021.

Pour atteindre cet objectif, SUEZ met en œuvre plusieurs initiatives clés et s'adapte aux facteurs externes :

- **réduction des émissions de protoxyde d'azote (N2O) et de méthane (CH4) :** un programme de recherche et développement dédié est en place afin d'explorer des solutions innovantes de réduction des émissions.

- **soutien à la décarbonation de ses clients :** SUEZ développe des solutions d'atténuation sur mesure pour aider ses clients à réduire leurs émissions.

- **décarbonation du mix électrique :** le Groupe augmente sa consommation d'énergies renouvelables, à la fois par la production sur site pour sa propre consommation et par l'achat d'électricité renouvelable sur le marché.

- **facteurs externes :** les analyses de scénarios climatiques suggèrent une décarbonation progressive du mix électrique dans les pays où SUEZ opère, ce qui soutient davantage les efforts de réduction des émissions.

Activité Déchets

SUEZ s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de décarbonation pour ses activités de gestion des déchets, conscient des défis inhérents à ce secteur. Compte tenu des différences entre les technologies de traitement des déchets, de leurs impacts sur l'environnement et du niveau de maturité des solutions pour les atténuer, SUEZ a décidé de fixer des objectifs différents pour la valorisation énergétique des déchets et pour le reste de ses activités liées aux déchets. Même si l'ESRS E5 met l'accent sur la circularité et la préservation des ressources, il est important à ce stade du rapport de comprendre le rôle que joue SUEZ dans la chaîne de valeur de la gestion des déchets en contribuant à la préservation de l'environnement. SUEZ place la circularité et la préservation des ressources au cœur de ses actions tout au long de la chaîne de valeur. Le modèle d'affaires du Groupe évolue en permanence afin de maximiser la valeur des déchets en respectant la pyramide des déchets depuis la récupération d'énergie au recyclage, à la réutilisation, à la prévention et à la réduction dans la hiérarchie des déchets.

Activités liées aux déchets, à l'exclusion de la valorisation énergétique :

SUEZ vise à réduire ses émissions de GES scopes 1&2 (market-based) de 26 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, principalement en réduisant les émissions de méthane liées à ses activités de stockage des déchets et en aidant ses nouveaux clients à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des centres de stockage des déchets, qui imposent la surveillance et la réduction des émissions de méthane à leur niveau le plus bas.

Activités de valorisation énergétique des déchets :

SUEZ vise à réduire ses émissions de GES scopes 1&2 (market-based) de 2 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, grâce à l'efficacité opérationnelle visant à minimiser la consommation d'énergie. Une partie de ces émissions de GES (environ 1 million de tonnes d'équivalent CO2) pourrait être considérée comme bloquée jusqu'en 2030, d'où la définition de cet objectif. Néanmoins, SUEZ a déjà identifié des solutions pour atténuer ces émissions qui proviennent principalement de la teneur en matières fossiles des déchets traités. À cet égard, SUEZ travaille avec ses clients pour décarboner les déchets qu'ils envoient aux unités de valorisation énergétique en les aidant à recycler davantage de matériaux, en particulier les plastiques et les textiles qui ont une forte empreinte carbone. En outre, SUEZ investit également dans des projets CCUS, dont les premiers bénéfices pourraient survenir d'ici 2032.

Le Groupe joue un rôle essentiel dans le traitement des déchets non recyclables à forte teneur en carbone. Compte tenu des contraintes technologiques actuelles, ce processus libère inévitablement du CO2 dans l'atmosphère. Tout en veillant au respect total des réglementations en matière de contrôle de la pollution, SUEZ investit également dans les technologies de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CCUS) afin de réduire les émissions.

L'objectif des technologies CCUS est d'éviter les émissions de CO2 en le capturant avant qu'il ne soit rejeté, puis en le stockant (CCS) ou en l'utilisant (CCU).

En résumé, la Feuille de Route Développement Durable comprend un plan de décarbonation pour les émissions de GES de SUEZ scopes 1&2 (market-based), couvrant 100 % de ses activités sans exception. Le plan détaille les objectifs quantitatifs à atteindre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021 :

- activités liées à l'eau : -39 %
- activités liées aux déchets (à l'exclusion de la valorisation énergétique des déchets) : -26%
- activités de valorisation énergétique des déchets : -2 %

Bien qu'il n'existe pas de trajectoire sectorielle pour le SBTi dans le domaine de la gestion des déchets, les objectifs à moyen terme pour une année de référence en 2020 ou plus tard et une année cible en 2030 sont les suivants :

- -42% d'ici 2030 pour s'aligner sur un scénario de 1,5 °C
- -25% d'ici 2030 pour s'aligner sur un scénario bien en dessous de 2°C1[1]

[1] Cette comparaison était disponible au moment où SUEZ a publié sa trajectoire, mais elle n'est plus maintenue par le SBTi, sauf pour les objectifs de scope 3.

Ces objectifs SBTi peuvent être comparés aux objectifs actuels de SUEZ afin de déterminer quel scénario (1,5 °C et bien en dessous de 2 °C) correspond à la trajectoire de SUEZ.

Scope 3 :

Dans sa nouvelle Feuille de Route Développement Durable, SUEZ s'engage à réduire ses émissions de scope 3 de 15 % d'ici 2030 et de 25 % d'ici 2035 par rapport à 2024. Conformément aux cadres reconnus tels que SBTi, l'objectif de SUEZ en matière d'émissions de scope 3 couvre plus de 67 % de ses émissions de scope 3, mais exclut les catégories sur lesquelles SUEZ a une influence très limitée, telles que les catégories 3.10 : Transformation des produits vendus et 3.11 : Chauffage de l'eau par le client. SUEZ a déjà commencé à travailler sur son scope 3 en développant des plans d'action spécifiques pour les principales catégories et est désormais prêt à s'engager sur un objectif de réduction quantitatif. Cet objectif inclut les catégories les plus pertinentes, notamment les achats, l'énergie, les déchets, les transports et les investissements.

La réalisation de ces objectifs de réduction des GES, qui comprennent la décarbonation de ses propres activités et la facilitation de la décarbonation de sa chaîne de valeur – des fournisseurs aux clients publics et privés – fait partie intégrante de la stratégie, des activités opérationnelles et du modèle d'affaires de SUEZ.

SUEZ a initié les travaux pour formaliser une cible à long terme en faveur de la neutralité carbone en élaborant un plan de transition qui soit aligné avec l'accord de Paris. SUEZ prévoit que ce plan de transition soit finalisé d'ici la fin 2026. Ce plan s'appuiera sur les objectifs actuellement fixés dans la Feuille de Route Développement Durable 2030 et sera affiné et élargi afin d'englober l'ensemble de la transition jusqu'en 2050. À plus long terme (plus de 20 ans) et en fonction de l'évolution potentielle des cadres réglementaires et des lignes directrices, SUEZ élabore des scénarios directionnels afin d'aligner ses activités sur l'objectif Net Zero de l'UE pour 2050.

Pivotement stratégique et réalignement du portefeuille

Les initiatives décrites ci-dessus pour atteindre les objectifs de réduction des GES de la Feuille de Route Développement Durable, ainsi que celles décrites dans ce paragraphe, démontrent que SUEZ a déjà commencé à adapter sa stratégie au changement climatique. Le nouveau plan de transition renforcera cette approche en se concentrant sur un pivotement stratégique jusqu'en 2050 afin de se conformer à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Activités Eau

SUEZ améliore ses opérations de gestion de l'eau en adoptant des technologies de pointe pour réduire les émissions de GES dans les processus de traitement de l'eau et des eaux usées, telles que la réduction du N2O dans le traitement des eaux usées et dans le traitement des boues (compostage et valorisation énergétique).
Le déploiement d'outils numériques vise à minimiser la consommation d'énergie et de produits chimiques, tandis que des technologies de pointe sont développées pour atteindre l'autosuffisance énergétique dans les installations de traitement des eaux usées.

Au-delà des services municipaux d'eau, SUEZ renforce sa présence dans le secteur de l'eau industrielle afin de soutenir les plans de transition et les feuilles de route climatiques de ses clients industriels.

Activités Déchets

En fonction de la géographie et du contexte, SUEZ aide ses clients à effectuer une transition depuis des pratiques traditionnelles de centre de stockage à des solutions durables de gestion des déchets, telles que :

- l'extraction des plastiques et autres matériaux des flux de déchets résiduels à des fins de recyclage.
- La digestion anaérobie des biodéchets pour la valorisation énergétique.
- Le combustible solide de récupération (CSR) pour réduire les émissions des clients de SUEZ qui utilisent du charbon ou du gaz naturel pour produire de l'énergie thermique.
- La production d'électricité et de chaleur locales à partir d'unités de valorisation énergétique des déchets afin de contribuer à la souveraineté énergétique du territoire.
- La production de molécules renouvelables et à faible teneur en carbone pour soutenir la décarbonation des industries du transport et de la pétrochimie.

Les investissements dans les énergies renouvelables, notamment le biogaz et la bioénergie, ainsi que l'amélioration des mesures d'efficacité énergétique, sont essentiels à ces efforts. Cette transition nécessite d'importants investissements en capital pour le déploiement des infrastructures nécessaires.

Innovation et investissement en R&D

Les initiatives de recherche et développement du Groupe sont essentielles pour stimuler l'innovation. Avec des investissements croissants dans la R&D et l'innovation chaque année depuis 2022, SUEZ se concentre sur le développement et la mise à l'échelle de nouvelles technologies et solutions qui soutiennent sa stratégie de décarbonation.

Mesures d'adaptation

Conscient de l'importance de la résilience climatique, SUEZ a commencé à mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour les sites vulnérables au climat afin d'atténuer les risques physiques et

de minimiser les impacts sur ses activités. Afin d'assurer son intégration au niveau opérationnel, SUEZ a déployé un standard relatif aux risques naturels qui décrit l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés au climat. Cela inclut l'exposition à des événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations, l'activité sismique et les incendies de forêt. Les principales mesures d'adaptation comprennent :

- l'évaluation des risques d'inondation
- l'installation d'infrastructures résistantes ou de barrières de protection aux inondations
- la création ou la mise à jour de protocoles d'intervention d'urgence
- la planification de la continuité des activités et la collaboration avec les assureurs afin de garantir une couverture adéquate

Ces efforts de gestion des risques sont continuellement revus et mis à jour afin d'améliorer la résilience face à l'évolution des conditions climatiques.

Dans le cadre de sa stratégie globale et en totale conformité avec le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, SUEZ veille à ce que ses activités éligibles contribuent de manière substantielle à au moins un objectif environnemental de la Taxonomie européenne, tel que l'atténuation du changement climatique. Plus d'informations sont disponibles au chapitre Taxonomie de la section ⩾ 13.2.3 *Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs du rapport sur la taxonomie de SUEZ*. De plus, dans sa nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030, SUEZ s'engage à augmenter la part des activités contribuant à la décarbonation à 40 % du chiffre d'affaires, contre 37 % en 2024.

Il est important de souligner que les activités de SUEZ sont incluses dans l'indice de référence de l'UE aligné sur l'accord de Paris.

Afin de garantir que les investissements sont alloués aux activités les plus pertinentes et les plus durables, SUEZ a mis en place un cadre d'allocation du capital géré conjointement par ses directions Stratégie et Finance et déployé dans toutes les unités opérationnelles. Chaque activité et chaque projet font l'objet d'une évaluation multicritères, qui évalue leur contribution aux objectifs de transition climatique, notamment par la modernisation des infrastructures, le déploiement de solutions innovantes et le développement de technologies CCUS. Pour chaque investissement greenfield ou brownfield, dans le cadre du processus de gouvernance du Comité d'investissement (INVESTCO) – où le Comité exécutif (ExCom) approuve ou rejette les nouveaux investissements –, le Directeur du développement durable joue un rôle clé en veillant à ce que tous les projets soient conformes à la feuille de route climatique et à la stratégie de développement durable de SUEZ.

2.3. Gestion des impacts des risques et des opportunités

2.3.1. Processus d'identification des impacts matériels, des risques et des opportunités (IRO-1)

Le processus d'identification des risques et leur gestion sont essentiels pour SUEZ à tous les niveaux. Le processus de SUEZ pour identifier, évaluer et gérer les impacts, les risques et les opportunités environnementaux est présenté dans la section ⩾ 2.2.1. *Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires* et dans la section ⩾ 1.3.1. *Processus de l'analyse de double matérialité.*
En résumé, les activités du Groupe ont un impact direct sur le changement climatique en raison des émissions de GES générées principalement par ses activités de gestion de l'eau et des déchets. En termes de risques, SUEZ a identifié plusieurs aléas climatiques tels que les inondations, les vagues de chaleur et les tempêtes, qui peuvent perturber les services de gestion de l'eau et des déchets. À l'aide de scénarios climatiques, SUEZ a évalué son exposition et sa sensibilité à ces risques, en particulier sur les sites vulnérables. SUEZ a également identifié les risques et opportunités de transition liés à l'évolution mondiale vers une économie bas carbone. Le Groupe a évalué l'impact des changements réglementaires, des évolutions technologiques et des demandes du marché sur ses actifs et ses activités.

2.3.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (E1-2)

Dans le cadre de sa politique climatique, SUEZ a adopté la Feuille de Route Développement Durable, qui définit ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 renforce l'engagement de SUEZ à lutter contre le changement climatique en introduisant des indicateurs clés de performance qui mettent en évidence les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de déploiement des sources d'énergie renouvelables et bas-carbone. La Feuille de Route se concentre également sur les mesures visant à améliorer la résilience climatique dans l'ensemble des opérations, en veillant à ce que les services et les infrastructures soient mieux préparés aux impacts du changement climatique. Ces engagements sont détaillés dans la section ⩾ 1.3.4 *Feuille de Route Développement Durable.*

2.3.3. Agir pour atténuer le changement climatique et s'y adapter (E1-3)

SUEZ a mis en œuvre une série d'actions significatives dans le cadre de sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces actions s'alignent sur les objectifs du Groupe en matière de réduction des émissions de GES, d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'adaptation aux risques climatiques. SUEZ présente ci-dessous les actions les plus marquantes menées en 2025.

Accélérer la décarbonation des actifs et des opérations de SUEZ

Captage du méthane des installations de stockage des déchets (IRO-E1-C) / court et moyen terme

Le méthane est un puissant gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement global (PRG) est de 27, ce qui signifie qu'une tonne de méthane non fossile rejetée dans l'atmosphère équivaut à 27 tonnes de CO2 (sixième rapport d'évaluation du GIEC). Bien que les émissions de méthane issues

des activités de SUEZ, telles que les centres de stockage des déchets et la digestion anaérobie, soient d'origine biogénique, elles contribuent aux émissions non biogéniques si elles sont rejetées sans traitement. Pour atténuer cet impact, le méthane doit être capté et brûlé, ce qui le convertit en CO2 et réduit considérablement son effet sur le climat.

SUEZ a déployé des technologies avancées de captage du méthane sur ses centres de stockage des déchets afin de minimiser les émissions fugitives. Grâce à l'amélioration des couvertures et à l'optimisation des systèmes de collecte du biogaz, le méthane est capté et soit brûlé, soit converti en énergie renouvelable. Un cadre de gouvernance dédié et interne à SUEZ supervise les émissions de méthane, garantissant la mise en œuvre de plans d'action spécifiques à chaque site, en particulier en Afrique du Sud, au Maroc, en France et au Royaume-Uni.

Afrique du Sud : EnviroServ, filiale de SUEZ, exploite le site de gestion des déchets de Vissershok, près du Cap, en Afrique du Sud. Le site a été mis en service en 1974 et a reçu environ 15 millions de tonnes de déchets depuis sa création, principalement des déchets municipaux et industriels non dangereux. Le projet consiste à transformer le site en « green landfill » qui récupère le méthane. Environ 12 hectares du site, qui ont atteint le niveau de remise en culture, sont actuellement à ciel ouvert et sans captage de biogaz. Ce projet comprendra la renaturation de 12 hectares, l'installation de 160 puits d'extraction de gaz et de deux torchères à haute température pour l'extraction, la collecte et la destruction du biogaz. Les études techniques sont déjà lancées et le début des réductions est prévue d'ici avril 2026, avec l'achèvement de la plate-forme de torchage du méthane.

Le projet permettra à EnviroServ de réduire son empreinte carbone de 22 % par rapport à l'année de référence 2021, tandis que SUEZ réduira son empreinte carbone liée aux centres de stockage des déchets de 8 %.

Une autre étape de ce projet à l'étude est l'utilisation du gaz issue de l'installation de stockage de déchets pour produire du gaz naturel comprimé (GNC) en Afrique du Sud grâce à la séparation et la purification du biogaz. En monétisant les avantages environnementaux de la récupération du biométhane, le projet crée de la valeur pour les clients et les acheteurs, permettant aux clients de SUEZ de réduire leurs émissions de scope 1 et scope 3 en remplaçant les combustibles fossiles par du biométhane et en combinant leurs stratégies de prix avec des gains en matière de durabilité.

Électricité à faible teneur en carbone (IRO-E1-C & IRO-E1-E) / court et moyen terme

Afin de décarboner sa consommation d'énergie, SUEZ a mis en œuvre une stratégie d'électricité à faible teneur en carbone dans l'ensemble de ses activités européennes. Le Groupe s'approvisionne en électricité verte grâce à des certificats d'énergie renouvelable (REC) et des contrats d'achat d'électricité (PPA), réduisant ainsi les émissions de scope 2 (market-based). De plus, l'autoproduction à partir de systèmes de récupération de biogaz et d'énergie solaire photovoltaïque diminue les achats d'électricité, réduisant ainsi les émissions de scope 2 market-based et location-based. Cette initiative soutient l'objectif de SUEZ d'atteindre une consommation d'électricité 100 % durable d'ici 2030 en Europe.

Au-delà de l'Europe, la Chine et l'Australie contribuent de manière significative à la réduction des émissions de scope 2 grâce à la décarbonation du réseau national et à l'adoption accrue des REC. Par exemple, l'une des grandes installations de production d'eau de SUEZ a obtenu des certificats d'énergie renouvelable couvrant 95 % de sa consommation d'électricité.

Un autre exemple est celui d'un site exploité par SUEZ en Chine, où la coentreprise Chongqing

Water a mis en œuvre un contrat de production d'électricité photovoltaïque (PV) distribuée sur le site de la phase III de l'usine de traitement des eaux de Yuelai. Le projet a une capacité d'installation prévue de 5,37 MW, avec une production annuelle estimée à environ 5 GWhs et une réduction annuelle des émissions de carbone d'environ 3 000 tCO2e. L'installation de panneaux solaires sur les bassins de sédimentation à écoulement horizontal contribue également à atténuer les effets néfastes du soleil sur la croissance des algues.

La transition vers un mix électrique à faible teneur en carbone a permis de réduire les émissions de 36 000 tonnes de CO2eq en 2025 et devrait permettre de réduire les émissions de 205 000 tonnes de CO2eq d'ici 2030, grâce à des réseaux électriques nationaux plus renouvelables et à l'accroissement de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable.

Efficacité énergétique des unités de valorisation énergétique des déchets (IRO-E1-C & IRO-E1-E) / court et moyen terme

Les usines de valorisation énergétique des déchets de SUEZ produisent de l'électricité et de la chaleur, qu'elles fournissent à des clients externes tout en répondant aux besoins énergétiques du site. Afin de maximiser la production d'énergie, SUEZ a mis en place un plan d'action en matière d'efficacité énergétique visant à réduire la consommation interne et à améliorer les performances de production. Ce plan comprend l'installation de systèmes de contrôle intelligents dans toutes les usines de valorisation énergétique des déchets, permettant un suivi et une optimisation de l'énergie en temps réel. Ces systèmes de données à haute fréquence identifient les inefficacités et améliorent l'efficacité de la production d'énergie.

Un bon exemple de ces actions est l'usine de valorisation énergétique AZUR en France, où les autorités locales ont renouvelé leur confiance à SUEZ en lui confiant un contrat de 24 ans pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique desservant Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine en France. L'installation traite 206 000 tonnes de déchets ménagers par an, soit l'équivalent des déchets produits par 600 000 personnes, tant au sein du syndicat AZUR que dans les communes voisines du Val d'Oise. Les travaux de rénovation, d'un montant de 94 millions d'euros, permettront d'améliorer les performances de l'installation : ajout d'un turbo-alternateur de 5 MW, récupération de l'énergie des gaz de combustion, augmentation de la production d'électricité à environ 72 GWh/an, réduction de la consommation d'électricité par tonne incinérée, réduction de la consommation d'eau de 73 %, élimination de la consommation de gaz naturel de 12 GWh et évitement de milliers de tonnes d'émissions de CO_2. Un nouveau centre de collecte des déchets est prévu pour améliorer le tri, la réutilisation et l'intégration urbaine.

En améliorant l'efficacité énergétique des usines de valorisation énergétique des déchets, SUEZ réduit à la fois la consommation d'énergie et les émissions de GES. Cette initiative devrait permettre de réaliser des économies cumulées de 33 000 tonnes d'équivalent CO_2 d'ici 2030.

Accélérer la décarbonation des clients de SUEZ

Production de combustibles alternatifs (IRO-E1-D) / moyen terme

En France, SUEZ a lancé la construction d'une centrale électrique de 55 MW qui utilise des combustibles solides de récupération (CSR) comme alternative à faible teneur en carbone au charbon. Les CSR sont dérivés de déchets non dangereux collectés auprès des entreprises et des ménages, qui sont triés pour en retirer les matières recyclables avant d'être broyés et convertis en

chaleur. Cette chaleur remplacera le gaz et le charbon dans la production de produits chimiques et agrochimiques, contribuant ainsi à une réduction significative des émissions de GES. Avec un investissement de 130 millions d'euros, soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est, la centrale Novasteam marque une étape clé dans la décarbonation des activités de Humens. En éliminant l'utilisation du charbon, l'installation devrait réduire les émissions de CO2 de 60 % dans le cadre du projet. SUEZ est responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'usine, dont la pleine capacité opérationnelle est prévue pour le second semestre 2026.

SUEZ a mis en œuvre sa solution de « green landfill » sur plusieurs sites en Afrique du Sud et continue d'étendre cette approche à des clients qui ne sont pas encore équipés, par exemple en Tunisie et au Maroc. Du point de vue de l'atténuation du changement climatique, les centres de stockage des déchets durables privilégient la capture maximale du biogaz afin de minimiser les émissions de méthane, atteignant des taux de capture jusqu'à 90 %.

Captage, utilisation et/ou stockage du carbone (CCUS) (IRO-E1-D) / moyen et long terme

SUEZ dispose d'une équipe CCUS dédiée composée de 15 spécialistes qui suivent activement les évolutions réglementaires et technologiques. Le Groupe développe des solutions innovantes et durables et forge des partenariats stratégiques tout au long de la chaîne de valeur CCUS afin de conseiller ses clients sur les stratégies optimales de réduction des émissions de carbone et la mise en œuvre de projets.

Royaume-Uni : SUEZ mène plusieurs projets de captage et de stockage de CO_2 dans le cluster de la côte Est. L'objectif est de capter jusqu'à 900 000 tonnes de CO_2 par an provenant des émissions générées par les unités de valorisation énergétique des déchets de Tees Valley exploitées par SUEZ à Haverton Hill et Wilton. Le CO_2 capté sera stocké de manière permanente dans un aquifère sous la mer du Nord.

France (Terres d'Aquitaine) : SUEZ a inauguré une unité de récupération de CO_2 biogénique sur son site de Terres d'Aquitaine en Gironde, qui capte les émissions issues de la digestion anaérobie des biodéchets grâce à la technologie V'COOL®. L'installation récupère jusqu'à 3 500 tonnes de CO_2 biogénique par an, qui sont fournies à l'agriculture locale, comme les serres de tomates de la coopérative Rougeline, en tant qu'alternative durable au CO_2 fossile. Le site produit également plus de 45 GWhs de biométhane par an et réutilise 100 % du digestat sous forme d'amendement certifié pour les sols, ce qui en fait un modèle d'économie circulaire pour l'énergie et l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine.

Augmentation de la production d'énergie renouvelable (IRO-E1-E & IRO-E1-F) / court et moyen terme

SUEZ a augmenté la production de biogaz issu du traitement des boues d'épuration ou des déchets organiques afin d'améliorer l'autosuffisance énergétique et de réduire les émissions de scope 2 tant pour ses activités que pour ses clients. Cette stratégie est déployée dans les usines existantes de SUEZ et intégrée dans les nouveaux projets.

Au Royaume-Uni, SUEZ développe des installations de digestion anaérobie afin d'anticiper la collecte séparée des déchets alimentaires qui sera effectuée par les municipalités auprès des ménages à partir d'avril 2026.

SUEZ et Carcassonne Agglo ont inauguré une nouvelle unité de digestion anaérobie sur la station d'épuration de Saint-Jean afin de soutenir la transition énergétique de la région française. L'installation traite 9 000 tonnes de boues d'épuration par an pour produire 4 500 MWh de biométhane, qui est injecté dans le réseau public de gaz naturel, réduisant ainsi les émissions de CO_2 d'environ 1 200 tonnes par an. L'usine est également équipée de panneaux solaires sur le toit qui produisent environ 10 000 kWh par an. Le volume des boues est réduit de 30 %, ce qui minimise les besoins de transport et d'élimination, et une unité de désodorisation Azurair® traite les odeurs. Construite à l'aide de technologies avancées de traitement du biogaz, d'un digesteur en acier, elle reflète l'expertise de longue date de SUEZ et s'aligne sur les objectifs locaux en matière de développement durable.

Après seulement 12 mois de construction, SMITDUVM, SUEZ, SIPEnR et la Banque des Territoires ont inauguré la première station de production et de distribution d'hydrogène renouvelable en France directement reliée à une installation de valorisation énergétique des déchets. Située à Créteil, la station H2 Créteil produira une tonne d'hydrogène par jour à partir de l'électricité générée par l'incinération des déchets ménagers de 19 communes, avec un potentiel de doublement de la capacité. À partir d'octobre 2025, elle fournira de l'hydrogène à une ligne de bus, à des camions de collecte des déchets et à des véhicules privés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Stratégiquement située à proximité de grands carrefours routiers, la station favorise la mobilité dans la zone à faibles émissions de Paris. Le projet devrait permettre d'éviter environ 1 500 tonnes d'émissions de CO_2 par an.

Transformation des centres de stockage des déchets en sources d'énergie solaire renouvelable et développement de PPA (internes + externes) (IRO-E1-D) / court et moyen terme

Pionnier dans la production d'énergie à partir de déchets solides et d'eaux usées, SUEZ réutilise ses sites de stockage de déchets non dangereux comme centres de production d'énergie solaire renouvelable. SUEZ a signé plusieurs contrats d'achat d'électricité (PPA) à long terme en France, fournissant de l'énergie renouvelable produite par ses usines de valorisation énergétique des déchets. Il s'agit notamment d'un contrat de 15 ans avec Bouygues Telecom pour environ 53 GWh/an à partir de 2027, d'un accord de 15 ans avec Carrefour pour environ 700 GWhs sur la durée du contrat, et d'un contrat de 16 ans avec la RATP pour environ 100 GWh/an à partir de 2026. Ces partenariats soutiennent la décarbonation des clients, garantissent la visibilité des prix et tirent parti des infrastructures de SUEZ pour développer l'approvisionnement en énergie renouvelable.

Adaptation des sites prioritaires et vulnérables de SUEZ au changement climatique (IRO-E1-A & IRO-E1-B) moyen et long terme

Processus d'adaptation au climat

En ce qui concerne l'adaptation de ses sites aux conséquences du changement climatique, un projet axé sur l'adaptation au changement climatique est en cours, mené par le département Développement Durable et impliquant les départements Opérations, Risques environnementaux et industriels et Assurance, ainsi que toutes les BU. La première étape a consisté à développer une plateforme, Climatics, afin de mesurer l'exposition de chaque site aux 20 principaux risques climatiques identifiés par la Taxonomie européenne. Climatics couvre tous les sites exploités et assurés par SUEZ afin de permettre aux sites les plus exposés de préparer un plan d'adaptation., conformément à l'objectif de SUEZ.

L'étape suivante a consisté à évaluer la vulnérabilité des sites à ces risques et à définir et mettre en œuvre des plans d'adaptation. En 2025, SUEZ a déployé un questionnaire personnalisé conçu pour évaluer la vulnérabilité des sites. Tous les sites prioritaires sont tenus de remplir ce questionnaire afin d'obtenir une vue d'ensemble des risques climatiques auxquels ils sont exposés et de définir les bases de leurs plans d'adaptation. En outre, SUEZ a identifié les profils de vulnérabilité de chacune de ses activités principales afin d'aider les sites à comprendre les principales vulnérabilités structurelles et opérationnelles. Grâce à l'intégration de ces deux outils, les sites disposent d'une base de connaissances solide pour élaborer leurs plans d'adaptation.

La gouvernance a également été renforcée grâce à l'attribution d'objectifs spécifiques à chaque BU sur une base annuelle afin de garantir la mise en œuvre des plans d'adaptation attendus, conformément à la Feuille de Route Développement Durable 2030.

Ce processus a déjà permis à 31 sites prioritaires d'élaborer un plan d'adaptation et de déployer des actions concrètes avec des résultats significatifs, notamment :

Île de La Réunion, France : le site SUEZ de Sainte-Marie, situé sur l'île de La Réunion, est directement exposé au risque cyclonique. En réponse, le site a mis en place un cadre d'adaptation complet combinant des protocoles opérationnels, des améliorations des infrastructures physiques et une coordination interfonctionnelle. D'un point de vue opérationnel, les procédures relatives aux installations de stockage des déchets non dangereux ont été révisées afin de refléter les niveaux d'alerte cyclonique. À chaque niveau d'alerte, des listes de contrôle structurées sont activées afin de vérifier que toutes les mesures préparatoires sont en place. Ce processus mobilise plusieurs parties

prenantes : les responsables des opérations du site et leurs équipes, les directeurs d'agence chargés de centraliser les informations et le département Santé, Environnement et Risques industriels, qui supervise la préparation du site avant l'arrivée d'une tempête. Une chaîne Signal dédiée assure une communication en temps réel et un flux d'informations continu dès le moment où une pré-alerte est déclarée.
En termes de résilience physique, plusieurs investissements ciblés ont été réalisés. Les installations clés ont été surélevées afin de réduire leur exposition aux inondations, les parkings précédemment situés dans des zones inondables ont été déplacés et des fossés de drainage conçus pour faire face à des précipitations d'une période de retour de 100 ans ont été installés. Ces fossés ont efficacement empêché l'érosion localisée et permis une gestion contrôlée des eaux pluviales. Les opérations de déchargement des camions sont désormais surveillées à l'aide des données fournies par une station météorologique sur place, ce qui permet de suspendre les activités lorsque les seuils de vent sont dépassés. Des filets antidérive ont également été déployés pour contenir les déchets en cas de vents violents.
Alors que l'intensité des cyclones continue d'augmenter, la capacité à anticiper les perturbations et à rassurer clairement et rapidement les employés avant la reprise des opérations est devenue un facteur essentiel à la continuité des activités. Les mesures mises en œuvre à Sainte-Marie ont déjà démontré leur efficacité, permettant de maintenir la continuité des services aux communautés locales après les cyclones qui ont frappés l'île.

Chine: SUEZ a développé des zones humides pour aider à protéger contre les fortes pluies. Cela a également un effet bénéfique sur la biodiversité. Par exemple, à Qingdao, où les précipitations ont augmenté de 47 % par rapport à l'année dernière, le site a connu au total 11 fortes tempêtes de pluie de 2 à 4 heures pendant lesquelles il n'y a pas eu d'engorgement. Ces mesures permettent aux sites de se protéger et de protéger le réseau d'assainissement associé.

De plus, SUEZ propose des solutions pour aider ses clients à atténuer les effets du changement climatique en investissant dans la recherche et l'innovation afin de concevoir en permanence de nouvelles solutions d'adaptation au climat. Par exemple, ces trois offres couvrent différents aspects de la chaîne de valeur de SUEZ :

Aria Technologies : SUEZ aide ses sites et ses clients à évaluer avec précision leur exposition aux risques climatiques. Aria Technologies, avec son équipe de chercheurs spécialisés dans l'adaptation au changement climatique et la prévision d'événements extrêmes tels que les vagues de froid, les vagues de chaleur et les ouragans, produit des analyses de données et des cartes prévisionnelles.

Solutions AQUADVANCED® : SUEZ fournit des solutions pour adapter ses installations, en particulier dans le secteur de l'eau. La suite AQUADVANCED® permet à SUEZ d'adapter ses infrastructures à des impacts importants tels que les pluies torrentielles, les inondations et le stress hydrique. Par exemple, la solution AQUADVANCED® Urban Drainage permet d'adapter en temps réel les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées en cas d'inondation afin de prévenir la pollution de l'eau et des sols et de mieux préserver les écosystèmes. Le système CWOS (Catchment and Waterways Operations System), développé à partir de la solution SUEZ AQUADVANCED® Urban Drainage, est fournie au Public Utilities Board (PUB) de Singapour. Ce système aide le PUB à gérer le réseau de drainage et les vannes antimarée, à surveiller la qualité de l'eau, à optimiser l'exploitation des réservoirs et à améliorer les interventions en cas de crues soudaines. Initialement testée dans le bassin versant de Marina, la plateforme a reçu des commentaires positifs de la part des utilisateurs pour ses tableaux de bord pertinents, ses interfaces intuitives et ses fonctionnalités de conseil opérationnel qui facilitent la prise de décisions éclairées. Suite au succès de la phase pilote et depuis 2019, SUEZ et le PUB ont étendu le CWOS à d'autres bassins versants. En 2024, le contrat

a été renouvelé pour quatre années supplémentaires, jusqu'en 2028.

Expertise en conseil : SUEZ propose des services de conseil spécialisés pour l'élaboration de stratégies d'adaptation territoriale à ses clients, tant en France qu'à l'international.

Ressources financières

Au niveau mondial, le coût des actions identifiées ci-dessus est estimé à une centaine de millions d'euros (OpEx et CapEx combinés). Cette estimation est indicative et peut être révisée en fonction du portefeuille d'activités.

Par ailleurs, SUEZ a stratégiquement alloué d'importantes dépenses d'investissement et d'exploitation pour soutenir la mise en œuvre de ces actions. En 2025, dans le cadre des deux objectifs climatiques (atténuation et adaptation), 44 % des dépenses d'investissement (CapEx) du Groupe ont été classées comme éligibles à la taxonomie, dont 23 % pleinement alignées. De plus, 42 % des dépenses d'exploitation (OpEx) du Groupe ont été classées comme éligibles à la taxonomie au titre de ces objectifs, dont 21 % pleinement alignées. Voir le chapitre sur la taxonomie dans les sections ⩾ 13.2.1. et 13.2.2 pour plus d'informations.

Les initiatives décrites ci-dessus font partie d'un ensemble plus large de mesures qui ont permis de réduire les émissions globales de SUEZ de 2 % par rapport à 2024.

2.4. Indicateurs et objectifs

Se référer à la section ⩾ 1.5 *« Méthodologie commune des indicateurs concernant les ESRS E1 à E5 ».*

2.4.1. Objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (E1-4)

Objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Dans sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ a fixé des objectifs visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux risques physiques et de transition liés au changement climatique. Ces objectifs sont essentiels pour soutenir ses politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique tout en traitant les impacts, les risques et les opportunités liés au climat. La section ⩾ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable* détaille la manière dont SUEZ a élaboré ces objectifs et l'analyse associée sur laquelle elle s'appuie.

Cette feuille de route utilise 2021 comme année de référence, qui sert de point de repère pour mesurer les progrès de SUEZ et est mise à jour chaque année afin d'assurer la comparabilité avec l'année de publication. La mise à jour de l'année de référence suit les principes suivants :

- acquisitions : les sites ou contrats nouvellement acquis sont intégrés dans l'année de référence en ajoutant leurs émissions de GES pour 2021 ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, les dernières données connues (jusqu'à l'année de publication)

- cessions ou pertes de contrats : la base de référence est ajustée en supprimant les

émissions de GES correspondantes des périmètres cédés ou des contrats perdus

• disponibilité des données : les ajustements ne sont appliqués que lorsque des données détaillées sur les émissions sont disponibles au niveau du périmètre.

Avant d'expliquer les objectifs de SUEZ, cette section présente le profil des émissions de GES du Groupe, en introduisant les résultats de 2025. SUEZ inclut volontairement les émissions liées à « l'utilisation de l'eau par le consommateur » (principalement le chauffage de l'eau domestique) afin de présenter une empreinte carbone de scope 3 plus complète. Toutefois, à des fins de comparabilité avec d'autres services publics d'eau, SUEZ se concentre principalement sur son scope 3 « opérationnel », en excluant ces émissions. Les deux approches sont présentées, mais l'analyse détaillée se concentre sur le scope 3 opérationnel.

De même, les objectifs de réduction de SUEZ étant fixés sur la base d'une approche de scope 2 **market-based**, les résultats détaillés sont présentés sur cette base. Néanmoins, lorsque cela s'avère nécessaire, les chiffres de scope 2 **location-based** sont également fournis.

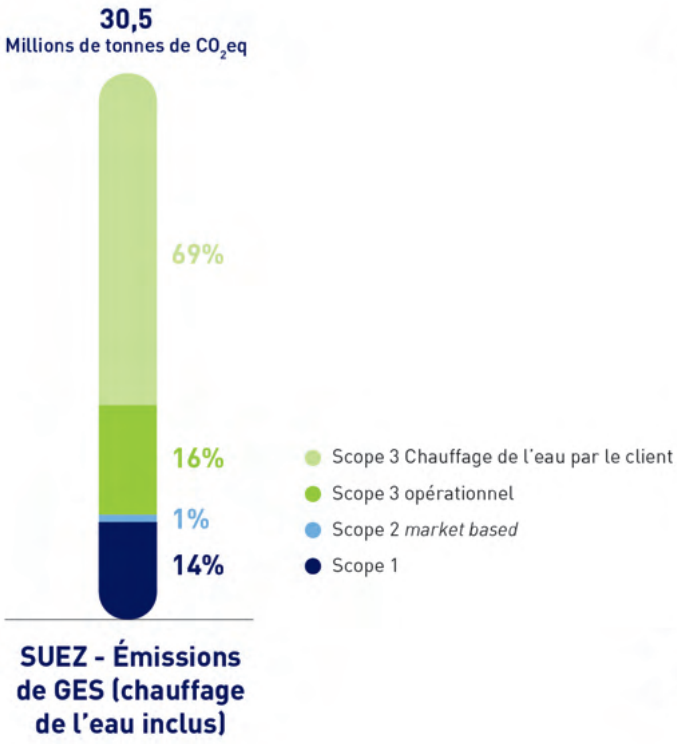

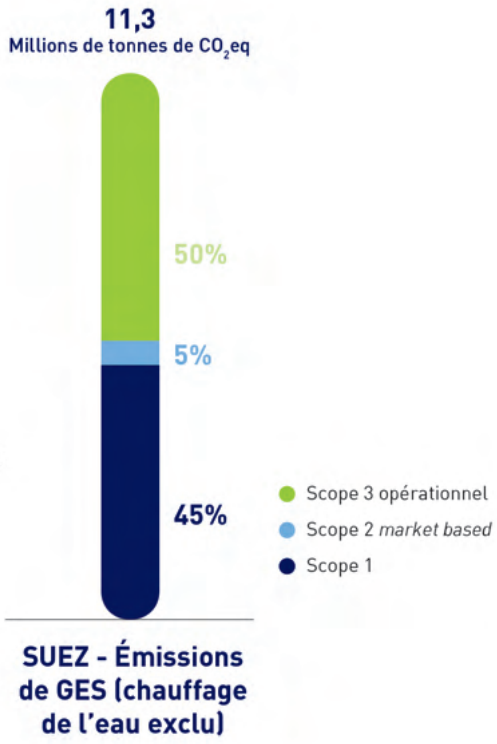

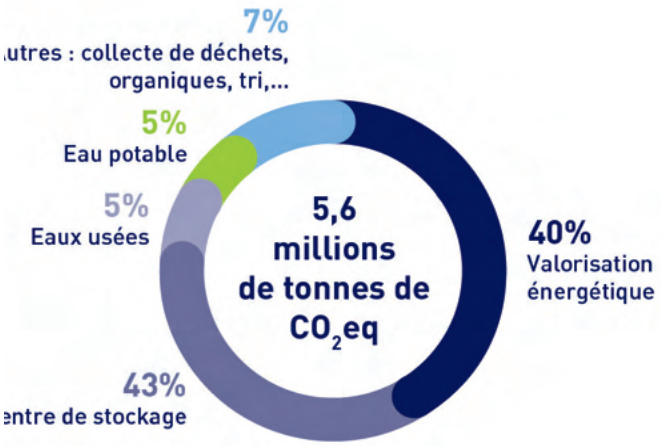

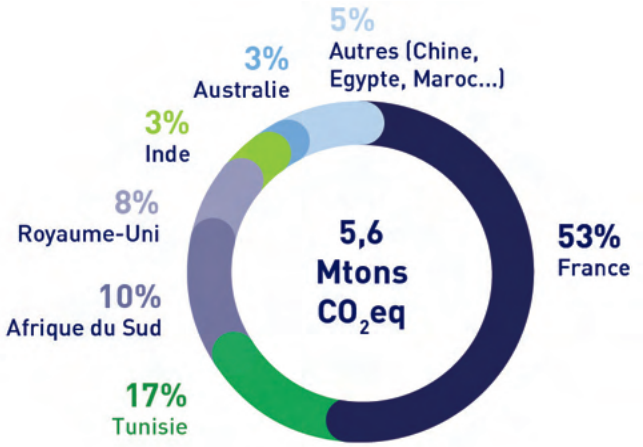

ÉMISSIONS DE GES 2025 SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED– VUE PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE (kt CO2eq)

	2024 telles que publié	2024 (proforma 2025)	2025	Évolution en % N par rapport à N-1
Eau	635	680	654	-3,8%
Scope 1	177	159	163	2,4%
Scope 2 market-based	458	521	491	-5,7%
Déchets – hors valorisation énergétique	1 776	2 753	2 712	-1,5%
Scope 1	1 754	2 716	2 680	-1,3%
Scope 2 market-based	23	37	32	-13,2%
Déchets – valorisation énergétique	1 698	2 309	2 261	-2,1%
Scope 1	1 694	2 306	2 259	-2,0%
Scope 2 market-based	3	3	2	-29,5%
TOTAL SUEZ	**4 109**	**5 742**	**5 627**	**-2,0%**
Scope 1	3 625	5 181	5 101	-1,5%
Scope 2 market-based	484	561	525	-6,4%

SUEZ s'est fixé des objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions de GES pour l'ensemble de ses activités et de ses zones géographiques, sans exception. L'évolution entre les valeurs 2024 publiées dans le rapport de l'année dernière et les valeurs proforma 2025 pour 2024 s'explique principalement par l'intégration des centres de stockage des déchets de Tunis, qui représentent près d'un million de tonnes d'équivalent CO2 pour l'activité « Déchets hors valorisation énergétique ». L'autre effet significatif est la nouvelle méthodologie de calcul des émissions de GES des activités « Valorisation énergétique des déchets », qui utilise désormais des mesures réelles au lieu de facteurs d'émission moyens. Les nouveaux contrats remportés en 2025 en Inde expliquent l'augmentation des émissions de l'activité Eau entre les valeurs 2024 publiées l'année dernière et les valeurs proforma 2025.

GES : décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ

		Objectif		Référence		Résultats			
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024** telles que publiée	**2024** proforma 2025	**2025**	**Politique**
Réduction des émissions de GES de scope 1 et 2 (market-based) (IRO-E1-C, IRO- E14)	Activités liées à l'eau : Émissions de GES de scope 1 + scope 2 – kt de CO2eq[1]	(2030)	-39%	2021	749 (proforma 2025)	635	680	654 (-12.6%)	Feuille de route DD
	Déchets (à l'exclusion des activités de valorisation énergétique des déchets : GES scope 1 + scope 2 – ktonnes de CO2eq [1]	(2030)	-26%	2021	3,326 (proforma 2025)	1,776	2753	2,712 (-18.5%)	Feuille de route DD
	Activités liées à l'énergie issue des déchets : GES scope 1 + scope 2 – kt de CO2eq [1]	(2030)	-2%	2021	2,270 (proforma 2025)	1,698	2309	2,261 (-0.4%)	Feuille de route DD
	Activités liées à la valorisation énergétique des déchets : investissement cumulé dans le captage du carbone	(2030)	Investissement de plusieurs dizaines de millions dans le captage du carbone	2023	1,4 million d'euros	5,5 million d'euros	N.A.	€7,8 million	Feuille de route DD
Réduire l'empreinte carbone de SUEZ 3 (IRO-E1-C, IRO-E14)	Part du scope 3 couverte par les plans d'action de réduction des GES	(2030)	50%	2021	2%	21%	N.A.	30%	Feuille de route DD

[1]La base de référence pour ces indicateurs de la feuille de route DD a dû être ajustée afin de s'aligner sur la mise en œuvre des nouvelles règles comptables opérationnelles CSRD. Les valeurs « proforma 2025 » pour 2021 sont présentées ici.

Les résultats de 2025 démontrent les bons résultats de la trajectoire de décarbonation de SUEZ, qui s'explique par les actions menées en matière de décarbonation énergétique pour l'activité eau (comme détaillé dans la section ⩾ 2.3.3. *Agir pour atténuer le changement climatique et s'y adapter)*, les améliorations continues en matière de captage du méthane dans les centres de stockage des déchets en France et au Royaume-Uni, et les travaux spécifiques lancés en Afrique du Sud pour développer les réseaux de captage du biogaz et les solutions associées pour le convertir en énergie. Pour les activités de valorisation énergétique des déchets, le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité énergétique de ses usines. Au niveau mondial, le coût des actions identifiées ci-dessus est estimé à environ cent millions d'euros.

Activités Eau

SUEZ détaille ses objectifs de réduction des émissions de GES liés à ses activités eau dans la section ⩾ 2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.* Les principaux leviers identifiés sont l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et l'investissement dans des technologies qui améliorent l'efficacité énergétique de ses usines de traitement de l'eau.

Activités liées à l'eau (Scope 1&2 market-based)	Année de référence 2021 (pro forma 2025)	Objectif 2030	Objectif à l'horizon 2050
Émissions de GES (ktCO2eq)	749	457	En cours
Efficacité énergétique	-	-44	
Réduction du mix électrique	-	-115	
Réduction des émissions diffuses de N2O	-	-43	
Achat d'électricité renouvelable et développement de PPA	-	-90	
Émissions de GES après réductions (ktCO2eq)	-	457	

Activités Eau - Trajectoire GES - kt CO2eq

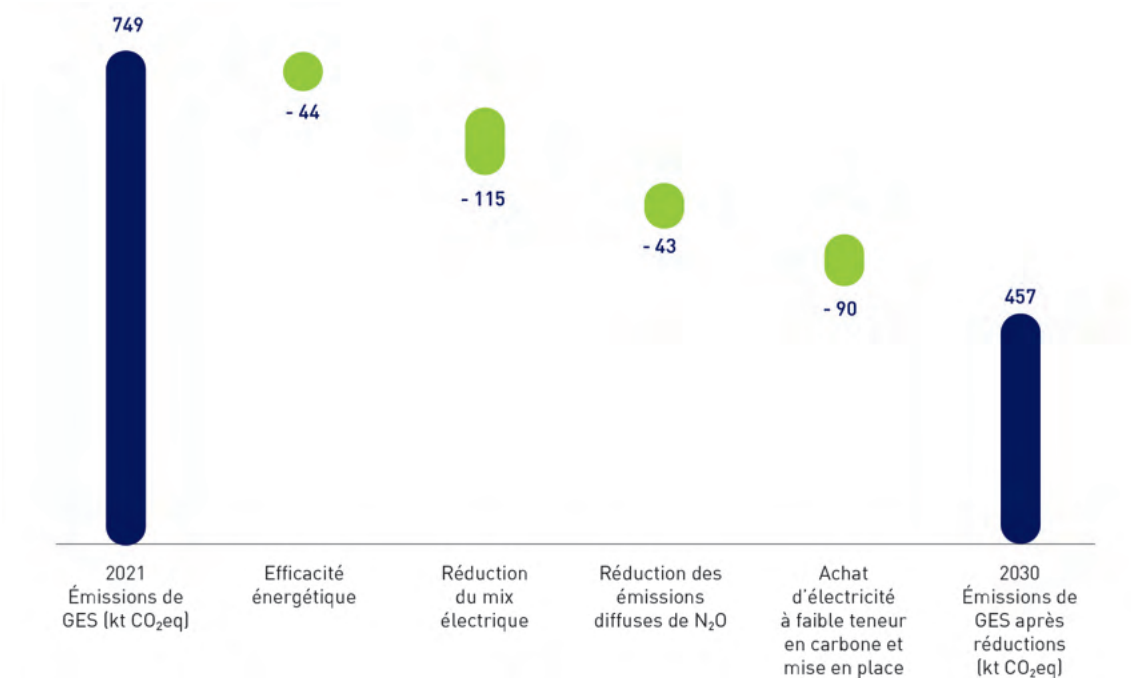

Activités Déchets (hors valorisation énergétique)

SUEZ détaille ses objectifs de réduction des émissions de GES liées à ses activités déchets (hors valorisation énergétique) dans la section ⩾ 2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.* Les principaux leviers identifiés sont l'amélioration de la récupération du biogaz dans les centres de stockage des déchets, l'électrification de la flotte de véhicules et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les installations de traitement des déchets.

Activités liées à l'eau (Scope 1&2 market-based)	Année de référence 2021 (pro forma 2025)	Objectif 2030	Objectif à l'horizon 2050
Émissions de GES (ktCO2eq)	3,326	2 461	En cours
Captage du biogaz des centres de stockage des déchets	-	-830	
Véhicules de collecte des déchets avec carburants alternatifs	-	-35	
Émissions de GES après réductions (ktCO2eq)	-	2 461	

Activités Déchets (hors valorisation énergétique) - Trajectoire GES - kt CO2eq

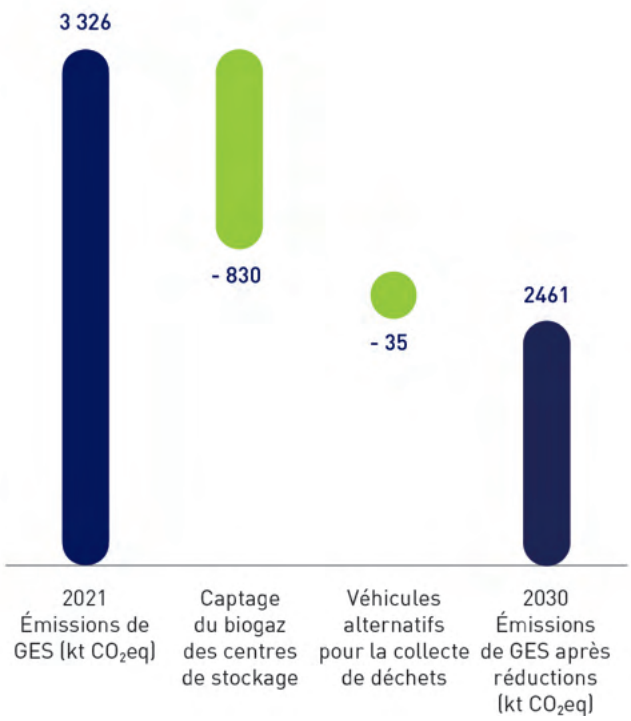

Activités de valorisation énergétique des déchets

SUEZ améliore son efficacité opérationnelle, remplace les combustibles utilisés pour le démarrage des brûleurs par des alternatives renouvelables et améliore la performance environnementale des opérations des usines de valorisation énergétique des déchets grâce à l'innovation. Depuis 2023, SUEZ a déjà investi 8 millions d'euros dans ses programmes de R&D consacrés au captage et au stockage du carbone. La réduction des émissions de gaz à effet de serre reste la priorité absolue de SUEZ et contribuera de manière décisive à la réalisation des objectifs de neutralité carbone fixés dans l'Accord de Paris. Le GIEC estime que pour atteindre cet objectif, il faudra, en plus des objectifs de réduction des émissions, séquestrer 2 milliards de tonnes de CO2 par an d'ici 2030, puis 10 milliards de tonnes par an d'ici 2050.

Activités liées à l'eau (Scope 1&2 market-based)	Année de référence 2021 (pro forma 2025)	Objectif 2030	Objectif à l'horizon 2050
Émissions de GES (ktCO2eq)	2 270	2 225	En cours
Efficacité énergétique	-	-33	
Carburants alternatifs	-	-12	
Émissions de GES après réductions (ktCO2eq)	-	2 225	

Activités de valorisation énergétique des déchets – Trajectoire GES - kt CO2eq

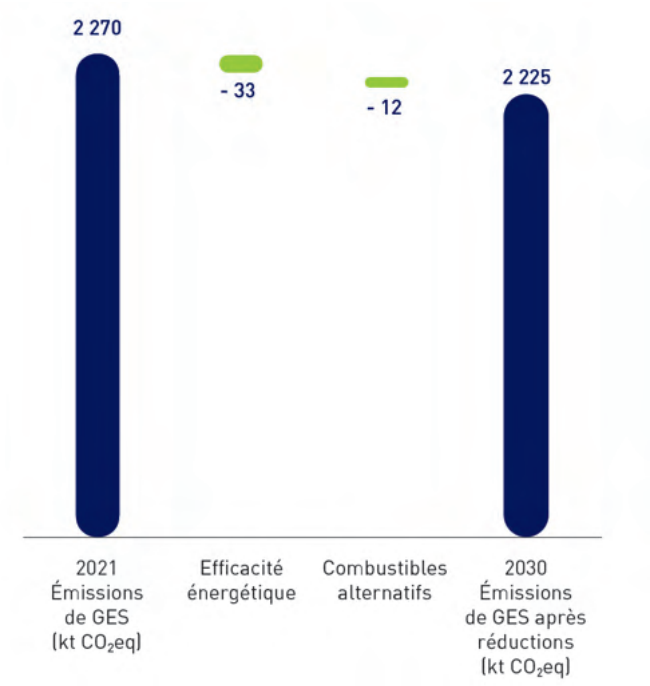

Scope 3:
En ce qui concerne le scope 3, SUEZ s'est fixé pour objectif d'identifier un plan d'action pour plus de 50 % de son scope 3. Comme mentionné dans la section 2.2.2, dans sa nouvelle Feuille de Route Développement Durable, SUEZ s'engage à réduire son scope 3 de 15 % d'ici 2030 et de 25 % d'ici 2035.

Énergie : contribuer à la décarbonation énergétique

L'énergie reste un enjeu majeur en raison des dynamiques géopolitiques, des considérations de souveraineté et des impératifs climatiques. Pour comprendre le rôle de SUEZ dans la décarbonation énergétique, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble de la consommation et de la production énergétiques du Groupe.

SUEZ est un producteur net d'énergie, générant plus d'énergie qu'il n'en consomme. Le tableau ci-dessous détaille les chiffres par activité. Si les activités liées à l'eau et aux déchets nécessitent toutes deux de l'énergie, c'est le secteur des déchets qui contribue le plus à la production énergétique de SUEZ, principalement grâce à la valorisation énergétique des déchets.

Géographie	**Consommation d'énergie (en GWh)**		**Production d'énergie (en GWh)**	
	2024	**2025**	**2024**	**2025**
Déchets	2 410	2 340	6 016	6 537
Eau	2 416	2 563	362	307
TOTAL SUEZ	**4 826**	**4 903**	**6 378**	**6 844**

Sur le plan géographique, la majeure partie de la production de SUEZ se situe en Europe, tout comme sa consommation, et même dans cette zone géographique, le Groupe produit plus qu'il

ne consomme.

Depuis l'année dernière, la consommation d'énergie diminue dans l'ensemble des activités Déchets, ce qui témoigne des résultats des améliorations continues en matière d'efficacité énergétique. Malgré une amélioration continue de l'efficacité énergétique dans l'ensemble des usines SUEZ sur les activités Eau, l'augmentation est principalement due à l'acquisition de nouveaux contrats en Inde et en Italie, mais aussi à la remise en service de l'usine de dessalement de Victoria Melbourne (en raison du manque d'eau douce dans la région), qui représente une augmentation de 200 GWhs.

Géographie	**Consommation d'énergie (en GWh)**		**Production d'énergie (en GWh)**	
	2024	**2025**	**2024**	**2025**
Europe	3 837	3 769	6 149	6 669
Reste du monde	989	1 134	229	174
TOTAL SUEZ	**4 826**	**4 903**	**6 378**	**6 844**

En tant que producteur d'énergie, SUEZ contribue activement à la décarbonation énergétique et à l'autosuffisance énergétique des régions dans lesquelles il opère.

		Objectif		**Référence**		**Résultats**		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Rendre la consommation électrique de SUEZ sa propre consommation d'électricité plus durable (IRO-E1-C, IRO- E1-5)	Part de la consommation d'électricité durable par rapport à la consommation totale d'électricité (%)	(2030)	Groupe: 70% Europe: 100%	2021	Groupe: 29% Europe: 24%	Groupe: 35% Europe: 32%	Groupe: 39% Europe: 35%	Feuille de Route Dévelop-pement Durable
Maintenir l'autosuffisance électrique européenne (IRO-E1-6, IRO- E1-5)	Part de la production d'électricité (à partir de déchets ou d'énergies renouvelables) (MWh) par rapport à la consommation d'électricité (MWh) en Europe	(2027)	>1	2021	1,04	1,13	1,09	Feuille de Route Dévelop-pement Durable
Contribuer à la transition énergétique vers une économie à faible intensité carbone dans les collectivités (IRO-E1-6, IRO- E1-3)	Part des GES évités grâce à la production d'énergie par rapport aux GES émis par la consommation d'énergie	(2027)	>1	2021	1,00	1,28	1,40	Feuille de Route Dévelop-pement Durable

SUEZ a poursuivi ses efforts pour augmenter la consommation d'électricité renouvelable en 2025, avec 39 % de sa consommation d'électricité provenant de sources renouvelables.
En Europe, le Groupe maintient également son objectif de produire plus d'électricité qu'il n'en consomme grâce à une production locale d'électricité provenant à la fois d'actifs hydrauliques et de déchets, tels que les usines de méthanisation et les unités de valorisation énergétique des déchets. Grâce à ces actifs, mais aussi au déploiement d'innovations, le Groupe a démontré sa contribution à la transition énergétique bas carbone avec une augmentation jusqu'à 1,4 du « rapport entre les

GES évités grâce à la production d'énergie et les GES émis par la consommation d'énergie ». Par exemple, en fournissant des solutions de combustibles alternatifs à ses clients, comme illustré dans la section ⩾ 2.3.3. *« Agir pour atténuer le changement climatique et s'y adapter »* avec l'usine Novasteam qui produira de l'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) comme alternative bas carbone en remplacement du charbon.

Adapter les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique

SUEZ est confronté à des risques climatiques physiques croissants, tels que les vagues de chaleur, les inondations, les sécheresses et les tempêtes, qui peuvent perturber ses activités, compromettre l'intégrité de ses actifs et ses performances environnementales, et affecter ses employés et les communautés. L'adaptation des sites prioritaires et vulnérables est essentielle pour maintenir la continuité des services, protéger les personnes et l'environnement, et atténuer les risques financiers et d'assurance. Le tableau suivant résume les progrès réalisés par le Groupe dans la réalisation de son objectif d'adaptation des sites prioritaires et vulnérables.

		Objectif		Référence		Résultats		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Adapter les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique (IRO-E1-A, IRO- E1-2)	Part des sites prioritaires et vulnérables pour lesquels un plan d'action a été défini	(2027)	100	2021	<5%	7%	10%	Feuille de route DD

SUEZ poursuit la mise en œuvre de plans d'adaptation au changement climatique sur ses sites prioritaires et vulnérables afin de faire face aux risques climatiques physiques identifiés et de renforcer la résilience de ses opérations. Ces plans s'appuient sur des évaluations des risques climatiques au niveau des sites et définissent des mesures d'adaptation ciblées visant à réduire les impacts potentiels des aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les phénomènes météorologiques extrêmes sur les infrastructures critiques et la continuité des services. Conformément à sa Feuille de route DD 2023-2027, SUEZ augmente progressivement la part des sites prioritaires et vulnérables couverts par un plan d'action d'adaptation défini, pour atteindre 10 % en 2025, avec pour objectif de couvrir 100 % de ces sites d'ici 2027. Cette approche contribue à préserver les services essentiels liés à l'eau et aux déchets et à renforcer la résilience à long terme des opérations de SUEZ et des communautés qu'elle dessert.

2.4.2. Consommation et production d'énergie (E1-5)

TABLEAU PRÉSENTANT LA CONSOMMATION ET LE MIX ÉNERGÉTIQUE EN GWH (AR34)

Consommations énergétiques liées à ses propres opérations	2023 (tel que publié)	2024 (tel que publié)	2025	% N/N-1
CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE TOTALE	**4 899**	**4 826**	**4 903**	**+0,1%**
Consommation totale d'énergie fossile	**N.D**	**2 251**	**2 079**	**-8%**
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits dérivés du charbon	N.D	0	0	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	N.D	1 144	974	-15%
Consommation de carburant provenant du gaz naturel	N.D	220	180	-18%
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	N.D	208	226	+9%
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles	N.D	679	699	+3%
% de la consommation provenant de combustibles fossiles	N.D	47%	42%	
Consommation totale d'énergies renouvelables	**1 245**	**1 357**	**1 601**	**+18%**
Consommation de carburant provenant de sources renouvelables	N.D	851	866	+2%
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis provenant de sources renouvelables	N.D	480	711	+48%
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	N.D	27	25	-9%
% de la consommation provenant de sources d'énergie renouvelables	N.D	28%	33%	
Consommation totale d'énergie nucléaire	**N.D**	**1 218**	**1 223**	**+0,4%**
PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE	**6 166**	**6 378**	**6 844**	**+7%**
Production totale d'énergie non renouvelable	**2 064**	**2 317**	**2 522**	**+9%**
Énergie issue des déchets (chaleur et électricité, fraction fossile : 50 %)	2 064	2 317	2 522	+9%
% de la production de combustibles fossiles	33%	36%	37%	
Production totale d'énergie renouvelable	**4 102**	**4 061**	**4 321**	**+6%**
Biogaz provenant des centres de stockage des déchets, des stations d'épuration et des digesteurs organiques (converti en électricité, en chaleur ou injecté)	1 919	1 684	1 741	+3%
Énergie issue des déchets (chaleur et électricité, part renouvelable issue de la biomasse : 50 %)	2 064	2 317	2 522	+9%
Autres énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique…)	119	60	58	-3%
% de la production d'énergie renouvelable	67%	64%	63%	

En complément de ce tableau :

- 100 % du chiffre d'affaires de SUEZ est considéré comme provenant de secteurs à fort impact climatique (HCIS). L'intensité énergétique de SUEZ en 2025 est de 515 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires.

- 56 % des certificats énergétiques contractuels achetés en 2025 et pris en compte dans le périmètre 2 sont regroupés et 44 % sont des certificats d'énergie non couplés (unbundled).

Comme mentionné ci-dessus, ce tableau illustre clairement les résultats des actions menées par SUEZ pour réduire sa dépendance aux combustibles fossiles, augmenter sa production d'énergie renouvelable et accroître sa production d'énergie.

2.4.3. Gross scopes 1, 2, 3 and Total GHG emissions (E1-6)

TABLEAU PRÉSENTANT LES ÉMISSIONS TOTALES DE GES DÉGRUPPÉES PAR CHAMPS 1 ET 2 ET ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE LA PORTEE 3 EN kt CO2eq (AR 48)

Émissions de GES (kt de CO2eq)	Rétrospective					Cible	
	Année de référence 2021 (pro forma 2025)	2024 Tel que publié	2024 (pro forma 2025 et mise à jour de la portée 3)	2025	% N/N-1	2030	Objectif annuel en % / Année de référence
Scope 1 brut	5 700	**3 625**	**5 181**	**5 101**	-1,5%	-[1]	-
Pourcentage des émissions de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (en %)	N.D	**8%**	**-**	**5,7%**	-	-	-
Portée 2 brute basée sur l'emplacement	1 064	**513**	**519**	**661**	+27%	-	-
Portée 2 brute basée sur le marché	644	**484**	**561**	**525**	-6%	-[1]	-
Portée brute 3 AVEC chauffage de l'eau	N.D	**21 925**	**30 341**	**30 499**	+0,5%	-	-
Portée brute 3 SANS chauffage de l'eau	N.D	**6 033**	**5 596**	**5 635**	+0,7%	-	-
3.1 Biens et services achetés	N.D	**1 179**	**941**	**958**	+2%	-	-
3.2 Biens d'équipement	N.D	**275**	**118**	**133**	+13%	-	-
3.3 Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	N.D	**239**	**232**	**249**	+7%	-	-
3.4 Transport en amont et distribution	N.D	**273**	**102**	**94**	-8%	-	-
3.5 Déchets générés par les activités	N.D	**1 071**	**1 029**	**942**	-8%	-	-
3.6 Voyages d'affaires	N.D	**13**	**9,3**	**9,6**	+3%	-	-
3,7 Déplacements domicile-travail des employés	N.D	**43**	**51**	**51**	0%	-	-

Émissions de GES (kt de CO2eq)	Rétrospective					Cible	
	Année de référence 2021 (pro forma 2025)	2024 Tel que publié	2024 (pro forma 2025 et mise à jour de la portée 3)	2025	% N/N-1	2030	Objectif annuel en % / Année de référence
3.8 En amont loué actif	N.D	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	-	-	-
3.9 Transport en aval	N.D	**37**	**34**	**41**	+21%	-	-
3.10 Transformation des produits vendus	N.D	**1 540**	**1 807**	**1 836**	+2%	-	-
3.11 Utilisation du produit vendu – Chauffage de l'eau par le client	N.D	**15 893**	**24 746**	**24 863**	+0,5%	-	-
3.11 Utilisation des produits vendus – Carburants alternatifs	N.D	**184**	**180**	**174**	-3%	-	-
3.11 Utilisation des produits vendus – Engrais organiques	N.D	**172**	**142**	**154**	+8%	-	-
3.12 Fin de vie des produits vendus	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	-	-	-
3.13 Actifs loués en aval	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	-	-	-
3.14 Franchises	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	**N/A à SUEZ**	-	-	-
3.15 Investissements et détentions de capital	N.D	**1 008**	**949**	**992**	+5%	-	-
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES PAR SITE (SANS CHAUFFAGE)	N.D	**10 171**	**11 296**	**11 397**	+0,9%	-	-
MARCHÉ TOTAL DES GES (SANS CHAUFFAGE À L'EAU)	N.D	**10 142**	**11 338**	**11 261**	-0,7%	-	-

[1] SUEZ a fixé des objectifs par activité pour ses scopes 1 et 2, mais sans distinction entre les scopes 1 et 2.

8 % des émissions de scope 1 de SUEZ étaient soumises à la réglementation ETS. Ce pourcentage est attribuable à l'installation de valorisation énergétique des déchets Biosteam récemment acquise au Havre, qui relève du cadre ETS de l'UE, et à deux centres de stockage des déchets en Afrique du Sud qui sont soumis à la taxe carbone sud-africaine. Les émissions de SUEZ pour les scopes 1 et 2 (market-based) ont diminué, conformément aux résultats présentés dans la Feuille de Route Développement Durable concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Toutefois, les émissions de scope 2 location-based ont augmenté en raison du redémarrage de l'usine de dessalement de Victoria (Melbourne), rendu nécessaire par la réduction des ressources en eau douce dans la région. Ce redémarrage a entraîné une augmentation de 167 $ktCO_2eq$. L'usine achetant 100 % d'électricité renouvelable, cette augmentation n'a pas d'incidence sur les émissions de scope 2 market-based.

En ce qui concerne les émissions de scope 3, les niveaux globaux sont restés stables, avec une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Néanmoins, SUEZ reste en bonne voie pour respecter son engagement de couvrir 50 % de ses émissions de scope 3 par des plans d'action d'atténuation. À partir de 2025, 30 % des émissions de scope 3 seront déjà couvertes par de tels plans, dont les effets devraient se concrétiser progressivement dans les années à venir. Dans sa Feuille de Route Développement Durable mise à jour, SUEZ s'est donc engagé à réduire les émissions de scope 3 (à l'exclusion de la catégorie 3.10) de 15 % d'ici 2030 et de 25 % d'ici 2035 par rapport au niveau de référence de 2024.

Émissions liées aux contrats de concession

Comme indiqué dans la section « ESRS 2 Base de préparation », SUEZ applique l'interprétation IFRIC 12 à ses contrats de concession ; cette interprétation stipule que les infrastructures ne sont pas comptabilisées comme des immobilisations corporelles du concessionnaire. Par conséquent, le Groupe considère que les investissements en faveur du climat (ou de la biodiversité) sont liés à la validation de ses clients.

Néanmoins, SUEZ applique les règles du GHG Protocol qui considèrent que SUEZ a le contrôle opérationnel de ces infrastructures et inclut donc les émissions associées dans ses scopes 1 et 2.

Les pratiques du marché étant hétérogènes sur ce sujet et pour des raisons de comparabilité, SUEZ présente dans le tableau suivant la part de ses émissions de scope 1 et 2 liées aux contrats IFRIC 12.

TABLEAU PRÉSENTANT LES ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET TOTALES – CONTRÔLE FINANCIER ET OPÉRATIONNEL (kt CO2eq) – (E1-6 PARAGRAPHE 50)

	Contrôle financier et contrôle opérationnel		Dont émissions provenant des contrats IFRIC 12		Dont émissions provenant des coentreprises	
	2024 tel que publié	2025	2024 tel que publié	2025	2024 tel que publié	2025
Scope 1	3 625	5 101	N.C	1 320	0	0
Scope 2 location-based	513	661	N.C	N.C	0	0
Scope 2 market-based	484	525	N.C	162	0	0
Scope 3 utilisé pour la Feuille de Route Développement Durable	N.C	3 799	N.C	N.C	N.C	902
Scope 3 sans chauffage de l'eau	6 032	5 635	N.C	N.C	659	902
Scope 3 avec chauffage de l'eau	21 925	30 499	N.C	N.C	3 110	4 520

Le périmètre de consolidation financière de SUEZ est identique à celui du contrôle opérationnel.

TABLEAU PRÉSENTANT LES SCOPES 1, 2 MARKET-BASED, 3 (AVEC CHAUFFAGE DE L'EAU) SELON LE FORMAT DU GHG PROTOCOL (kt CO2eq) – (E1-6 PARAGRAPHE 50)

GHG Protocol n°	**CO2** (en kt CO2eq)		**CH4 biogenic** (en kt CO2eq)		**N2O** (en kt CO2eq)		**Autres (y compris HFC, SF6…)** (en kt CO2eq)		**Total** (en kt CO2eq)	
	2024	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**
1-1	1 711*	2 283	0	0	7*	6	0	0	1 718*	2 289
1-2	267*	220	0	0	0	0	0	0	267*	220
1-3	0	0	5*	6	141*	137	0	0	147*	143
1-4	0	0	1 489*	2 446	0	0	4*	4	1 493*	2 449
2-1 Marché B	484*	525	0	0	0	0	0	0	484*	525
2-2	0	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,2
3-1	941	958	0	0	0	0	0	0	941	958
3-2	118	133	0	0	0	0	0	0	118	133
3-3	232	249	0	0	0	0	0	0	232	249
3-4	102	94	0	0	0	0	0	0	102	94
3-5	959	885	61	50	9	8	0	0	1 029	942
3-6	9	10	0	0	0	0	0	0	9	10
3-7	51	51	0	0	0	0	0	0	51	51
3-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-9	34	41	0	0	0	0	0	0	34	41
3-10	1 807	1 836	0	0	0	0	0	0	1 807	1 836
3-11	24 991	25 116	0	0	77	75	0	0	25 068	25 191
3-12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-15	949	992	0	0	0	0	0	0	949	992

* valeurs telles que publiées (non pro forma)

TABLEAU PRÉSENTANT L'INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET (AR 54)

Intensité des GES par revenu net	**2024**	**2025**	**%N/N-1**
Émissions totales de GES sc 1 & 2 (location-based) par revenu net (en tCO2eq/M€)	**450**	**605**	+34%
Émissions totales de GES sc 1 & 2 (market-based) par chiffre d'affaires net (en tCO2eq/M€)	**447**	**591**	+32%

L'intensité des émissions de GES de SUEZ, calculée comme le total des émissions de GES par million d'euros de chiffre d'affaires, a augmenté de 32 % en 2025 par rapport à l'année précédente en raison de l'intégration des centres de stockage des déchets de Tunis, qui représentent près d'un million de tonnes de CO2eq d'émissions de GES scope 1 et seulement 6 millions d'euros de chiffre d'affaires.

POURCENTAGE DES ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3 CALCULÉES À PARTIR DE DONNÉES PRIMAIRE (AR 46 G)

Mesure	2024	2025
% des GES scope 3 calculées à partir de données primaires	**65%**	**78%**

Ce résultat témoigne des efforts continus de SUEZ pour améliorer son calcul du scope 3. Il est le fruit des plans d'action spécifiques mis en place pour réduire les émissions scope 3 du Groupe.

ÉMISSIONS BIOGÉNIQUES (AR 43 C, AR 45 E, AR 46 J)

Indicateur	Déchets 2025 (en ktonnes CO2eq)	Eau 2025 (en ktonnes CO2eq)	Total 2025 (en ktonnes CO2eq)
Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de scope 1	3 741	1 610	5 351
Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES de scope 2	12	31	44
Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES de scope 3.	547	0	546
TOTAL	**4 300**	**1 642**	**5 942**

Parallèlement aux émissions fossiles, SUEZ surveille ses émissions biogéniques de scope 1. Pour rappel, les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone (décomposition ou combustion de la biomasse) et se distinguent des émissions anthropiques de CO2, qui résultent d'activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles. C'est pourquoi, par convention, elles sont comptabilisées séparément. Ces types d'émissions sont présentés ici à des fins pédagogiques et pour donner un ordre de grandeur. La principale source de CO2 biogénique est la fraction de biomasse contenue dans les déchets incinérés dans les installations propres à SUEZ. Cette biomasse, lorsqu'elle est valorisée énergétiquement, sert de source d'énergie renouvelable pour les consommateurs finaux. La deuxième source de carbone biogénique provient des processus de réduction de la pollution au sein des systèmes de traitement de l'eau exploités par SUEZ, souvent attribués à l'activité microbiologique. Cette fonction est essentielle pour purifier l'eau avant son retour dans l'environnement ou sa réutilisation. D'autres sources comprennent diverses activités telles que la dégradation des déchets dans les centres de stockage des déchets et les activités secondaires liées au traitement des eaux usées.

2.4.4. Crédits carbone (E1-7)

Dans le cadre de sa stratégie actuelle, SUEZ se concentre sur la réduction de ses propres émissions de gaz à effet de serre et ne prévoit pas d'utiliser des crédits carbones pour compenser ses émissions.

Toutefois, SUEZ a l'intention de développer des projets de crédits carbone afin d'aider ses clients à mettre en œuvre des initiatives de réduction ou d'élimination des émissions qui bénéficieraient des revenus générés par les crédits carbones et qui n'auraient pas été réalisées autrement. Il s'agit, par exemple, de projets de captage de biogaz dans des centres de stockage des déchets en Afrique visant à réduire les émissions de méthane, ou de changements dans les pratiques agricoles en France grâce à l'utilisation de compost pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques.

2.4.5. Tarification interne du carbone (E1-8)

En 2025, SUEZ a continué à utiliser un mécanisme de tarification interne du carbone pour encourager les investissements à faible intensité carbone et intégrer les risques liés au climat dans ses processus décisionnels. L'approche principale utilisée était un modèle de prix fictif, intégré dans les dépenses d'investissement, les opérations, la R&D et la planification stratégique. SUEZ a adopté le prix du carbone recommandé par le GIEC, soit 127 euros par tonne de CO2. Le mécanisme de tarification du carbone varie selon les secteurs d'activité, reflétant l'exposition de chaque secteur à la taxe carbone, et est utilisé pour évaluer les risques potentiels liés aux taxes carbones actuelles et futures. SUEZ évalue également le coût du carbone par activité afin de prévoir la rentabilité à moyen et long terme, guidant ainsi les décisions stratégiques et les choix d'investissement pour des activités et des actifs spécifiques.

© SUEZ

3. Pollution (E2)

Prévenir, réduire et contrôler la pollution de l'air, de l'eau et des sols grâce aux services essentiels de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets

La norme ESRS E2 sur la pollution est essentielle pour SUEZ, car la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution sont au cœur de sa mission environnementale et de ses responsabilités opérationnelles. Cette norme fournit un cadre structuré pour expliquer comment le Groupe contrôle les émissions, les rejets et les déversements dans l'air, l'eau et le sol résultant de ses activités, tout en garantissant le respect des exigences réglementaires et la protection de la santé humaine et de l'environnement. Elle met en évidence l'approche de SUEZ en matière de prévention de la pollution, de gestion des risques et d'amélioration continue dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur. Le message clé de ce chapitre est qu'une gestion efficace de la pollution est une condition fondamentale pour la confiance, l'excellence opérationnelle et la durabilité à long terme des activités de SUEZ.

Pour 2025, SUEZ a mis en œuvre plusieurs initiatives clés afin de renforcer ses performances en matière de prévention et de contrôle de la pollution dans l'ensemble de ses activités :

- **Réduction des émissions polluantes dans les centres de stockage des déchets et les unités de valorisation énergétique,** grâce à l'optimisation continue des processus de traitement afin de limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol, et à des contrôles opérationnels rigoureux.

- **Protection des environnements naturels grâce à l'amélioration des infrastructures de gestion et de traitement de l'eau,** notamment le projet Haliotis 2 qui utilise une solution innovante pour la gestion des bassins d'orage et des réseaux associés afin de réduire le risque de rejets d'eaux non traitées dans l'environnement.

- **Proposition de solutions innovantes pour lutter contre les polluants émergents,** notamment des technologies et des services permettant d'éliminer les microplastiques, les PFAS et d'autres substances préoccupantes, afin d'aider les clients à se conformer aux exigences réglementaires et environnementales en constante évolution.

- **Surveillance et gestion de la conformité,** basées sur des mesures et un suivi régulier des niveaux de pollution, des procédures de contrôle établies et l'alignement sur les normes environnementales et les exigences en matière de rejets applicables.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à prévenir la pollution à la source, à contrôler les risques opérationnels, à protéger les écosystèmes et la santé humaine, et à maintenir un niveau élevé de conformité environnementale dans l'ensemble de ses opérations et de ses services aux clients.

POLLUTION

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Pollution de l'eau	**IRO-E2-C**	En fournissant des services de traitement des eaux usées et des déchets, SUEZ contribue activement à la réduction de la pollution des milieux naturels, aquatiques et marins.	I+	Inclure le traitement thermique pour éliminer les micropolluants dans 100 % des propositions commerciales pour la construction d'infrastructures de traitement des eaux usées
Pollution des sols	**IRO-E2-D**	La conversion des centres de stockage en « green landfills » (avec récupération de biogaz, traitement des lixiviats et éventuellement panneaux solaires) a des effets positifs sur l'environnement et la santé publique au niveau local.	I+	
Substances préoccupantes et très préoccupantes	**IRO-E2-F**	L'introduction de nouvelles réglementations visant à réduire les micropolluants, notamment les PFAS et les microplastiques, représente une opportunité de croissance. En s'alignant sur ces normes, SUEZ peut actualiser ses contrats et élargir sa présence sur le marché.	O	
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Pollution de l'air	**IRO-E2-A**	Malgré un suivi rigoureux et le recours aux meilleures techniques disponibles pour gérer les rejets atmosphériques des unités de valorisation énergétique des déchets (UVE), des dépassements ponctuels des seuils peuvent survenir. La perception publique des émissions des UVE demeure majoritairement négative, ce qui représente des défis en termes de réputation.	R	
Pollution de l'eau	**IRO-E2-B**	En cas de fortes précipitations, ou lorsque les infrastructures hydrauliques sont absentes ou sont sous-dimensionnées, les réseaux d'assainissement peuvent déborder et ces eaux non traitées peuvent être rejetées dans l'environnement, avec un impact négatif potentiel sur la nature et les communautés locales.	I−	Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des sols
Pollution des sols	**IRO-E2-E**	Le risque de de mise en cause de la responsabilité du Groupe d'anciennes pollutions des sols sur des centres de stockage des déchets historiques pourrait nuire à sa réputation.	R	

I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable
- Politique Santé, Sécurité et gestions des risques environnementaux
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Prévention de la pollution
- Réduction de la pollution
- Contrôle de la pollution

Aperçu global

Conformément aux normes de reporting en matière de développement durable, ce chapitre vise à comprendre :

- l'impact des activités de SUEZ sur la pollution – en particulier en ce qui concerne l'air, l'eau et le sol – en identifiant les impacts positifs et négatifs réels ou potentiels matériels.

- les actions mises en œuvre par SUEZ pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs réels ou potentiels, ainsi que les résultats de ces mesures dans la gestion des risques et opportunités associés.

- l'adaptation du modèle stratégique et commercial de SUEZ en réponse à la transition vers une économie durable, en veillant à l'alignement avec les objectifs de prévention, de contrôle et d'élimination de la pollution.

Cette section décrit la nature, le type et l'étendue des risques et opportunités matériels de SUEZ liés aux impacts et aux dépendances en matière de pollution, ainsi que les mesures de prévention, de contrôle et d'atténuation mises en œuvre pour y faire face. Elle décrit également comment SUEZ veille au respect des exigences réglementaires applicables et gère activement ces facteurs afin de soutenir une approche durable et responsable de la réduction de la pollution.

À travers ses activités, SUEZ lutte activement contre de multiples formes de pollution, garantissant à la fois la protection de l'environnement et la préservation de la santé publique :

- éviter la pollution de l'**eau potable** : il s'agit du processus de **production d'eau potable**, assuré par la construction et l'exploitation d'usines de traitement d'eau potable. Cela comprend la gestion des ressources en eau et la mise en œuvre de mesures de protection contre la pollution accidentelle. Sans ces processus, la contamination de l'eau potable pourrait présenter de graves risques pour la santé publique, comme c'est encore le cas dans certaines régions en développement.

- éviter la pollution par les **eaux usées** dans les villes : il s'agit du processus de **collecte des eaux usées**, assuré par la construction et l'exploitation de réseaux d'égouts intégrant souvent des solutions de gestion des eaux pluviales afin d'atténuer les risques de pollution dans les villes. Ce processus est essentiel pour prévenir la contamination des sources d'eau potable non traitées (telles que les puits) et la propagation des maladies d'origine hydrique.

- éviter la pollution des **rivières, des lacs et des mers** : il s'agit du processus de **traitement des eaux usées**. SUEZ élimine les polluants avant leur rejet dans les milieux aquatiques naturels. Traditionnellement, cela comprend l'élimination des matières organiques, mesurées par la demande biochimique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO) afin d'éviter l'appauvrissement en oxygène (anoxie). Les process de traitement avancés ciblent désormais également les nutriments tels que l'azote et le phosphore et, dans certains cas, la désinfection des micro-organismes, en particulier dans les régions touristiques ou pour les applications de réutilisation de l'eau. Les défis futurs comprennent la lutte contre les polluants émergents tels que les pesticides et les microplastiques.

- Éviter la pollution urbaine par les **déchets solides dans les villes** : c'est le processus de **collecte des déchets solides**. SUEZ veille à ce que les villes restent exemptes de déchets

non gérés, qui peuvent attirer des parasites, propager des maladies et créer de graves risques pour la santé publique, en particulier dans les pays en développement.

- Éviter **la pollution de la nature grâce à** l'élimination des **déchets solides et liquides** : c'est le processus de **recyclage et la valorisation.**

En tant que champion des services environnementaux, SUEZ respecte les normes les plus strictes en matière de gestion des risques de pollution, en veillant à ce que ses propres activités de dépollution n'aient pas d'impacts environnementaux indésirables. Le Groupe donne la priorité à la continuité des services et à la prévention des accidents, en mettant en œuvre des protocoles de sécurité rigoureux afin d'atténuer tout risque de pollution accidentelle lié à ses activités.

De plus, l'innovation reste un pilier central de la stratégie de SUEZ. Grâce à ses centres d'expertise, tels que le CIRSEE dans l'ouest de la région parisienne, SUEZ anticipe de manière proactive les exigences réglementaires en développant des solutions tournées vers l'avenir qui dépassent les normes actuelles imposées par les lois et réglementations. Cette approche vise à atteindre des niveaux de performance et de sécurité supérieurs.

Pour dépasser ces exigences, il faut mettre en œuvre des technologies innovantes qui améliorent les résultats environnementaux, sociaux et opérationnels. Les investissements de SUEZ dans la recherche et le développement de technologies avancées de traitement de la pollution répondent non seulement à des besoins spécifiques dans des environnements sensibles, mais permettent également au Groupe de proposer des solutions leaders sur le marché avec des performances environnementales améliorées. Par exemple, la maîtrise de la filtration membranaire, initialement développée pour des applications industrielles, a désormais été adaptée avec succès aux processus municipaux de traitement de l'eau, illustrant ainsi comment l'innovation favorise à la fois l'efficacité et la durabilité.

L'engagement de longue date du Groupe en faveur de la R&D a démontré que les progrès technologiques sont essentiels pour relever les défis toujours nouveaux liés à la pollution. Dans ce contexte, SUEZ mène activement des activités de recherche et développement afin de trouver des solutions pour lutter contre les polluants émergents, notamment :

- les micropollutants
- les microplastiques
- les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)
- les POP (polluants organiques persistants)

En adaptant en permanence ses technologies et son expertise, SUEZ reste à la pointe de la protection des personnes et de l'environnement contre les effets néfastes de la pollution, tout en renforçant sa position de partenaire de confiance pour des solutions environnementales durables à l'échelle mondiale.

3.1. Gestion des impacts,

des risques et des opportunités

3.1.1. Processus d'identification des impacts, des risques et des opportunités (IRO-1)

Approche globale de SUEZ en matière de pollution

SUEZ s'engage pleinement à identifier, gérer et atténuer les risques et les impacts liés à la pollution dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur à l'échelle mondiale. Présent dans plus de 40 pays et gérant des milliers d'installations, notamment des usines de traitement des eaux, des stations de pompage et des sites de gestion des déchets, SUEZ a mis en place un cadre rigoureux de contrôle de la pollution afin de veiller à la conformité, l'efficacité et la durabilité de ses activités quotidiennes.

Engagement des parties prenantes, conformité et reporting

En tant qu'exploitant d'installations de protection de l'environnement autorisées, SUEZ s'engage activement auprès de ses clients, des autorités locales, des organismes réglementaires et des communautés locales afin d'aligner ses activités sur les attentes environnementales et sociétales. Le Groupe maintient la transparence en collaborant avec les parties prenantes sur des questions clés telles que :

- la gestion des odeurs
- l'atténuation des risques de pollution
- les recommandations des ingénieurs d'assurance en prévention des risques
- exigences réglementaires et normes de conformité

Dans le cadre de ses activités de dépollution, SUEZ veille au strict respect des réglementations environnementales. La conformité aux standards pour divers paramètres réglementés fait l'objet de rapports périodiques destinés aux clients et aux autorités réglementaires, conformément aux conditions d'autorisation et aux cadres juridiques. En outre, afin de conserver une vue d'ensemble complète de ses performances environnementales, SUEZ réalise des évaluations internes annuelles, qui consolident les informations issues d'enquêtes et de rapports mondiaux, notamment :

- **Rapport sur la qualité de l'eau potable** (RQE) – évalue la qualité de l'eau potable produite et distribuée dans le cadre des contrats SUEZ.

- **Rapport sur la qualité des eaux usées / assainissement** (RQA) – évalue les performances des contrats de traitement des eaux usées à assurer le respect des normes de qualité de l'eau.

- **Rapport sur la qualité de l'air** (RQAir) – surveille et rend compte des émissions atmosphériques provenant des unités de valorisation énergétique des déchets (UVE).

Grâce à un engagement proactif des parties prenantes, à une conformité réglementaire stricte et à des rapports de performance transparents, SUEZ continue de renforcer son cadre de gestion de la pollution, garantissant que ses activités contribuent positivement à la protection de l'environnement et à la durabilité dans le monde entier.

Gestion des risques industriels et environnementaux (RIE)

Afin de prévenir et d'atténuer les risques de pollution accidentelle, SUEZ met en œuvre un processus structuré de gestion des Risques Industriels et Environnementaux (RIE). Ce cadre évalue le niveau de maitrise des risques environnementaux et industriels par rapport aux règles opérationnelles de SUEZ, garantissant ainsi que les dangers potentiels sont identifiés, gérés et minimisés dans toutes les activités.

Organisation: chaque BU nomme un responsable des risques industriels et environnementaux (EIRO) chargé de superviser la gestion des risques au niveau du site et de veiller au respect des protocoles de sécurité et environnementaux de SUEZ.

Remontée et analyse des incidents: les rapports d'accidents comprennent différentes catégories d'incidents, qui sont tous signalés au service HSE, et a la direction HSE de SUEZ pour les accidents graves.

Les incidents HIPO (incidents à haut potentiel de gravité) et les accidents graves font l'objet d'une attention particulière.

Les accidents liés à la pollution – tels que les incendies sur les sites de gestion des déchets ou les fuites importantes de chlore dans les installations de traitement de l'eau, sont analysés par les EIRO et discutés chaque année avec la direction HSE de SUEZ.

Les indicateurs de risque environnemental, tels que les notifications de non-conformité émanant des autorités réglementaires et les sanctions (amendes) qui en résultent, sont communiqués par les BU et consolidés au niveau du siège afin de suivre les performances et d'encourager les améliorations.

Le logiciel de gestion des risques & la base de données IRM : le système IRM (Industrial Risk Management), qui couvre environ 5 000 sites, est conçu pour évaluer les installations et les activités commerciales en termes de risques industriels et environnementaux liés à la pollution. Le processus IRM comprend trois phases clés :

1. Préparation de l'évaluation :

- Sélection des sites concernés à la suite de consultations entre les BUs et les équipes du siège.

- Lancement d'une campagne d'auto-évaluation, avec des questionnaires automatisés basés sur les activités déclarées du site.

2. Auto-évaluation et évaluation des risques :

- Les responsables de site remplissent des questionnaires d'évaluation des risques.
- Des recommandations automatisées sont générées à partir des réponses.

3. Planification des actions et surveillance continue :

- Des plans d'atténuation sont élaborés en collaboration avec la direction du site en priorisant les recommandations les plus critiques.

- Des examens et des mises à jour réguliers des progrès réalisés – au moins une fois par an – sont effectués à l'aide de l'application IRM.

- Les notes IRM sont calculées sur la base des réponses au questionnaire, complétées par les informations issues des rapports d'assurance.

Grâce à ce cadre RIE complet, SUEZ assure une gestion proactive des risques, permettant la détection précoce, le signalement et l'atténuation des risques industriels liés à la pollution, tout en favorisant l'amélioration continue des performances environnementales et de sécurité.

3.1.2. Politiques en matière d'élimination et de contrôle de la pollution (E2-1)

En tant que leader dans le domaine des services environnementaux, la maitrise de la pollution est une mission fondamentale pour SUEZ, et la responsabilité de cette activité essentielle est intégrée à tous les niveaux de la direction, du DG aux responsables sur le terrain. Cela garantit un engagement de haut en bas et une attention opérationnelle portée à la protection de l'environnement dans toutes les BUs. Afin de renforcer l'importance de la protection de l'environnement, SUEZ a élaboré et mis en œuvre des déclarations et des politiques clés qui reflètent les intérêts des parties prenantes et définissent l'orientation stratégique du Groupe en matière de développement durable. Ces politiques, élaborées par des groupes de travail collaboratifs et approuvées par le DG, comprennent :

- La Feuille de Route Développement Durable
- La politique Santé, Sécurité et gestions des risques environnementaux

En institutionnalisant ces engagements, SUEZ veille à ce que la maitrise de la pollution ne soit pas seulement une obligation réglementaire, mais aussi une priorité stratégique, alignée sur les attentes des parties prenantes et les objectifs mondiaux en matière de développement durable.

Feuille de Route Développement Durable

SUEZ a intégré la prévention et la maitrise de la pollution dans sa stratégie opérationnelle en tant qu'élément central de ses deux Feuilles de Route pour le Développement Durable. La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 renforce l'engagement de SUEZ en faveur de la prévention de la pollution et de la réduction des impacts environnementaux dans l'ensemble de ses activités. Pour plus de détails sur cette politique, voir la section ≥ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable.*

Politique Santé, Sécurité et gestions des risques environnementaux

La politique Santé, Sécurité et gestion des risques environnementaux s'articule autour de l'objectif global du Groupe de « zéro accident grave ou mortel » dans toutes ses activités. Elle établit un cadre clair pour la prévention de la pollution et la gestion des risques environnementaux, renforcé

par les standards HSE de SUEZ. Afin de traduire ces engagements en pratiques concrètes, SUEZ a élaboré un ensemble structuré de guides opérationnels, notamment :

- Manuel HSE
- Règles managériales HSE
- Standards HSE
- Guides pratiques HSE

Au niveau des BUs, SUEZ a mis en place des Systèmes de Management de l'Environnement et de la Qualité, qui sont généralement conformes aux normes ISO 9000 et ISO 14000. Ces systèmes comprennent des procédures spécifiques adaptées aux différentes activités environnementales, garantissant le respect des réglementations locales et des meilleures pratiques. Les politiques, guides et procédures opérationnelles de SUEZ visent à la fois à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et à prévenir les incidents liés à la pollution. Si des incidents se produisent, des mesures de maitrise sont en place pour limiter leur impact sur les personnes et l'environnement.

Les principaux aspects de la stratégie de contrôle de la pollution et d'atténuation des risques de SUEZ comprennent :

- Le strict respect des standards HSE afin de prévenir la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- Des règles qui sauvent et des plans d'action d'urgence pour réduire les risques et garantir une réponse rapide ;
- Un retour d'expérience et un partage des connaissances continus afin d'améliorer les meilleures pratiques et de renforcer la sécurité environnementale.

Cette approche globale garantit que la prévention et le contrôle de la pollution ainsi que la préparation aux situations d'urgence sont intégrés à tous les niveaux des activités de SUEZ, renforçant ainsi l'engagement du Groupe en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

SUEZ opère en stricte conformité avec les réglementations européennes et internationales, garantissant que tous les services de gestion de l'eau et des déchets répondent aux normes environnementales et de qualité les plus élevées. Les exigences réglementaires sont appliquées conformément au cadre juridique de chaque pays, garantissant le respect des politiques nationales et régionales.

Les entités sont chargées de :

- assurer une veille réglementaire ;
- vérifier la conformité aux exigences applicables ;
- mettre en œuvre des plans d'action lorsqu'une non-conformité est identifiée ou qu'une nouvelle exigence le nécessite.

Parmi les principaux textes réglementaires, on peut citer, sans que cette liste soit exhaustive :

- le Code de l'Environnement français, incluant la réglementation ICPE (réglementation française relative à la protection de l'environnement dédiée aux installations classées selon des niveaux de produits dangereux ou d'activités) et le Règlement IOTA (règlementation française dédiée aux installations, ouvrages, travaux et activités classés pour leur impact sur l'écoulement de l'eau, les milieux aquatiques et marins) ;

- la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) ;

- la directive européenne sur l'eau potable ;

- la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines ;

Règles opérationnelles en matière de risques industriels et environnementaux

SUEZ a élaboré des règles opérationnelles internes relatives aux Risques Industriels et Environnementaux afin de mettre en place des mesures proactives de prévention et de contrôle de la pollution dans l'ensemble de ses installations et opérations. Ces règles sont axées sur l'évaluation des risques, l'identification des sources de pollution, la surveillance stricte du respect des seuils légaux rigoureux en matière de qualité de l'air et de l'eau, les systèmes de confinement des déversements et les inspections périodiques des eaux souterraines lorsque cela est nécessaire pour prévenir la contamination.

Le cadre comprend 12 règles opérationnelles, chacune étant accompagnée de guides pratiques qui décrivent des pratiques spécifiques de gestion des risques. Voici quelques exemples de ces sous-guides :

- « Rétention secondaire des substances polluantes » – garantir le stockage sûr des matières dangereuses.

- « Gestion des situations d'urgence » : établir des protocoles d'intervention en cas d'incidents de pollution.

- « Mesures de maitrise des risques » : mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de prévention de la pollution.

- « Prévention et protection contre les incendies » – atténuer les risques d'événements de pollution liés aux incendies.

SUEZ est actuellement en train de standardiser ces directives afin de les aligner sur son cadre de gestion HSE, garantissant ainsi une approche uniforme de la gestion des risques environnementaux dans toutes ses opérations. Afin de gérer les incidents et de minimiser les impacts négatifs, SUEZ a mis en place des procédures d'urgence qui comprennent :

- des systèmes d'alerte automatisés pour une détection rapide des incidents.

- des mesures de rétention pour empêcher la propagation des polluants.

- la coordination avec les autorités locales pour garantir une réponse efficace.

• des programmes de formation complets pour doter le personnel des compétences nécessaires pour gérer les situations d'urgence.

• surveillance en temps réel pour détecter les anomalies et prendre immédiatement des mesures correctives.

Charte Achats Responsables

SUEZ intègre la durabilité dans ses processus d'approvisionnement grâce à sa Charte Achats Responsables, garantissant une chaîne d'approvisionnement responsable, économe en ressources et résiliente. Le Groupe collabore activement avec ses fournisseurs afin de limiter l'impact environnemental en promouvant un approvisionnement durable, la prévention de la pollution et une gestion responsable des produits chimiques. Pour plus de détails, se reporter à la section ⩾ 6.1.1. *Politique Economie Circulaire & Préservation des Ressources.*

Au niveau local, SUEZ prend des mesures ciblées pour limiter, prévenir et remplacer les substances nocives dans ses activités. Les pratiques d'approvisionnement sont conçues :

• pour éviter les produits dont les propriétés polluantes sont connues.
• d'imposer des exigences strictes aux fournisseurs afin de garantir le respect des réglementations locales et aux standards de qualité contractuels concernant les substances préoccupantes.

Les substances dangereuses sont caractérisées à l'aide de fiches de données de sécurité (FDS), soumises à des contrôles rigoureux afin d'évaluer les risques pour l'environnement et la santé. Le Groupe applique également des standards techniques stricts pour le stockage et le transport en toute sécurité, notamment l'utilisation de réservoirs à double paroi ou de systèmes de rétention secondaires, afin de prévenir les fuites et les rejets accidentels.
Grâce à ce cadre global d'approvisionnement et de gestion des risques, SUEZ renforce son engagement en faveur du développement durable tout en minimisant les risques environnementaux, garantissant ainsi le respect des réglementations sans avoir recours à une politique spécifique aux polluants à l'échelle du groupe.

3.1.3. Prendre des mesures pour éliminer et contrôler la pollution (E2-3)

Comme indiqué dans l'introduction, toutes les activités de SUEZ sont fondamentalement liées à l'élimination et au contrôle de la pollution. Ces efforts sont classés par ordre de priorité comme suit :

1. Éviter la pollution en la prévenant à la source.
2. Réduire la pollution en minimisant les émissions de polluants.
3. Contrôler la pollution en gérant les impacts des activités régulières et des incidents.

La section suivante met en évidence les actions récentes liées aux IRO matérielles identifiées. Ces exemples illustrent les initiatives continues du Groupe en matière de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution.

Contrôle de la pollution atmosphérique

Respect des limites d'émissions atmosphériques (IRO-E2-A) / court terme

Les niveaux d'émission sont surveillés en permanence au niveau des sites à l'aide de technologies de pointe et sont contrôlés sur la base de permis, avec des audits réguliers par des tiers (y compris des audits internes, des audits ISO 14001 et des inspections par les autorités). Les programmes d'amélioration des installations de SUEZ donnent la priorité à la conformité avec les réglementations locales, nationales et européennes, ainsi qu'avec les standards internes. Par exemple, pour les unités de valorisation énergétique (UVE) en France, la mise en œuvre du BREF révisé sur l'incinération (document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles) a facilité la surveillance continue des niveaux de mercure dans chaque ligne, amélioré le traitement des NOx dans certaines usines, réduit les Valeurs Limites d'Emission quotidiennes (VLE) dans des conditions de fonctionnement normales, amélioré la gestion des émissions dans des conditions de fonctionnement anormales et permis la mesure de nouveaux polluants.

Vissershok, Afrique du Sud (IRO-E2-D) / court et moyen terme

En service depuis 1974, cette installation de stockage de déchets non dangereux municipaux et industriels a accueilli près de 15 millions de tonnes de déchets. SUEZ (EnviroServ) poursuit la mise à niveau de ce « green landfill » en se concentrant sur la capture du méthane, sur la base du potentiel de récupération mesuré. Environ 12 hectares ayant atteint leur élévation finale sont actuellement à ciel ouvert et sans captage de biogaz ; les mesures effectuées sur le terrain en 2023 estiment les émissions fugitives à environ 200 000 tCO2e par an. Le projet comprend la réhabilitation progressive et le recouvrement final des 12 ha, l'installation d'environ 160 puits d'extraction de gaz et deux torchères fermées à haute température pour permettre l'extraction, la collecte et la destruction des gaz de l'installation de stockage des déchets. En 2023, Vissershok était la plus grande source unique d'émissions de GES (CO2e) au sein d'EnviroServ, représentant environ 30 % de son empreinte opérationnelle et environ 13 % des émissions liées aux installations de stockage des déchets de SUEZ. Une fois mis en œuvre, le projet devrait réduire l'empreinte carbone d'EnviroServ d'environ 22 % par rapport au niveau de référence de 2023 et diminuer l'empreinte carbone des installations de stockage des déchets de SUEZ d'environ 8 %, faisant ainsi progresser la stratégie « Green Landfill » du Groupe et soutenant les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets dans la province du Cap-Occidental.

Contrôle de la pollution de l'eau

Modernisation des infrastructures pour faire face aux précipitations extrêmes (IRO-E2-B) / moyen et long terme

Afin d'éviter les rejets d'eaux non traitées lors d'épisodes de précipitations extrêmes, SUEZ investit dans la modernisation des infrastructures et la gestion proactive des risques. Des dispositifs d'autosurveillance et des indicateurs de déversement par temps pluvieux ont été développés pour améliorer la détection et la réponse. Conscient des impacts de l'artificialisation des sols, tels que la réduction de l'infiltration des eaux pluviales et la pollution due au ruissellement (par exemple, les hydrocarbures lessivés des routes), SUEZ encourage l'infiltration locale de l'eau. En mettant en œuvre des solutions qui restaurent les cycles naturels de l'eau, SUEZ réduit les risques de contamination des sols et de l'eau, renforçant ainsi la résilience des paysages urbains et industriels.

Optimiser la gestion des eaux usées (IRO-E2-C) / court terme

La gamme de solutions numériques SUEZ AQUADVANCED® optimise la gestion des réseaux d'eau, d'eaux usées et d'eaux pluviales. En intégrant des données météorologiques, des informations

provenant de capteurs et des analyses basées sur l'intelligence artificielle, la plateforme Hyper Vision anticipe et prévient les risques d'inondation, garantissant ainsi une évacuation de haute qualité et réduisant la pollution due aux débordements. La surveillance en temps réel et les prévisions météorologiques à 72 heures améliorent la prise de décision, minimisent les interruptions de service et réduisent l'impact environnemental en diminuant jusqu'à 70 % les déversements dans l'environnement naturel. Ce système avancé favorise la santé publique et la protection de l'environnement grâce à une gestion précise du réseau basée sur les données.

Haliotis 2 - Nice, France (IRO-E2-C) / moyen terme

Cette station « tout-en-un » traitera les eaux usées afin de préserver la mer Méditerranée, réutilisera les eaux usées traitées et produira de nouvelles ressources. Les performances de traitement de l'eau de Haliotis 2 dépasseront les normes sanitaires actuelles, éliminant près de 90 % des microplastiques. En outre, la station traitera et récupérera de manière optimale les boues d'épuration et recyclera le sable provenant des eaux usées et des produits de nettoyage des réseaux d'égouts afin de l'utiliser dans la construction et les travaux publics. En effet, le sable est la deuxième ressource la plus exploitée au monde après l'eau. Grâce à une gestion dynamique du réseau basée sur l'intelligence artificielle, les épisodes pluvieux et leurs conséquences seront mieux gérés. Par temps pluvieux, elle permettra de lisser les flux traités dans l'usine et d'optimiser le remplissage des bassins de Ferber et d'Arson. Cela permettra de limiter les risques de débordement et de mieux préserver la qualité des eaux de baignade.

Eaux Blanches, France (IRO-E2-C) / moyen terme

SUEZ et ses partenaires ont inauguré la station d'épuration des eaux usées des Eaux Blanches à Sète, en France, d'une capacité de traitement de 165 000 équivalents-habitants (extensible à 190 000 équivalents-habitants). L'installation traite 6,5 millions de m³ par an, éliminant plus de 90 % des polluants par ultrafiltration, tout en réutilisant l'eau traitée et en produisant du biogaz à partir des boues. Le biométhane est injecté dans le réseau et la vapeur est récupérée dans une unité de valorisation énergétique des déchets située à proximité, ce qui permet de sécher les boues d'épuration. Le projet soutient également l'agriculture grâce au compostage et favorise l'économie régionale grâce à la participation des PME locales.

Contrôle de la pollution des sols

Conformité réglementaire (IRO-E2-E) / court terme

Grâce à ses activités de gestion des déchets solides, SUEZ contribue à la prévention et au contrôle de la pollution des sols en assurant une surveillance régulière, le respect des normes et des stratégies globales de gestion des déchets. Les mesures comprennent des protocoles renforcés d'acceptation des déchets afin d'empêcher l'entrée de matériaux non autorisés ou à haut risque dans les installations de stockage des déchets, l'imperméabilisation des sols où les déchets sont stockés, ainsi que la réhabilitation et la surveillance post-fermeture des sites d'enfouissement afin d'assurer une protection environnementale à long terme.

Plusieurs sites - Afrique du Sud et Ouganda (IRO-E2-D)/court terme

SUEZ continue d'évaluer et de mettre en œuvre des améliorations sur ses sites de gestion des déchets afin de prévenir la contamination des sols et des eaux souterraines, en mettant l'accent à la

fois sur la réduction de la production de lixiviats et l'amélioration des performances de traitement. À Holfontein, Shongweni et Vissershok, des mesures d'étanchéification et de séparation des eaux pluviales ont été mises en œuvre afin d'empêcher l'infiltration des eaux de pluie et leur contact avec les déchets, réduisant ainsi le risque de pollution des sols et de l'eau et diminuant les volumes de lixiviats. En matière de traitement, une nouvelle unité de traitement des lixiviats est prévue à Vissershok ; une unité de traitement supplémentaire a été installée à Nyamasoga afin d'augmenter la capacité ; et la qualité du perméat a été améliorée grâce à des mises à niveau des processus, notamment un prétraitement par coagulation et floculation à Shongweni et l'installation de membranes d'osmose inverse plus performantes à Aloes. Ces mesures visent à prévenir la contamination à la source et à renforcer le contrôle des émissions résiduelles, afin de garantir le respect des conditions applicables en matière d'autorisation.

3.2. Indicateurs et objectifs

Se référer à la section ⩾ 1.5 « *Méthodologie commune des indicateurs concernant les ESRS E1 à E5* ».

3.2.1. Objectifs en matière d'élimination et de contrôle de la pollution (E2-3)

Le tableau suivant présente les objectifs de SUEZ liés aux IROs sélectionnés. Certains objectifs sont axés sur des questions réglementaires (notifications de non-conformité ou sanctions), tandis que d'autres sont axés sur le suivi des « accidents graves » selon les critères environnementaux définis par le Groupe.
SUEZ a établi tous ces objectifs conformément à sa Feuille de Route Développement Durable et à sa politique HSE, illustrant en particulier son engagement en faveur du « zéro accident grave ou mortel », du respect de la réglementation, de la prévention de la pollution et de la gestion des risques environnementaux.

		Objectif		Référence		Résultat		Politique
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	
Zéro accident grave lié à la pollution atmosphérique	Nombre d'accidents graves	2026	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Zéro accident grave lié à la pollution des eaux	Nombre d'accidents graves	2026	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Zéro accident grave lié à la pollution des sols	Nombre d'accidents graves	2026	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Inclure un traitement thermique pour éliminer les micropolluants dans 100 % des propositions commerciales pour la construction d'infrastructures de traitement des eaux usées (IRO-E2-F)	Pourcentage de propositions comportant de tels engagements/ nombre total de propositions de STEP	2027	100%	En attente de la définition des zones, qui sera déterminée par une nouvelle réglementation européenne sur les eaux usées		50%	50%	Feuille de route DD

		Objectif		Référence		Résultats		Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2024	2025	
Notifications de non-conformité à la réglementation (IIRO-E2-A, IRO-E2-B, IRO-E2-C, IRO-E2-E) – lié à la réglementation	Problèmes de conformité notifiés par les autorités environnementales liés à des questions environnementales (documentation, mesures techniques de contrôle des risques, stockage ou critères environnementaux dépassés, etc.)	2026	70	2023	69	77*	101	Politique HSE
Sanctions pour non-respect de la réglementation (IRO-E2-A, IRO-E2-B, IRO-E2-C, IRO-E2-E) – lié à la réglementation	Nombre de sanctions reçues de la part des autorités environnementales en matière d'environnement (documentation, pollution…)	2026	10	2023	14	9*	6	Politique HSE

*Les valeurs 2024 concernant les « Notifications de non-conformité à la réglementation » et les « Sanctions pour non-conformité à la réglementation » ont été incorrectement déclarées (respectivement 78 au lieu de 77 et 2 au lieu de 9) en raison d'erreurs de classification des non-conformités et d'erreurs de saisie dans un outil de reporting du Groupe.

L'augmentation du nombre de notifications de non-conformité et de sanctions en 2025 est principalement liée à un nombre plus élevé d'inspections effectuées par les autorités réglementaires au cours de l'année et, dans une moindre mesure, au renforcement des pratiques de reporting interne qui ont amélioré l'identification et le signalement de ces cas.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour établir les objectifs liés à la Feuille de Route Développement Durable, voir la section ⩾ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable.*

3.2.2. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

SUEZ reconnaît que si ses activités ont un impact positif net sur la santé publique et l'environnement, elles contribuent également à des émissions de pollution résiduelles. Ce chapitre fournit des informations sur les émissions résiduelles générées par les installations de dépollution exploitées par SUEZ, y compris les microplastiques. Conformément aux normes européennes en matière de reporting sur le développement durable, ces émissions sont référencées par rapport aux polluants énumérés à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 (registre européen des rejets et transferts de polluants – règlement E-PRTR) concernant les émissions dans l'air, l'eau et le sol. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont traitées séparément, conformément à la norme ESRS E1 Changement climatique.

Synthèse des polluants matériels E-PRTR pour SUEZ

Ce rapport présente la liste des polluants résiduels qui dépassent le seuil E-PRTR en fonction de la taille du site par activité commerciale.

Pollution de l'eau

Le paramètre habituellement utilisé pour contrôler le traitement des eaux usées est la demande biologique en oxygène (DBO). Le respect du seuil de DBO, qui mesure les matières organiques dégradables, est fixé par les autorités en fonction de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur (rivière, lac, mer…). D'autres paramètres incluent la DCO (demande chimique en oxygène), qui

mesure les matières organiques totales, et les MES (matières en suspension). Le traitement des eaux usées comprend également des objectifs concernant l'azote (sous différentes formes) et le phosphore. L'azote et le phosphore, s'ils sont en excès, provoquent l'eutrophisation des masses d'eau.

Plus récemment, les normes relatives au traitement des eaux usées ont inclus des paramètres microbiologiques et relatifs aux micropolluants, et incluront à terme des normes relatives aux microplastiques et aux PFAS.

Chaque station d'épuration est conçue conformément à la réglementation spécifique qui lui est applicable, déterminée par les autorités en fonction des spécificités du milieu récepteur.
Il convient de noter que le règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil (registre européen des rejets et transferts de polluants, « règlement E-PRTR ») ne couvre pas les activités de traitement des eaux résiduaires urbaines (couvertes par d'autres directives) et que, par conséquent, la référence aux seuils de l'annexe II E-PTR pour ces activités, requise par les normes européennes en matière de reporting de développement durable, doit être considérée comme indicative uniquement.

En ce qui concerne ces seuils, trois paramètres sont « pertinents » pour les activités des stations d'épuration des eaux usées :

- Carbone Organique Total (COT) (C total ou DCO/3) : le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 50 000 kg/an de COT, soit l'équivalent de 150 000 kg/an de DCO. Pour un traitement des eaux usées conforme à une norme de rejet de 125 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 22 000 équivalents-habitants (EH).

- azote total : le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 50 000 kg/an d'azote total. Pour un traitement des eaux usées conforme à une norme de rejet de 15 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 60 000 équivalents-habitants (EH).

- phosphore total : le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 5 000 kg/an de phosphore total. Pour un traitement des eaux usées conforme à une norme de rejet de 10 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 46 000 équivalents-habitants (EH).

En ce qui concerne les activités de traitement des déchets solides, les installations ne rejettent pas ou peu d'eaux usées. Sur les installations de stockage des déchets, le traitement des lixiviats est géré conformément à la réglementation locale. Par conséquent, aucune installation ne dépasse les seuils E-PRTR pour l'eau.

Pollution de l'air

Les activités de gestion des déchets de SUEZ peuvent rejeter les polluants suivants dans l'air lors des activités de valorisation énergétique des déchets :

- monoxyde de carbone (CO)
- oxydes de soufre (Sox)
- oxydes d'azote (NOx)
- particules
- ammoniac (NH_3)
- carbone organique total (COT)

- chlorure d'hydrogène (HCl)
- fluor
- mercure (Hg)
- Cadmium (Cd)
- Zinc (Zn)
- Dioxines et furanes (PCDD/PCFD)

SUEZ surveille ces émissions afin de garantir le respect des normes environnementales.
En ce qui concerne les activités de traitement de l'eau, aucun polluant dépassant le seuil E-PRTR pour l'air n'est rejeté par les installations de traitement de l'eau et des eaux usées exploitées par SUEZ.

Pollution des sols

La méthodologie de mesure relative à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire est présentée dans la section ⩾ *1.5 de l'ESRS 2. Méthodologie de mesure commune relative aux ESRS E1, E2, E3 et E5 et ⩾ section 1.5.7 Méthodologie d'évaluation de la matérialité des polluants (E2).*

Le tableau suivant présente les polluants matériels émis par les activités conformément aux normes européennes de reporting en matière de développement durable et les sites qui ont été jugés comme dépassant les seuils E-PRTR pour l'air. Les données sont collectées dans le cadre du processus de reporting annuel du Groupe sur l'ensemble de son périmètre opérationnel.

Division	Type d'installation	Paramètre	Environnement récepteur	E-PRTR seuil en kg/year	Numbre de sites dépassante seuil		Émissions en tonnes	
					2024	2025	2024	2025
Activités de traitement de l'eau	Traitement eaux usées	COT (en tant que C total ou DCO/3)	Eau	50 000	60	66	54 225	38,064
		Phosphore total	Eau	50 000	35	41	23 548	17 163
		Total phosphorus	Eau	5 000	48	56	2 734	2 883
Activités de traitement des déchets solides	UVE	Oxydes d'azote (NOx/NO2)	Air	100 000	6	8	1 243	1 685
		Mercure et composés (sous forme de Hg)	Air	10	1*	0	0,260**	0
		Chlore et composés inorganiques (sous forme de HCl)	Air	10 000	0	1	0	11,8
		Cadmium et composés (en tant que Cd)	Air	10	3	3	0,053	0.035
		Zinc et composés (sous forme de Zn)	Air	200	5	6	2,09	2.78
		Ammoniac (NH3)	Air	10 000	0	1	0	11.07
		PCDD + PCDF (dioxines + furanes) (en tant que Teq)	Air	0,00010	1	1	$3{,}13\times10^{-7}$	$2{,}45\times10^{-7}$
	installations de stockage des déchets	Oxydes de soufre(SOx/SO2)	Air	150 000	0	4	0	710

* : valeur corrigée : 0 (erreur de déclaration du site)
** : valeur corrigée : 0 (erreur de déclaration par le site)

En 2025, les émissions de SOx provenant des opérations d'enfouissement ont dépassé le seuil de déclaration par rapport à l'année précédente. Dans les opérations de gestion des déchets, en particulier les unités de valorisation énergétique, les niveaux de pollution sont influencés par la composition des déchets traités ainsi que par des paramètres opérationnels tels que la température du four et la quantité de produits chimiques utilisés pour le traitement des gaz de combustion. Dans les activités de traitement des eaux usées, la variabilité est généralement plus limitée, mais peut néanmoins être influencée par des facteurs externes, tels que le volume des précipitations gérées par les installations de traitement locales.

3.2.3. Polluants émergents : microplastiques, substances préoccupantes, substances extrêmement préoccupantes et PFAS (E2-5)

Microplastiques

Les microplastiques sont définis comme des particules de plastique de moins de 5 mm, présentes dans divers compartiments environnementaux tels que les sols, les eaux, l'air, le biote, le placenta et le sang humain. Ils sont classés comme primaires (ajoutés intentionnellement) ou secondaires, résultant de la fragmentation ou de l'abrasion d'articles en plastique plus grands. La présence de substances toxiques dans ces particules a suscité d'importantes préoccupations environnementales et sanitaires.
Des cadres réglementaires sont en cours d'élaboration pour répondre à ces problèmes, la Commission européenne visant une réduction de 30 % des rejets de microplastiques d'ici 2030. Les réglementations proposées visent à limiter les microplastiques intentionnels et non intentionnels, couvrant des domaines tels que l'eau potable, les boues d'épuration et le rejet de granulés de plastique industriel dans l'environnement.

L'impact futur de la réglementation sur les activités de SUEZ reste incertain ; toutefois, ces mesures sont globalement considérées comme des opportunités dans le contexte de normes environnementales de plus en plus strictes. À l'heure actuelle, le manque de données sur les microplastiques dans les boues d'épuration, les processus de recyclage du plastique, les installations de stockage des déchets et les eaux de ruissellement rend difficile la réponse aux demandes des institutions. De plus, la contribution de ces sources à la contamination de l'environnement n'a pas été suffisamment étudiée. Enfin, la complexité des méthodes d'analyse permettant d'identifier les microplastiques pose des défis importants. Il est essentiel de combler ces lacunes pour comprendre et atténuer l'impact des microplastiques dans le cadre des activités de SUEZ et garantir la conformité avec les réglementations à venir.

En réponse, SUEZ fait progresser la recherche grâce à ses centres de Recherche et Développement spécialisés, en se concentrant sur le perfectionnement des méthodes analytiques permettant d'extraire et d'analyser les microplastiques à partir de différentes matrices environnementales. En collaborant étroitement avec des experts scientifiques, SUEZ continuera à surveiller et à se conformer aux futurs objectifs réglementaires visant à réduire la pollution par les microplastiques.

Des projets tels que la nouvelle station d'épuration Haliotis 2 à Nice (France) dépasseront les normes sanitaires actuelles en éliminant près de 90 % des microplastiques. Cela illustre la capacité de SUEZ à relever le défi des microplastiques, en améliorant le niveau de traitement et la qualité des eaux.

SOC et SVHC

Les substances préoccupantes (SOC) sont des produits chimiques connus ou soupçonnés d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine – en particulier des effets cancérigènes ou mutagènes – ou sur l'environnement, notamment ceux classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT). Ces produits chimiques sont présents dans une large gamme de produits, notamment les matières plastiques, les peintures, les extincteurs et les réactifs de laboratoire.

Étant donné que les activités de SUEZ englobent la gestion des eaux usées et des déchets solides, y compris les déchets dangereux, les efforts visant à réduire ou à éliminer les SOC font partie intégrante de ses opérations. Dans ce domaine, SUEZ se conforme à toutes les réglementations applicables relatives à ces substances.

Les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont définies dans la législation relative à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) et figurent dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation, publiée conformément à l'article 59 (10) du règlement REACH.

SUEZ n'est pas un producteur de substances figurant sur cette liste candidate.

Étant donné que les activités de SUEZ englobent la gestion des eaux usées et des déchets solides, y compris les déchets dangereux, toutes les activités intègrent intrinsèquement des mesures visant à réduire ou à éliminer les substances préoccupantes (SOC).

PFAS

Parmi les substances préoccupantes, les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) constituent une grande catégorie de produits chimiques synthétiques largement utilisés dans la société. En raison de leur résistance à la dégradation, les PFAS sont de plus en plus détectées dans l'environnement, souvent loin de leur point de rejet d'origine. Plusieurs PFAS figurent sur la liste candidate REACH des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

En France, la réglementation en vigueur impose l'identification et la déclaration de la présence de PFAS. L'arrêté du 31 octobre 2024 (NOR : TECP2429403A) vise à renforcer la surveillance des émissions atmosphériques des installations de traitement thermique des déchets. En vertu de cet arrêté, les exploitants sont tenus de mesurer la présence de 49 substances PFAS spécifiques et de fluorure d'hydrogène (HF) dans leurs rejets atmosphériques, afin d'améliorer la compréhension de la destruction thermique de ces composés et de leur impact sur l'environnement.

Bien qu'aucun seuil spécifique pour les émissions de PFAS n'ait encore été publié, SUEZ reste proactif dans la recherche sur les PFAS. La priorité du Groupe a été de développer une méthodologie analytique permettant de détecter et de quantifier un nombre important de PFAS dans l'eau. Cette méthode détecte actuellement 65 molécules – dépassant les 20 ciblées par la réglementation européenne pour l'eau potable – et est applicable à l'eau potable, aux ressources en eau et aux eaux usées. Le défi actuel consiste à détecter et à quantifier les niveaux de PFAS dans les boues d'épuration, les lixiviats, les fumées issues de la valorisation énergétique des déchets et d'autres rejets industriels afin de développer des solutions de traitement appropriées en réponse à d'éventuelles modifications réglementaires.

En outre, SUEZ développe de nouvelles techniques analytiques, notamment des bioessais, afin

d'évaluer la teneur en PFAS et leurs impacts globaux. Ces bioessais pourraient à terme compléter les analyses moléculaires existantes, malgré la complexité croissante liée à l'amélioration continue des technologies de détection.

SUEZ répond également aux préoccupations liées à la présence de PFAS dans les additifs utilisés pour la lutte contre les incendies dans certaines installations. Pour certaines de ces substances, une interdiction a été décidée mais n'est pas encore entrée en vigueur. SUEZ collabore activement avec ses fournisseurs afin de remplacer les additifs concernés, en fonction de leur génération (différentes catégories de PFAS présentant des toxicités différentes et des dates de fin de vie réglementées), par de nouveaux additifs « sans PFAS ».

SUEZ réalise des analyses PFAS (IRO-E2-F) sur de nombreux sites afin d'évaluer les impacts réglementaires et de se préparer aux futures exigences réglementaires. En 2025, SUEZ et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud ont déployé un système breveté de traitement continu au charbon actif pour éliminer les PFAS à l'usine d'eau de Ternay, qui dessert environ 170 000 personnes dans le sud de Lyon. La nouvelle solution transforme les filtres à charbon actif standard en six réacteurs à flux descendant avec renouvellement continu du charbon, s'intégrant de manière transparente dans l'usine existante sans interruption. Après des tests en laboratoire et une phase pilote débutant en 2022, le déploiement complet est prévu pour 2026. Cette innovation, déployée pour la première fois en France pour traiter les PFAS, garantit la conformité à long terme de la qualité de l'eau avec la réglementation, tout en réduisant les coûts d'investissement grâce à la réutilisation des infrastructures existantes.

© SUEZ / Rivacom / B. Croizet

4. Ressources hydriques et marines (E3)

Renforcer l'efficacité hydrique et la préservation des ressources tout au long du cycle de l'eau

La norme ESRS E3 sur l'eau est fondamentale pour SUEZ, car l'eau est au cœur même de ses activités, de sa raison d'être et de son modèle de création de valeur. Cette norme fournit un cadre pour expliquer comment SUEZ protège et gère les ressources en eau tout au long du cycle - depuis le captage et le traitement jusqu'à la réutilisation et le retour à l'environnement - , tout en relevant les défis croissants liés à la rareté de l'eau, à sa qualité et au changement climatique. Elle met en évidence le rôle du Groupe dans la sécurisation de l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'efficacité hydrique et le renforcement de la résilience des territoires et des services essentiels. Le message clé de ce chapitre est que la gestion durable de l'eau est à la fois une responsabilité fondamentale et une priorité stratégique pour SUEZ, qui sous-tend la performance environnementale, la valeur sociale et la résilience commerciale à long terme.

Pour 2025, SUEZ a mis en place plusieurs initiatives visant à promouvoir l'efficacité hydrique et à préserver les ressources dans l'ensemble de ses activités et partenariats avec ses clients :

Engagement dans la recherche et la promotion d'une gouvernance durable de l'eau, notamment par le renouvellement de l'adhésion de SUEZ à l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, pour contribuer à la réflexion sur l'évolution des modèles économiques et de gouvernance des services liés à l'eau.

Mise en œuvre de contrats basés sur la performance avec des objectifs de réduction des prélèvements d'eau, afin d'aider les clients et les territoires à gérer la demande et à limiter la pression sur les ressources en eau locales.

Déploiement de l'IA et des technologies numériques avancées, notamment des outils de comptage et de surveillance intelligents, afin d'améliorer le suivi de la consommation d'eau, de réduire les fuites et d'adapter les opérations de traitement de l'eau et des eaux usées aux conditions réelles.

Développement des capacités de réutilisation et de dessalement de l'eau, afin d'offrir des solutions d'approvisionnement complémentaires pour diversifier le mix hydrique et contribuer à réduire la pression sur les ressources conventionnelles dans les zones soumises à un stress hydrique.

Soutien à la recharge des aquifères et au cycle naturel de l'eau, à travers des projets qui contribuent à la récupération de l'eau et à la reconstitution des ressources en eaux souterraines.

Développement de solutions de traitement modulaires et décentralisées, permettant l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans les territoires isolés ou les situations d'urgence.

Ces initiatives illustrent l'approche de SUEZ visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, à diversifier les solutions d'approvisionnement et à soutenir la résilience à long terme des ressources et des services liés à l'eau.

EAU

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Eau	IRO-E3-B	SUEZ contribue à réduire la pression sur les ressources en eau grâce à ses solutions de réduction des pertes, de recharge des nappes phréatiques, de réutilisation de l'eau et de dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres.	I+	Limiter l'impact du Groupe sur l'eau douce
	IRO-E3-C	Déploiement des solutions de SUEZ dans les zones où l'offre est absente ou insuffisante (production d'eau potable, traitement des eaux usées, réutilisation, recharge, dessalement).	O	
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Eau	IRO-E3-A	Le stress hydrique entraîne des modifications des comportements de consommation d'eau, générant des conflits d'usages et une perte de revenus potentielle pour le Groupe.	R	Limiter l'impact du Groupe sur l'eau douce

I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable
- Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources
- Politique Droits Humains
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Nouveaux modèles commerciaux visant à promouvoir la préservation de l'eau
- Réduire la consommation d'eau grâce à des mesures d'efficacité
- Récupération et réutilisation de l'eau
- Fournir des services dans tous les contextes

L'eau est essentielle aux activités de SUEZ et la gestion de son utilisation et de sa préservation est indispensable pour atténuer les risques et saisir les opportunités dans un contexte de changement climatique. Environ 10 % de la population mondiale vit dans des pays où le stress hydrique est élevé et critique (UNICEF), d'où la nécessité de prendre des mesures proactives. Cette section se concentre sur la manière dont SUEZ gère les ressources en eau d'un point de vue quantitatif, en termes de consommation responsable et d'économies. D'autres aspects de la gestion de l'eau et des eaux usées sont présentés dans :

- ESRS E2 - Pollution, qui décrit la manière dont SUEZ prévient la pollution de l'eau et traite les eaux usées.

- ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes, où SUEZ présente ses politiques et actions liées à la préservation et à la régénération des écosystèmes, y compris aquatiques et marins.

- ESRS S3 - Communautés affectées et ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux, qui fournissent des détails sur l'approche de SUEZ en matière de qualité de l'eau et d'accès à l'eau pour tous.

4.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

En ce qui concerne les IRO liées à l'eau, SUEZ a réalisé une analyse des risques spécifiques en fonction de la localisation de chaque site à l'aide de l'Atlas des risques liés à l'eau (WRI Aqueduct). SUEZ a évalué plus de 1 600 installations (représentant 80 % des prélèvements d'eau totaux de SUEZ et 80 % des rejets), notamment des sites de traitement de l'eau, des eaux usées et des déchets, dont la consommation d'eau est importante. Parmi celles-ci, 419 se trouvent dans des zones à risque élevé ou extrêmement élevé de stress hydrique, comme le montre Aqueduct.

Dans sa chaîne d'approvisionnement, SUEZ cible en priorité les fournisseurs fortement dépendants de l'eau et situés dans des zones à haut risque, tels que les fournisseurs d'eau à vendre (pour le risque de stress hydrique) et les producteurs de produits chimiques (pour les risques liés aux eaux usées non traitées et à l'assainissement non amélioré). L'approche à l'échelle du bassin adoptée par SUEZ garantit que les risques sont analysés dans un contexte géographique donné, en particulier dans les régions où sont menées des activités critiques pour a chaîne de valeur actuelle et future du Groupe. Ces évaluations s'appuient sur le dialogue avec les parties prenantes, en particulier au sein des organismes de bassin où SUEZ joue un rôle actif (agences de l'eau en France).

De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour identifier les impacts, les risques et les opportunités sont détaillées dans la section ≥ 1.3.1. *Processus d'analyse de double matérialité.*

4.1.1. Politiques relatives aux ressources en eau (E3-1)

L'action de SUEZ face aux défis liés à l'eau repose sur les études d'impact, l'engagement des parties prenantes et l'innovation dans la gestion des ressources.

La chaîne de valeur aval de SUEZ se compose principalement des autorités locales, qui sont ses principaux clients. Les objectifs liés à l'eau de SUEZ diffèrent d'un contrat à l'autre, en fonction des exigences spécifiques des autorités locales.

Au niveau mondial, SUEZ répond aux IRO matérielles liées à l'eau grâce à un ensemble de politiques qui s'appliquent à ses propres opérations ainsi qu'aux chaînes de valeur amont et aval.

Feuille de Route Développement Durable – focus sur l'eau

Dans sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ s'est engagé à proposer systématiquement des programmes d'économie d'eau à ses clients (IRO-E3-B) et à intégrer des engagements de préservation dans tous les contrats significatifs dans les zones soumises à un stress hydrique (IRO-E3-C). La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 renforce l'engagement de SUEZ en faveur de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elle introduit des objectifs et des engagements qui soulignent le rôle du Groupe dans la gestion durable de l'eau, notamment l'amélioration de la récupération, du traitement et de la réutilisation de l'eau.

Pour plus de détails sur la Feuille de Route Développement Durable, voir la section ⩾ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable.*

Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources

La politique met l'accent sur l'utilisation efficace des ressources en eau et le recours à des sources alternatives grâce à des solutions de réutilisation et de récupération (IRO-E3-B). Les sites dont la consommation est importante dans une zone soumise à un stress hydrique doivent disposer d'un plan de réduction de la consommation incluant des possibilités de réutilisation de l'eau et la mise en œuvre de solutions numériques (IRO-E3-C).

De plus amples détails sur cette politique sont présentés dans section ⩾ 1.3.3. *Politiques transversales du Groupe.*

Politique Droits Humains

SUEZ s'engage à cartographier les risques de précarité hydrique dans les contrats de distribution d'eau, en particulier dans les régions vulnérables (IRO-E3-B, IRO-E3-C).

Pour plus de détails sur la politique Droits Humains, se reporter à ⩾ section 1.3.3. *Politiques transversales du Groupe.*

Charte Achats Responsables

Cette politique soutient les engagements pris pour le climat, la nature et sur le plan social. Conformément à son engagement à limiter son impact sur l'eau douce, SUEZ donne la priorité aux fournisseurs qui réduisent leur empreinte environnementale et agissent face au stress hydrique (IRO-E3-B).

Pour plus de détails sur la Charte Achats Responsables, voir ⩾ section 1.3.3. *Politiques transversales du Groupe.*

4.1.2. Agir face aux défis liés aux ressources en eau (E3-2)

SUEZ relève les défis mondiaux liés aux ressources en eau grâce à des solutions innovantes, des technologies de pointe et des partenariats stratégiques. Conscient de la pression croissante sur les ressources en eau et de la nécessité cruciale d'une gestion durable, le Groupe s'attache à atténuer les risques liés à la pénurie d'eau, à la pollution et au changement climatique. Ses efforts privilégient à la fois la conservation et la régénération des écosystèmes aquatiques, tout en favorisant une utilisation efficace et équitable des ressources. En intégrant les principes de l'économie circulaire et en tirant parti des outils numériques, SUEZ vise à améliorer l'efficacité de la distribution de l'eau, à permettre sa réutilisation et à protéger la biodiversité aquatique.

De nouveaux modèles économiques pour promouvoir la préservation de l'eau

Mettre en œuvre des contrats de performance (IRO-E3-A & IRO-E3-C) / moyen terme

À partir de 2022, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en partenariat avec SUEZ, vise à réduire les prélèvements d'eau de 21 % dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de sept ans couvrant 37 communes pour l'eau potable et 48 pour l'assainissement. Cet objectif s'inscrit dans un modèle d'affaires et contractuel solide qui lie une partie des revenus du prestataire de services à la réduction annuelle du volume d'eau porté au réseau. Ce « contrat de performance » était le premier du genre en France. SUEZ déploie des outils numériques pour détecter et réparer les fuites, et a mis en place à Brive un centre de contrôle qui analyse les données du réseau afin d'optimiser les opérations et de faciliter la prise de décision. Tous les habitants ont été équipés de compteurs intelligents, leur permettant de mieux gérer leur consommation. Des campagnes de sensibilisation et des outils numériques encouragent également les citoyens à agir et favorisent des comportements durables en matière d'utilisation de l'eau.

Promouvoir de nouveaux modèles économiques et une gestion durable de l'eau (IRO-E3-A & IRO-E3-C) / court terme

À l'occasion de l'édition 2025 du Salon des Maires et des Collectivités Locales, SUEZ et la Fondation Jean Jaurès ont publié un rapport intitulé « L'eau, un bien commun sous pression – Repenser son financement pour assurer son avenir » afin d'alerter les pouvoirs publics et la société sur l'urgence de réformer le financement des services d'eau et d'assainissement en France.
Cette publication fait écho au travail mené par SUEZ avec le Cercle de Giverny, en collaboration avec BNP Paribas : six propositions stratégiques pour une gestion durable de l'eau ont été présentées lors du Forum Giverny 2025, autour d'une nouvelle approche du financement, de la sensibilisation et de l'adaptation aux défis climatiques.

En 2025, SUEZ a également renouvelé son adhésion à l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau (WGI) pour son programme de travail, jusqu'en 2027. SUEZ est membre fondateur de ce réseau multipartite regroupant plus de 100 experts, décideurs politiques et praticiens des secteurs public, privé et de la société civile, qui se réunissent deux fois par an dans le cadre d'un forum politique. Les organisations sont invitées à participer par une lettre officielle de l'OCDE, sans frais d'adhésion. Ce forum international offre un mécanisme de consultation et une plateforme aux parties prenantes pour aborder les questions de gouvernance de l'eau, où l'apprentissage

mutuel et le partage d'expériences peuvent avoir lieu et où des pratiques utiles en matière de gouvernance de l'eau peuvent être identifiées et développées. SUEZ se réfère aux 12 principes de l'OCDE pour une bonne gouvernance de l'eau dans ses politiques relatives aux droits de l'Homme, à l'économie circulaire et à la préservation des ressources, ainsi qu'aux risques pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Réduire la consommation d'eau grâce à des mesures d'efficacité

Lutter contre les fuites dans les réseaux d'eau (IRO-E3-B) / moyen terme

À l'échelle mondiale, 30 % de l'eau potable produite est perdue dans les réseaux de distribution (selon la Banque mondiale). Les solutions numériques, en particulier l'intelligence artificielle, sont mises à profit pour mieux détecter les fuites, les réparer plus rapidement et même les anticiper en agissant avant que les ruptures de réseau ne se produisent.

Macao, Chine : les solutions numériques de SUEZ ont permis de réduire le taux de fuite du réseau d'eau potable de 10,6 % à 7,7 % en moins de dix ans : le réseau économise 2 millions de m^3 d'eau par an.

Inde : SUEZ aide les municipalités à garantir la disponibilité de l'eau 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tout en réduisant les pertes d'eau (de 52 % en 2016 à 12 % en 2025 dans le district de Cossipore à Kolkata) et en augmentant l'efficacité du réseau d'eau (de 33 % en 2013 à 66 % en 2025 dans la zone du projet Malviya Nagar à New Delhi).

Tachkent, Ouzbékistan : depuis 2023, SUEZ mène un projet de 142 millions d'euros sur 7 ans visant à réduire les pertes en eau de 12 %, à améliorer la qualité de l'eau et à garantir un accès à l'eau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour 3 millions d'habitants. SUEZ a installé 650 000 compteurs intelligents et amélioré son service client grâce à une nouvelle application mobile qui aide également les clients à réduire leur consommation.

Déploiement massif de compteurs intelligents et de services associés (IRO-E3-A & IRO-E3-B) / moyen terme

ON'connectTM : en Europe, SUEZ a mis en œuvre la technologie de comptage ON'connectTM dans de nombreux pays comme Malte (plus de 310 000 compteurs intelligents couvriront 96 % de l'archipel d'ici 2029) et dans des villes comme Le Mans (120 000 compteurs), Mulhouse (22 000 compteurs) ou Cannes (26 000 compteurs) en France. La gamme de solutions ON'connectTM permet aux clients de réaliser jusqu'à 16 % d'économies grâce à la réduction de la consommation des utilisateurs, à la détection des fuites dans les locaux des consommateurs et des entreprises, et à l'amélioration des performances du réseau.

Maidenhead, Royaume-Uni : SUEZ a ouvert un nouveau centre d'opérations à Maidenhead qui collecte et analyse en temps réel les données provenant de millions de compteurs d'eau intelligents afin de détecter rapidement les fuites, les consommations anormales et les problèmes de performance du réseau. Il permet également la maintenance à distance des émetteurs, récepteurs et systèmes de télécommunication, tout en fournissant aux services publics des tableaux de bord clairs sur leurs actifs. En réduisant les pertes d'eau, en optimisant les ressources et en diminuant les coûts opérationnels, le centre améliore la durabilité et le service à la clientèle.

Récupération et réutilisation de l'eau

Optimisation de la réutilisation des eaux usées traitées (IRO-E3-A & IRO-E3-B) / court, moyen et long terme

SUEZ a mis en œuvre des projets de recyclage de l'eau afin de réutiliser les eaux usées traitées, de préserver les ressources naturelles en eau et d'assurer la durabilité des activités dépendantes de l'eau. Ces projets remplacent l'eau potable par des eaux usées traitées dans des applications telles que l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, les processus industriels et la recharge des aquifères, réduisant ainsi la pression sur les approvisionnements en eau conventionnels. Des technologies de pointe, notamment la filtration sur sable, l'osmose inverse et la désinfection par ultraviolets, sont utilisées pour garantir la sécurité et adapter la qualité de l'eau à des usages spécifiques, avec des technologies complémentaires utilisées pour les applications nécessitant des normes de qualité d'eau potable. Voici les exemples les plus importants :

Le Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), en Chine, est l'un des plus grands parcs chimiques au monde, qui abrite des géants de la chimie tels que Sinopec, BASF et Covestro. SUEZ fournit des services de traitement de l'eau et des déchets pour le parc. Le Groupe réutilise les eaux usées traitées pour produire de l'eau déminéralisée grâce à un traitement tertiaire et à la technologie membranaire, ce qui permet d'économiser 2 800 000 m³ d'eau par an.

REUSE & REUT, France: SUEZ permet d'arroser le terrain de golf du Cap d'Agde avec des eaux usées traitées (REUSE), économisant ainsi 200 000 m³ d'eau potable pendant l'été. Depuis août 2024, Nantes Métropole et SUEZ testent également le skid REUT à la station d'épuration des eaux usées de Tougas à Saint-Herblain. Cette solution utilise un processus en trois étapes – filtration sur sable, désinfection par UV et chloration – pour produire une eau conforme aux normes d'utilisation non potable. Sur les 105 000 m³ d'eau traités et rejetés dans l'environnement chaque jour, 240 m³ (soit environ l'équivalent de la consommation d'eau d'une personne pendant six ans dans une grande ville) sont récupérés et retraités par le skid REUT. Cette eau recyclée est actuellement utilisée sur place pour les besoins de la station, tels que le nettoyage des installations et le soutien des processus industriels.

Partenariat entre SUEZ et l'Office national de l'assainissement de Tunisie (ONAS) : depuis 2024, ce partenariat d'une durée de 10 ans - porte sur l'exploitation et la maintenance de 14 stations d'épuration d'une capacité totale de 39 millions de m³ par an, desservant environ 960 000 habitants. Ce partenariat améliore l'efficacité du traitement des eaux usées afin de réutiliser l'eau traitée dans l'agriculture pour réduire la demande en eau douce et protéger les écosystèmes aquatiques de la pollution. Les projets futurs dans le cadre de ce partenariat comprennent la modernisation des usines et l'intégration de solutions de traitement innovantes afin pour développer les capacités de réutilisation. Cette initiative soutient les objectifs nationaux de la Tunisie en matière de gestion durable de l'eau et en contribue à sa résilience économique et environnementale.

Recharge des nappes phréatiques (IRO-E3-A & IRO-E3-B) / court terme

Stockage et récupération dans les aquifères (ASR) : l'eau est injectée dans les eaux souterraines et le stock d'eau afin de pouvoir être récupérée à partir d'une même installation. Cette technologie présente l'avantage d'un faible encombrement au sol et d'un entretien réduit, car l'eau entre et sort du forage, ce qui réduit les risques d'obstruction. Cette technologie est mise en œuvre à Hyères

dans le cadre du programme Aqua Renova, afin de mieux gérer les prélèvements d'eau souterraine sur l'île et de restaurer l'aquifère alluvial de Bas-Gapeau. Ce projet, associé à la modernisation du réseau de distribution, a permis à la ville de retrouver une autonomie en eau de 88 %.

Adélaïde, Australie : SUEZ et SA Water ont formé la Production & Treatment Alliance, un partenariat visant à fournir des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées sûrs et fiables aux clients de SA Water dans la métropole d'Adélaïde. Les eaux usées traitées provenant des stations d'épuration de Bolivar, Christies Beach et Aldinga à Adélaïde sont stockées dans un aquifère pendant les périodes de faible demande en eau recyclée. Cela permet d'augmenter la disponibilité de l'eau recyclée pour l'irrigation domestique pendant les périodes plus sèches, tout en fournissant un approvisionnement de secours en cas d'interruption du traitement de l'eau recyclée. L'eau récupérée soutient également les clients agricoles des régions nord et sud d'Adélaïde en réduisant leur dépendance à l'égard des ressources en eaux souterraines et de surface utilisées pour l'eau potable.

Dessalement de l'eau saumâtre et de l'eau de mer (IRO-E3-A & IRO-E3-B) / court, moyen et long terme

Pour répondre à la demande croissante en eau potable, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique, SUEZ développe et construit des usines de dessalement qui utilisent des technologies membranaires avancées pour convertir l'eau de mer et l'eau saumâtre en eau potable. Le dessalement complète les ressources conventionnelles en diversifiant les portefeuilles d'approvisionnement, en réduisant la dépendance à l'égard des eaux de surface et souterraines et en aidant à gérer les risques de pénurie liés au changement climatique et à la surexploitation.

Shangdong, Chine : SUEZ a livré la première phase de la plus grande usine industrielle de dessalement d'eau de mer par membrane de Chine pour Wanhua Chemical dans le parc industriel de Penglai, dans la province du Shandong. Produisant actuellement 100 000 m³ d'eau par jour, l'installation atteindra 300 000 m³/jour une fois les trois phases achevées. Construite en seulement 14 mois, elle utilise des membranes d'osmose inverse avancées, permet de réaliser plus de 15 % d'économies par rapport aux technologies conventionnelles et est la première usine de dessalement entièrement automatisée de Chine. Économisant plus de 36 millions de m³ d'eau douce chaque année, le projet renforce la résilience hydrique du Shandong.

Metro Iloilo, Philippines : SUEZ, en partenariat avec JEMCO et Metro Pacific Water, construit une usine de dessalement d'eau de mer à Metro Iloilo, qui devrait être la plus grande du genre aux Philippines. Prévue pour être achevée en 2027, l'usine est conçue pour produire environ 66 500 m³ d'eau potable par jour. Environ 97 % de la production devrait être allouée à des clients résidentiels, desservant environ 50 000 foyers et améliorant la fiabilité de l'approvisionnement local en eau.

Amman et Aqaba, Jordanie : SUEZ, en partenariat avec Meridiam, a remporté une concession de 30 ans pour la conception, la construction et l'exploitation de la deuxième plus grande usine de dessalement d'eau de mer par osmose inverse au monde, en Jordanie. Avec une capacité prévue d'environ 851 000 m³ par jour, l'installation devrait fournir de l'eau potable à environ 3 millions de personnes à Amman et Aqaba, couvrant ainsi environ 40 % de la demande totale de la Jordanie, et renforcer la sécurité nationale en matière d'eau dans un contexte de forte pénurie.

Fournir des services dans tous les contextes

Usines compactes de traitement de l'eau et UCD (IRO-E3-A & IRO-E3-C) / court terme

Les unités compactes décentralisées (UCD®) sont des stations de traitement d'eau compactes, modulaires et décentralisées qui peuvent être déployées beaucoup plus rapidement qu'une station de production d'eau potable traditionnelle, permettant ainsi de répondre à des besoins urgents d'accès à l'eau. En 2025, SUEZ a déployé 278 UCD à travers le monde. Cette solution répond à des problèmes mondiaux tels que l'expansion rapide des centres urbains et périurbains, ou la desserte de zones isolées. Elle permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou le traitement des eaux usées pour les hôpitaux, les bases militaires ou les lieux de vie. SUEZ propose différentes formules, en fonction des besoins locaux. Smart Village Initiative est une solution complète combinant des services d'eau, d'énergie et d'assainissement afin de promouvoir le développement socio-économique dans les zones rurales et périurbaines. Elle permet l'autosuffisance énergétique grâce à l'énergie solaire, la production de biogaz à partir de déchets organiques et l'intégration de services socio-économiques supplémentaires tels que l'enseignement à distance et la médecine. Les solutions UCD® sont mises en œuvre à l'échelle mondiale, avec des projets notables dans des régions telles que l'Afrique, l'Asie du Sud-Est et les îles du Pacifique. Les parties prenantes telles que les autorités locales, les communautés rurales, les clients industriels et les bailleurs de fonds internationaux participent activement aux phases de conception, de financement et de mise en œuvre. Les projets présentés ci-après illustrent les développements les plus significatifs prévus ou en cours en 2025 :

Edinet, Moldavie : SUEZ a commencé la construction de sa première unité compacte de traitement de l'eau en Moldavie, afin de fournir de l'eau potable à plus de 25 000 personnes à Edinet et dans la ville voisine de Cupcini. L'usine traitera 5 184 m³ d'eau par jour et sera complétée par un nouveau système de pompage d'eau brute sur la rivière Prut, la rénovation d'un réservoir de stockage existant, des mises à niveau électriques et la réhabilitation de trois stations de pompage intermédiaires. Soutenu par l'Union européenne, l'Agence autrichienne de développement et le gouvernement moldave, ce projet constitue une avancée majeure dans le renforcement de l'accès à l'eau dans les zones rurales de Moldavie.

Atunoa, Polynésie française : SUEZ a lancé la construction de la première usine de traitement d'eau potable UCD® à Atuona, permettant ainsi à Hiva Oa de devenir la première île des Marquises, en Polynésie française, à fournir de l'eau potable à ses habitants. Pour plus de détails sur les politiques et les actions visant à améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement, consultez les sections ESRS S3 - Communautés affectées et ESRS S4 – Clients et usagers.

4.2. Indicateurs et objectifs

Veuillez-vous référer à la section ≥ 1.5 *« Méthodologie commune des indicateurs concernant les ESRS E1 à E5 ».*

4.2.1. Objectifs relatifs aux ressources en eau (E3-3)

		Objectif	Référence		Résultats		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**2027**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Limiter l'impact sur l'eau douce (IRO-E3-A, IRO-E3-B)	Pourcentage de propositions commerciales concernant la production et la distribution d'eau s'engageant à préserver les ressources en eau	100%	2023	71% (France*)	50% (Groupe)	89% (Groupe)	Feuille de route DD
Mettre en œuvre un programme d'économies d'eau pour 100 % de nos contrats de distribution d'eau dans les zones soumises à un stress hydrique (IRO-E3-C)**	Pourcentage de contrats de distribution dans les zones soumises à un stress hydrique s'engageant à préserver les ressources en eau	100%	2023	100% (France)	80% (Groupe)	100% (Groupe)	Feuille de route DD

** Cet indicateur clé de performance a été introduit en 2023. La première consolidation n'a été possible qu'en France avant d'être étendue à l'ensemble du Groupe en 2024.*
*** 5 contrats considérés comme significatifs (par exemple, chiffre d'affaires > 10 millions d'euros/an)*

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour établir les objectifs liés à la Feuille de Route Développement Durable, voir la section ⩾ 1.3.4 *Feuille de Route Développement Durable.*

En tant que prestataire de services aux collectivités locales, qui constituent le cœur de sa chaîne de valeur aval, SUEZ opère dans un cadre où chaque contrat est adapté aux besoins, aux priorités et aux contextes divers de chaque région. Le rendement du réseau d'eau est au cœur des contrats de distribution d'eau potable, reflétant les performances spécifiques des systèmes d'eau locaux. Mais la moyenne mondiale de cet indicateur ne donne que peu d'informations sur les performances réelles de SUEZ au fil du temps.

Parallèlement, SUEZ reste fidèle à son engagement en faveur du développement durable en proposant systématiquement à ses clients des mesures d'efficacité hydrique et des solutions innovantes. Ces mesures sont conçues pour améliorer l'efficacité des ressources et sont intégrées dans les contrats dans la mesure du possible, afin d'aligner les besoins locaux sur les objectifs mondiaux de développement durable. Deux objectifs de la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 visent à lutter contre le risque de stress hydrique et les changements qu'il entraîne dans les comportements de consommation d'eau (IRO-E3-A) :

- La limitation de l'impact de SUEZ sur l'eau douce est mesurée par le pourcentage de propositions commerciales concernant la production et la distribution d'eau qui s'engagent à préserver les ressources en eau (IRO-E3-B).

- D'ici 2027, SUEZ mettra également en œuvre un programme d'économies d'eau pour 100 % de ses contrats significatifs de distribution d'eau situés dans les zones soumises à un stress hydrique, comme documenté dans Aqueduct, filtre de risque de stress hydrique (IRO-E3-C).

4.2.2. Prélèvements, rejets et consommation d'eau (E3-4)

SUEZ mesure l'efficacité de ses politiques et actions sur les IRO liés à l'eau à l'aide d'indicateurs

quantitatifs. Cette approche reflète l'ambition d'innover, de développer les offres et de proposer des solutions qui réduisent la pression sur les ressources en eau tout en fournissant de l'eau dans les zones où l'approvisionnement est insuffisant ou inexistant. Les progrès sont évalués en continu à l'aide d'indicateurs quantitatifs :

		Résultats	
Indicateurs hydriques propres à SUEZ	**Unités**	**2024**	**2025**
Efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable	%	79%	81%
Production d'eau potable par des usines de dessalement	Mm^3	46,3	97,0

Prélèvements d'eau

Les prélèvements comprennent toute l'eau entrant dans les infrastructures gérées par SUEZ, à savoir :

- l'eau brute ou potable que SUEZ prélève, reçoit ou achète pour la production d'eau
- l'eau entrant dans les réseaux de distribution d'eau potable exploités par SUEZ
- les eaux usées entrant dans les réseaux de collecte et usines de traitement des eaux usées exploités par SUEZ
- les eaux de pluie captées par les bassins de lixiviats ou d'orage

Indicateurs	**Unités**	**2024**	**2025**
Prélèvements d'eau	Mm^3	5 841	6 016
% d'eau prélevée dans les régions soumises à un stress hydrique	%	39%	38%

Rejets d'eau

Les rejets comprennent toutes les eaux sortant des infrastructures gérées par SUEZ, à savoir :

- l'eau, utilisée ou non, transférée à un tiers (qu'elle soit vendue ou non)
- l'eau rejetée par un point de rejet désigné (rejet ponctuel)
- l'eau dispersée sur le sol de manière indéfinie (rejet en source diffuse), y compris les fuites provenant des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Indicateurs	**Unités**	**2024**	**2025**
Rejets d'eau	Mm^3	5 837	6 012

Consommation d'eau

La consommation d'eau correspond à la différence entre les entrées et les rejets d'eau. Elle est calculée à l'aide d'une formule simple :

Consommation d'eau = Entrées d'eau – Rejets d'eau

Une valeur de consommation positive indique qu'une partie de l'eau a été perdue (par exemple, par évaporation ou transformation chimique) ou incorporée dans un produit.

Certaines des activités principales de SUEZ sont considérées comme ayant une consommation nulle, car SUEZ se contente de faciliter les transferts d'eau sans détruire ni incorporer l'eau dans un produit. En effet, pour ces activités, toute l'eau qui entre dans les installations de SUEZ est finalement restituée sous forme liquide soit à un client, soit à l'environnement.

Les activités sans consommation d'eau sont les suivantes :

- **Activités de production d'eau potable** : toute l'eau entrant dans les limites opérationnelles de SUEZ, c'est-à-dire l'eau prélevée, livrée ou achetée, est comptabilisée et ressort ensuite soit sous forme de ventes aux clients, soit en entrant dans le réseau de distribution de SUEZ. En tant que fournisseur d'eau potable, SUEZ ne consomme pas d'eau au sens de la définition de la CSRD. Dans le processus de production d'eau, les fuites et l'évaporation sont négligeables. Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée au sein du système. Le processus concerne les opérations propres, la chaîne de valeur en amont et en aval.

- **Activités de distribution d'eau potable** : toute l'eau entrant dans le système d'approvisionnement de SUEZ est entièrement comptabilisée, sortant soit sous forme de consommation par les utilisateurs finaux, soit par des fuites classées comme rejets (car cette eau retourne dans l'environnement). Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée dans le système, ce qui garantit la transparence et la gestion efficace des ressources tout au long de la chaîne de valeur, y compris les opérations propres, les fournisseurs en amont et les utilisateurs en aval.

- **Activités de collecte des eaux usées** : toutes les eaux usées entrant dans le réseau de collecte de SUEZ, c'est-à-dire les eaux usées municipales ou industrielles et les eaux pluviales, sont entièrement comptabilisées et sortent soit en atteignant une station d'épuration, soit par des fuites et des débordements potentiels du réseau, tous deux classés comme rejets (car cette eau retourne dans l'environnement). Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée dans le réseau.

- **Activités de traitement des eaux usées** : toutes les eaux usées entrant dans les limites opérationnelles de SUEZ sont entièrement comptabilisées et sortent soit par des points de rejet définis, soit sous forme d'eau réutilisée par le client. En tant qu'opérateur de traitement des eaux usées, SUEZ ne consomme pas d'eau selon la définition de la CSRD.

Les activités présentant une consommation d'eau positive sont les suivantes :

- **Toutes les activités liées aux déchets** : les activités de traitement des déchets génèrent une consommation d'eau importante (c'est-à-dire une différence positive entre le volume d'eau entrant et sortant de l'installation). Au sein des activités de SUEZ, la consommation provient

principalement des unités de valorisation énergétique et d'autres installations de traitement des déchets. En effet, le refroidissement des fumées des unités de valorisation énergétique des déchets consomme des volumes d'eau importants.

• **Autres besoins de SUEZ**: la consommation d'eau de SUEZ correspond à l'eau conservée pour un usage interne et non rejetée. Cela inclut l'eau utilisée pour le fonctionnement des bureaux et les processus industriels. L'analyse couvre toutes les activités de SUEZ, y compris les installations de bureaux et les activités industrielles telles que le stockage de l'eau, le nettoyage et la dilution de produits chimiques.

TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA CONSOMMATION D'EAU DE SUEZ PAR ACTIVITÉ ET UTILISATION (EN MM3)

	À des fins commerciales liées à l'eau (eau vendue ou traitée pour le client)			**Pour les propres processus de SUEZ (dilution de produits chimiques, lixiviats, bassins d'orage…) et les bureaux**			**TOTAL**		
	Total prélevé	**Total rejeté**	**Total consommé**	**Total prélevé**	**Total rejeté**	**Total consommé**	**Total prélevé**	**Total rejeté**	**Total consommé**
Activité eau – Production et distribution d'eau potable	3 718	3 718	0	1,4	1,4	0,03	3 720	3 720	0,03
Activité eau - Collecte et traitement des eaux usées	2 171	2 171	0	2,4	2,4	0,00	2 174	2 174	0,00
Activités liées aux déchets	N/A	N/A	N/A	123	118	4,58	123	118	4,58
TOTAL	5 889	5 889	0	127	122	4,61	6 016	6 012	4,62

En 2025, la consommation d'eau de SUEZ s'élevait à 4 618 828 m3.

Consommation d'eau dans les zones à risque hydrique

Pour SUEZ, les sites exposés à des risques liés à l'eau sont ceux classés « élevés » ou « extrêmement élevés » selon « l'indicateur de risque mondial » de l'outil WRI Aqueduct, qui est calculé en pondérant les risques suivants :

Type de risque	**Nom du risque**
RISQUE PHYSIQUE : QUANTITÉ	Stress hydrique
	Épuisement des ressources en eau
	Variabilité interannuelle
	Variabilité saisonnière
	Niveau de la nappe phréatique
	Baisse
	Risque d'inondation fluviale
	Risque d'inondation côtière
	Risque de sécheresse

RISQUE PHYSIQUE : QUALITÉ	Eaux usées non traitées raccordées
	Potentiel d'eutrophisation côtière
RISQUE PHYSIQUE : RÉGLEMENTAIRE ET RÉPUTATIONNEL	Eau non potable / non améliorée
	Assainissement non amélioré / inexistant
	Pic ReRisk Indice ESG par pays

Afin d'identifier les sites exposés à un risque lié à l'eau, une enquête a été menée auprès de plus de 1 600 installations de SUEZ, en mettant l'accent sur celles qui ont une capacité de traitement importante (représentant 80 % des prélèvements totaux et 80 % des rejets). Cette approche permet d'exclure des sites certes essentiels au système mais qui ne sont pas « primaires » en matière de prélèvement ou de rejet d'eau. Environ 500 installations supplémentaires ont été analysées par rapport à 2024. Au total, 180 sites ont été identifiés dans une zone à risque hydrique, principalement en Australie, en Inde, dans le sud de la France, en Italie, au Maroc et en Tunisie.

En 2025, 52 178 m3 d'eau ont été consommés dans des zones à risque hydrique (1 % de la consommation totale d'eau). L'augmentation du nombre de sites analysés en 2025 explique la hausse du nombre de sites exposés ainsi que des volumes d'eau consommés dans les zones soumises à un stress hydrique. L'abaissement du seuil de matérialité inclut désormais dans le périmètre l'usine de production de vapeur à partir de biomasse BioSynErgy au Havre, et l'usine de valorisation énergétique des déchets à Toulouse.

Consommation d'eau dans les zones soumises à un stress hydrique élevé

Pour SUEZ, les sites soumis à un stress hydrique élevé sont ceux qui sont classés « Élevé » ou « Extrêmement élevé » dans l'indicateur « Stress hydrique » de l'outil WRI Aqueduct. Parmi les sites étudiés, qui sont les mêmes que ceux évalués pour les risques liés à l'eau, 419 ont été identifiés comme opérant dans une zone soumise à un stress hydrique. Ils sont également situés dans les mêmes zones géographiques que celles mentionnées dans la section sur les risques liés à l'eau. Cette identification des sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique est basée sur la mesure du stress hydrique de référence (BWS) de l'Aqueduct Water Risk Atlas, qui classe les bassins versants par niveau de stress : 1 (faible stress hydrique) à 5 (stress hydrique extrêmement élevé, avec un BWS > 80 %). Les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique ont reçu la mention « Élevé » [4] ou « Extrêmement élevé » [5].
En 2025, un total de 813 646 m3 d'eau a été consommé dans les zones soumises à un stress hydrique élevé (18 % de la consommation totale d'eau).

Ratio d'intensité hydrique

SUEZ ne considère pas que le ratio d'intensité hydrique, qui correspond à la consommation totale d'eau de ses propres opérations en m3 par million d'euros de chiffre d'affaires net, soit significatif, car chaque usine est conçue différemment et souvent pas par SUEZ, et qu'un ratio d'intensité hydrique moyen ne serait donc pas une information représentative.

Eau stockée

Le stockage d'eau géré par SUEZ est principalement destiné à faire face aux situations d'urgence et à assurer la continuité du service en cas de crise, telle qu'une sécheresse ou une perturbation

des infrastructures. Ce paramètre inclut également les lixiviats, les eaux pluviales et les eaux usées stockées avant traitement, ainsi que l'eau préparée pour être réutilisée.

Indicateurs	Unités	2024	2025
Stockage d'eau	Mm^3	6,94*	9,68

* La valeur corrigée pour 2024 est de 8,54, car les barrages destinés à l'irrigation ont été oubliés dans une partie des activités d'outre-mer de SUEZ Water France.

Rendement hydrique des réseaux de distribution

L'efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable est l'indicateur clé qui mesure la performance des activités de distribution d'eau. Elle est au cœur des contrats commerciaux et associée à des pénalités lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Elle est communiquée pour chaque contrat de distribution d'eau dans le cadre des obligations d'information envers les clients. SUEZ consolide également cet indicateur au niveau du Groupe :

Mesures	Unités	2024	2025
Efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable	%	79%	81%

Eau réutilisée

L'indicateur SUEZ REUSE s'applique à ses clients, et non à l'entité elle-même. Les volumes d'eau recyclée/réutilisée sont contrôlés à l'aide de compteurs précis ou de débitmètres dans les installations de traitement des eaux usées où des systèmes de récupération sont installés. Ces volumes sont ensuite communiqués chaque année par les unités opérationnelles à la Direction de la performance via le système de reporting environnemental du Groupe à des fins de consolidation.

		Résultats	
Indicateurs	**Unités**	**2024**	**2025**
Eau préparée et réutilisée PAR SUEZ	Mm^3	0	0
Eau préparée pour être réutilisée par les clients de SUEZ	Mm^3	72,4*	54,9

*La valeur corrigée est de 67,7, car des erreurs ont été détectées dans la déclaration des volumes d'eau préparée pour réutilisation en France en 2024.

En 2025, un total de 54,9 Mm3 d'eau usée a été préparé pour être réutilisé, principalement en Australie, en Égypte et en France (ce qui correspond à 2,6 % du total d'eau usée traitée).

© Rivacom / B. Croizet

5. Biodiversité et écosystèmes (E4)

Réduire les pressions sur la nature et renforcer la résilience des écosystèmes grâce aux services de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets

La norme ESRS E4 sur la biodiversité et les écosystèmes est importante pour SUEZ car les activités du Groupe sont étroitement liées à l'utilisation des sols, aux environnements naturels et à la préservation des écosystèmes vivants. Cette norme fournit un cadre permettant d'expliquer comment SUEZ identifie, évite, réduit et gère ses impacts sur la biodiversité tout au long du cycle de vie de ses projets et opérations, en particulier dans les zones sensibles ou réglementées. Elle met en évidence l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans la conception des projets, les opérations et la gestion des sites, ainsi que les actions visant à contribuer à la restauration des écosystèmes, le cas échéant. Le message clé de ce chapitre est que la protection de la biodiversité fait partie intégrante de la gestion environnementale responsable de SUEZ, favorisant la conformité réglementaire, l'acceptabilité territoriale et la durabilité de ses activités à long terme.

Pour 2025, SUEZ a mis en place plusieurs initiatives clés visant à renforcer la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes dans l'ensemble de ses activités et services à la clientèle :

- **Déploiement des Standards Nature pour les sites et les chantiers,** établissant un cadre commun pour protéger la biodiversité, préserver les ressources naturelles et intégrer les principes de l'économie circulaire dans la gestion des sites et l'exécution des projets, tout en évitant et en réduisant les impacts sur les écosystèmes.

- **Développement de solutions d'ingénierie écologique et basées sur la nature,** adaptées aux contextes locaux, afin de préserver et de régénérer les environnements naturels en lien avec les activités de gestion de l'eau, des déchets et des sols, y compris des approches d'éco-conception qui améliorent la performance écologique des infrastructures.

- **Actions de surveillance, d'évaluation et de restauration de la biodiversité,** menées à la fois pour les opérations de SUEZ et pour ses clients, en s'appuyant sur une expertise spécialisée en biosurveillance, en aménagement du territoire et en ingénierie environnementale afin de soutenir une gestion fondée sur des données probantes et la réhabilitation des écosystèmes dégradés.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à intégrer la biodiversité dans la prise de décision opérationnelle et dans les projets, à réduire les pressions sur les écosystèmes et à contribuer activement à la restauration de la nature.

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Vecteurs directs de perte de biodiversité et impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	**IRO-E4-B**	Par ses activités clés dans la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, SUEZ contribue à la protection de l'environnement et des écosystèmes (réduction du prélèvement des matières premières / protection de la biodiversité).	I+	Déployer des plans d'action pour la nature sur tous les sites prioritaires gérés par SUEZ (= zones sensibles et/ ou > 10 Ha)
Impact et dépendances sur les services écosystémiques	**IRO-E4-C**	SUEZ dépend des services écosystémiques pour minimiser la pollution résiduelle de ses rejets. En outre, les activités principales de SUEZ (eau et déchets) réduisent la pression exercée sur les services écosystémiques par la pollution.	I+	Empêcher le développement : a) des microplastiques b) de micropolluants dans les environnements naturels. Atteindre zéro utilisation de produit phytosanitaire sur les sites gérés par SUEZ
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Vecteurs directs de perte de biodiversité et impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	**IRO-E4-A**	Les activités de SUEZ ont des impacts négatifs sur différentes composantes des services écosystémiques et de la biodiversité : émissions de GES, émissions de polluants atmosphériques, rejets de polluants toxiques dans l'eau et le sol, superficie des zones d'utilisation d'eau douce, volume d'eau utilisé, superficie des terres utilisées (artificialisation), introduction d'espèces envahissantes, nuisances (ex : bruit, lumière).	I-	Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des sols. Contenir les espèces envahissantes non indigènes. Réduire considérablement la pollution lumineuse des installations

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Standards Nature
- Élimination des produits phytosanitaires
- Déploiement de plans d'action sur les sites matériels
- Aider les clients de SUEZ à préserver la nature et la biodiversité
- Un partenariat clé

Chez SUEZ, le Groupe entretient une relation unique et déterminante avec la nature, qui le distingue fondamentalement de nombreuses autres entreprises : par leur essence même, les activités de gestion de l'eau et des déchets du Groupe contribuent à préserver la nature. Les activités de SUEZ dépendent également fortement des services fournis par la nature. Cette interdépendance renforce l'engagement de SUEZ à préserver et à restaurer les ressources naturelles, qui est au cœur de sa mission.

La collecte et le traitement des eaux usées et des déchets sont des services essentiels. Sans eux, la dégradation des environnements naturels par les activités humaines s'accélère. Et c'est là un point qui distingue SUEZ de nombreuses autres entreprises : en développant ces activités, SUEZ contribue à préserver la nature.

L'engagement de SUEZ consiste également à concevoir et à déployer pour ses clients des solutions innovantes basées sur la nature ou contribuant à la restauration de celle-ci. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur son expertise notamment en matière de suivi et d'évaluation de la biodiversité, dans les domaines de l'éco-conception des infrastructures, de l'ingénierie écologique, de la restauration environnementale et de la biosurveillance.

5.1. Stratégie

5.1.1. Prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)

Stratégie

Selon le Forum économique mondial, près des deux tiers de la population mondiale dépendent de systèmes d'assainissement qui les exposent à des maladies d'origine hydrique. Les services modernes d'eau et d'assainissement nécessitent la mise à disposition fiable d'eau potable et d'installations sanitaires modernes pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels. Sans ces services, les réseaux d'eau risquent d'être contaminés, ce qui entraîne des coûts environnementaux et sanitaires considérables. En outre, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) prévoit que la production mondiale de déchets doublera d'ici 2050, alors que plus de 70 % des déchets finissent actuellement dans des centres de stockage ou sont relâchés dans l'environnement. Une gestion inefficace des déchets entraîne non seulement de graves dommages environnementaux, tels que la contamination des sols, la pollution de l'eau et la perte de biodiversité, mais pose également des risques sanitaires importants dans les zones urbaines, où l'accumulation de déchets contribue à la prolifération des vecteurs de maladies et détériore la qualité de l'air.

En tant qu'acteur clé dans les secteurs de l'eau et des déchets, SUEZ reconnaît que l'accès à l'eau potable et à d'autres services essentiels est fondamentalement lié à la santé et à la résilience des écosystèmes naturels. Les services écosystémiques, c'est-à-dire les bénéfices que la nature fournit, tels que la purification de l'eau, le soutien à la biodiversité et l'équilibre des ressources, sont essentiels aux activités économiques. Cette interdépendance renforce l'engagement de SUEZ à préserver et à restaurer les ressources naturelles, qui constituent un élément central de sa mission. Conformément à la réglementation en vigueur, SUEZ s'efforce activement de minimiser son impact sur la biodiversité et de compenser les effets inévitables. Ses activités de gestion de l'eau et des déchets contribuent directement à la conservation de la nature en :

- **Atténuant la pollution :** en traitant 2,7 milliards de m³ d'eaux usées en 2025 tout au long de sa chaîne de valeur afin de lutter contre la pollution de l'eau et des sols (2,1 milliards selon les règles comptables CSRD).

- **Protéger les ressources en eau :** mettant en œuvre des solutions de réutilisation des eaux usées et de contrôle des fuites.

- **Réduisant l'épuisement des ressources :** production de 2,67 millions de tonnes de matières premières secondaires à partir des déchets en 2025 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (2,63 selon les règles comptables CSRD).

- **Améliorer la santé des sols :** produire 541 000 tonnes de compost normalisé en 2025 pour enrichir les sols agricoles (même ordre de grandeur selon les règles comptables CSRD).

Ces efforts soulignent le rôle de SUEZ dans l'intégration de la santé des écosystèmes aux pratiques commerciales durables.

Modèle économique

La protection de l'environnement est inscrite dans l'ADN du Groupe. Le Groupe gère activement l'impact écologique de ses opérations afin de s'assurer que ses activités minimisent non seulement les dommages, mais contribuent également à la restauration des écosystèmes naturels. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de SUEZ, se reporter à la section ⩾ 1.4.2 *Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique.*

La stratégie et le modèle d'affaires de SUEZ reconnaissent le rôle essentiel de la biodiversité et des écosystèmes pour garantir la durabilité mondiale et renforcer la résilience de ses activités. Bien que les activités du Groupe n'aient que peu d'impacts négatifs directs sur la biodiversité, SUEZ saisit activement les opportunités qui lui permettent de contribuer aux objectifs fixés dans le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. L'approche du Groupe donne la priorité aux mesures qui vont au-delà des exigences réglementaires en atténuant les impacts du changement climatique et en réduisant la pollution. En outre, SUEZ s'attaque à d'autres facteurs clés de perte de biodiversité, tels qu'identifiés dans le rapport 2019 de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment les espèces exotiques envahissantes, les changements dans l'utilisation des terres et des mers, et l'exploitation directe des espèces.

- SUEZ s'aligne sur **l'objectif 6 du Cadre mondial pour la biodiversité**, qui appelle à l'élimination, la minimisation, la réduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques. Dans la poursuite de cet objectif, le Groupe lutte de manière proactive contre les espèces exotiques envahissantes en déployant une gamme de solutions et d'outils visant à les éradiquer sur les sites exploités ou détenus par SUEZ. Par exemple, des consignes spécifiques et des panneaux explicatifs ont été mis en place en France afin de faciliter l'extraction et la destruction des espèces exotiques envahissantes.

- SUEZ s'aligne sur **l'objectif 7 du Cadre mondial pour la biodiversité**, qui vise à réduire d'ici 2030 les risques de pollution et les impacts négatifs de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité ni aux fonctions et services écosystémiques. Cet objectif

comprend la réduction d'au moins 50 % des pertes excessives de nutriments dans l'environnement grâce à un cycle et une utilisation plus efficace des nutriments, la réduction de moitié du risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux grâce à une gestion intégrée des parasites, et la prévention, la réduction et, à terme, l'élimination de la pollution plastique. Grâce au programme « zéro phyto », SUEZ élimine les pesticides et engrais chimiques en les remplaçant par des méthodes de lutte biologique et des engrais organiques, tout en mettant en œuvre des solutions avancées basées sur la nature, telles que les Zones Libellule, afin d'atténuer la pollution résiduelle issue des processus de traitement industriels. En outre, SUEZ intègre des technologies d'élimination des micropolluants dans ses stations d'épuration des eaux usées afin de protéger les écosystèmes aquatiques contre les polluants chimiques.

• SUEZ soutient **l'objectif 8 du Cadre mondial pour la biodiversité**, qui vise à minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et à renforcer la résilience grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris des approches fondées sur la nature et les écosystèmes. Le Groupe fait progresser la neutralité carbone grâce à la modernisation de ses actifs et à une utilisation accrue d'électricité durable. En outre, la production d'énergie renouvelable à partir de déchets contribue à réduire la dépendance aux combustibles fossiles. SUEZ propose également plusieurs solutions alignées sur cet objectif, telles que Sea@advanced, Cystore, Refish et des initiatives de restauration des mangroves.

• SUEZ s'aligne sur **l'objectif 11 du Cadre mondial pour la biodiversité**, qui appelle à restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations en préservant les fonctions et les services écosystémiques – tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladies – tout en protégeant les communautés contre les risques naturels et les catastrophes grâce à des approches fondées sur la nature et les écosystèmes. Pour soutenir cet objectif, SUEZ promeut l'efficacité hydrique grâce à des programmes complets qui réduisent la consommation d'eau et régulent les ressources en eau douce, préservant ainsi les services écosystémiques essentiels. En outre, des initiatives sur mesure en matière d'économies d'eau contribuent à renforcer la résilience des écosystèmes et à réduire les risques de catastrophe. De plus, SUEZ a développé une solution innovante pour extraire le phosphore des eaux usées via la récupération de la struvite, le transformant ainsi en un engrais précieux.

• À l'appui de **l'objectif 14 du Cadre mondial pour la biodiversité**, qui appelle à l'intégration complète de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, la planification et les processus de développement à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, SUEZ intègre les considérations relatives à la biodiversité dans son cadre politique fondamental, la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027. Le Groupe s'engage à déployer des plans d'action pour la nature sur les sites importants et à intégrer des mesures de préservation de la biodiversité dans ses propositions commerciales. D'autres mesures comprennent la lutte contre les microplastiques et les micropolluants dans le traitement des eaux usées et la priorité accordée aux espèces indigènes dans les projets de renaturation. Ce faisant, SUEZ aligne ses activités sur les objectifs en matière de biodiversité et veille à ce que les activités des secteurs public et privé, ainsi que les flux fiscaux et financiers, reflètent progressivement les principes énoncés dans le cadre.

Bien qu'aucun plan de transition autonome en matière de biodiversité ne soit actuellement requis, les activités en cours de SUEZ démontrent une adéquation significative avec les objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes.

Alignement de la stratégie de SUEZ pour la nature avec les cadres de références pour la biodiversité

1. Cadre de référence

Le Cadre mondial pour la biodiversité | **IBPES : 5 pressions sur la biodiversité**

- Changement climatique
- Espèces envahissantes
- Pollution
- Artificialisation des sols
- Utilisation et exploitation des ressources naturelles

2.Analyses

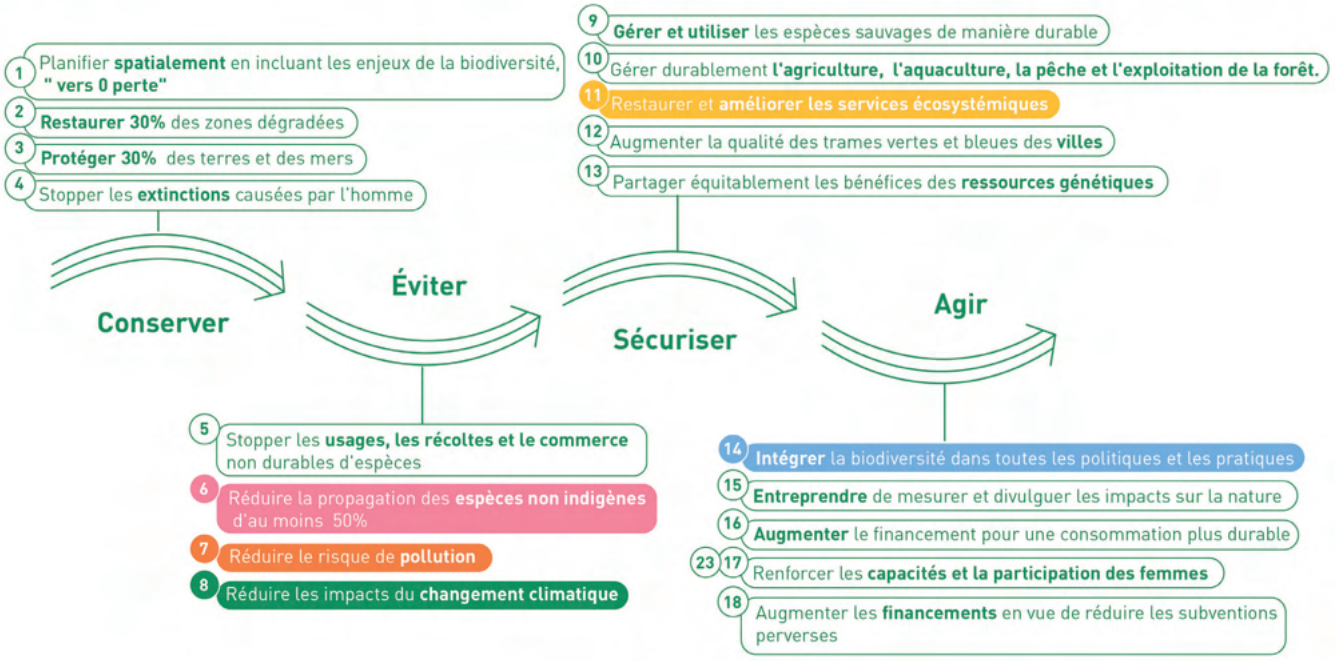

3. Engagements de SUEZ pour la nature

Agir contre les 5 pressions responsables du déclin de la biodiversité [1]

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Double

Nombre d'opérations de **renaturation et d'aménagement paysagé** d'ici à 2027

SUREXPLOITATION DES RESSOURCES

100%

des propositions commerciales relatives à la **production et la distribution d'eau** avec un engagement de préservation de la ressource en eau.

100%

de contrats de distribution dans les zones de stress hydrique avec un engagement de **préservation de la ressource en eau.**

CHANGEMENT CLIMATIQUE

* Voir les engagements climat

POLLUTION

D'ici à 2027, **ZERO** utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts

100% de propositions commerciales pour la costruction de stations d'épuration dans les zones à enjeux pour les micropolluants qui incluent des solutions pour les retenir.

ESPÈCES INVASIVES

À partir de 2025, **100%** des opérations de renaturation et d'aménagement paysagé utilisent uniquement des espèces locales

[1] Suivant la plateforme IPBES

[2] Pour les usines de traitements des eaux usées qui ont une capacité supérieure à 200 000 équivalent habitants, dans les zones à risque qui seront définies dans la réglementation à venir (cf. DERU), et si autorisé dans l'appel d'offres.

Comprendre les dépendances et les impacts de SUEZ sur la biodiversité et les écosystèmes

Dans le cadre de l'évaluation de la résilience du modèle d'affaires et de la stratégie de SUEZ en matière de biodiversité (qui englobe les risques physiques, de transition et systémiques), une évaluation a été menée afin d'analyser les dépendances des activités vis-à-vis des services écosystémiques et d'évaluer les impacts sur la biodiversité à l'aide de la méthodologie « Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure » (ENCORE).

ENCORE définit la manière dont l'économie (secteurs, sous-secteurs et activités) dépend de la nature et a un impact sur celle-ci. La base de connaissances ENCORE sert de fondement à cette analyse, structurée autour de deux voies interdépendantes : l'une axée sur les dépendances et l'autre sur les impacts.

Cette évaluation complète permet à SUEZ de mieux comprendre les interconnexions entre ses activités commerciales et la biodiversité, favorisant ainsi l'intégration des considérations liées à la nature dans la prise de décisions stratégiques.
La structure de la base de connaissances est résumée dans la figure suivante.

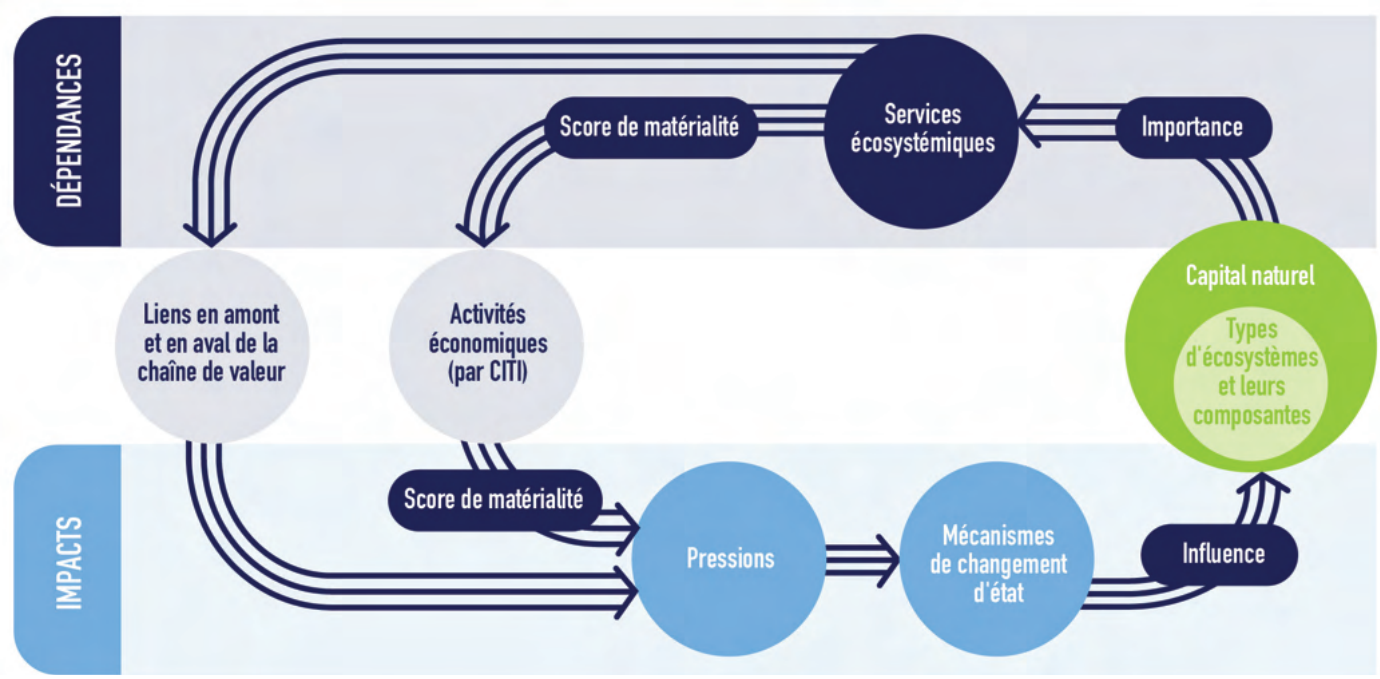

Source : Note explicative sur les mises à jour de la base de connaissances ENCORE décrivant les dépendances et les impacts des activités commerciales sur la nature, juin 2024.

La méthodologie se concentre uniquement sur les impacts directs et les dépendances, ce qui rend l'analyse particulièrement pertinente au niveau des sites.

SUEZ a mis en place un processus structuré pour identifier et évaluer les impacts, les risques, les dépendances et les opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

Pour analyser efficacement les dépendances, il est nécessaire de procéder à une évaluation complète des services écosystémiques sur lesquels reposent les activités de SUEZ. Cette approche permet de comprendre en détail comment les opérations commerciales interagissent avec les systèmes naturels, favorisant ainsi l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans

la planification stratégique et la gestion des risques.

Le tableau suivant répertorie les services écosystémiques selon la classification internationale commune des services écosystémiques (CICES). Ces services écosystémiques sont pris en compte dans la méthodologie ENCORE.

Dépendances et impact des activités de SUEZ

Le tableau répertorie les services écosystémiques selon la classification CICES :

Services d'approvisionnement	Services de régulation	Services culturels
Eau douce	Pollinisation	Loisirs et activités communautaires (tourisme, activités de plein air et sports, chasse, pêche)
Produits alimentaires	Régulation climatique	Éducation
Matières premières (bois, fibres)	Régulation de la qualité de l'air	Valeur esthétique
Combustible issu de la biomasse	Réglementation sur l'eau	Valeur patrimoniale
Ressources médicinales	Régulation de l'érosion	Valeur traditionnelle, spirituelle ou religieuse
Ressources génétiques	Régulation des maladies et des ravageurs	
	Régulation des catastrophes naturelles	

Source : Proposition de classification internationale commune des services écosystémiques (CICES).

Selon le tableau ci-dessus et l'outil ENCORE, les activités de SUEZ dépendent des services d'approvisionnement en eau, en particulier de la disponibilité en eau douce. Les activités de SUEZ dépendent également fortement des services fournis par la nature, tels que la régulation du cycle de l'eau, le bon fonctionnement des micro-organismes et la régulation du climat.

En particulier, les activités de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau dépendent des services d'approvisionnement en eau fournis par les écosystèmes afin de garantir une disponibilité adéquate de l'eau, tant en quantité qu'en qualité. En outre, les activités de gestion des déchets nécessitent l'accès à des services d'approvisionnement en eau suffisants pour soutenir les processus opérationnels, comme la maintenance des installations et les procédures de traitement.

Cette interdépendance entre SUEZ et la nature renforce l'engagement du Groupe à préserver et à restaurer les ressources naturelles, qui est au cœur de sa mission.

Enfin, les activités de compostage de SUEZ, en particulier les déchets organiques, peuvent être liées à l'approvisionnement en biomasse.

Selon le tableau ci-dessus et l'outil ENCORE, les activités de SUEZ dépendent des services d'approvisionnement en eau, en particulier de la disponibilité en eau douce. Les activités de SUEZ dépendent également fortement des services fournis par la nature, tels que la régulation du cycle de l'eau, le bon fonctionnement des micro-organismes et la régulation du climat.

- Les activités qui dépendent de la disponibilité en eau douce sont intrinsèquement tributaires des services de régulation des précipitations. Par exemple, les activités de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau dépendent de la régulation des précipitations par les écosystèmes pour garantir un approvisionnement stable en eau.

- En outre, les opérations de SUEZ peuvent dépendre des services de régulation de l'eau. Si certains processus bénéficient des services naturels de purification de l'eau, toutes les activités de SUEZ sont soumises à des seuils de rejet et les processus opérationnels ne dépendent pas directement de la purification de l'eau par les écosystèmes. Par exemple, les activités d'assainissement dépendent de la régulation du débit d'eau assurée par les écosystèmes, qui atténue les pics de débit qui pourraient autrement entraîner des inondations et endommager les réseaux d'égouts et les installations de traitement. Une régulation efficace du débit d'eau garantit également un approvisionnement suffisant en eau pendant les périodes de sécheresse, ce qui est essentiel pour la continuité des opérations, le nettoyage et les activités de maintenance.

En conclusion, le modèle d'affaires de SUEZ ne dépend pas directement de la biodiversité en soi, mais plutôt de services écosystémiques spécifiques qui sous-tendent certaines activités opérationnelles. À l'inverse, certaines activités de SUEZ ont des impacts mesurables sur la biodiversité.

Selon la méthodologie ENCORE, les impacts potentiels des activités de SUEZ sont les suivants :

- émissions de GES
- émissions de polluants atmosphériques non gaz à effet de serre
- production et rejet de déchets solides
- émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol
- volume d'eau douce utilisé
- volume d'eau utilisé

- superficie des terres utilisées
- superficie des fonds marins utilisés
- introduction d'espèces envahissantes
- perturbations (par exemple, bruit, lumière)

Les six premiers impacts identifiés sont traités dans d'autres ESRS.

Il est présenté ci-dessous un aperçu général, organisé par activité, des impacts, des effets négatifs potentiels et des dépendances de SUEZ. Toutes les activités de SUEZ peuvent générer des perturbations, telles que la pollution sonore, lumineuse et olfactive, résultant des activités liées aux déchets et à l'eau. Ces perturbations peuvent perturber ou nuire aux populations d'espèces, bien qu'à des degrés divers.

Pour le secteur de l'eau, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance aux services écosystémiques	Autres impacts « négatifs » potentiels identifiés sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		**ENCORE**	**Experts ENCORE/SUEZ**	**Experts SUEZ**	
Eau	Usines de traitement d'eau potable (y compris les captages d'eau potable)	**Approvisionnement en eau, services de régulation des précipitations, services de purification de l'eau, traitement des déchets solides** Selon ENCORE, l'approvisionnement en eau est considéré comme ayant un niveau d'importance moyen pour le secteur « captage, traitement et distribution d'eau ». Cependant, SUEZ estime que son modèle d'affaires dépend fortement de ce service.	Zone d'impact de l'utilisation de l'eau douce si le niveau d'extraction d'eau dépasse un seuil durable (en fonction de l'emplacement) et zone d'utilisation des sols. Les usines de production d'eau potable peuvent avoir un impact sur la géomorphologie et l'hydrologie des rivières, des lacs et des puits, ce qui peut avoir un impact négatif sur les écosystèmes.	Les impacts potentiels sont contrôlés et surveillés, par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à réaliser. Elles sont considérées comme matérielles si elles répondent aux critères détaillés dans la section ≥ 5.1.2. *Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires* (SBM-3). Les petits sites sont considérés comme non matériels car leur impact sur la biodiversité est négligeable. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des actions génériques telles que la politique zéro phytosanitaire.	OUI
Eau	Réseaux et infrastructures de distribution d'eau potable.	**Eau potable**	Non	Les réseaux d'eau potable sont considérés comme n'ayant aucun impact sur les écosystèmes et la biodiversité. Ils ne sont pas matériels.	Exclu
Eau	Réseaux d'assainis-sement	**Approvisionnement en eau**	Les rejets accidentels d'eaux usées dans l'environnement terrestre peuvent endommager les écosystèmes, propager des odeurs et nuire directement aux organismes et à l'environnement.	Les réseaux ne sont pas considérés comme des sites matériels car ils sont entretenus et exploités dans de bonnes conditions par SUEZ. ≥ Voir la section *4.1.2. Agir sur les défis liés aux ressources en eau* pour des exemples de technologies utilisées pour surveiller et améliorer l'efficacité des réseaux.	Exclu

Secteur	Activité	Dépendance aux services écosystémiques	Autres impacts « négatifs » potentiels identifiés sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		**ENCORE**	**Experts ENCORE/SUEZ**	**Experts SUEZ**	
Eau	Station d'épuration	**Services de régulation du débit d'eau, services de purification de l'eau, traitement des déchets solides, services d'atténuation des tempêtes**	• Émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol, perturbations (par exemple, bruit, lumière), émissions de GES, introduction d'espèces envahissantes. • Les rejets accidentels d'eaux usées dans l'environnement terrestre peuvent endommager les écosystèmes, propager des odeurs et nuire directement aux organismes et à l'environnement. • Les stations d'épuration des eaux usées peuvent avoir un impact sur la géomorphologie et l'hydrologie des rivières, des lacs et des puits, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur les écosystèmes.	Tout impact potentiel est contrôlé et surveillé, par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à effectuer. Elles sont considérées comme significatives si elles sont situées sur un site important à proximité d'une zone sensible en termes de biodiversité. Les petits sites sont considérés comme non matériels car leur impact sur la biodiversité est négligeable. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des actions génériques telles que la politique zéro phytosanitaire.	OUI

Pour le secteur des déchets, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance aux services écosystémiques	Autres impacts « négatifs » potentiels identifiés sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		**ENCORE**	**Experts ENCORE/SUEZ**	**Experts SUEZ**	
Déchets	Unité de Valorisation Énergétique (déchets dangereux et déchets non dangereux)	**Non**	L'énergie issue des déchets peut causer des nuisances (par exemple, bruit, lumière) ; des émissions de GES ; des émissions de polluants toxiques.	Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés, par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à réaliser. Elles sont considérées comme significatives si elles se produisent sur un site proche d'une zone sensible en termes de biodiversité.	OUI

Secteur	Activité	Dépendance aux services écosystémiques	Autres impacts « négatifs » potentiels identifiés sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		**ENCORE**	**Experts ENCORE/SUEZ**	**Experts SUEZ**	
Déchets	Installations de stockage de déchets en exploitation (déchets dangereux et déchets non dangereux)	**Non**	Perturbations (par exemple, bruit, lumière); Rejets polluants : déjà mentionnés dans E1 (Émissions de GES), E2 (Émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol). Impact potentiel sur les espèces locales: prolifération des charognards et des nuisibles.	Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à réaliser. Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés, par le biais d'analyses sur site, conformément à la réglementation. De plus, les études d'impact disponibles indiquent que ces impacts négatifs potentiels sont limités et confinés aux limites du site. Selon les critères de SUEZ, ces sites sont considérés comme importants, d'autant plus que les sols imperméabilisés pendant l'exploitation sont ensuite réhabilités afin de favoriser la biodiversité. Les surfaces des installations de stockage des déchets peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.	OUI
Déchets	Installations de stockage de déchets en exploitation (déchets dangereux et déchets non dangereux)	**Non**	Ces sites ne sont plus en activité et sont surveillés conformément à la réglementation en vigueur.	Ces sites n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et les écosystèmes.	Exclu
Déchets	Transfert, tri, centre de recyclage	**Non**	Perturbations (par exemple, bruit, lumière), émissions de GES.	En raison de leur configuration et de leur emplacement principalement urbain, ces sites ne sont pas considérés comme importants. De plus, les études d'impact environnemental indiquent l'absence d'impact négatif. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des mesures standard pour soutenir la biodiversité.	Exclu
Déchets	Organiques (AD, compost, MBT, etc.)	**Non : selon ENCORE, le service écosystémique d'approvisionnement en biomasse n'est pas matériel pour les activités de SUEZ.**	Une acidification des sols pourrait se produire si le niveau de pH du compost est trop bas, mais cela fait partie des paramètres vérifiés avant l'épandage (compensé par l'utilisation de chaux).	En raison de leur configuration et de leur activité, les activités organiques sont considérées comme non matérielles. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des mesures standard pour soutenir la biodiversité.	Exclu
Déchets	Autres déchets dangereux	**Non**	Rejets de polluants : déjà mentionné dans E2.	Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés, par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ils sont considérés comme matériels s'ils se produisent sur un site proche d'une zone sensible en termes de biodiversité.	OUI

Trans-versal	Bureaux	**Non**	Non	Exclu

Pour les activités d'ingénierie et de construction de SUEZ, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance aux services écosystémiques	Autres impacts « négatifs » potentiels identifiés sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		**ENCORE**	**Experts ENCORE/SUEZ**	**Experts SUEZ**	
E&C	Construction d'installations de traitement	Services de régulation des précipitations et services de rétention des sols et des sédiments	• Nuisances (ex. bruit et lumière), émissions de GES, rejets de polluants toxiques dans l'eau et les sols. • Les travaux de construction peuvent entraîner le défrichement et la dégradation des habitats, conduisant à une perte de biodiversité et de capital naturel sur les sites de construction et dans les zones environnantes. • Les travaux de construction peuvent favoriser les inondations, les surfaces imperméabilisées réduisant la capacité des sols à absorber les eaux de pluie. L'utilisation de véhicules et d'engins lourds peut provoquer un tassement des sols, susceptible de nuire au développement racinaire.	Ces impacts potentiels font l'objet d'un suivi et d'une surveillance, par le biais d'analyses sur site, dans le respect des exigences réglementaires applicables. Ils sont considérés comme matériels lorsqu'ils surviennent sur un site significatif à proximité d'une zone sensible pour la biodiversité. L'impact est proportionnel à la taille du site.	OUI

Afin de déterminer les impacts potentiels des sites SUEZ, une zone d'influence de 1 km a été définie. 1 km correspond à la zone étudiée dans les études d'impact sur la biodiversité. Pour les 5 sites de plus de 1 km², une zone tampon de 2 km a été appliquée.

Le choix de cette zone tampon est basé sur des études d'évaluation d'impact qui prennent en compte à la fois une zone d'impact immédiat (300 mètres) autour du site et une zone d'étude plus large qui analyse le contexte local. L'expertise de SUEZ en matière d'évaluation d'impact indique qu'un périmètre d'un kilomètre est un seuil approprié.

Les activités de SUEZ sont intrinsèquement liées à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques, soit par dépendance, soit par impact. Par conséquent, SUEZ intègre ces facteurs dans sa stratégie et son modèle économique. Cependant, cette approche doit être adaptée au contexte local spécifique, car chaque site a un impact différent sur l'environnement en fonction de son activité et de son emplacement.

Évaluation de la résilience

À la suite de l'analyse de double matérialité, SUEZ n'a identifié aucun risque ou opportunité lié à la

biodiversité et aux écosystèmes susceptible d'avoir un impact financier sur le Groupe. Par conséquent, la durabilité des activités de SUEZ n'est pas menacée et la résilience opérationnelle est assurée.

5.1.2. Risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Dans le cadre de la CSRD, les sites matériels sont définis comme ceux situés « dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité » où les activités ont un impact négatif. L'objectif était de concentrer les efforts du Groupe sur les sites où les actions pourraient avoir les effets les plus significatifs. Les critères et la méthodologie utilisés dans cette analyse sont détaillés ci-dessous. Les sites concernés du Groupe pour lesquels des activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sont détaillées dans la section ≥ *5.1.1. Prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique.*

Dans un premier temps, les sites prioritaires pour SUEZ sont ceux qui répondent à l'un des critères suivants :

- ont une superficie supérieure à 10 ha
- est une installation de stockage de déchets ouverte
- est considéré comme situé dans une zone sensible en matière de biodiversité s'il se trouve dans, ou traverse, ou est adjacent à l'un des éléments suivants (comme indiqué dans la CSRD) :

  i. Zones Natura 2000 en Europe (concernant les oiseaux ou les habitats),
  ii. Les zones protégées par l'UICN en dehors de l'Europe,
  iii . Sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO,
  iv. Zones clés pour la biodiversité (telles que définies par la Base de données mondiale sur les ZCB, conformément avec BirdLife International).

Modification des seuils pour la liste des sites prioritaires en matière de biodiversité
Par rapport à l'année précédente, la méthode utilisée pour sélectionner les sites prioritaires en matière de biodiversité a été mise à jour afin de mieux cibler les installations ayant les impacts potentiels les plus importants, tout en conservant une liste opérationnelle cohérente avec la capacité d'action de SUEZ.

Ajustements des seuils

Pour SUEZ, les seuils utilisés pour caractériser les sites matériels ont été abaissés par rapport à l'année dernière, passant de **100 000 EH** et **100 000 m³/jour** à **100 000 EH** et **30 000 m³/jour,** car le critère de capacité est un indicateur direct de l'intensité potentielle de l'impact d'un site.

Les seuils de **10 000 EH** et **7 000 m³/jour** annoncés dans le précédent rapport de durabilité ne peuvent être atteints car ils ne sont pas réalistes ; s'appuyer sur des limites aussi basses entraînerait un nombre excessif de petits sites prioritaires, dont la superficie limitée offre peu de possibilités d'améliorer efficacement les conditions de biodiversité, et finirait par diluer les efforts qui devraient être concentrés sur des sites plus pertinents et plus grands.

Les seuils E3 et E4 diffèrent par leur objectif et leur approche. Le seuil E3 fonctionne comme un outil de maximisation de la couverture : il vise à inclure le plus grand nombre possible de

sites tout en excluant les très petits « microsites » (par exemple, les stations de pompage), qui sont souvent mal cartographiés. Grâce à cette méthode, l'objectif est de couvrir le plus grand nombre possible de prises d'eau et de rejets des installations de SUEZ, avec pour objectif une couverture d'environ 80 % des prises d'eau et des rejets d'ici 2025. En revanche, le seuil E4 sert d'outil de discrimination : son objectif est de filtrer et de hiérarchiser les sites, en se concentrant uniquement sur les plus pertinents.

Ce changement s'appuie sur les retours d'expérience et l'expertise interne, qui montrent que les sites situés en dessous de ces seuils présentent généralement un impact potentiel réduit sur la biodiversité. En effet, l'examen du portefeuille de SUEZ montre que les sites situés en dessous de ces seuils ont généralement une emprise plus faible et des infrastructures plus modestes (moins de fragmentation, moins d'occupation directe des sols/artificialisation), et que la présence de facteurs de sensibilité écologique (habitats prioritaires, espèces protégées, etc.) est statistiquement plus faible sur ces sites, en dessous des seuils décrits ci-dessus. À l'inverse, les sites supérieurs à ces seuils sont plus susceptibles de concentrer les impacts (volumes de rejet et/ou de prélèvement plus importants, empreintes plus importantes, etc.). Cette approche est sécurisée par une règle d'inclusion volontaire, décrite ci-dessous, qui permet d'inclure des sites inférieurs aux seuils lorsqu'un enjeu écologique local (proximité d'une zone protégée, habitats sensibles) le justifie.

Intégration des critères d'exclusion et maintien de la continuité
Afin d'établir une liste de sites prioritaires plus représentative des enjeux, **deux critères d'exclusion** peuvent être appliqués, sur justification :

- **Contexte du site :** un site peut être exclu s'il présente un faible potentiel d'impact et s'il entre dans l'une des catégories suivantes :
    - petite superficie et très « compact », moins de 5 ha (en particulier avec moins de 3 ha d'espaces verts)
    - fortement artificialisé (aucune zone naturelle)
    - situé dans une zone industrielle

- **Durée restante du contrat :** un site peut également être exclu lorsque la durée restante du contrat est inférieure à 3 ans (délai minimum nécessaire pour mettre en œuvre des mesures efficaces de réduction de l'impact).

Un examen spécifique est effectué afin d'identifier les sites concernés et de documenter les décisions.

Enfin, afin de préserver la continuité avec les initiatives déjà en cours, une **règle d'inclusion volontaire** permet de conserver ou d'ajouter certains sites situés en dessous des seuils décrits ci-dessus. Un site peut donc être conservé ou ajouté à la liste s'il présente un intérêt particulier pour la faune et la flore, par exemple s'il est situé à proximité immédiate d'une zone protégée éligible, même si ses capacités sont inférieures aux nouveaux seuils.

Cette analyse des exclusions et des ajouts est réalisée par étapes et pourrait faire l'objet d'une révision l'année prochaine. Le nombre de sites divulgués cette année représente une première étape. À mesure que l'analyse de la diversité et des caractéristiques spécifiques des sites de SUEZ s'approfondit, cette liste pourrait évoluer à l'avenir afin de mieux se concentrer sur ceux où SUEZ peut apporter la plus grande valeur ajoutée en matière de biodiversité.

À l'issue de cette analyse, SUEZ a identifié 394 sites à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité dont 104 sont considérés comme ayant un impact négatif sur la biodiversité.

Indicateur	Unité	2024	2025
Nombre de sites matériels situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité	Nombre de sites	342	394
Nombre de sites de matériels situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité ayant un impact négatif sur la biodiversité	Nombre de sites	68	104
Surface totale des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité ayant un impact négatif sur la biodiversité	ha	977	1 553

5.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

5.2.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels (IRO-1)

Se référer à la section ≥ 1.5 « *Méthodologie commune des indicateurs concernant les ESRS E1 à E5* ».

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts réels et potentiels de SUEZ sur la biodiversité et les écosystèmes s'est également appuyé sur une étude menée en collaboration avec un consultant externe en 2022.

- Cette étude visait à évaluer à la fois les contributions positives de SUEZ à la nature et les externalités environnementales associées à ses activités, notamment les impacts sur l'air, le sol, l'eau et la biodiversité.

- Les principaux aspects examinés comprenaient le stress hydrique et la pollution de l'eau, la dégradation des sols, la pollution plastique et la raréfaction des matières premières. L'analyse intégrait les conclusions des rapports 2021 du GIEC et de l'IPBES, soulignant les interconnexions entre le climat, la biodiversité et la qualité de vie.

- Elle était alignée aux réglementations environnementales nationales et internationales et tenait compte des attentes des parties prenantes en matière de contributions positives mesurables à la nature. En outre, une analyse comparative des concurrents a été réalisée, reflétant l'intérêt croissant du secteur pour la protection de la biodiversité.

En conséquence, l'étude a établi des objectifs spécifiques en matière de biodiversité et des indicateurs clés de performance (KPI), et a fourni des outils pour surveiller et gérer efficacement

les performances.

5.2.2. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Feuille de Route Développement Durable – Pilier Nature

Cette politique détaille la manière dont SUEZ prévient, atténue et remédie aux trois impacts réels identifiés et présentés dans la section précédente. Dans la Feuille de Route Développement Durable, afin de réduire l'impact de ses activités, SUEZ « s'attaque aux cinq facteurs de perte de biodiversité identifiés par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) par le biais d'engagements » :

- Changement climatique : en réduisant les émissions de GES, en améliorant l'utilisation des énergies renouvelables et en adaptant les sites vulnérables au changement climatique.

- Changement d'affectation des terres : en réduisant l'artificialisation des sols en favorisant des solutions plus compactes et en encourageant la renaturation.

- Espèces exotiques envahissantes et exploitation directe : en utilisant systématiquement des espèces locales dans les opérations de renaturation et d'aménagement paysager afin de prévenir la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

- Pollution : en réduisant les micropolluants dans toutes les propositions commerciales de construction d'infrastructures d'assainissement situées dans des zones sensibles et les mesures de gestion des déchets.

- Surexploitation des ressources : en préservant les ressources en eau.

Ces engagements en faveur de la biodiversité sont opérationnels, spécifiques, réalisables et mesurables.

Les impacts sur l'état des espèces sont pris en compte par l'engagement à mettre en œuvre des plans d'action pour la biodiversité sur 100 % des sites matériels gérés par SUEZ. Les engagements visant à doubler chaque année les terres restaurées et à réduire la dégradation des sols concernent directement l'étendue et l'état des écosystèmes. La dépendance vis-à-vis des écosystèmes est minimisée grâce à des mesures favorisant le recyclage et la réutilisation, tandis que les risques physiques et de transition sont atténués par des initiatives de décarbonation et d'économie circulaire. En outre, le Groupe limite son impact sur l'eau douce en s'engageant à préserver les ressources en eau, en particulier dans les zones soumises à des contraintes. Ces engagements sont présentés dans la section « Objectifs ». La Feuille de Route Développement Durable tient également compte des perturbations que les sites peuvent causer en réduisant considérablement la pollution lumineuse des sites gérés par SUEZ et en supprimant totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces verts des sites gérés par SUEZ.

La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 renforce l'engagement de SUEZ en faveur de la préservation de la biodiversité et du soutien à des écosystèmes sains. Elle introduit des objectifs et des engagements qui mettent en avant les actions du Groupe visant à réduire les pressions sur les habitats naturels, à améliorer la restauration des écosystèmes et à améliorer la qualité écologique des zones où il opère. La feuille de route renforce également les efforts visant à gérer les sites et les ressources de manière responsable, contribuant ainsi à la protection et à

la régénération des écosystèmes terrestres et aquatiques. Pour plus de détails sur la Feuille de Route Développement Durable, voir la section ⩾ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable.*

5.2.3. Agir en faveur de la biodiversité et des écosystèmes (E4-3)

Les actions et les ressources liées au changement climatique, principal facteur de perte de biodiversité, ont été présentées dans la section ESRS E1 Changement climatique.

Les détails des actions mises en œuvre par SUEZ et contribuant à des impacts positifs sur la biodiversité sont présentés ci-dessous. Ces actions s'inscrivent dans l'horizon temporel de la Feuille de Route Développement Durable.

Standards Nature (IRO-E4-A & IRO-E4-C) / moyen terme

SUEZ a développé et lancé en mai 2025 le Standard Nature pour les sites et le Standard Nature pour les chantiers.

En définissant un cadre opérationnel clair, les Standards Nature jouent un rôle actif dans le déploiement du pilier « Nature » de la Feuille de Route Développement Durable et dans le développement d'une culture interne commune en matière de conservation de la nature. Ils répondent également aux attentes et aux exigences croissantes des clients, des partenaires, des employés et des agences de notation en matière de protection de l'environnement. Enfin, ils constituent un levier de différenciation qui peut être mis à profit dans les réponses aux appels d'offres.

L'objectif des Standards Nature est de définir une règle commune pour protéger la biodiversité et les ressources et promouvoir l'économie circulaire sur tous les sites et chantiers prioritaires de SUEZ. Cette initiative majeure permettra de garantir que tous les sites de SUEZ, qu'ils soient en construction ou en exploitation, adoptent les meilleures pratiques en matière de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et d'économie circulaire.

Ces Standards ont été élaborées au niveau du Groupe, avec l'aide des Business Unit, d'E&C et de Consulting. Ils s'appuient sur les retours d'expérience internes et sur des initiatives déjà mises en œuvre avec succès. Ils s'accompagnent de fiches pratiques visant à clarifier la mise en œuvre de certains principes.

Ces Standards sont obligatoires pour tous les sites prioritaires du Groupe en matière de biodiversité, appartenant au Groupe SUEZ ou gérés pour le compte de ses clients. La mise en œuvre des Standards tient compte du contexte local et est adaptée aux exigences réglementaires locales. Ces Standards sont facultatifs pour les autres sites.

Comme indiqué dans la section ⩾ 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable*, ces Standards Nature deviennent un indicateur clé de performance dans la nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030. L'objectif est d'avoir **mis en œuvre les Standards Nature sur 100 % des sites prioritaires pour la nature (et des chantiers de construction) d'ici 2030.**

Ces Standards comprennent les éléments suivants :

- Les Standards traitent des conséquences sociales en sensibilisant les travailleurs et les parties prenantes à la protection de la biodiversité locale.

• Les Standards précisent que si le chantier se trouve dans une zone sensible en termes de biodiversité, un plan d'action pour la biodiversité doit être conçu et mis en œuvre (IRO-E4-B).

• En ce qui concerne les impacts sur les écosystèmes, les Standards introduisent des mesures visant à protéger les zones naturelles préservées et à gérer les espaces verts de manière écologique.

• Des interventions directes telles que l'installation de bassins de rétention, de voies d'évacuation des eaux pluviales et la gestion prudente des sols et des matériaux excavés permettent d'éviter la dégradation et la désertification.

• Les deux Standards réduisent la dépendance vis-à-vis des écosystèmes en promouvant les principes de l'économie circulaire (par exemple, le recyclage, la réutilisation des matériaux au niveau local).

• Les deux Standards encouragent la préservation des ressources en eau et de l'environnement (par exemple, la consommation d'eau est surveillée (compteurs, factures) et réduite au strict minimum).

• Les Standards prennent également en compte les perturbations que les sites peuvent causer. Elles encouragent la limitation de la pollution sonore et lumineuse par l'adoption de mesures spécifiques.

Dans ce contexte, un processus de réduction de la pollution lumineuse a été lancé sur les sites prioritaires. Une grille d'analyse de la pollution lumineuse a été créée. Elle commence par une carte des installations d'éclairage sur site, suivie des données techniques sur les unités d'éclairage utilisées. Enfin, elle permet de déterminer les actions à mener en priorité. La gouvernance est assurée par des points de contact désignés sur les sites, chargés de la mise en œuvre et du suivi, avec l'appui d'audits réguliers et de mises à jour partagées avec les clients et les partenaires. Une première évaluation comparative est réalisée au préalable de manière collective entre SUEZ et les partenaires et/ou prestataires éventuels. Les évaluations suivantes sont programmées chaque année. Cette évaluation est ensuite suivie d'un plan d'action pour les principes non conformes. Il est mis à jour à chaque évaluation. Le référent Développement durable de chaque entité tient un registre annuel du nombre de sites prioritaires où la norme a été mise en œuvre.

Élimination des produits phytosanitaires (IRO-E4-A & IRO-E4-C) / moyen terme

Depuis sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ a lancé diverses initiatives « zéro phyto » visant à éliminer les pesticides et engrais chimiques, en s'alignant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation en mettant l'accent sur la prévention, la minimisation et la restauration. Ces initiatives comprennent le remplacement des traitements chimiques par des solutions naturelles telles que le compost, les engrais organiques et les méthodes de lutte biologique utilisant des organismes bénéfiques comme les coccinelles. Les actions de restauration comprennent la transformation des pelouses ornementales en prairies fleuries et la priorité donnée à l'utilisation de plantes indigènes.

Afin de prévenir les effets néfastes sur la faune et la flore locales, SUEZ renforce l'adoption d'une politique « zéro phytosanitaire » dans toutes ses opérations. Si la plupart des sites sont déjà conformes à cette norme, l'objectif de SUEZ est de fournir des outils et des conseils concrets pour

aider davantage les équipes à maintenir et à renforcer cette pratique. Par exemple, Suez R&R France a publié un guide sur ce sujet.

Cette action s'inscrit dans le cadre des Standards SUEZ Nature décrites ci-dessus et mentionnées dans la Feuille de Route Développement Durable 2030.

Déploiement de plans d'action sur les sites matériels

Plans d'action pour la biodiversité (IRO-E4-A) / moyen terme

Depuis sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, le Groupe continue de mettre en œuvre des plans d'action en faveur de la biodiversité sur ses sites prioritaires en matière de biodiversité. En 2025, le Groupe a mis en œuvre un total de **68 plans d'action en faveur de la biodiversité sur ses sites prioritaires.** Un plan d'action biodiversité est spécifique à chaque site important et répond à ses défis particuliers afin de préserver efficacement la biodiversité au niveau local. Il est généralement conçu par des experts (ingénieur ou spécialiste en environnement, écologiste). Il consiste en un ensemble d'actions visant à préserver la biodiversité présente sur un site et/ou à favoriser son développement. Il repose au minimum sur un diagnostic initial de la biodiversité du site, y compris la flore et la faune.

- Par exemple, pour les sites de plus de 10 ha comprenant des environnements naturels, l'utilisation de l'indice de qualité écologique (IQE) est recommandée. Cet indice a été développé par le Muséum national d'histoire naturelle et SUEZ en 2008. Plus de 80 études écologiques ont été réalisées par le Muséum national d'histoire naturelle sur les sites de SUEZ. À la suite du diagnostic initial, les actions potentielles visant à préserver et/ou développer la biodiversité sont identifiées. Une fois les actions validées par les parties prenantes internes, elles sont décrites dans un plan d'action formalisé, avec des actions localisées et décrites dans le temps. Le plan d'action doit être suivi dans le temps et évalué à la fin de la durée prévue. Les résultats attendus comprennent la préservation et le développement de la biodiversité locale, contribuant ainsi aux engagements du Groupe en faveur de la nature. Les plans d'action sont conçus pour être adaptatifs, permettant des ajustements en fonction des nouvelles données et des commentaires des parties prenantes. SUEZ n'utilise pas de compensations dans le cadre de ses plans d'action ou de ses objectifs. Afin d'identifier les principaux enjeux en matière de biodiversité qui se dégagent d'un site prioritaire, SUEZ travaille en étroite collaboration avec une start-up qui a développé un outil permettant de réaliser un diagnostic à distance de la biodiversité, à partir de données provenant de différentes sources (inventaires et bases de données nationales et imagerie satellite lorsqu'elle est disponible).

Par exemple :

- SUEZ a ajouté sa première banque d'habitats Biodiversity Net Gain (BNG) de l'Installation de stockage restaurée de Burnhills à Gateshead au registre des gains de biodiversité du gouvernement britannique1. Le site est géré par SUEZ depuis plus de 20 ans et le permis environnemental impose une gestion et une surveillance du site pendant au moins 60 ans après sa fermeture. Cela signifie que l'exigence légale prévue par la réglementation BNG, qui impose une gestion minimale de 30 ans de l'habitat réhabilité, est largement respectée et même dépassée.. En 2025, SUEZ a mené 505 actions en faveur de la biodiversité et études de faisabilité sur l'ensemble de son parc immobilier au Royaume-Uni. Avec plus de 350 sites au Royaume-Uni, SUEZ vise à améliorer les habitats des prairies et des broussailles

tout en soutenant le développement local durable.

- SUEZ Inde réalise des audits de biodiversité sur trois sites prioritaires à Delhi (Sonia Vihar) et Bengaluru (Cubbon Park & Lalbagh). Cette initiative, la première du genre sur les sites SUEZ en Inde, vise à établir des références de base pour la faune et la flore locales, tout en documentant les mesures de conservation prises pour protéger les espèces indigènes. Les audits sont menés sous la supervision d'experts en biodiversité et d'ONG locales spécialisées dans les solutions fondées sur la nature.

Cette action s'inscrit dans le cadre des Standards SUEZ Nature décrites ci-dessus et mentionnées dans la Feuille de Route Développement Durable 2030. Elle s'aligne donc sur le même horizon temporel.

Réduction du taux d'artificialisation des sols (IRO-E4-A & IRO-E4-C) / moyen terme

L'artificialisation des sols désigne le processus par lequel des terres naturelles ou agricoles sont transformées en zones urbanisées ou industrialisées. Ce processus altère les fonctions naturelles des sols, affectant leur capacité à soutenir la biodiversité, à réguler les cycles de l'eau et à fournir des services écosystémiques. Depuis sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, dans le cadre de son engagement à réduire l'artificialisation des sols, SUEZ intègre des techniques d'aménagement paysager et de renaturation dans ses projets. Par exemple, les sites restaurés sont transformés en habitats naturels, avec la réintroduction d'une végétation indigène afin de soutenir les écosystèmes locaux. Ces initiatives améliorent non seulement l'équilibre écologique, mais contribuent également au bien-être de la communauté en offrant des espaces verts pour les loisirs et l'éducation. Au Royaume-Uni, SUEZ a obtenu l'autorisation de restaurer la carrière Clockhouse à Capel, dans le Surrey. Le projet transformera l'ancienne carrière d'argile en un paysage riche en biodiversité, créant de nouvelles zones humides et des habitats pour des espèces protégées telles que le triton crêté. À l'aide de sols inertes locaux, SUEZ formera un relief durable. Les travaux préparatoires ont commencé en 2025, et le remblayage complet est prévu pour 2026, ce qui constituera un coup de pouce majeur pour la campagne et la faune sauvage du Surrey.

Lutte contre la propagation des espèces envahissantes (IRO-E4-A & IRO-E4-B) / moyen terme

Depuis plusieurs années, SUEZ a déployé de nombreuses solutions et outils sur les sites exploités ou détenus par le Groupe afin de lutter contre la propagation des espèces envahissantes. En 2024, SUEZ a publié un guide sur les espèces envahissantes afin de traiter les risques qu'elles représentent pour la biodiversité. Ce guide décrit leur impact, les méthodes d'identification et les solutions pratiques de gestion, en soulignant l'importance du confinement pour empêcher leur propagation. La prévention est privilégiée en recommandant l'élimination sur site des végétaux envahissants lorsque cela est possible, dans des conditions contrôlées, par exemple en utilisant des zones bâchées ou pavées et en gérant les plantes avant la production de graines. Cette action est intégrée dans les Standards SUEZ Nature décrites ci-dessus et mentionnées dans la Feuille de Route Développement Durable 2030. Elle s'inscrit donc dans le même horizon temporel. SUEZ a lancé une initiative d'aménagement paysager et de renaturation de ses sites en Inde afin d'améliorer la couverture végétale. Parmi tous les sites, celui d'Okhla à Delhi a fait des progrès exemplaires, avec la plantation d'environ 5 000 arbres indigènes sur 93 000 m² d'espaces verts. Cette initiative soutient la conservation de la biodiversité locale et contribue à l'amélioration du microclimat.

Parallèlement, SUEZ propose une offre pour lutter contre les espèces envahissantes, qui comprend la collecte, la planification logistique, le traitement dans des centres de récupération spécialisés et

des ressources pratiques telles que des kits et du matériel pédagogique pour soutenir des efforts d'atténuation efficaces.

Aider les clients de SUEZ à préserver la nature et la biodiversité

Solutions techniques pour préserver la nature (IRO-E4-A) / moyen terme

Avec sa Feuille de Route Développement Durable 2030, SUEZ continue de développer des solutions techniques qui contribuent à préserver et à régénérer les environnements naturels, adaptées à chaque zone. SUEZ peut compter sur le savoir-faire unique des experts de LYRE et de Consulting, ainsi que sur les experts de la BU en matière d'aménagement du territoire, mais aussi sur des collaborations innovantes. SUEZ propose à ses clients des solutions pour la surveillance et l'évaluation de la biodiversité, ainsi que pour l'éco-conception d'infrastructures, l'ingénierie écologique, la biosurveillance et la restauration des écosystèmes. Les services d'éco-conception d'infrastructures de SUEZ peuvent, par exemple, contribuer à limiter l'artificialisation des sols en adaptant la conception des structures pour les rendre plus compactes, ou développer la biodiversité en intégrant des fonctions écologiques, par exemple grâce à l'installation d'habitats artificiels.

- La Zone Libellule (Zone de « Liberté Biologique Et de Lutte contre les Polluants Emergents»), conçue et développée par SUEZ, consiste en une série de bassins d'eau, chacun équipé de différentes espèces de plantes locales. Elle complète les stations d'épuration conventionnelles en s'appuyant sur la capacité de purification de la nature et offre une zone de développement pour la faune et la flore. Au SCIP en Chine, une Zone Libellule de 50 hectares a été mise en place pour compléter le traitement des eaux usées hautement salines du parc et améliorer la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement naturel.

- La solution Cystore® favorise le développement d'algues cystoseira dans des bassins rocheux artificiels, offrant ainsi un refuge à de nombreuses espèces. Elle a été déployée à Toulon, Monaco, Marseille et Antibes.

- Les équipes de SUEZ E&C ont développé une gamme de solutions compactes couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du traitement de l'eau et des boues d'épuration, ainsi qu'une expertise dans la proposition de la meilleure combinaison de technologies au sein d'une infrastructure afin de réduire son empreinte.

- SUEZ propose des systèmes de biosurveillance pour évaluer la qualité des milieux naturels. Par exemple, en Île-de-France, SUEZ a lancé un projet de recherche (2023-2025) avec le SIAAP afin de développer une solution de surveillance acoustique de la biodiversité de la Seine pour évaluer la qualité de l'eau.

- SUEZ crée des solutions durables qui abordent conjointement les questions du climat et de la biodiversité, en reconnaissant leur interdépendance. Pour la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, SUEZ a conçu une solution expérimentale basée sur les mangroves afin de réduire durablement la vulnérabilité de la marina de l'Etang Z'Abricots au changement climatique. À Hyères, pour lutter contre l'infiltration d'eau de mer et protéger les ressources en eau de la région, SUEZ a mis en place un système de recharge de la nappe phréatique.

Les solutions décrites ci-dessus sont mises en œuvre selon les besoins dans les différents projets du Groupe.

[1] Les promoteurs peuvent chercher à acheter ces unités et soutenir la création d'habitats.

Ingénierie écologique (IRO-E4-B) / court terme

L'expertise de SUEZ en matière d'ingénierie écologique et de solutions basées sur la nature permet au Groupe de restaurer des écosystèmes, par exemple pour limiter les risques d'inondation des cours d'eau. Afin de protéger les 60 000 habitants de la ville d'Arles (France) contre les crues du Rhône, SUEZ a réalisé des travaux de renforcement d'un cours d'eau adjacent qui fait office de digue de protection de deuxième niveau, en le développant de manière à favoriser le développement de la biodiversité et l'intégration urbaine.

SUEZ promeut également les solutions fondées sur la nature dans l'urbanisme afin de relever les défis croissants des territoires urbains tout en minimisant l'artificialisation des sols. En intégrant la biodiversité dans les projets urbains, tels que les écoquartiers, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des citoyens, la préservation de la biodiversité urbaine et l'adaptation aux effets du changement climatique tels que les inondations, les vagues de chaleur et la pollution. Les solutions de SUEZ comprennent la restauration écologique des lits et des berges des cours d'eau par le terrassement, la stabilisation des berges et la plantation d'espèces indigènes. Ces actions sont menées pour les clients de SUEZ en fonction des projets. Des solutions complémentaires consistent à mettre en œuvre des opérations de compensation réglementaire, telles que la création de frayères, de prairies humides et d'autres habitats naturels, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, réduire, compenser). Les plans d'action en faveur de la biodiversité requis par la Feuille de Route Développement Durable ne prévoient pas de compensations.

Un partenariat clé (IRO-E4-A & IRO-E4-B) / long terme

Dans le cadre de sa Feuille de Route Développement Durable (2023-2027 et 2030), SUEZ a pris des engagements ambitieux en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Dans ce contexte, en 2025, SUEZ et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France) renforcent leur collaboration avec un partenariat national de trois ans.

Le partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France) visera à accélérer cette action, en s'appuyant sur l'expertise, le réseau territorial et la connaissance de la biodiversité locale de l'association pour accompagner les équipes de SUEZ dans la mise en œuvre de leurs plans d'action en faveur de la biodiversité.

SUEZ actions pour la nature.

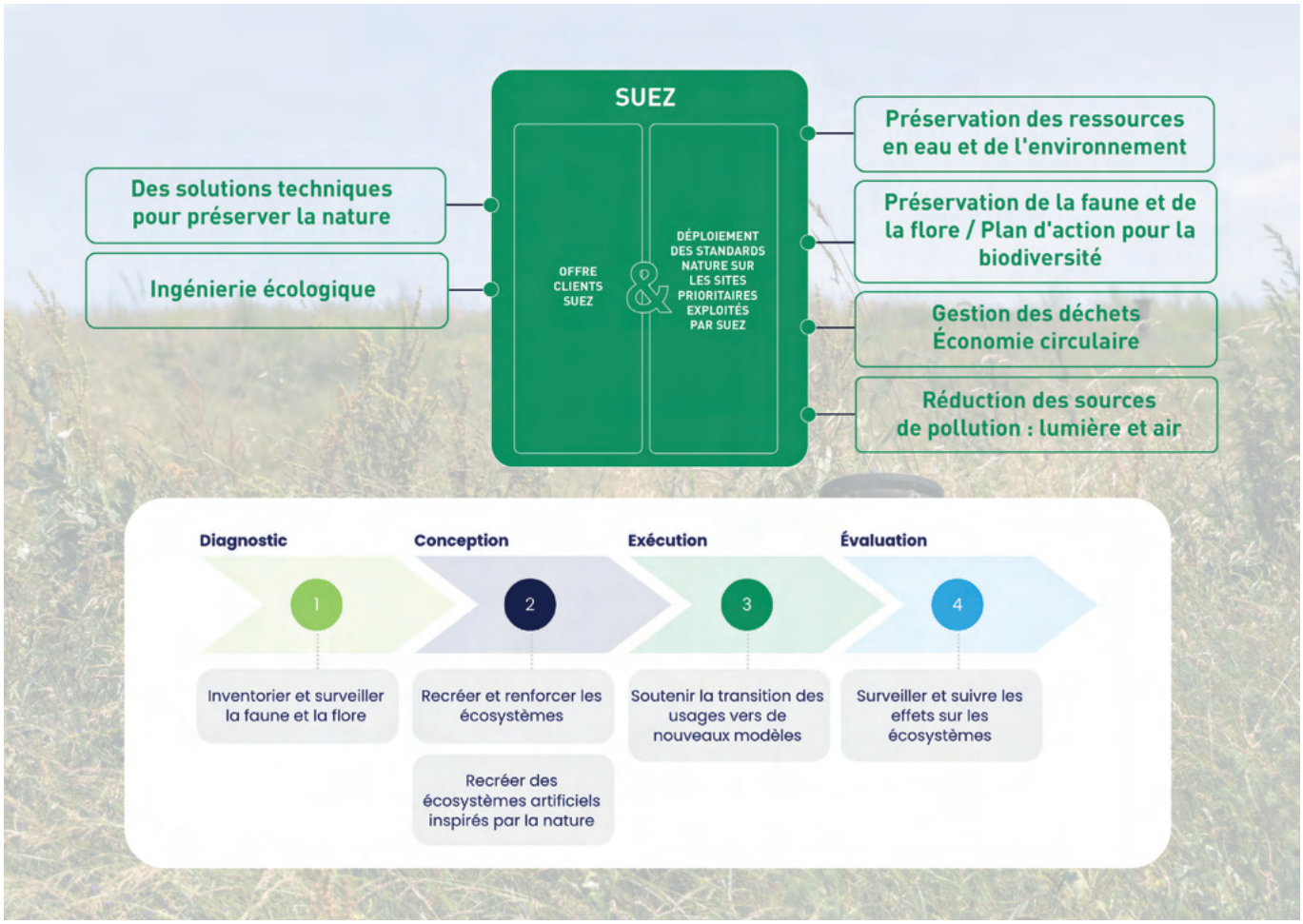

5.2.4. Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)

Se référer à la section ⩾ 1.5 *Méthodologie des indicateurs communs concernant les ESRS E1 à E5.*

Outre les objectifs fixés dans sa Feuille de Route Développement Durable, SUEZ a pris d'autres engagements externes en faveur de la biodiversité. Voir ⩾ *section 5.1.1. Prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires* pour découvrir comment le Groupe s'aligne sur les différents objectifs du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité.

		Objectif		Référence		Résultats		Politique associée
Engagements clés *Hiérarchie des mesures d'atténuation*	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	
Déployer des plans d'action pour la nature sur 100 % des sites matériels gérés par SUEZ *Minimisation*	% des sites matériels où des plans d'action en faveur de la biodiversité sont déployés et mis en œuvre	2027	100%	2024	Évolution de la définition des sites prioritaires en raison de la CSRD et la réinitialisation de la base de référence à 2024 [1]	54,4%	44,2%	Feuille de route DD

		Objectif		Référence		Résultats		Politique associée
Engagements clés *Hiérarchie des mesures d'atténuation*	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	
Proposer systématiquement une offre relative à la préservation de la biodiversité lorsque le site se trouve dans une zone sensible en matière de biodiversité *Minimisation*	% de propositions commerciales (dans les zones sensibles en matière de biodiversité) incluant une offre en faveur de la préservation de la biodiversité et de la biosurveillance	2027	100%	2021	<5%	94%	94%	Feuille de route DD
Faire de la protection et de la préservation de la biodiversité une exigence contribuant à l'approbation des projets *Minimisation*	% des projets du Groupe et des BU examinés par la direction et évalués selon des critères de biodiversité.	2027	70%	2024	-	-	80%	Act4nature
Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des sols *Minimisation*	Total cumulé Zone renaturée (ha)	2027	Augmentation	2024	Évolution de l'indicateur clé de performance et réinitialisation de la base de référence à 2024 [2]	14,8 ha	44,1 ha	Feuille de route DD
Contenir les espèces envahissantes espèces non indigènes *Restauration*	% des opérations de renaturation et d'aménagement paysager utilisant des espèces locales	2025	100%	2023	69%	98%	91%	Feuille de route DD
Mettre en œuvre une politique phytosanitaire zéro sur 100 % des sites exploités et détenus par SUEZ, avec l'accord du client *Minimisation*	% de sites n'utilisant pas de produits phytosanitaires	2027	100%	2021	73,1%	75,2%	75,4%	Feuille de route DD
Empêcher le déversement de micropolluants dans les milieux naturels environnements *Minimisation/Prévention*	% de propositions commerciales pour la construction d'infrastructures d'assainissement dans les zones concernées par des solutions d'élimination des micropolluants (prévention, traitements avancés, etc.)	2027	100%	2024 Première année de publication		50%	50%	Feuille de route DD

		Objectif		Référence		Résultats		Politique associée
Engagements clés *Hiérarchie des mesures d'atténuation*	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	
Créer et développer des modèles commerciaux et des solutions SUEZ existants et nouveaux afin d'accélérer la régénération et la préservation de l'environnement naturel. *Restauration/Réhabilitation*	Chiffre d'affaires généré par les solutions identifiées comme régénératrices	2027	Créer et développer des modèles économiques et des solutions SUEZ existants et nouveaux afin d'accélérer la régénération et la préservation de l'environ-nement naturel	2021	1 246 K€	1 119 K€	1 001 k€	Feuille de route DD
Impliquer les collaborateurs de SUEZ dans la préservation de la biodiversité. Impliquer les collaborateurs de SUEZ dans la préservation de la biodiversité	% des employés formés à la biodiversité dans le cadre de formations spécifiques à leur métier	2027	100%	2024	<5%	<5%	<5%	Act4nature
	% de sensibilisation Outils (tels que la Fresque de l'Environnement) déployés parmi les employés de SUEZ	2027	100%	2024	6%	6%	6%	Act4nature
Impliquer la chaîne de valeur de SUEZ dans la préservation de la biodiversité	Nombre de partenariats établis pour sensibiliser la chaîne de valeur de SUEZ à la préservation des écosystèmes et des ressources	2027	3	2024	1	1	2	Act4nature
Réduire considérablement la pollution lumineuse des sites gérés par SUEZ	% des sites prioritaires pour la biodiversité où une politique de réduction de la lumière est mise en œuvre	2027	100%	2021	< 5%	< 5%	27%	Feuille de route DD

[1] Réinitialisation de la base de référence pour cet indicateur clé de performance : la base de référence a été réinitialisée à 2024 en raison de changements importants dans la définition et la portée liés à la CSRD. Ces changements comprennent l'introduction de types de zones prioritaires, le concept d'impact négatif sur ces zones et l'établissement d'un seuil de matérialité. Les années précédentes n'étant pas comparables, cela a nécessité la réinitialisation de la base de référence.

[2] Évolution de cet indicateur clé de performance en 2024 : il est plus pertinent de suivre les surfaces renaturées cumulées plutôt que le nombre d'opérations par an. Les valeurs cumulées donnent une image plus claire des efforts continus, indépendamment des fluctuations annuelles. De plus, le passage à la superficie comme indicateur permet de mesurer plus précisément l'impact positif plutôt que de simplement compter le nombre d'opérations. Lancée en 2018 par l'Association française des entreprises pour l'environnement (EpE), Act4nature international est une initiative visant à renforcer l'action des entreprises en faveur de la biodiversité grâce à des engagements pragmatiques soutenus par les dirigeants.

Les engagements de la démarche act4nature sont soutenus et approuvés par la direction de SUEZ. Le reporting des entreprises participant à act4nature s'effectue selon des cycles de deux ans. Au cours de chaque campagne, les entreprises doivent rendre compte des engagements qui ont atteint leur échéance au cours de cette période. Les entreprises sont responsables de la collecte et du suivi des informations relatives à la mise en œuvre de leurs engagements. À cette fin, des réunions internes sont organisées chaque trimestre chez SUEZ. Les engagements de SUEZ en

faveur de la biodiversité ont été validés par le comité de pilotage d'act4nature International, qui comprend des ONG environnementales et des partenaires scientifiques. Cette reconnaissance souligne la force de ces engagements, la rigueur de leur suivi et, plus largement, l'ambition des objectifs définis dans la feuille de route de SUEZ.

Les résultats individuels des entreprises, détaillant l'avancement de leurs engagements, sont publiés sur le site web d'act4nature. En plus de ces rapports individuels, act4nature compile une évaluation globale basée sur toutes les données collectées. Ce rapport global analyse les tendances émergentes dans les types d'engagements pris par les entreprises participantes et fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité. Chaque entreprise a ainsi la possibilité non seulement de suivre ses propres progrès, mais aussi de contribuer à une vision collective des avancées des entreprises en matière de biodiversité grâce à leurs engagements act4nature.

Les détails sur la manière dont ces objectifs doivent être suivis et révisés sont fournis dans les protocoles de reporting CSRD et Feuille de Route Développement Durable. Se référer à la section ≥ 1.3.4 *Feuille de Route Développement Durable* pour plus d'informations sur la méthodologie et la définition de ces objectifs. Ces objectifs ne sont pas basés sur des seuils écologiques.

5.3.1. Sites matériels ayant un impact négatif sur la biodiversité (E4-5)

SUEZ a sa propre définition des sites matériels pour la biodiversité, qui complète les critères imposés par la CSRD en intégrant des critères spécifiques liés à ses activités.

Indicateur	Unité	2024	2025
DÉFINITION DE SUEZ – Nombre de sites matériels situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité et ayant un impact négatif sur la biodiversité (critères CSRD + critères SUEZ tels que définis au chapitre 5.1.2)	Nombre de sites	160	154
Nombre de sites matériels selon la définition de SUEZ disposant d'un plan d'action pour la biodiversité	Nombre de sites	87	68
% de couverture du « plan d'action pour la biodiversité » des sites prioritaires de SUEZ	%	54,4%	44,2%

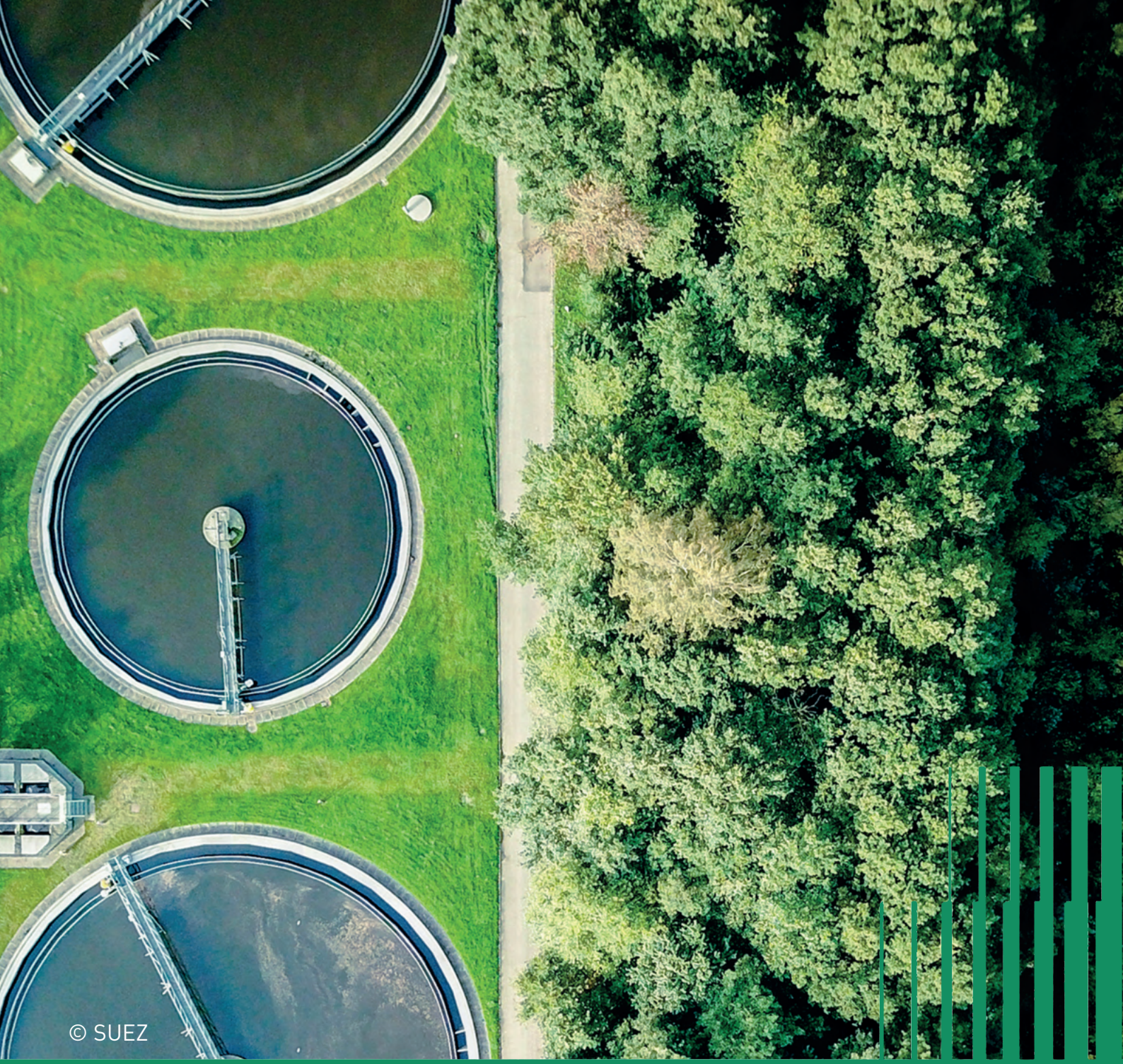

6. Économie circulaire (E5)

Promouvoir l'économie circulaire et récupérer les ressources grâce aux solutions de SUEZ pour l'eau et les déchets

La norme ESRS E5 sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire est essentielle pour SUEZ, acteur clé de la transition vers des modèles économiques plus durables et plus résilients. Cette norme fournit un cadre précisant comment le Groupe agit pour préserver les ressources naturelles en contribuant à la réduction des déchets et en développant des solutions circulaires qui donnent une seconde vie aux matériaux grâce à leur réutilisation ou leur valorisation. Elle met en avant la contribution de SUEZ pour réduire la pression sur les ressources vierges, sécuriser les matériaux critiques et soutenir les clients et les territoires dans le renforcement de leur souveraineté et de leurs ambitions en matière d'économie circulaire. Le message clé de ce chapitre est que l'utilisation efficace des ressources et la circularité sont des leviers stratégiques essentiels pour SUEZ, qui créent des bénéfices environnementaux, de la valeur économique et de la compétitivité à long terme.

Pour 2025, SUEZ a mis en œuvre plusieurs initiatives clés visant à renforcer l'efficacité des ressources et à accélérer la transition vers une économie circulaire pour l'ensemble de ses activités et de ses relations avec ses clients :

- **Mise en œuvre de contrats basés sur la performance avec des objectifs de réduction et de recyclage des déchets,** afin d'aider les clients et les territoires à réduire l'enfouissement et à augmenter la valorisation, conformément aux objectifs de l'économie circulaire.

- **Déploiement de l'IA et de technologies de pointe pour différentes installations,** y compris les usines de valorisation énergétique des déchets et les centres de tri, afin d'optimiser les performances de tri, d'améliorer les taux de récupération des matériaux et de maximiser la valeur extraite des flux de déchets.

- **Validation de la politique du Groupe en matière d'économie circulaire et de préservation des ressources,** établissant un cadre structuré visant à réduire l'empreinte environnementale de SUEZ tout en aidant ses clients et partenaires à améliorer l'efficacité des ressources et à faire progresser leur transition écologique.

- **Mise en service de la première usine de récupération de CO_2 du Groupe à Terre d'Aquitaine (France),** permettant la valorisation de 3 500 tonnes de CO_2 biogénique par an en tant que nouvelle ressource intégrée dans un circuit circulaire local.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à réduire sa dépendance aux ressources vierges, à intensifier la récupération des matériaux et de l'énergie, et à intégrer les principes de l'économie circulaire dans ses opérations et ses offres de services.

UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-C	Les réglementations favorisant l'économie circulaire et la réduction de l'utilisation des matières premières offrent une réelle opportunité de mettre à profit l'expertise du Groupe en matière de gestion des déchets et des ressources.	O	Soutenir la réutilisation et le recyclage
	IRO-E5-F	Réduction des déchets des clients à la source (industriels et collectivités locales) par des actions spécifiques et ciblées.	I+	
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	IRO-E5-D	L'intégration possible de la valorisation énergétique des déchets dans système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE d'ici 2028, qui fixe un plafond sur les émissions de GES, représente une double opportunité : 1/ développement du recyclage en amont pour limiter et réduire le contenu fossile des déchets entrants et les émissions associées. 2/ développement de futurs projets visant à transformer les déchets résiduels en nouvelles ressources (installations « waste-to-X » [1] , capture, utilisation et stockage du carbone).	O	Soutenir la réutilisation et le recyclage
	IRO-E5-E	Préservation des ressources naturelles dans la chaine de valeur aval grâce aux activités de prévention, réutilisation, collecte sélective, tri et recyclage.	I+	
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Déchets	IRO-E5-A	Augmentation des coûts liée à la difficulté d'approvisionnement en matières essentielles à l'activité (produits chimiques, eau, matériaux de construction, métaux, etc.).	R	Soutenir la réutilisation et le recyclage
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-B	Les évolutions réglementaires réduisant la quantité de déchets éligibles à la valorisation énergétique ou à la mise en centre de stockage nécessitent des ajustements significatifs de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe.	R	Soutenir la réutilisation et le recyclage

I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources
- Feuille de Route Développement Durable
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Nouveaux modèles économiques pour promouvoir la prévention et la réduction des déchets
- Optimisation des techniques de tri et de recyclage pour améliorer la récupération des matériaux
- Développement de nouvelles activités autour de la valorisation énergétique des déchets

[1] Le Waste-to-X désigne un traitement alternatif des flux de déchets qui permet de produire divers produits (méthanol, éthanol, biocarburants...) pouvant contribuer à l'économie circulaire.

En tant qu'acteur clé de la gestion des déchets et de l'eau, SUEZ place la circularité et la préservation des ressources au cœur de ses actions tout au long de la chaîne de valeur. Le modèle d'affaires du Groupe évolue en permanence afin de maximiser la valeur des déchets en les reclassant dans la hiérarchie des déchets, de la valorisation énergétique au recyclage, à la réutilisation, à la prévention et à la réduction. Si le modèle circulaire est plus couramment associé aux matériaux, il s'applique également à l'optimisation de l'utilisation de l'eau et au développement de ressources alternatives dans un contexte de raréfaction croissante.

6.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Depuis plus d'un siècle, SUEZ fournit des solutions innovantes de gestion des déchets et de l'eau aux autorités locales et aux industries, garantissant la sécurité, la préservation des ressources et la protection de l'environnement grâce aux techniques les plus avancées disponibles. Aujourd'hui, en tant qu'acteur de premier plan dans ces secteurs, SUEZ joue un rôle central dans la promotion de l'économie circulaire en donnant la priorité à la prévention, à la réduction, à la réutilisation et à la valorisation des déchets.

Le modèle d'affaires du Groupe évolue en permanence afin de maximiser la valeur des déchets en les faisant remonter dans la hiérarchie des déchets, depuis la minimisation de l'enfouissement et la valorisation énergétique jusqu'au recyclage, à la réutilisation et à la prévention.

En **2025, grâce à l'ensemble de sa chaîne de valeur, 14,1 millions de personnes ont bénéficié des** services **de collecte des déchets municipaux** du Groupe[1], et 8,2 millions de tonnes de matériaux valorisés[2] ont été produites (y compris les matières premières secondaires, les matériaux préparés pour la valorisation énergétique, les matériaux utilisés comme engrais organiques, etc.).

Les activités du Groupe suivent la hiérarchie des déchets comme principe directeur, avec une proposition de valeur alignée sur la pyramide des déchets tout au long du cycle de gestion des déchets :

1. Gérer les déchets: SUEZ conseille ses clients sur la production de déchets, soutient la collecte sélective et le transport des déchets, et veille à ce qu'ils soient préparés pour être réutilisés ou recyclés. Le système de gestion des déchets approprié est dicté par les exigences réglementaires et la nature des déchets eux-mêmes. En tant qu'opérateur, SUEZ adapte ses activités pour appliquer ces directives réglementaires dans les régions concernées, en apportant son expertise et ses technologies de pointe pour traiter les déchets.

2. Recycler et valoriser les déchets : SUEZ recycle des flux de déchets spécifiques et transforme les déchets en nouvelles ressources, tant matérielles qu'énergétiques.

3. Réduire l'impact environnemental des déchets : SUEZ promeut des comportements responsables en matière de gestion des déchets et encourage la transition vers une économie circulaire.

(1) ordre de grandeur identique pour les règles comptables CSRD) (2) 7,2 selon les règles comptables CSRD.

niveaux de maturité concernant les principes de l'économie circulaire.

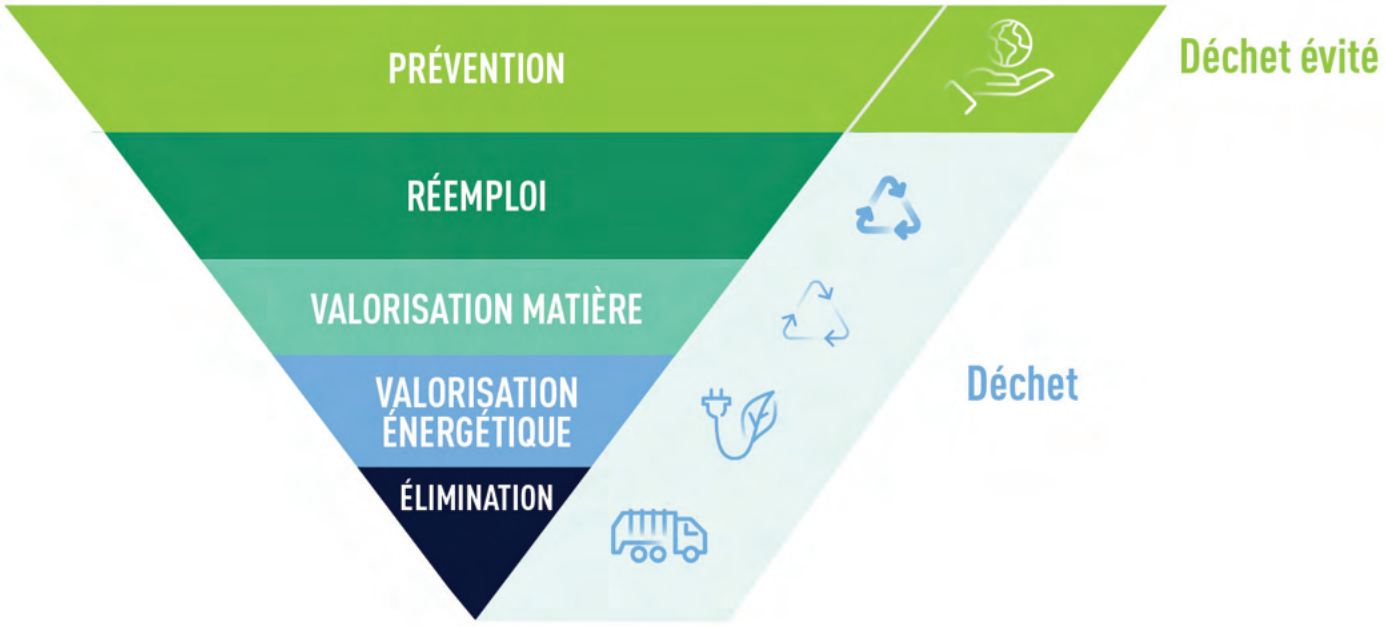

La prévention et la réutilisation sont placées au sommet de la hiérarchie des déchets, l'allongement de la durée de vie des produits contribuant à réduire l'épuisement des ressources naturelles, à atténuer les émissions de GES et à limiter l'impact sur la biodiversité lié à l'extraction et au traitement des matières premières vierges. Le passage de l'enfouissement à la valorisation énergétique et matière est déjà en cours dans les pays développés et s'accélère à l'échelle mondiale. SUEZ adapte sa stratégie pour répondre à l'évolution des demandes des différents marchés tout en fournissant des solutions sur mesure à ses clients dans diverses zones géographiques, chacun ayant un niveau de maturité différent sur l'économie circulaire.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le Groupe exploite plusieurs types d'installations, notamment :

- centres de dépôt volontaire/centres de collecte des déchets ;
- des installations de réutilisation ;
- centres de tri et de recyclage ;
- des installations de production de combustibles alternatifs tels que les unités de production de combustibles solides de récupération (CSR), de bois et les combustibles dérivés de déchets (CDR)
- installations de démantèlement et de désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, câbles, véhicules hors d'usage, batteries, déchets encombrants, meubles, etc.
- installations de retraitement de matériaux recyclables spécifiques déjà triés en vue de leur conversion en matières premières secondaires
- installations de traitement des déchets dangereux et services associés

Chaque site traite les matériaux entrants dans le but de les recycler et de promouvoir les modèles

d'économie circulaire. Outre les techniques de recyclage mécanique, les solutions biologiques offrent également des possibilités de valorisation :

- plateformes de compostage : déchets ménagers, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses, etc.
- unités de bio déconditionnement et de traitement mécano-biologique
- usines de digestion anaérobie.

Enfin, les usines de valorisation énergétique des déchets et les centres de stockage complètent le cycle des déchets non recyclables, en produisant de l'énergie récupérée et/ou renouvelable et en optimisant les sous-produits, tels que les mâchefers d'incinérateur qui peuvent être réutilisées pour la construction de routes.

6.1.1. Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-1)

Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources

La politique priorise une gestion des déchets plus hiérarchisée, en privilégiant la prévention, la réutilisation et le recyclage sur la valorisation énergétique et l'enfouissement, conformément à l'évolution des cadres réglementaires (IRO-E5-B). L'objectif de cette politique est non seulement de réduire l'empreinte environnementale du Groupe (IRO-E5-E), mais aussi d'accompagner ses clients, partenaires et fournisseurs dans leur transition écologique. Elle renforce également la résilience de la chaîne de valeur grâce à l'optimisation de la consommation des ressources et des coûts associés (IRO-E5-A).

Un ensemble de règles a été défini afin (i) de suivre et piloter la consommation des ressources, (ii) d'identifier les leviers d'optimisation ou de réduction, (iii) d'inciter les parties prenantes à adopter des mesures circulaires. Des actions clés seront mises en œuvre pour couvrir les différents thèmes abordés dans la politique (gestion de l'eau et de l'énergie, achats responsables, gestion des déchets, maintenance, travaux de réparation et de construction, sensibilisation des parties prenantes).

Si l'économie circulaire est principalement associée à la gestion des matériaux et des déchets, elle concerne également les activités liées à l'eau. Par conséquent, la politique s'applique à toutes les unités opérationnelles du Groupe, mais aussi à l'ensemble de la chaîne de valeur (partenaires, clients et fournisseurs).

Pour plus de détails sur la Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources, se reporter à la section ⩾ 1.3.3. *Politiques transversales du groupe.*

Feuille de Route Développement Durable – focus sur l'économie circulaire

La feuille de route aborde plusieurs impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire en s'engageant à atteindre des objectifs à court et moyen terme. Concernant les activités de gestion des déchets, l'un des engagements de SUEZ est de soutenir le recyclage et la réutilisation grâce à une meilleure efficacité du tri, que SUEZ mesure en tonnes récupérées et en taux de valorisation des déchets (valorisation matière et énergie) (IRO-E5-E). En matière d'utilisation des ressources, SUEZ promeut une approche durable en limitant son impact sur l'eau douce (IRO-

E5-E), en améliorant l'efficacité des ressources (IRO-E5-C et IRO-E5-D) et en rendant sa propre consommation d'électricité plus durable.

La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 renforce l'économie circulaire et la préservation des ressources en introduisant des objectifs et des engagements qui soulignent le rôle clé de SUEZ en matière de circularité, à travers ses activités contribuant à produire :

- des matières premières secondaires réintroduites dans un nouveau cycle (industrielles pour les métaux, les plastiques, les papiers, etc. ou biologiques pour le compost, les boues, etc.)
- une énergie locale et durable.

Ces nouveaux objectifs feront l'objet d'un suivi à partir de 2026 et seront donc publiés dans le rapport de développement durable de 2026. Pour plus de détails sur la Feuille de Route Développement Durable, voir la section ⩾ *1.3.4. Feuille de Route Développement Durable.*

Charte Achats responsables

SUEZ a adopté la Charte Achats Responsables afin de soutenir la mise en œuvre de la Feuille de Route Développement Durable tout au long de la chaîne de valeur. La charte vise à atteindre quatre objectifs en matière d'atténuation du changement climatique, de gouvernance responsable, d'engagement social et territorial et de préservation de la biodiversité. À cet égard, la charte favorisera les fournisseurs qui contribuent à la gestion du recyclage et de la réutilisation (déchets et eau) afin de préserver les ressources. La politique aborde également le risque d'augmentation des coûts lié aux difficultés d'approvisionnement en matières premières essentielles à l'activité (IRO-E5-A).

Pour plus de détails sur la Charte Achats Responsables, se reporter à la section ⩾ 1.3.3. *Politiques transversales du groupe.*

6.1.2. Agir sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)

La raréfaction croissante des matières premières souligne la nécessité de récupérer et d'optimiser les ressources. Cette tendance est évidente dans tous les pays où SUEZ opère, où la réglementation favorise de plus en plus la transition vers une économie circulaire. Depuis 2022, les États européens mettent en œuvre des mesures réglementaires alignées sur le Pacte Économie circulaire de la Commission européenne, qui met l'accent sur la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.

SUEZ présente ses actions pour 2025 afin d'atteindre ses objectifs en matière d'économie circulaire :

Nouveaux modèles économiques pour promouvoir la prévention et la réduction des déchets

Mise en œuvre de contrats de performance (IRO-E5-F) / moyen terme

SUEZ a mis en place des contrats de performance axés sur la prévention et la réduction des déchets en partenariat avec les collectivités locales en France et au Royaume-Uni.

En France, ce nouveau modèle de contrat va au-delà de la collecte des déchets et intègre des objectifs ambitieux en matière de prévention et de recyclage. Ces contrats fixent des objectifs de performance clairs, visant à réduire les déchets traités en valorisation énergétique et à améliorer le tri à la source grâce à des initiatives innovantes en matière de prévention et de sensibilisation. Après Montauban, première ville pilote, Limoges, La Rochelle, Nîmes et Nevers, notamment, ont également adopté cette nouvelle approche.

Plusieurs actions sont mises en œuvre, en fonction du contexte local, telles que :

- des campagnes de sensibilisation pour aider les citoyens à trier leurs déchets. L'application « Mon Service Déchets », qui facilite l'accès aux informations sur la gestion des déchets et propose des conseils pour trier et recycler, est déployée.
- soutien à la création d'une recyclerie pour encourager le don et la réutilisation
- collecte et la valorisation des biodéchets
- enlèvement des dépôts sauvages.

SUEZ considère comme un contrat de performance tout contrat conclu avec une collectivité locale qui fixe un objectif de réduction des déchets produits et/ou d'augmentation des volumes réutilisés, recyclés, valorisés et/ou détournés des centres de stockage, ayant un impact sur la rémunération de l'opérateur.

Au Royaume-Uni, SUEZ met en œuvre depuis plusieurs années des contrats de performance similaires avec les collectivités locales, intégrant des objectifs spécifiques en matière de recyclage et de détournement des déchets des centres de stockage des déchets afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire.

Au cours des deux dernières années, les taux de détournement et de recyclage des déchets ont augmenté sur ces contrats.

SUEZ et le Grand Manchester s'engagent à réduire, réutiliser et recycler les déchets (IRO-E5-B) / court terme

SUEZ est le prestataire des services de gestion des déchets et des ressources du Grand Manchester, chargé de traiter 1,03 million de tonnes de déchets municipaux provenant de plus d'un million de foyers dans neuf arrondissements, pour une valeur contractuelle cumulée de plus d'un milliard de livres sterling. Les deux contrats comprennent l'exploitation de :

- 41 installations réparties sur 24 sites, dont
- 4 installations de traitement mécanique et de réception des têtes de ligne
- 20 centres de recyclage des déchets ménagers
- 8 stations de transfert
- une installation de valorisation des matériaux
- l'installation de valorisation thermique de Bolton
- création d'une ressourcerie (Renew Hub).

Le Renew Hub soutient un réseau de ressourceries, dont toutes les recettes sont reversées à des initiatives communautaires. Dans le cadre de cet engagement, SUEZ reverse chaque année

100 000 £ provenant des ventes des magasins à l'association caritative du maire du Grand Manchester, qui se consacre à la réduction du nombre de sans-abris, et 220 000 £ au fond communautaire « Recycler pour le Grand Manchester » « Recycle for Greater Manchester » (R4GM). Le fond R4GM apporte un soutien financier à des organisations de la société civile et à des associations locales pour des projets visant à réduire les déchets et à augmenter le recyclage et la réutilisation.

Le Hub propose également des ateliers dédiés à la réparation de produits et de petits appareils électriques, à la restauration et au recyclage de meubles, ainsi qu'à la réparation et à l'entretien de vélos. Ces activités sont menées en partenariat avec des organisations qualifiées qui proposent des ateliers, des stages et des formations bénévoles, permettant aux participants d'acquérir les compétences essentielles pour l'économie verte. À ce jour, l'initiative a créé plus de 20 emplois verts, et son expansion est prévue afin d'accroître sa valeur sociale.

Dans le cadre de son contrat, SUEZ s'est engagé à mettre en œuvre 54 initiatives à valeur sociale tout en améliorant les taux de recyclage. Grâce à des interventions opérationnelles, le taux de recyclage est passé de 44 % en 2019/20 à 62 % en 2024/25, alors que l'objectif était de 60 %. En outre, plus de 99 % des déchets municipaux du Grand Manchester sont désormais détournés des centres de stockage des déchets, dépassant l'objectif contractuel de 98 %.

Optimisation des techniques de tri et de recyclage pour améliorer la récupération des matériaux

Optimisation des ressources et performance (IRO-E5-A) / court terme

SUEZ transforme les déchets en matières premières secondaires telles que les métaux, les plastiques, le verre et le papier, réduisant ainsi la dépendance aux ressources vierges. Le Groupe collabore également avec les industries pour accélérer la transition vers des modèles économiques circulaires et soutenir les efforts de décarbonation grâce à des partenariats stratégiques. Par exemple, l'initiative RecyCâbles, une société associée avec Nexans, a positionné SUEZ comme l'un des leaders européens du recyclage des câbles, traitant 30 000 tonnes de câbles par an et fournissant du cuivre et de l'aluminium aux fonderies, raffineries et fabricants de câbles.

En 2025, SUEZ a également poursuivi son partenariat avec le groupe Renault dans le cadre de l'initiative « The Future Is NEUTRAL » afin de faire progresser l'économie circulaire dans le secteur automobile. En s'appuyant sur son expertise, SUEZ aide l'industrie à réduire sa dépendance vis-à-vis des matières premières vierges tout en renforçant sa souveraineté sur les ressources stratégiques. Parmi les initiatives clés figurent le déploiement de technologies avancées de tri et de recyclage.

SUEZ fournit également des solutions pour la valorisation des déchets organiques, qui jouent un rôle essentiel dans l'économie circulaire en détournant les déchets des centres de stockage, tout en produisant de l'énergie verte locale grâce à la digestion anaérobie. De plus, le compost et les biofertilisants produits à partir de déchets organiques constituent des alternatives durables aux engrais synthétiques, améliorant la santé des sols, leur capacité de rétention d'eau et préservant les ressources en eau.

L'expertise de SUEZ en matière de collecte des déchets est également essentielle à la préservation des ressources, car un recyclage efficace commence par un meilleur tri à la source. Pour promouvoir cette démarche, le Groupe développe des systèmes incitatifs qui encouragent les comportements responsables en matière de tri sélectif.

Au Royaume-Uni, par exemple, le projet FlexCollect du Flexible Plastic Fund (FPF) a été lancé en mai 2022 afin d'identifier les méthodes les plus efficaces pour collecter et recycler les emballages plastiques souples. Pendant trois ans, des essais de collecte en bordure de trottoir ont été menés dans 10 collectivités chargées de la collecte des déchets, permettant de collecter plus de 400 tonnes d'emballages plastiques souples auprès de 160 000 foyers. Les résultats finaux indiquent une forte participation des ménages et une qualité élevée des matériaux, 90 % des plastiques souples collectés étant jugés recyclables.

Soutien au réemploi et au recyclage (IRO-E5-E, IRO-E5-C) / court et moyen terme

SUEZ encourage les initiatives de réemploi via les contrats avec ses clients et des partenariats, élevant ainsi les déchets dans la hiérarchie des modes de traitement, tout en rendant les objets de seconde main plus accessibles aux communautés locales. Au Royaume-Uni, cela inclut le Renew Hub dans le Grand Manchester, comme mentionné précédemment, et la mise en place de boutiques de réemploi dans les centres de recyclage des déchets ménagers, en collaboration avec les autorités locales, telles que le Cornwall Council. En outre, SUEZ soutient des programmes d'entrepreneuriat, tels que Les Boucles en France, afin d'aider les entrepreneurs à développer des solutions d'économie circulaire, en mettant particulièrement l'accent sur le réemploi.

Afin d'améliorer le tri et le recyclage des déchets, SUEZ utilise l'intelligence artificielle comme un outil clé pour optimiser la gestion des déchets. En s'associant à des start-ups et en développant des solutions internes, SUEZ aide ses clients à améliorer la traçabilité des flux de déchets et à mieux les connaître. Ces innovations visent à maximiser les performances des installations de SUEZ, à améliorer la qualité de ses services et à élargir son portefeuille de solutions avancées de gestion des déchets.

Par exemple, pour les centres de tri, SUEZ a développé QUALIWASTE ®, une solution basée sur l'IA qui détecte les matériaux indésirables et récupérables, analyse et calcule en continu et en temps réel la pureté massique des flux de matériaux sortants avant leur mise en balles et leur expédition, garantissant ainsi non seulement une meilleure qualité de recyclage, mais aussi la traçabilité et la performance opérationnelle. Elle permet également de mieux comprendre les pratiques des producteurs de déchets, afin de mettre en œuvre des actions spécifiques pour les aider à améliorer leurs pratiques de tri.

SUEZ est également actif dans la chaîne de valeur du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), en fournissant des solutions complètes de tri et de valorisation afin de fournir aux industries européennes des matières premières secondaires de haute qualité, permettant un traitement approprié ainsi que la traçabilité du processus. Le Groupe exploite également en France une installation dédiée au recyclage et à la valorisation des DEEE, pour chaque flux de déchets :

- gros appareils électroménagers de réfrigération (réfrigérateurs, congélateurs)
- petits appareils électroménagers mixtes (grille-pain, micro-ondes, sèche-cheveux...)
- petit matériel de bureau (claviers, câbles, ordinateurs...)
- petit et grand matériel professionnel (moteurs, câbles, armoires électriques, capteurs, modules onduleurs...).

Principalement composés de métaux ferreux et non ferreux et de plastiques divers, les DEEE sont dépollués (élimination des fluides frigorigènes et des composants dangereux) et démantelés par flux (plastiques, métaux ferreux et métaux non ferreux) pour devenir des matières premières secondaires. 25 000 tonnes de DEEE sont ainsi valorisées chaque année, avec un taux de recyclage supérieur à 90 %, dépassant les exigences réglementaires.

Centre de tri haute performance (IRO-E5-C) / court terme

Le nouveau centre de tri haute performance de SUEZ à Épinal témoigne de son engagement en faveur de l'économie circulaire grâce à des solutions de pointe en matière de gestion des déchets et de recyclage. En retraitant une gamme plus large d'emballages plastiques ménagers (préalablement triés), le centre augmente les taux de recyclage et facilite la réintégration des matières premières secondaires dans les cycles de production. Conçu selon les principes de l'économie circulaire, il utilise des technologies de tri avancées pour maximiser la réutilisation, la réaffectation et le recyclage des matériaux, réduisant ainsi la dépendance aux matières premières vierges. L'installation a une capacité de recyclage de 25 000 tonnes de plastiques par an, notamment le PET coloré (par exemple, les bouteilles d'huile), le PET opaque (par exemple, certaines bouteilles de lait), les barquettes en PET (par exemple, pour les pâtisseries, les fruits et les légumes) et le polystyrène (par exemple, les pots et barquettes de yaourt).

Développer de nouvelles activités autour de la valorisation énergétique des déchets

Déploiement à grande échelle du captage du carbone (IRO-E5-D) / à long terme

SUEZ innove pour intégrer le CCUS dans les pratiques de l'économie circulaire, en transformant le CO2 en ressources précieuses et en fermant les boucles matière. En s'appuyant sur le CCUS, SUEZ améliore l'efficacité des ressources industrielles et réduit la dépendance vis-à-vis des matières premières critiques. Le Groupe explore activement des solutions pour convertir le CO2 capturé en produits à haute valeur ajoutée, soutenant ainsi la transition vers une économie à faible émission de carbone. Les principales applications comprennent la décarbonation des transports grâce à la production de carburants alternatifs à faible teneur en carbone (eFuels) et le développement d'utilisations innovantes telles que la conversion chimique et la minéralisation.

Au Royaume-Uni, SUEZ mène plusieurs projets à grande échelle de capture et de stockage du CO2 dans le cadre du projet East Coast Cluster. L'objectif est de capturer jusqu'à 900 000 tonnes de CO2 par an provenant des émissions générées par les unités de valorisation énergétique de Tees Valley exploitées par SUEZ à Haverton Hill et Wilton. Le CO2 capté sera stocké de manière permanente dans un aquifère sous la mer du Nord. SUEZ a déjà achevé les études initiales d'ingénierie et de conception de chaque site et prévoit de soumettre une demande de financement au gouvernement britannique dans le cadre du projet Industrial Carbon Capture Track-1 Expansion.

En France, sur le site de digestion anaérobie Terres d'Aquitaine, dans le sud-ouest, SUEZ s'est associé à Prodeval pour capter et purifier le CO2 issu du biogaz afin de le réutiliser localement dans des serres pour améliorer les rendements agricoles. L'installation, soutenue par les autorités locales (Région Nouvelle-Aquitaine), qui ont financé 40 % du projet, a démarré ses activités au deuxième trimestre 2025. Une fois pleinement opérationnelle, elle permettra de capter et de réutiliser jusqu'à 3 900 tonnes de CO2 biogénique par an à des fins agricoles afin d'améliorer la photosynthèse des plants de tomates cultivés en serre.

6.2. Indicateurs et objectifs

Se référer à la section ⩾ *1.5 « Méthodologie commune des indicateurs concernant les ESRS E1 à E5 ».*

6.2.1. Objectifs en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-3)

		Objectif		Référence		Résultats		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Améliorer l'efficacité du tri SUEZ (IRO-E5-E, IRO-E5-D, IRO-E5-C) *Recyclage Valorisation*	Taux de valorisation des déchets (y compris la valorisation énergétique)	2027	↗	2023	48% [1]	49%	52,6%	Feuille de route DD
	Tonnes valorisées (kt)			2023	11 577 ktonnes	11 795 ktonnes	12 480 ktonnes	Feuille de route DD
Améliorer l'efficacité du tri SUEZ (IRO-E5-E, IRO-E5-D, IRO-E5-C) *Recyclage Valorisation*	Activités liées à la valorisation énergétique des déchets : investissement cumulé dans le captage du carbone	2027	Dizaines de millions d'euros	2023	€1,4 million	€5,5 million	€7,8 million	Feuille de route DD
Réduction de l'épuisement des ressources naturelles (IRO-E5-E) *Recyclage Valorisation*	Production de matières premières secondaires	2027	↗	2023	2,65 millions de tonnes	2,46 million de tonnes	2,63 million de tonnes	Economie circulaire et pré-servation des ressources
Transformation du modèle économique (IRO-E5-F) *Prévention Réemploi Recyclage*	Nombre de contrats de performance	2027	↗	2023	59	73	73	Economie circulaire et pré-servation des ressources

[1] La base de référence de cet indicateur clé de performance a dû être révisée en 2023 en raison des évolutions de la CSRD :
- changement de périmètre de calcul (règles de contrôle financier selon l'ESRS E5 au lieu du contrôle opérationnel) ;
- l'évolution de la classification des « déchets » et des « flux sortants valorisés » pour SUEZ a impacté les quantités de flux prises en compte dans le calcul.

Ces objectifs renvoient soit à ceux de la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 (voir ESRS 2 ⩾ *section 1.3.4. Feuille de Route Développement Durable* pour plus de détails sur la manière dont ils ont été définis et comment ils sont révisés), soit à des objectifs liés à la Politique Economie Circulaire et Préservation des Ressources.
Elles ont été définies après consultation interne avec des experts clés en matière de circularité.

La méthodologie des indicateurs relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire est présentée dans la section *≥ 1.5 de l'ESRS 2. Méthodologie commune des indicateurs relatifs aux ESRS E1, E2, E3 et E5* et section *≥ 1.5.10 Recyclage et valorisation des déchets.*

La plupart des indicateurs clés de performance liés à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources ont augmenté par rapport à 2024, conformément aux objectifs fixés par SUEZ.

L'augmentation des tonnes valorisées et des matières premières secondaires est principalement attribuable à une activité plus importante dans le recyclage des flux de déchets spécialisés, en particulier les métaux, ainsi qu'à une augmentation des matériaux valorisés issus du traitement des déchets dangereux. L'amélioration du taux de valorisation des déchets reflète à la fois l'augmentation susmentionnée des tonnes valorisées et une augmentation du taux de valorisation énergétique, en particulier en France. L'augmentation des investissements dans les technologies de capture du carbone reflète les progrès réalisés dans plusieurs projets au cours de l'année, notamment la mise en service du projet Terre d'Aquitaine et l'avancement de diverses initiatives de recherche et développement.

Le nombre de contrats de performance est identique à celui de 2024 : 2 contrats ont pris fin au cours de l'année au Royaume-Uni, contre 2 remportés (1 en France et 1 au Royaume-Uni). Il est important de souligner que malgré cette évolution stable, la tendance est positive pour ce type de contrat. Un nombre croissant de collectivités locales lancent des appels d'offres avec des objectifs de performance liés à la réduction des déchets et/ou à l'amélioration du recyclage et de la valorisation. En conséquence, l'objectif d'une hausse d'ici 2027 devrait être atteint.

Charte Achats Responsables

SUEZ est guidé par un engagement qualitatif défini dans sa Charte Achats Responsables : « Respecter l'environnement et contribuer à la préservation des ressources et de la biodiversité ». Pour diminuer les risques liés aux achats, les BU de SUEZ ont lancé des initiatives visant à renforcer la résilience et la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en réponse à la hausse des coûts et aux défis liés à l'approvisionnement en matières premières telles que les produits chimiques, l'eau, les matériaux de construction et les métaux (IRO-E5-A). Ces initiatives impliquent une cartographie détaillée des fournisseurs afin d'identifier les risques liés à l'approvisionnement en matières premières critiques, ce qui permet de comprendre de manière exhaustive les vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et les possibilités d'amélioration. Par exemple, dans le domaine de la stabilisation des déchets dangereux, SUEZ développe activement de nouveaux procédés afin de réduire la dépendance au ciment, et donc aux matières premières.

Si aucune cible n'a encore été fixée, ces actions posent les bases des futurs objectifs à l'échelle du groupe. Les progrès sont suivis grâce à l'intégration de considérations de durabilité dans les décisions d'achat, avec des évaluations qualitatives alignées sur les principes de conservation des ressources et de préservation de la biodiversité. SUEZ continuera à s'appuyer sur ces mesures fondamentales pour définir des objectifs mesurables et axés sur les résultats.

Améliorer l'efficacité du tri

SUEZ reconnaît la nécessité de fixer des objectifs mesurables et axés sur les résultats afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux risques et opportunités identifiés. Bien qu'aucun objectif spécifique n'ait encore été défini, le Groupe pilote activement l'efficacité du tri à l'aide d'indicateurs clés tels que les taux de valorisation des déchets et les tonnes de matériaux valorisés.

Contrats de performance

SUEZ n'a pas encore fixé d'objectifs spécifiques sur la mise en œuvre des contrats de performance (IRO-E5-G). Cela s'explique principalement par des facteurs externes indépendants de la volonté du Groupe, tels que la demande des clients pour des appels d'offres basés sur la performance. Bien que SUEZ s'attende à ce que l'adoption de tels contrats se développe au fil du temps, il n'est pas pertinent à l'heure actuelle de fixer des objectifs quantitatifs pour ces contrats.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas d'objectif global au niveau du Groupe, chaque contrat comprend des objectifs de performance définis.

Explorer de nouveaux modèles économiques et améliorer le recyclage

SUEZ n'a pas fixé d'objectif spécifique, mesurable et limité dans le temps pour faire face aux changements réglementaires qui conduisent à réduire le volume des déchets traités en incinération ou en enfouissement, ce qui pourrait nécessiter des ajustements importants de sa stratégie et de son modèle d'affaires (IRO-E5-2). Néanmoins, les progrès sont suivis à l'aide d'indicateurs relatifs, notamment le taux de valorisation des déchets, les tonnes valorisées et les quantités de matières premières secondaires produites.

Bien que les objectifs de SUEZ soient principalement volontaires, ils s'alignent sur les cadres réglementaires et les objectifs sectoriels. Le Groupe se conforme aux principales exigences législatives telles que le règlement sur la taxonomie des activités économiques durables, la directive 2000/76/CE sur la valorisation énergétique des déchets et le règlement E-PRTR (166/2006) sur la gestion des déchets et les émissions. Si les réglementations européennes et nationales fixent des objectifs de taux de recyclage qui déterminent les opérations, SUEZ dépasse fréquemment les exigences de conformité. Par exemple, ses activités de tri et de recyclage des déchets non dangereux permettent de convertir plus de 50 % des déchets collectés en matières premières secondaires, dépassant ainsi les seuils de la taxonomie.

6.2.2. Ressources entrantes (E5-4)

La méthodologie de mesure relative à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire est disponible dans l'ESRS 2 ⩾ section *1.5. Méthodologie de mesure commune relative au pilier environnement (E1 à E5)* et ⩾ section *1.5.10 Activité déchets Recyclage Valorisation.*

Pour SUEZ, les flux entrants sont définis comme les matières, produits et actifs essentiels aux activités du Groupe. Ils peuvent être définis comme suit :

pour toutes les activités de SUEZ :

- Achats : produits chimiques, équipements, véhicules

pour les activités de recyclage et de valorisation :

- déchets provenant de tiers ou d'autres sites SUEZ entrant sur les sites SUEZ pour y être traités (les déchets purement collectés sont exclus)

- boues produites par des tiers ou d'autres sites SUEZ d'eau et entrant dans les sites de SUEZ pour traitement

pour les activités liées à l'eau :

- matières minérales et organiques entrantes, diluées et contenues dans l'eau brute et les eaux usées

Tous les flux entrants sont classés en deux catégories :

- matériaux techniques : déchets entrants non triés et/ou non organiques, produits chimiques, équipements, installations, véhicules.

- Matières biologiques : flux organiques entrants tels que boues d'épuration, papier et cartons triés, les composts, les biodéchets et les déchets verts triés, le bois trié ou les déchets envoyés en unité de digestion anaérobie.

Tous ces flux entrants ne sont pas considérés comme matériels pour SUEZ. Les produits chimiques utilisés dans les processus sont considérés comme « non matériels » pour les activités de gestion des déchets, car ils représentent moins de 1 % du total des flux entrants sur le site (les déchets entrant pour traitement représentant la grande majorité). En revanche, pour les activités liées à l'eau, les produits chimiques sont considérés comme « matériels » et sont inclus dans les calculs métriques, car ils représentent environ 34% du total des flux entrants des activités des métiers de l'eau.

L'activité recyclage et valorisation de SUEZ repose également sur les produits entrants (consommables...), les véhicules, les bâtiments, les usines et les équipements, mais ceux-ci sont considérés comme « non matériels » en raison de leur volume négligeable par rapport aux tonnages de déchets traités. Ils sont toutefois essentiels pour les activités liées aux déchets, car les entreprises ne peuvent fonctionner sans ces équipements.

L'activité eau de SUEZ repose également sur des investissements dans les infrastructures, tels que des usines de dessalement, des outils numériques avancés (par exemple, des capteurs intelligents) et des équipements opérationnels visant à améliorer l'efficacité du réseau et la gestion des ressources en eau. Ces intrants, bien qu'essentiels, sont mineurs par rapport aux volumes d'eau et de boues d'épuration traités.

Indicateur	Unité (ktonnes)	2024	2025
Poids total des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés pendant la période considérée		30 871	28 467
Eau – Matériaux techniques – Produits chimiques		225	236
Eau – Matériaux biologiques – DW & WWT Boues produites		522	452
Déchets – Matériaux techniques – Tonnes traitées : déchets non purement biologiques (y compris les déchets mixtes)		27 636	25 030
Déchets – Matériaux biologiques – Tonnes traitées : Déchets biologiques		2 487	2 749
Matières biologiques (et biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) provenant de sources durables	%	0 [1]	0

[1]Cet indicateur suit les sources biologiquement durables couvertes par un système de certification. Pour SUEZ, certains flux de déchets peuvent être certifiés dans le cadre de tels systèmes (par exemple, la certification RED II pour la biomasse), mais ces certifications ne sont pas divulguées pour 2024.

6.2.3. Ressources sortantes et déchets (E5-5)

Ressources sortantes

Pour SUEZ, les flux sortants sont définis comme les produits et les matières valorisables :

- qui quittent les « frontières » des installations du Groupe.
- qui ont une valeur monétaire positive pour SUEZ (matières vendues) ou qui sont transférées à des tiers dans le cadre d'un accord contractuel à des fins de valorisation : fertilisation des sols, valorisation des matières, gisements pour alimenter une usine..
- pour lesquels il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet.
- qui sont considérés comme des actifs pour SUEZ.

Sont considérés comme des sorties :

- les matières sortantes préparées en vue d'une valorisation ultérieure (triées, broyées, déballées...) : balles de plastique, fer déchiqueté.
- matières premières secondaires sortantes (matières pouvant entrer directement dans des processus industriels) : granulés de plastique, fibres de papier...
- les SRF et RDF sortants (néanmoins, au Royaume-Uni, les RDF ne sont pas vendus à un client, mais soumis à une taxe à l'entrée dans les unités de valorisation énergétique, ils sont considérés comme des déchets).
- Compost, digestat et boues sortants destinés à l'épandage direct.
- IBA sortant récupéré par un tiers ou en interne (qui quitteront l'installation après la valorisation).

L'énergie produite par SUEZ (électricité, chaleur, biogaz, biométhane) n'est pas considérée comme une sortie car elle est déjà prise en compte dans la section ≥ *2.4.2. Consommation et production d'énergie (E1-5).*

L'eau produite, distribuée, collectée ou traitée est déjà prise en compte dans la section ≥ *4.2.2. Prélèvements, rejets et consommation d'eau (E3-4).*

Les installations construites (conception, ingénierie et construction...) sont des sorties, mais elles ne sont pas comptabilisées individuellement.

La durabilité et la réparabilité ne s'appliquent pas aux produits de SUEZ, compte tenu de leur nature non conventionnelle (par exemple, eau, CSR, boues, compost). SUEZ n'utilise pas de composants recyclés, les taux de contenu recyclable dans les produits et les emballages ne s'appliquent donc pas à SUEZ.

Indicateurs de ressources sortantes s (en milliers de tonnes)

Indicateur	Inclusion	2024	2025
Matières premières secondaires	Matériaux (papier, plastiques, métaux…) pouvant être utilisés dans un processus industriel en remplacement des matériaux vierges	2 462	2 634
Matières préparées en vue d'une valorisation ultérieure (hors valorisation énergétique)	Matériaux (papier, plastiques, métaux…) qui ont été traités par SUEZ (triés, broyés, conditionnés…) mais qui doivent encore être valorisés avant d'être considérés comme des matières premières secondaires.	1 620	1 715
Compost et engrais organiques	Compost et matériaux préparés pour être épandus directement sur les terres, y compris les boues d'épuration	1 559	1 529
Autres matériaux récupérés (IBA, sols, solvants…)	Métaux récupérés à partir des mâchefers, des sols assainis et des solvants régénérés	903	903
Matériaux destinés à la production d'énergie ou de combustibles alternatifs	Combustibles solides de récupération et combustibles dérivés de déchets	608	593
TOTAL DES SORTIES		**7 152**	**7 374**

Déchets

Pour SUEZ, les déchets sont définis comme des substances ou des objets générés lors d'opérations, de processus ou d'activités de bureau qui n'ont aucune valeur monétaire ou qui ont une valeur négative. Ces éléments sont considérés comme des charges et des passifs, obligeant SUEZ à payer pour leur valorisation ou leur élimination en externe.

La composition des déchets générés par SUEZ comprend :

- **Déchets refusés (déchets entrants confiés à SUEZ pour traitement) :** matières x rejetées au cours des processus de traitement des déchets, envoyées pour valorisation ou élimination. Ces types de flux ne sont pas considérés comme des sorties pour SUEZ, car il s'agit de sous-produits du processus. Composition : déchets de fin de processus, notamment carton, tessons métalliques et déchets biologiques.

- **boues dangereuses et non dangereuses, mâchefers et autres déchets dangereux**: ces déchets sont envoyés vers des centres de stockage des déchets ou des unités de valorisation énergétique des déchets sur la base de considérations réglementaires et environnementales. Ces types de flux ne sont pas considérés comme des flux sortants pour SUEZ, car ils doivent être dirigés vers des flux d'élimination. Composition : mélange hétérogène de matières minérales et organiques

- **Déchets opérationnels quotidiens** : déchets générés par les opérations quotidiennes, envoyés vers des filières de valorisation ou d'élimination. Composition : pièces de machines cassées, emballages consommables, textiles souillés, câbles, etc.

- **Déchets de bureau** : déchets non opérationnels générés dans les bureaux, envoyés vers des flux de valorisation ou d'élimination. Composition : biodéchets, papier, carton, fournitures de bureau, etc.

Indicateurs de déchets propres à SUEZ (en milliers de tonnes)

	2024 as published			2025		
Indicateur	**Total déchets**	**Déchets dangereux**	**Déchets non dangereux**	**Total déchets**	**Déchets dangereux**	**Déchets non dangereux**
TOTAL DES DÉCHETS PRODUITS	2 318*	238	2 079	3 026	328	2 698
Total des déchets détournés de l'élimination	31	7	24	93	25	67
Préparation en vue du réemploi	11	2	9	46	0,8	45
Préparation au recyclage	12	4	8	12,5	3.5	9
Préparation pour d'autres opérations de valorisation	8	2	6	34	21	13
Total des déchets destinés à être éliminés	2 287	231	2 055	2 933	303	2 631
Énergie produite à partir des déchets	821	37	784	992	80	912
Stockage	1 413	153	1 260	1 912	212	1 700
Autres opérations d'élimination	51	41	11	28	10	18
Déchets non recyclés	2 305	234	2 071	3 014	324	2 689
Pourcentage de déchets non recyclés	99%	98%	100%	99,6%[1]	98,9%	99,7%

[1]Tous les flux qui sont des sous-produits des processus de SUEZ et qui ont un potentiel de valorisation (par exemple, machefers, eaux usées non dangereuses et boues d'eau potable) et qui peuvent être utilisés pour fabriquer des produits de valeur (composts, métaux récupérés...) sont considérés comme des « ressources ». À ce titre, ils sont pris en compte dans les indicateurs de flux sortants conformément aux définitions de la CSRD plutôt que d'être classés comme « déchets ».

Le KPI « % de non-recyclé » est naturellement élevé, car il comprend principalement des déchets terminaux difficiles à valoriser et, par extension, difficiles à recycler. Un KPI plus pertinent pour évaluer la contribution de SUEZ à la circularité dans le secteur des déchets est le taux de valorisation de SUEZ, qui est présenté dans le premier onglet du chapitre « Objectifs et indicateurs » de la présente ESRS.

*La valeur 2024 des déchets totaux produits corrigée est de 3 019 milliers de tonnes, car il y avait un problème dans la consolidation de certains refus des centres de tri, notamment en région Île-de-France.

© SUEZ / A. Meyssonnier

7. Application de la Taxonomie européenne

7.1.Contexte et cohérence

7.1.1. Contexte réglementaire

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, relatif à l'établissement d'un cadre visant à encourager les investissements durables, connu sous le nom de « taxonomie verte européenne », établit un système de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce cadre de référence commun à l'Union européenne identifie les activités économiques qui contribuent à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – et établit une base de comparaison entre les entreprises. A terme, l'objectif de la taxonomie verte européenne est d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers des activités qui contribuent à la transition vers une économie plus durable.

À cette fin, le règlement définit six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique
- adaptation au changement climatique
- utilisation durable de l'eau et des ressources marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention de la pollution et contrôle
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le Règlement, par le biais de ses Actes Délégués, établit des critères scientifiques, ambitieux et transparents pour évaluer la contribution d'une activité à l'un des six objectifs. Ces actes délégués sont régulièrement mis à jour afin d'élargir le champ d'application des activités couvertes et d'affiner les critères techniques de sélection.

Dans ce but, deux notions principales sont définies :

Éligibilité

Une activité éligible est une activité répertoriée dans les Actes Délégués comme contribuant à au moins un des six objectifs environnementaux et pour laquelle des critères techniques ont été définis. À ce jour, il s'agit des activités « prioritaires » présentant le plus grand potentiel de contribution aux objectifs environnementaux. Toutefois, les Actes Délégués seront progressivement mis à jour et renforcés, dans le but d'intégrer de plus en plus d'activités et de renforcer les exigences.
En 2023, de nouvelles activités éligibles ont été introduites par les modifications apportées au Règlement Délégué Climat (UE) 2023/2485 et au Règlement Délégué Environnement (UE) 2023/2486, adoptés par la Commission européenne en novembre 2023.

Ainsi, une activité éligible au titre des objectifs « atténuation du changement climatique » ou « adaptation au changement climatique » en vigueur est une activité figurant dans l'un des Règlements Délégués suivants de la Taxonomie européenne :

- Annexes I et II du règlement délégué Climat (UE) 2021/2139
- Annexes I et II du règlement délégué amendé Climat (UE) 2022/1214
- Annexes I et II du règlement délégué amendé Climat (UE) 2023/2485

Une activité éligible au titre des objectifs en vigueur « utilisation durable de l'eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention de la pollution et contrôle » ou « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » est une activité figurant dans les annexes I, II, III et IV du Règlement Délégué Environnemental (UE) 2023/2486 de la taxonomie.

Alignement

Une activité alignée est une activité éligible qui contribue de manière substantielle à un objectif environnemental conformément aux critères techniques définis pour chaque objectif environnemental, qui ne porte pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et qui respecte les critères de garanties minimales.

En vertu du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, qui précise le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information, les entreprises sont tenues de publier la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et de leurs dépenses d'exploitation liée à leurs activités éligibles et alignées.

Le Règlement Délégué (UE) 2026/73 a introduit des modifications à ce cadre de publication, notamment en simplifiant les modèles de rapport et en permettant l'application de seuils de matérialité pour certaines activités relevant de la taxonomie.

En 2026, pour l'exercice 2025, l'obligation réglementaire de publier des informations s'applique à l'éligibilité et l'alignement des activités sur les six objectifs énumérés dans les règlements délégués relatifs au climat et à l'environnement.

7.1.2. Lien avec la stratégie Développement durable de SUEZ

En janvier 2023, SUEZ a publié sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027. Cette feuille de route définit des objectifs ambitieux pour les six objectifs climatiques et environnementaux de la taxonomie européenne. La taxonomie servira d'outil de pilotage essentiel pour la performance non financière de SUEZ.

L'éligibilité à la taxonomie est systématiquement intégrée dans les évaluations des projets lorsqu'ils sont soumis à l'approbation du comité d'investissement pour tout projet lié à un nouvel investissement ou à un contrat nouveau ou existant, en plus de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux.

7.2.Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités de SUEZ à la Taxonomie européenne

Conformément à l'Acte Délégué publié en juillet 2025, le Groupe publie ci-dessous son tableau réglementaire 1, conformément aux exigences de reporting de la taxonomie européenne. Ce tableau présente la part des activités économiques du Groupe qui sont éligibles et alignées à la taxonomie, sur la base des critères techniques de sélection applicables, des exigences des critères DNSH et des garanties minimales.

Excercice	2025									
ICP	Total	Part d'activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie					
					Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité
	M€	%	M€	%	%	%	%	%	%	%
CA	9 520	59,3%	3 604	37,9%	8,8%	0,0%	2,7%	24,7%	1,7%	0,0%
CapEx	820	47,9%	240	29,3%	7,9%	0,0%	5,0%	15,1%	1,2%	0,0%
OpEx	952	48,6%	257	27,0%	9,3%	0,0%	2,6%	13,5%	1,7%	0,0%

	Part d'activité habitantes	Part d'activité transitoire	Activités non évaluées considérer comme non significative	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
	%	%	%	M€	%
CA	0%	0%	0%	3 420	37,2%
CapEx	0%	0%	0%	226	29,1%
OpEx	0%	0%	0%	214	22,1%

7.2.1. Indicateurs de chiffre d'affaires

Synthèse des résultats Chiffre d'affaires 2025

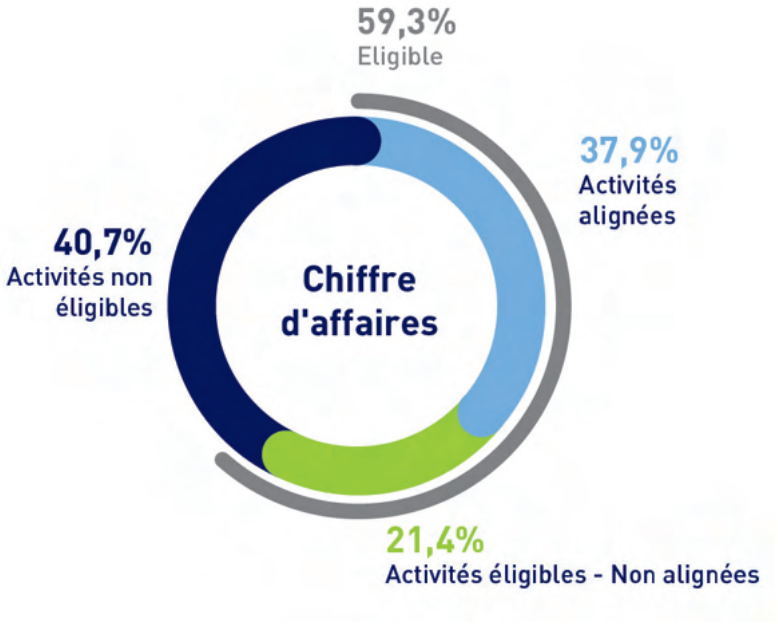

Synthèse de l'indicateur Chiffre d'affaires	CA – en millions d'euros	CA– %
A.1 Activités durables (alignées)	3 604	37,9%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	2 046	21,4%
Total (A.1 + A.2)	**5 650**	**59,3%**
B. Activités non éligibles à la taxonomie	3 871	40,7%
TOTAL (A+B)	**9 520**	**100%**

En 2025:

- **59.3%** des revenus sont éligibles.
- **37.9%** des revenus sont alignés.

Ce chiffre d'affaires éligible correspond principalement aux activités suivantes :

- **eau municipale**
  - production et distribution d'eau potable
  - collecte et traitement des eaux usées
- **gestion des déchets**
  - collecte sélective des déchets
  - tri et recyclage
  - biodéchets : digestion anaérobie et compostage

- valorisation du biogaz des centres de stockage de déchets
- collecte et transport de déchets dangereux
- traitement des déchets dangereux

De la même manière, SUEZ a mené cet exercice de reporting en toute transparence et dans le strict respect des critères énoncés dans le Règlement. Une approche prudente a été adoptée chaque fois qu'un arbitrage était nécessaire sur l'interprétation des critères de contribution substantielle ou de DNSH . Les détails de ces interprétations sont fournis dans la note méthodologique (voir ⩾ section *13.2 Aspects méthodologiques du reporting sur la Taxonomie européenne).* Le Groupe pourra revoir ces arbitrages dans de futurs rapports, en tenant compte des ajouts éventuels de la Commission ou des interprétations conjointes du secteur.

Répartition des revenus par activité - Éligibilité par activité

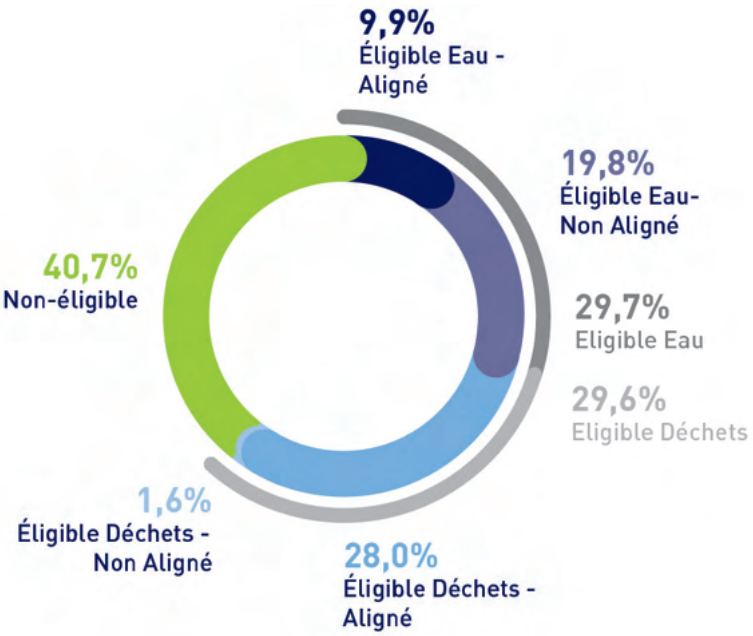

7.2.2. Indicateurs CAPEX

Synthèse des résultats CAPEX 2025

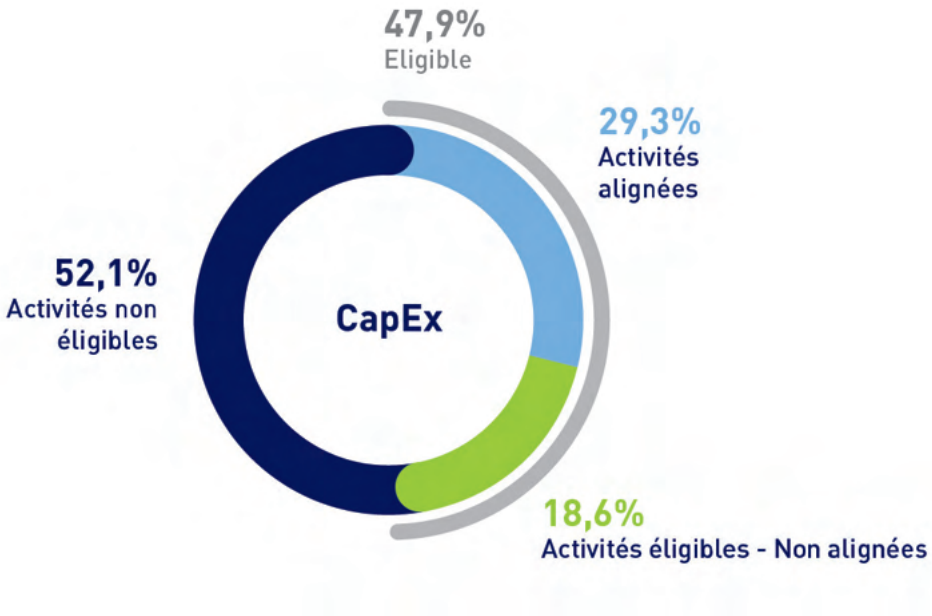

Synthèse de l'indicateur CAPEX	CAPEX – en millions d'euros	CAPEX – %
A.1 Activités durables (alignées)	240	29,3%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	152	18,6%
Total (A.1 + A.2)	**392**	**47,9%**
B. Activités non éligibles à la taxonomie	428	52,1%
TOTAL (A+B)	**820**	**100%**

En 2025:

- **47.9%** des dépenses d'investissement sont éligibles au titre des six objectifs.
- **29.3%** des dépenses d'investissement sont alignées sur les six objectifs.

7.2.3. Indicateurs OPEX

Synthèse des résultats OPEX 2025

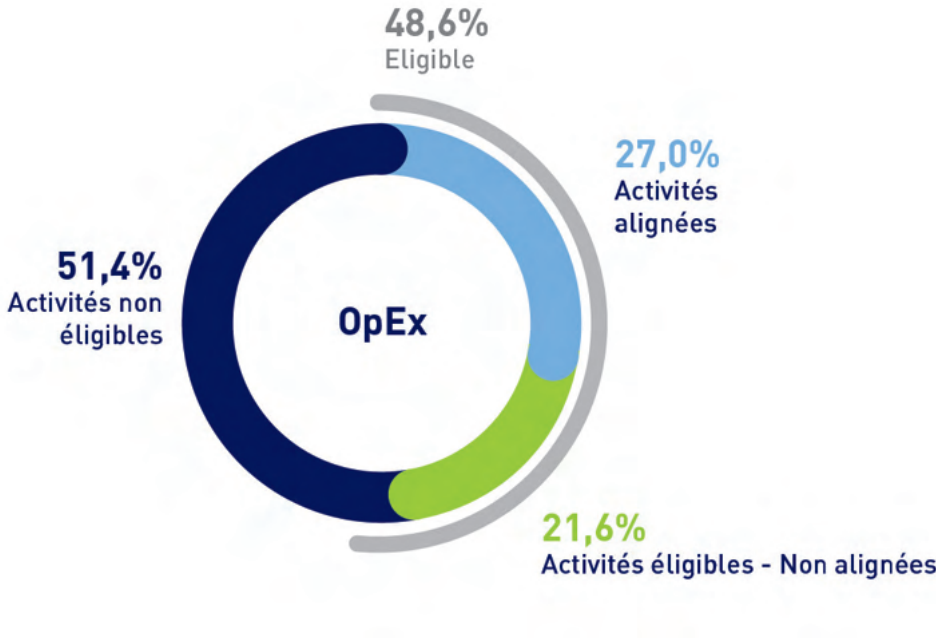

Synthèse de l'indicateur OPEX	OPEX – en millions d'euros	OPEX – %
A.1 Activités durables (alignées)	257	27,0%
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	206	21,6%
Total (A.1 + A.2)	**463**	**48,6%**
B. Activités non éligibiles à la taxonomie	489	51,4%
TOTAL (A+B)	**952**	**100%**

En 2025:

- **48.6%** des dépenses d'exploitation sont éligibles au titre des six objectifs.
- **27.0%** des dépenses d'exploitation sont alignées sur les six objectifs.

7.2.4. Variations par rapport à l'année précédente

L'éligibilité de SUEZ à la taxonomie européenne passe de 61,6 % en 2024 à 59,3 % en 2025. Cette baisse s'explique principalement par des changements sur les activités métier du Groupe, en particulier au sein de la BU Waste France, où les activités de tri ont diminué, parallèlement à une augmentation des revenus provenant d'activités non éligibles telles que la construction d'unités de valorisation énergétique. En outre, les revenus liés à l'électricité provenant des incinérateurs de SUEZ ont diminué en raison de la baisse des prix de l'électricité. Ces changements dans le portefeuille d'activités et les sources de revenus sont les principaux facteurs à l'origine de la baisse du taux d'éligibilité à la taxonomie.
Toutefois, l'alignement sur les critères de la taxonomie européenne augmente légèrement, passant de 37,2 % en 2024 à 37,9 % en 2025, ce qui indique qu'une plus grande partie des activités éligibles sont conformes aux exigences de la taxonomie européenne.
En ce qui concerne le périmètre d'application, le 30 avril 2025, SUEZ a finalisé l'acquisition de Gruppo Ecosistem et détient désormais 85 % de la société, un acteur de référence dans la gestion des déchets industriels en Italie. Fondé en 1988, Gruppo Ecosistem et ses 400 employés fournissent des solutions de traitement des déchets dangereux et non dangereux à leurs clients industriels situés dans le sud de l'Italie. 64 % de son chiffre d'affaires est éligible, notamment le traitement physico-chimique des déchets solides ou pâteux, la dépollution des sols et d'autres activités de traitement des déchets dangereux.

7.3. Perspectives et financement durable

La taxonomie européenne est une pierre angulaire du cadre de la finance durable de l'UE et un outil important pour la transparence du marché. Elle sera également un outil clé pour guider les choix stratégiques de SUEZ. Pour l'exercice 2025, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement a mis en évidence des axes d'amélioration dans les prochains exercices mais a également fourni au Groupe des informations stratégiques concernant sa contribution à la transition environnementale.

En conséquence, SUEZ a commencé et continue à mettre en œuvre au cours des prochaines années les actions suivantes :

- sensibilisation des parties prenantes internes aux enjeux de la taxonomie
- alignement avec les fédérations afin de partager les interprétations des réglementations entre les acteurs d'un même secteur et de refléter au mieux l'esprit des réglementations de la taxonomie

Par ailleurs, afin de refléter les changements intervenus au sein de SUEZ et sur le marché de la finance durable depuis le lancement du premier cadre de financement du Groupe en 2022, SUEZ a publié en août 2025 son nouveau cadre de financement vert, aligné sur les principes applicables aux obligations vertes de 2021 et ayant bénéficié de l'avis de Moody's comme Second Party Opinion.

Le cadre de financement actualisé de SUEZ 2025 s'appuie sur son plan stratégique, sa stratégie Développement durable et le travail réalisé pour identifier les activités de SUEZ alignées sur la taxonomie européenne. Dans le cadre du cadre des obligations vertes, les projets verts éligibles

peuvent être soit (i) des projets alignés sur le Règlement taxonomie, soit (ii) des projets répondant à des critères d'éligibilité internes élaborés par l'émetteur sur la base des pratiques du marché et démontrant des avantages environnementaux, qui ne sont pas alignés sur le Règlement taxonomie mais qui sont conformes à l'objectif et à la stratégie d'innovation de SUEZ, tels que le biochar, le Waste to X et le captage, l'utilisation et le stockage du carbone.

Après avoir émis cinq obligations vertes en 2022, pour un montant total de 4,3 milliards d'euros, SUEZ, noté Baa2 par Moody's, a émis deux autres obligations vertes en 2023, pour un montant de 1,193 milliard d'euros. Le rapport sur les obligations vertes pour ces nouvelles émissions a été publié en 2024. Reflétant son ambition de devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans le domaine de l'eau et des déchets, SUEZ réaffirme son engagement en faveur du financement durable, avec 94 % de sa dette financière étant verte.

© SUEZ / Abdellah Benzamia / Benzprod

8. Personnel de l'entreprise (S1)

suez

Responsabiliser les collaborateurs et garantir des conditions de travail équitables et sûres à l'ensemble du personnel de SUEZ

La gestion du personnel de SUEZ est fondamentale, car l'engagement, les compétences, la santé et le bien-être de ses employés sont essentiels pour fournir des services d'eau et de gestion des déchets sûrs, fiables et de haute qualité dans le monde entier. Avec 41 292 employés répartis dans 40 pays, les impacts liés au personnel, tels que la santé et la sécurité, le développement des compétences et la diversité, jouent un rôle déterminant dans la capacité de SUEZ à réaliser sa Feuille de Route Développement Durable. Le message clé de ce chapitre est que ces sujets influencent directement l'engagement des employés, l'atténuation des risques et la compétitivité à long terme.

Pour 2025, SUEZ a continué à déployer plusieurs initiatives clés visant à renforcer la performance sociale et la résilience de ses effectifs :

La santé et la sécurité comme priorité absolue

- **Poursuivre l'objectif de zéro accident grave et mortel :** en 2025, SUEZ a enregistré 13 accidents graves, soit près de la moitié du nombre enregistré en 2024 (25), et a analysé 1 933 événements à haut potentiel de gravité afin de renforcer les mesures de prévention.

- **Continuer à mettre l'accent sur la réduction du taux de fréquence**, actuellement à 6,06, avec un objectif inférieur à 5,30 d'ici 2027.

- **Renforcer la culture de la sécurité dans l'ensemble du Groupe,** grâce à des campagnes de sensibilisation telles que "Speak Up & Stop" et des initiatives en matière de santé mentale.

Développement des compétences et de l'employabilité

- **En 2025, 83,5 % des employés ont suivi une formation,** dépassant l'objectif annuel du Groupe de former au moins 80 % de ses effectifs.

- **Chaque employé formé a bénéficié en moyenne de 15,6 heures de formation,** avec un accent particulier sur les compétences liées au digital et à la transition écologique.

Promotion de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et du bien-être

- **Mettre en œuvre un accord collectif sur la qualité de vie,** les conditions de travail et l'égalité professionnelle, signé en 2025, renforçant l'engagement du Groupe en faveur du bien-être des employés.

- **Promouvoir des initiatives phares telles que le réseau Wo&Men (qui compte 1 000 membres),** les programmes Women's Journey et Evolve afin de soutenir l'inclusion et le développement de carrière.

Ces initiatives témoignent collectivement de l'engagement de SUEZ à respecter et à développer ses collaborateurs, à renforcer l'engagement et la sécurité des employés, et à veiller à ce que la performance sociale soutienne pleinement la stratégie à long terme, l'excellence opérationnelle et les ambitions de développement durable du Groupe.

Personnel de l'entreprise

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous	IRO-S1-A	Un dialogue social ouvert et transparent améliore la relation et la confiance entre la Direction et les salariés, ce qui conduit à une meilleure compréhension et collaboration, favorisant ainsi un environnement de travail positif et productif.	I+	Respecter les droits fondamentaux tout au long de notre chaîne de valeur
	IRO-S1-D	SUEZ donne la priorité à la santé-sécurité de ses salariés en appliquant les standards du Groupe dans les pays où les réglementations en matière de santé-sécurité peuvent être moins strictes.	I+	Faire de la santé et de la sécurité notre priorité absolue au quotidien
	IRO-S1-F	SUEZ déploie une politique HSE et Droits Humains robuste à destination de ses collaborateurs (incluant notamment les Règles Qui Sauvent, les formations obligatoires, la culture Speak Up & Stop, les campagnes de sensibilisation et la Charte Éthique), renforçant ainsi la protection des salariés.	I+	Respecter les droits fondamentaux tout au long de notre chaîne de valeur. Faire de la santé et de la sécurité notre priorité absolue au quotidien
	IRO-S1-G	SUEZ met à disposition des outils et budgets de formation, et assure le suivi du processus de formation et de gestion des carrières. Ceci permet aux salariés de développer de nouvelles compétences afin de mieux répondre aux orientations stratégiques du Groupe et d'accroître la compétitivité.	I+	Développer nos compétences
	IRO-S1-C	Un accident du travail lié à l'activité de SUEZ peut survenir, avec des conséquences graves ou mortelles pour un ou plusieurs salariés (comme la présence de gaz toxique ou le manque d'oxygène dans les réseaux d'eau, la collision d'un engin ou d'un véhicule avec un piéton, la chute d'une charge, la chute de hauteur, le risque d'effondrement d'une tranchée, le risque d'incendie ou d'explosion, le risque électrique, des blessures liées à l'utilisation d'une machine à haut risque).	I-	Faire de la santé et de la sécurité notre priorité absolue au quotidien
	IRO-S1-H	La promotion de la diversité et de l'inclusion représente une opportunité majeure pour SUEZ, incarnant les valeurs de l'entreprise et renforçant son attractivité, l'engagement de ses collaborateurs et leur développement professionnel.	O	Éliminer les disparités entre les genres
	IRO-S1-E	Risque d'augmentation des coûts en raison d'évolutions réglementaires imposant aux sites industriels de se mettre en conformité avec des mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité sur le site).	R	Faire de la santé et de la sécurité notre priorité absolue au quotidien
	IRO-S1-B	Sinistre majeur sur un site (incendie, explosion, événement climatique extrême, etc.).	R	

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Processus d'évaluation de la performance
- Processus d'évaluation du collaborateur ("People Reviews")
- Processus d'entretiens professionnels et de développement
- Politique Santé-Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)
- Politique Droits Humains
- Politique Inclusion et Diversité

MESURES CONCERNANT LES IROs MATÉRIELS

- Formation réglementaire et programme « Leadership Santé-Sécurité » pour les managers.
- «Safety Talks" sur la prévention de la sécurité et campagnes de sensibilisation.
- Plans d'action consacrés aux risques HSE.
- Mise en œuvre de plans d'action à la suite des entretiens professionnels et de développement, comme la formation, le mentorat, le tutorat, le coaching, les entretiens de carrière avec les RH, les évaluations à 360° et l'élaboration de nouveaux programmes de formation pour répondre aux besoins identifiés.
- Mise en œuvre de plans de succession résultant des entretiens "People Review" : un moyen de construire des parcours de carrière et de fidéliser ses salariés en leur proposant le bon poste au bon moment.
- Politique Diversité et nclusion renforcée par une approche de tolérance zéro envers le harcèlement et les violences sexuelles, garantissant un lieu de travail sûr, respectueux et équitable pour tous.

8.1. Stratégie

8.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

La stratégie de SUEZ en matière de ressources humaines s'inscrit dans les objectifs définis dans la Feuille de Route Développement Durable et détaillés dans la ⩾ section *1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes.* Ces objectifs portent principalement sur :

- Garantir l'engagement du Groupe à maintenir un dialogue social de haute qualité avec ses parties prenantes.
- Garantir le développement et la formation adéquate de ses salariés.
- Promouvoir le développement des femmes à des postes de direction.
- Protéger tous les salariés.
- Mettre en œuvre des initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de SUEZ s'appuie sur différentes politiques décrites dans la section ⩾ *8.2.1 Politiques concernant les effectifs de SUEZ dans ce rapport de durabilité.*

8.1.2. Impacts et risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Les effectifs du Groupe comprennent plusieurs catégories de salariés et de non-salariés, qui sont soumis à des impacts matériels.

Parmi ses propres salariés :

- 90,9 % sont employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- 6,2 % sont sous contrat à durée déterminée (CDD), dont 1,1 % sous contrat d'insertion (contrats de travail spécifiques visant à faciliter la réinsertion professionnelle) ;
- 2,9 % sont sous contrat d'alternance ou de professionnalisation.

Parmi ses non-salariés, le Groupe emploie en un effectif moyen ETP de 3 343 intérimaires, 279 stagiaires et 351 travailleurs indépendants.

Le Groupe exerce ses différentes activités en s'appuyant sur un large panel d'expertises parmi son personnel technique et managérial. Afin d'assurer l'adéquation des compétences avec les besoins du Groupe, SUEZ vise à maintenir les compétences clés de ses activités actuelles (telles que les commerciaux pour le secteur industriel, les responsables de grands projets ou les experts data) ainsi qu'à anticiper et développer celles liées à sa transformation vers de nouvelles activités.

Adresser les risques : travail des enfants, travail forcé ou obligatoire

Les principales préoccupations liées aux salariés de SUEZ concernent les risques en matière de

santé-sécurité, la discrimination, les violations des droits humains, ainsi que les risques de travail des enfants, de travail forcé et de trafic d'êtres humains. Selon l'évaluation des risques réalisée par SUEZ dans le cadre de son approche du devoir de vigilance, la majorité des risques liés au travail forcé ou obligatoire sont associés aux sous-traitants et fournisseurs opérant en amont de la chaîne de valeur, et dans une moindre mesure aux sous-traitants sur site. Plus précisément, ces risques se concentrent principalement dans les activités de gestion des déchets et de construction. Une analyse plus détaillée de ces questions est fournie dans la section ⩾ *10.2.3 Politiques relatives aux communautés présentant le plan de vigilance de SUEZ.*

Améliorer le bien-être et la sécurité de la main d'œuvre

SUEZ s'engage activement à éliminer les risques majeurs pour la sécurité et le bien-être de ses salariés, non-salariés, clients et sous-traitants grâce à :

- un contrôle permanent et un respect des règles en matière de sécurité ;
- des mesures ciblées en matière de santé-sécurité afin d'atténuer les risques majeurs ;
- le déploiement d'un soutien en matière de santé mentale pour le bien-être des salariés.

En 2025 :

- En 2025, SUEZ a lancé une campagne mondiale sur le bien-être dans le cadre de la **Semaine de la Santé** afin de permettre à chacun de trouver le soutien adapté à sa santé mentale en cas de besoin.

- La campagne « Speak Up and Stop » a été renforcée pour la deuxième année consécutive, permettant aux salariés et aux non-salariés de signaler les situations dangereuses et de prévenir les accidents du travail.

- SUEZ a reçu un **prix national lors des Trophées « Mieux Vivre au Travail » (MVE) pour son initiative « Ma santé en 1er »**, reconnaissant son engagement fort en faveur de la santé et du bien-être de ses salariés. Dans le cadre de ce programme, SUEZ propose des services complets de soutien physique, mental et social, incluant la téléconsultation, l'assistance psychologique et les interventions post-traumatiques. Cette initiative, soutenue par une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale, reflète l'approche proactive du Groupe en matière de bien-être et de prévention, en accord avec ses objectifs ESG.

Créer un impact positif sur ses collaborateurs

Au-delà de la gestion des risques, SUEZ met en œuvre des initiatives (telles que celles mentionnées dans le paragraphe ci-dessous) qui bénéficient à ses salariés, non-salariés, sous-traitants et partenaires. Ces efforts contribuent à créer des impacts positifs et durables dans toutes les régions où SUEZ est présent.

Développer des viviers de talents diversifiés

SUEZ anticipe les besoins futurs en compétences et encourage l'innovation en constituant des viviers de talents diversifiés. Parmi les exemples, citons les partenariats avec « Elles Bougent » en France et au Maroc, les programmes « Women's Day » et « Evolve » en Inde, ainsi que le recrutement via des canaux spécialisés tels que l'AGEFIPH et les forums sur le handicap. Vous trouverez des informations plus détaillées sur la diversité et l'inclusion dans la section ⩾ *8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ.*

8.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

8.2.1. Politiques concernant le personnel de SUEZ (S1-1)

SUEZ a développé plusieurs politiques et processus clés liés à ses effectifs afin de gérer les impacts matériels de ses activités. Les politiques visent à prévenir la discrimination et le harcèlement, à garantir des conditions de travail sûres et à promouvoir la diversité et l'inclusion

- **La Politique Santé Sécurité et Risques Environnementaux** vise à atténuer les risques majeurs grâce à des mesures globales de santé-sécurité et à un engagement fort en faveur de ces efforts. Les mises à jour de cette politique peuvent être déclenchées en réponse à une évolution des défis ou risques en matière de santé-sécurité, les causes d'incidents, la stratégie santé-sécurité de SUEZ ou de changements majeurs au sein des organes de direction du Groupe (IRO-S1-C, S1-D, S1-E et S1-F).

- **Le cycle de vie RH annuel**, qui comprend plusieurs processus clés tels que les entretiens de performance, de développement et des "People Reviews", afin de soutenir le développement et la progression de carrière des salariés. Ces processus permettent d'identifier les besoins en matière de développement des compétences, d'organiser des formations appropriées et d'élaborer des plans de carrière (IRO-S1-G).

- **La Politique Droits Humains**, qui garantit la conformité et vise à atténuer les impacts sur les droits humains en favorisant une culture d'inclusion et d'égalité. Elle traite également des risques liés au travail et aux droits humains, ainsi que de la sécurité sur le lieu de travail, tout en assurant la protection de ses employés. Cette politique implique un engagement continu. La Politique Droits Humains peut être révisée en réponse à des changements réglementaires majeurs et est généralement mise à jour tous les quatre ans afin de s'aligner sur l'évolution de l'environnement de SUEZ (IRO-S1-F). En outre, le Groupe dispose d'une Charte Ethique qui est détaillée plus en détail à la ⩾ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

- **Le dialogue social** : bien que le Groupe ne dispose pas d'une politique écrite en matière de dialogue social, celui-ci est profondément ancré dans l'organisation. Il est mené par la fonction RH, les représentants du personnel et les syndicats. De nombreux exemples concrets d'initiatives de dialogue social sont fournis dans le rapport (cf. Dialogue social - IRO-S1-A).

- **La Politique Inclusion et Diversité** : SUEZ s'efforce de veiller à ce que ses équipes reflètent la richesse des communautés qu'il désert, en faisant de la diversité et de l'inclusion une priorité, conformément aux valeurs du Groupe.

Les politiques et processus ci-dessus font partie intégrante de la Feuille de Route Développement Durable, reflétant l'engagement de SUEZ à gérer les impacts liés à ses effectifs et à promouvoir

le développement durable. Des détails supplémentaires sont fournis dans la section ⩾ *1.3.4 Feuille de Route Développement Durable.*

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)

La politique HSE de SUEZ aborde les principaux risques liés à la santé, à la sécurité ainsi qu'aux risques industriel et environnementaux, en accordant la priorité à la sécurité des employés, non-employés, sous-traitants et communautés locales.
Cette politique prévoit une évaluation continue afin d'atteindre l'objectif de « Zéro accident grave et mortel ». Les employés sont encouragés à signaler toute violation de cette politique par l'intermédiaire du réseau Éthique et Conformité de SUEZ. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise du rapport de durabilité.*

Cette politique repose sur trois piliers :

- L'engagement et l'implication de chaque employé pour garantir la sécurité de tous les employés.

- Une culture juste partagée par tous pour promouvoir une approche positive des questions HSE et créer un climat de confiance, faciliter un meilleur retour d'information sur le terrain et améliorer les réponses aux dangers potentiels.

- Une réduction des risques majeurs via la mise en œuvre de standards obligatoires, des 10 Règles Qui Sauvent et de plans d'action spécifiques pour atténuer les risques majeurs.

Afin de garantir une large adoption de ces politiques, en particulier par ses salariés, SUEZ s'appuie sur sa Direction Communication pour diffuser l'information via divers canaux : affiches, flyers, vidéos, webinaires, etc. Un webinaire HSE annuel destiné aux coordinateurs et aux superviseurs permet de communiquer les principaux objectifs, les événements et les ressources disponibles.

Des informations générales de la politique sont fournies dans la section ⩾ *1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Processus de gestion de carrière

Dans le cadre du cycle de vie des ressources humaines, SUEZ alloue des budgets et des outils de formation et suit de près les processus de formation et de développement de carrière, permettant ainsi aux employés d'acquérir de nouvelles compétences. Cette approche, supervisée par le Vice-Président Sénior Talent repose sur deux piliers fondamentaux, qui sont abordés dans les sections suivantes.

1. Processus d'évaluation de la performance et du développement des compétences

Le développement des employés est un facteur clé de motivation et d'engagement au sein du Groupe, garantissant que les employés à tous les niveaux de l'organisation :

- **reçoivent un retour et une vision sur leurs performances et les axes de progrès.** Les performances des employés sont évaluées chaque année dans le cadre du processus d'entretien de performance. Cela permet d'instaurer un dialogue constructif entre les managers et les membres de son équipe, leur permettant de réfléchir aux réalisations

passées, d'évaluer les niveaux de performance et de fixer des objectifs pour l'année à venir.

- **évaluent leur plan de carrière** afin d'élaborer un plan de développement réaliste et motivant. Généralement effectué lors de l'entretien annuel de développement, ce processus permet aux managers de mener des discussions approfondies avec chaque membre de son équipe. Les employés peuvent exprimer leur ambition d'évolution de carrière au sein du Groupe, mettre en avant leurs points forts et de partager leur projet professionnel avec leur manager.

Ces deux processus comprennent trois étapes clés, offrant aux employés la possibilité de s'exprimer :

1. l'auto-évaluation : les employés font le bilan de l'année écoulée, évaluent leurs performances, leurs besoins de développement et leurs aspirations futures.

2. l'entretien avec le supérieur hiérarchique : discussion structurée entre les collaborateurs et leurs managers portant sur les thèmes abordés dans l'auto-évaluation. Les managers évaluent et fournissent des commentaires constructifs aux collaborateurs de leur équipe.

3. validation finale : les collaborateurs ont la possibilité de faire un dernier commentaire avant que leur entretien ne soit clôturé.

2. Processus d'évaluation du collaborateur (People Reviews)

Le Processus d'évaluation du collaborateur suit une approche ascendante et est coordonné au sein du Groupe. Il offre aux managers et aux équipes RH l'occasion de discuter du potentiel des collaborateurs, de partager des idées et d'améliorer les décisions de recrutement des équipes. SUEZ met en œuvre une People Review à la fois sur le plan opérationnel et fonctionnel pour ses cadres dirigeants. Le processus de People Review remplit plusieurs objectifs :

- **Assurer la continuité de l'organisation** en anticipant les besoins de personnel et en planifiant les successeurs aux postes clés.

- **Répondre aux aspirations des talents clés** et élargir leurs opportunités de développement.

- **Construire un Groupe international, diversifié et aligné**, en donnant la priorité aux talents internes.

Les People Reviews offrent une perspective plus large sur les performances et le potentiel des collaborateurs, en partant du niveau local pour élargir la vision globale de l'organisation. En analysant les performances et le potentiel des collaborateurs, les managers et les équipes RH adoptent une approche à long terme du capital humain de SUEZ, en lien avec les enjeux stratégiques court, moyen et long terme du Groupe.

Résultats clés des "People Reviews" :

- **Elaborer des plans de carrière personnalisés** qui accompagnent les salariés dans leurs fonctions actuelles tout en les préparant à de futurs postes. Ces plans visent également à aider ceux qui rencontrent des difficultés et à les former aux compétences essentielles pour l'avenir. Les actions de développement recommandées pour les managers incluent: la formation (présentielle et e-learning), le mentorat/tutorat et le coaching, les entretiens de

carrière avec les RH, les visites de sites, l'exposition interne et externe (par exemple, conférences, interactions avec les clients, projets de groupe), l'élargissement du champ des responsabilités (par exemple, diriger un projet, prendre une mission transversale), les affectations de courte durée dans différentes BUs ou pays, la participation à des réseaux professionnels, à des missions de transfert de connaissances, exposition internationale, des évaluations à 360° (disponibles dans le SIRH de SUEZ depuis octobre 2025) ...

- **Définir des plans de succession pour assurer la continuité du leadership** – Les participants aux People Reviews sont encouragés à faire preuve de créativité et à identifier des successeurs potentiels tant en interne au sein du Groupe qu'en externe. Si la planification des successions assure la pérennité de l'organisation, elle joue également un rôle clé dans l'élaboration des plans de développement et des parcours de carrière des futurs dirigeants.

- **Etablir des plans d'action collectifs** pour relever les défis à différents niveaux de l'organisation.

- **Identifier et suivre les talents et les experts** pour améliorer leur visibilité, leur développement, leur fidélisation et leurs opportunités de promotion. Les collaborateurs sont classés en trois groupes de talents : "Global Talents", "Business Units Talents", "Emerging Talents"

    - Un "Development Center" pour les "Emerging Talents" est déjà en place, et un autre pour les "Business Units Talents" est en cours de développement. Ce centre propose des programmes de formation spécifiques, du coaching numérique, des évaluations à 360° et travaille sur un programme de mentorat.

    - Les experts sont classés en trois catégories : "Lead Experts", "Key Experts", et les "Experts", et bénéficient de formations spécifiques axées sur les compétences relationnelles, y compris l'apprentissage des langues.

Les processus décrits ci-dessus s'inscrivent dans l'ambition globale de SUEZ de mettre en place un cadre garantissant le développement des talents et la planification des successions. Ils sont validés par le Vice-Président Senior Talent afin de garantir leur alignement sur les objectifs stratégiques de SUEZ et son engagement à constituer un capital humain solide et durable.

Politique Inclusion et Diversité

Cette politique Groupe vise à renforcer la diversité au sein de SUEZ et à promouvoir un environnement inclusif au sein de l'entreprise.

Afin de garantir que les équipes de SUEZ reflètent la richesse des communautés desservies, SUEZ fait de l'inclusion et de la diversité une priorité, conformément aux valeurs du Groupe. Cette priorité est une dimension essentielle de l'engagement du Groupe en faveur d'un environnement durable.

Cette politique est soutenue par l'ensemble de la Direction Générale et la Direction RH, avec l'appui d'un pôle d'expertise Inclusion & Diversité au sein de l'équipe RH/Talents du Groupe.

La Politique Inclusion & Diversité de SUEZ repose sur trois piliers fondamentaux :

1. **Garantir des processus inclusifs**
Le défi consiste à agir sur la structure même des opérations RH et managériales de l'entreprise afin d'intégrer durablement les principes d'équité, de transparence et de neutralité. L'objectif est de faire de l'inclusion un mode de fonctionnement standard. Chaque processus — recrutement, formation, entretiens de performance, gestion de carrière, rémunération — est ainsi conçu pour réduire structurellement les biais inconscients. Cette dimension est également une préoccupation constante qui est abordée à travers le dialogue social. Cette approche dote les managers de processus inclusifs, intégrant ainsi des mesures concrètes dans les pratiques managériales et favorisant des comportements inclusifs.

2. **Développer des viviers de talents diversifiés**
Il s'agit de créer les conditions permettant à des personnes de tous horizons d'accéder à nos métiers et à nos parcours de développement, afin de promouvoir les valeurs de SUEZ et de veiller à ce que ces efforts se traduisent concrètement par la diversité ai sein des équipes de SUEZ.

3. **Favoriser une culture inclusive**
Pour que l'engagement du management en faveur de l'Inclusion et de la Diversité ait un impact durable et s'ancre dans les comportements quotidiens, il doit devenir une valeur vécue et partagée par tous, qui se traduit dans la manière dont l'entreprise interagit, collabore, gère et organise le travail.

Les actions déployées poursuivent un objectif à long terme : développer et renforcer une culture inclusive fondée sur le respect de la singularité de chacun, conformément aux quatre piliers du modèle de leadership : construire l'avenir, transformer l'essai, ensemble pour aller plus loin et révéler le talent de chacun.

Politique Droits Humains

SUEZ s'engage à promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. Ses politiques anti-discrimination couvrent divers motifs, notamment l'origine ethnique, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion et l'origine sociale. Cette politique soutient les actions positives en faveur des groupes vulnérables, tels que les travailleurs migrants et les personnes en situation de handicap, grâce à des programmes adaptés et des procédures structurées visant à prévenir et à lutter contre la discrimination tout en promouvant l'inclusion. Ces mesures sont mises en œuvre par le biais de formations, d'audits et de mécanismes de retours d'expérience des collaborateurs afin de garantir un impact à long terme et le respect des réglementations européennes et des lois nationales.

L'approche proactive de SUEZ s'étend également à la Santé-Sécurité et aux conditions de travail. Le Groupe a mis en place une approche pour minimiser les accidents du travail et préserver le bien-être des collaborateurs. Des audits réguliers, un suivi des performances et des formations managériales renforcent cet engagement, garantissant la conformité et l'excellence opérationnelle tout en protégeant les droits et la dignité de tous les collaborateurs.

Des informations générales sur cette politique sont fournies dans la section ≥ *1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

8.2.2. Processus d'engagement du personnel (S1-2)

Engagement et intégration du personnel dans la prise de décision

Chez SUEZ, le point de vue du personnel est essentiel pour élaborer orienter les décisions et les activités, afin de garantir une gestion efficace des impacts réels et potentiels. Grâce à une stratégie globale, SUEZ intègre les retours des employés tout au long du cycle de vie de ses projets, en utilisant diverses méthodes de dialogue, notamment des enquêtes, des sessions de formation, des tables rondes et des consultations. Par exemple, lors de l'élaboration de sa Feuille de Route Développement Durable, les représentants des salariés ont participé à des sessions de formation sur les domaines ESG, à des webcasts ainsi qu'à des comités de pilotage locaux.

La dernière enquête annuelle du Groupe (Pulse), qui a impliqué plus de 40 000 employés, a révélé un vif intérêt pour les questions sociales et environnementales, ce qui a considérablement influencé les priorités stratégiques de SUEZ. Les employés jouent un rôle actif dans la gestion des projets, en veillant à ce que leurs points de vue orientent les stratégies de gestion des risques. Cette approche renforce leur implication dans l'élaboration des initiatives organisationnelles.

Des pratiques de recrutement inclusives, des responsables de formation ciblés et des programmes visant à soutenir l'égalité des genres et l'intégration des personnes en situation de handicap font partie intégrante de la stratégie de SUEZ en matière de main-d'œuvre. Ces initiatives, détaillées dans la section inclusion et diversité, contribuent à améliorer les conditions de travail et à développer des viviers de talents diversifiés, garantissant l'égalité des chances pour tous les employés.

SUEZ promeut une culture inclusive à travers des initiatives telles que les réseaux Wo&Men, les programmes de mentorat et les campagnes de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion. Ces efforts renforcent l'engagement des employés et favorisent un sentiment d'appartenance à tous les niveaux de l'organisation. Des détails supplémentaires sont disponibles dans la section Inclusion & Diversité, qui met en avant les actions visant à intégrer l'inclusion dans les pratiques managériales et les interactions entre employés.

Des informations générales sur la diversité et l'inclusion sont fournies dans la section ≥ *8.2.1 Politiques concernant les effectifs de SUEZ.*

Les formations, les mécanismes de reporting et les pratiques de gouvernance continuent d'évoluer, garantissant leur conformité avec les exigences en matière de développement durable et les exigences réglementaires. Cet engagement continu permet de garantir que les questions relatives aux employés sont traitées rapidement et efficacement, favorisant ainsi une culture d'entreprise axée sur la transparence, l'inclusion et le bien-être.

Gouvernance responsable grâce à l'actionnariat salarié : Go SUEZ 2025

En juillet 2025, SUEZ a lancé son deuxième plan d'actionnariat salarié en tant que société non cotée, **« Go SUEZ 2025 »**, conçu et structuré par ses principaux actionnaires (Meridiam, GIP, Caisse des Dépôts). Cette initiative reflète l'engagement du Groupe à renforcer l'implication des salariés et à aligner les intérêts du personnel sur la performance et la durabilité à long terme de l'entreprise. Le plan a été déployé dans 10 pays et a attiré plus de 15 000 participants, soit un taux de participation global de 39 % parmi les salariés éligibles. En France, le taux de participation a dépassé 43 %, tandis qu'en Inde, il a atteint 90 %, ce qui témoigne d'une forte adhésion des salariés. En conséquence, l'actionnariat salarié a augmenté pour représenter 4,4 % du capital du Groupe.

Cette initiative soutient efficacement la solidité financière du Groupe tout en favorisant une

culture d'engagement partagé à l'échelle internationale. Elle complète les mécanismes existants d'engagement du personnel et soutient l'ambition de SUEZ de favoriser un environnement d'entreprise responsable et participatif.

Dialogue social (IRO-S1-A)

Le dialogue social est central dans l'approche de SUEZ en matière d'engagement des collaborateurs, touchant une part importante des salariés. En 2024, 94,3 % des collaborateurs du Groupe à temps plein étaient couverts par des systèmes de dialogue social, cette couverture passant à 95 % en 2025. Des consultations régulières, des panels de salariés dans différentes géographies et des groupes de travail internes avec des représentants du personnel garantissent l'inclusivité et la diversité dans la prise de décision.

Bien que le Groupe ne dispose pas d'une politique écrite officielle en matière de dialogue social, sa culture est activement promue par les actions de la fonction RH, les représentants du personnel et les syndicats. Plusieurs exemples concrets de cette approche sont présentés ci-dessous.
Le dialogue social améliore la compréhension mutuelle des enjeux, des attentes et des préoccupations des salariés, de leurs représentants et la Direction. Il permet non seulement d'aborder et de résoudre les questions sociales, mais contribue également à la cohésion interne et à la performance globale de l'organisation.

Depuis des années, SUEZ promeut un dialogue social dynamique à trois niveaux : européen, français et local (par entité juridique). Ces trois niveaux garantissent un dialogue social efficace et constructif et permettent de prendre en compte les particularités juridiques et locales.
En 2025, le dialogue social au sein de SUEZ a été marqué par :

- au niveau du **Groupe en France** : la signature d'un accord collectif sur la Qualité de Vie, les Conditions de travail et l'Egalité Professionnelle visant à établir des garanties de qualité pour tous les employés du Groupe en France, à renforcer l'égalité de traitement et à promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Groupe.

- **au niveau locall** par exemple :

  - en Italie, un accord sur une formation financée par des fonds publics ;
  - en Chine, deux accords locaux concernant les lois et réglementations relatives au travail;
  - en France, plusieurs accords relatifs aux négociations annuelles obligatoires et aux accords relatifs à la participation aux bénéfices.

Le dialogue social se traduit également par des échanges permanents entre la Direction et les représentants du personnel sur divers sujets, notamment les décisions stratégiques, la situation économique et financière, la politique sociale et les projets des différents secteurs d'activité. Ces discussions se déroulent à trois niveaux :

- **au niveau européen**: le Comité d'Entreprise Européen, qui est informé et consulté sur les questions concernant l'ensemble du Groupe.

- **en France** : le Comité Groupe France, qui est tenu informé des activités du Groupe, de sa situation financière, des tendances en matière d'emploi et des perspectives économiques.

- **au niveau local** : organes représentatifs locaux dans plusieurs pays, tels que les Comités Sociaux et Economiques en France et le Comité d'Entreprise au Royaume-Uni. Ces organes se réunissent régulièrement et reçoivent des informations actualisées sur les activités du Groupe. Ils peuvent également être consultés sur des projets spécifiques.

Activités d'engagement structurées

SUEZ s'engage à maintenir un dialogue continu et direct avec ses employés grâce à diverses initiatives structurées. Celles-ci comprennent des :

- Enquêtes : généralement menées chaque année pour évaluer la satisfaction des employés et recueillir des commentaires précieux pour améliorer l'environnement de travail.

- Réunions : la communication est assurée par des revues de direction trimestrielles, des réunions d'équipe mensuelles, des briefings de la direction et des comités de pilotage semestriels. Les comités techniques se réunissent six à huit fois par an pour traiter des questions spécifiques aux projets.

- Évaluations : les évaluations annuelles de performances et de développement, ainsi que les mises à jour régulières de la Feuille de Route Développement Durable, garantissent l'alignement et le dialogue entre toutes les activités.

- Engagements supplémentaires : SUEZ s'engage également auprès de ses salariés par le biais de consultations externes, de webcasts et de réunions locales fréquentes, afin de garantir que les décisions stratégiques tiennent compte des points de vue des employés.

En combinant ces efforts, SUEZ renforce son engagement envers l'implication des collaborateurs et du développement continu de leurs compétences.

Rôles de leadership dans l'engagement du personnel

Les fonctions clés de l'entreprise veillent à ce que l'engagement des salariés soit intégré dans les processus de l'organisation. Au niveau du Groupe, le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice Santé-Sécurité collaborent avec le Directeur des Relations Sociales pour faciliter le dialogue, suivre les questions sociales et impliquer les parties prenantes internes, y compris le CEE.

Les managers de l'ensemble de l'organisation jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'engagement des salariés. Si tous les employés sont tenus de se conformer aux comportements décrits dans le modèle de leadership (présenté ci-dessus), les managers doivent quant à eux incarner ces comportements dans leur travail quotidien, en particulier dans leurs interactions avec leurs équipes.

Les valeurs et les comportements fondamentaux du modèle de leadership de SUEZ servent de guide pour la réussite collective. Il est conçu comme un cadre comportemental pour tous les managers, quels que soient leur fonction, leur pays ou leur activité. Le modèle s'articule autour de quatre piliers clés :

1. **Construire l'avenir** : encourager les employés à envisager un avenir réaliste pour SUEZ, en plaçant les clients au cœur des actions et en promouvant la transition écologique et l'innovation.

2. **Transformer l'essai** : se concentrer sur l'exécution et les résultats, en favorisant une culture de responsabilité et de réussite.

3. **Ensemble pour aller plus loin** : mettre en avant le pouvoir du travail d'équipe et de la collaboration comme catalyseur de résultats exceptionnels.

4. **Révéler les talents de chacun** : souligner l'importance de responsabiliser et de développer les collaborateurs.

L'interaction au niveau local est également essentiel pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Des rôles spécifiques, tels que les Directeurs Santé-Sécurité et les Responsables de site, garantissent un engagement et une gestion des risques au niveau local. Dans la plupart des entités, les Responsables de site et les Directeurs Techniques supervisent les consultations des employés et les validations techniques dans leurs entités respectives.

Droits humains et engagements éthiques

Le respect des droits humains des employés est un principe fondamental chez SUEZ. Signataire du Pacte Mondial des Nations unies depuis juin 2023, SUEZ s'engage pleinement à respecter ses dix principes, dont la protection des droits humains et du droit du travail. Le Groupe garanti l'harmonie de ses pratiques à l'échelle mondiale en s'appuyant sur des cadres internationaux, tels que les Conventions de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Directive Européenne relative au devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises.

Mesurer l'efficacité et l'amélioration continue

L'efficacité de l'engagement des collaborateurs est évaluée à travers différents mécanismes :

- **Enquêtes annuelles :** SUEZ mesure la satisfaction de ses employés par le biais d'enquêtes annuelles. La dernière enquête, par exemple, a atteint un taux de participation de 71 %, avec un résultat d'engagement supérieur de 9 points à la moyenne de référence. Des plans d'action, basés sur les retours de ces enquêtes, sont élaborés tant au niveau du Groupe qu'au niveau local afin de traiter les domaines identifiés comme nécessitant une amélioration.

- **Indicateurs clés de performance (KPI) :** le Groupe suit des indicateurs clés de performance, tels que le pourcentage d'ETP couverts par des dispositifs de dialogue social et le pourcentage d'employés formés. Ces indicateurs permettent de suivre les progrès réalisés et d'ajuster les stratégies d'engagement.

- **Initiatives en matière de santé-sécurité :** SUEZ se concentre sur la réduction des accidents et l'amélioration des conditions de travail. Des audits et des dispositifs de retour d'expérience permettent d'évaluer l'efficacité des initiatives en matière de santé et de sécurité, garantissant ainsi une amélioration continue des conditions de travail.

La gouvernance de l'allocation des ressources est supervisée par le Comité RSE, composé de membres du conseil d'administration. Ce comité examine et évalue régulièrement les politiques afin de s'assurer que des ressources adéquates sont allouées aux initiatives visant à favoriser l'engagement du personnel.

8.2.3. Processus de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations (S1-3)

SUEZ adopte une approche globale et structurée pour traiter les plaintes, apporter des solutions et garantir le bien-être de ses employés. Cet engagement est soutenu par des mécanismes de signalement robustes, des processus systématiques et des initiatives d'amélioration continue.

Signalement des incidents et mesures correctives

SUEZ a mis en œuvre une série de mesures pour gérer et traiter les impacts négatifs matériels sur ses salariés (IRO-S1-C), notamment :

- signalement des incidents par toutes les entités ;
- analyse des incidents, en particulier ceux qui sont ou auraient pu être graves ou mortels
- partage de rapports "Flash" pour les accidents graves et mortels ainsi que pour les incidents à haut potentiel ;
- plans d'actions correctives visant à éviter que ces incidents ne se reproduisent ;
- formation proactive : programmes de formation réguliers visant à atténuer les risques futurs ;
- examens du Comité RSE : évaluation de l'adéquation entre les ressources et les objectifs de développement durable.

Dans les cas graves, les incidents sont analysés en profondeur, en tenant compte des facteurs techniques, humains et organisationnels.

Les résultats de ces processus sont partagés de manière transparente dans toute l'organisation, favorisant ainsi une culture de reporting fondée sur la confiance. En 2025, SUEZ a analysé plus de 1 933 événements potentiels à haute gravité, témoignant de la maturité de sa culture de sécurité. Des politiques spécifiques, telles que la Politique en Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE), garantissent que les incidents sont documentés et communiqués rapidement. Ces efforts sont soutenus par des sessions de formation continue, notamment la diffusion de la Charte éthique, qui guide les collaborateurs sur les pratiques éthiques et le signalement des préoccupations.

Canaux pour signaler des préoccupations

SUEZ met à la disposition de ses employés plusieurs canaux confidentiels pour signaler leurs préoccupations ou leurs griefs, notamment :

- **outil Synergie :** utilisé par les entités françaises pour signaler les incidents. Presque toutes les entités disposent de cet outil (IRO-S1-B) ;

- **séances de retours d'expérience:** menées lors des évaluations de performance, mais aussi directement avec les responsables hiérarchiques ou l'équipe RH.

D'autres mécanismes existent :

- **réseaux Ethique et Conformité et systèmes d'alerte :** décrits dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise ;*

- **réunions du Comité d'Entreprise Européen (CEE) et du Comité exécutif** : plateformes permettant d'engager des discussions ouvertes avec la Direction ;

- **mécanismes de la Direction Juridique** : processus spécifiques de traitement des plaintes relatives aux sujets HSE. Ces canaux garantissent la confidentialité, la protection contre les représailles et un suivi rapide.

Des campagnes de sensibilisation, des sessions de formation et des ateliers renforcent encore la confiance des employés dans ces mécanismes.

Garantir un environnement de travail sûr et respectueux est une priorité pour SUEZ. Les mesures visant à prévenir le harcèlement et le sexisme, notamment des procédures d'enquête harmonisées et des campagnes de sensibilisation, sont complétées par des cellules d'écoute et des services de soutien psychologique. Ces actions sont décrites dans la section Inclusion et Diversité, renforçant l'engagement du Groupe en faveur de la sécurité psychologique et d'un comportement éthique. Des informations générales sur la Diversité et l'Inclusion sont fournies dans la section ⩾ *8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ.*

SUEZ a mis en place un processus d'enquête sur le harcèlement, actuellement mis en œuvre en France et au Royaume-Uni, qui sera étendu à tous les pays européens. Ce processus, bien qu'adapté à chaque pays, repose sur des garanties procédurales harmonisées, assurant l'égalité des droits pour tous les employés européens. Les principes clés sont les suivants :

1. un entretien préliminaire avant l'enquête (sauf dans des cas particuliers) ;

   . les enquêtes sont menées par l'équipe RH (sauf dans des cas particuliers) ;
   . les enquêtes doivent être menées avec discrétion, confidentialité, neutralité et impartialité ;

2. les cas de harcèlement ne sont officiellement reconnus qu'à l'issue de l'enquête.

Contrôler et garantir l'efficacité

SUEZ surveille en continu les préoccupations de ses employés grâce à des outils tels que le système Synergie, des enquêtes auprès des employés, des échanges systématiques avec les BUs et des audits indépendants réalisés par un réseau mondial d'une centaine de responsables RH. Ces audits vérifient les données lors des campagnes de reporting trimestrielles et garantissent que les informations recueillies sont transformées en plans d'action concrets à différents niveaux de l'organisation. Les responsables RH locaux sont chargés de superviser la mise en œuvre de

ces plans.
Pour garantir l'efficacité des mécanismes de signalement, SUEZ s'appuie sur les dispositifs de remédiation existants, décrits dans la section ⩾ *8.2.3 Processus de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations.* Les résultats de ces processus sont communiqués de manière transparente à l'ensemble de l'organisation, favorisant ainsi une culture de signalement fondée sur la confiance.

Sensibilisation et confiance des employés dans les mécanismes de signalement de préoccupations

SUEZ s'engage à veiller à ce que les employés connaissent et aient confiance dans les mécanismes mis en place pour signaler leurs préoccupations ou leurs besoins. Cet objectif est atteint grâce à une communication structurée, à des formations et à des politiques transparentes.

Les initiatives d'engagement comprennent :

- **Des instances de représentation du personnel** : SUEZ implique activement les représentants du personnel par le biais de discussions au sein du CEE, du Comité Exécutif et du Comité RSE du conseil d'administration.

- **L'élaboration et la mise en œuvre de la Feuille de Route Développement Durable** : cette feuille de route est communiquée aux employés par le biais de webcasts en direct et de sessions de suivi au sein des comités de pilotage des BUs, garantissant une communication claire et accessible à l'ensemble de SUEZ.

- **Des programmes de formation ESG dédiés** : ces programmes renforcent la compréhension des représentants du personnel sur les thèmes clés du développement durable.

- **Des enquêtes Pulse** : ces enquêtes fournissent des informations précieuses sur la satisfaction et l'engagement des employés. Le taux de participation est passé de 63 % en 2023 à 71 % lors de la dernière enquête, tandis que le taux d'engagement est passé de 66 % à 67 %. En outre, l'engagement des employés dans les questions sociales et environnementales est passé de 73 % en 2023 à 74 %.

Les principales politiques, notamment la Charte éthique et la Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux sont disponibles en ligne et sur site, afin que tous les employés puissent y accéder facilement. Ces politiques mettent l'accent sur la transparence et promeuvent une approche de culture juste, incitant les employés à signaler les conditions dangereuses ou les violations éthiques sans crainte de représailles. Les canaux de signalement dédiés sont les suivants :

- des adresses électroniques dédiées à l'éthique et à la conformité pour signaler des préoccupations ;

- l'accès au réseau interne Ethique et Conformité, aux supérieurs hiérarchiques ou au réseau RH ;

- des sessions de formation et des programmes de développement pour améliorer la compréhension de ces mécanismes par les employés ;

- des audits réguliers sont menés pour évaluer l'efficacité de ces processus et les canaux de retour d'expérience sont continuellement améliorés afin de maintenir la confiance et

la participation des employés.

Politiques et protections contre les représailles

Le Guide Pratique de l'Ethique et la Politique du Groupe en matière de signalement et de traitement des alertes interdisent explicitement les représailles, garantissent la confidentialité et protègent les employés contre les conséquences négatives lorsqu'ils signalent des problèmes. Cette politique est renforcée par un système de d'alerte, géré par la Direction Ethique et Conformité, qui offre un moyen sûr de faire part de ses préoccupations en matière d'éthique et de conformité. ≥ Voir la section *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* pour plus de détails.

8.2.4 Mesures prises concernant le personnel de SUEZ (S1-4)

SUEZ a mis en place un cadre complet pour prévenir et atténuer les impacts négatifs matériels sur son personnel, en mettant l'accent sur la santé-sécurité, le développement professionnel et la promotion de la diversité et de l'inclusion comme valeurs fondamentales à tous les niveaux de l'organisation.

Créer une culture de sécurité proactive (IRO-S1-C & S1-F)

Des initiatives internes telles que la Semaine de la Sécurité, la Semaine de la Prévention des Risques Industriels et Environnementaux et la Semaine de la Santé, ainsi que des campagnes de sensibilisation telles que « Speak Up and Stop » et le renforcement des règles de sécurité, favorisent une culture proactive de la sécurité.

Les sessions de prévention **"Toolbox Talk"** (brèves réunions ou discussions sur la sécurité organisées sur le lieu de travail) permettent d'ancrer cette culture proactive et de partage. Elles favorisent un dialogue ouvert entre les salariés afin de soulever des questions de sécurité, de partager des expériences et de renforcer les efforts en matière de sécurité afin de prévenir les accidents ou les blessures. Elles constituent également une occasion importante pour les employés de s'engager à changer leurs comportements.

Le partage permanent des enseignements tirés des accidents et des bonnes pratiques renforce encore cette approche. En outre, des formations réglementaires telles que le programme «Leadership Santé-Sécurité » destiné aux managers sont régulièrement organisées afin de renforcer les capacités de leadership, en particulier dans le domaine de la santé- sécurité.

Ces efforts permettent à SUEZ de mieux protéger ses employés et ses sous-traitants tout au long de sa chaîne de valeur. En appliquant des standards internes élevés, SUEZ anticipe de manière proactive les changements réglementaires, minimisant ainsi les coûts de mise en conformité tout en assurant la protection de ses activités et de son personnel.

Dans le cadre de son engagement continu en faveur du renforcement d'une culture de la sécurité et de la prévention des risques, SUEZ a mis en place des **visites managériales de sécurité** (VMS). Réalisées sur site par des cadres dirigeants (ExCom et Exom N-1), ces visites favorisent le dialogue entre la Direction et les équipes opérationnelles. Elles permettent d'identifier les bonnes pratiques, d'anticiper les risques potentiels et de mettre en œuvre des actions d'amélioration ciblées. En 2025, 4 018 VMS ont été réalisées par les cadres dirigeants de toutes les entités de SUEZ. Le nombre de VMS est contrôlé chaque trimestre, avec des objectifs fixés pour chaque BU par la Direction HSE du Groupe afin de garantir un engagement structuré et continu. Les indicateurs clés sont

disponibles dans la ⩾ section *8.3.8 Indicateurs santé-sécurité.*

En 2025, les **inspections sur site** ont été renforcées pour toutes les entités du Groupe. L'objectif est de garantir la mise en œuvre des standards et des Règles qui Sauvent et d'assurer le bon déploiement de la culture de la sécurité au sein de SUEZ. Plus de 2 593 inspections ont été menées tout au long de l'année 2025.

Pour traiter les impacts matériels réels, SUEZ a mis en œuvre des actions ciblées soutenues par des mécanismes de gouvernance robustes. Pour les questions de santé et de sécurité, la Direction HSE supervise les plans d'actions correctives, qui sont examinés par le Comité de pilotage et le Comité RSE. En 2025, plus de 1 933 événements potentiels de haute gravité et 13 accidents graves ont été signalés et analysés, garantissant ainsi des réponses appropriées aux incidents graves. En matière de santé mentale, les employés en France ont accès à une ligne d'assistance dédiée pour traiter des problèmes tels que le harcèlement ou la discrimination.

Afin de garantir un lieu de travail sûr et respectueux, SUEZ a harmonisé ses procédures d'investigation, lancé des campagnes telles que « Non au sexisme » et #StOpE, et mis en place des cellules d'écoute et des services de soutien psychologique. Des informations générales sur la diversité et l'inclusion sont fournies dans la ⩾ section *8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ.*

Montée en compétences et développement de carrière pour tous (IRO-S1-G & S1-D)

SUEZ investit dans de nombreuses initiatives visant à avoir un impact positif sur ses employés. Il s'agit notamment de programmes structurés de développement de carrière, tels que le coaching, tandis que les entretiens annuels de développement permettent d'identifier les besoins de formation en fonction des aspirations professionnelles des employés et des objectifs de l'organisation.

Aujourd'hui, plus de 35 000 employés (86 % des effectifs de SUEZ) sont déployés dans l'outil SIRS, ce qui leur donne accès à un riche catalogue de formations. Ce catalogue propose un large éventail de modules de formation e-learning, qui peuvent être accessibles et lancés par les employés eux-mêmes, ou assignés par leur manager ou leur responsable RH. En outre, des formations sur la conformité sont régulièrement affectés à tous les employés du Groupe, couvrant des sujets clés tels que la cybersécurité, l'éthique et le RGPD. Une formation d'onboarding est également proposée aux nouveaux employés, leur permettant de découvrir les activités et l'organisation du Groupe et de les sensibiliser aux sujets de conformité.

Le développement des compétences lié au digital est une priorité essentielle pour SUEZ, en réponse à la transformation et à l'industrialisation de ses processus et activités, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux marchés (impactant tous les métiers de SUEZ dans toutes les activités). Le Groupe s'engage à accompagner ses collaborateurs dans leur adaptation à la digitalisation grâce à des programmes de formation spécifiques adaptés à l'évolution des métiers et des compétences.

SUEZ accorde également une grande importance à la santé-sécurité, avec des programmes de formation continue abordant les changements réglementaires émergents et encourageant une culture de la sécurité. Le bien-être psychologique est également soutenu par des ateliers de gestion du stress et d'autres initiatives visant à renforcer la résilience et la santé mentale.

En 2025, 83,5 % des collaborateurs de SUEZ ont bénéficié d'une formation, dépassant l'objectif fixé par la feuille de route du Groupe, qui vise un taux minimum de 80 % chaque année.

L'engagement des employés est encore encouragé par des enquêtes internes et des possibilités d'effectuer du bénévolat, formalisées dans la Charte d'engagement solidaire. Cette initiative permet aux employés de contribuer à des causes sociétales, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance.

Promouvoir la diversité et l'inclusion (IRO-S1-H)

Les actions décrites ci-après, déployées dans le cadre de la Feuille de Route Diversité & Inclusion du Groupe et de divers accords, poursuivent un objectif à long terme : développer et renforcer une culture inclusive fondée sur le respect de la singularité de chaque individu, en accord avec le Modèle de Leadership.

En 2024/2025, deux accords collectifs ont été signés dans ce domaine :

1.En 2024, un accord Européen sur la Santé-Sécurité visant à rendre les conditions de travail plus sûres et à protéger la santé des employés, en abordant des questions telles que la violence domestique et le harcèlement.

2. En juillet 2025, en France, un accord collectif sur la Qualité de Vie, les Conditions de Travail et l'Egalité Professionnelle, garantissant le respect des principes fondamentaux de l'égalité des chances.

Pour garantir des processus inclusifs :

- **Réviser la formulation des offres d'emploi** afin d'encourager les candidatures féminines et de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les présélections incluent des profils féminins.

- **Déployer un programme de formation dédié à l'ensemble de la fonction RH** afin de garantir des pratiques de recrutement inclusives. À ce jour, 91 % des collaborateurs chargés du recrutement ont été formés, et ce programme sera étendu à un grand nombre de managers, qui jouent un rôle clé dans les processus de recrutement.

- **Travailler sur la transparence des salaires** conformément à la Directive Européenne sur la Transparence Salariale : un comité réunissant les équipes Compensation & Benefits, Recrutement et Paie travaille à la mise en œuvre de cet outil chez SUEZ.

- **Mettre en place des mesures de prévention et de soutien pour les employés victimes de violence,** qu'elle soit le fait de tiers sur le lieu de travail (par exemple, agression dans la rue ou sur nos sites) ou de violences conjugales.

Développer des viviers de talents diversifiés :

- **Elargir les canaux de recrutement** (salons de l'emploi, forums, sites d'emploi dédiés) afin de mieux toucher les groupes sous-représentés (personnes en situation de handicap, genre, origine sociale, orientation sexuelle, etc.). Cela inclut par exemple des sites d'emploi tels que l'AGEFIPH, France Travail Handicap et forums dédiés aux femmes.

- **Signer un partenariat avec l'association Elles Bougent en France et au Maroc** pour encourager les étudiantes à se lancer dans des carrières techniques. Les mentors de SUEZ s'engagent à rencontrer des lycéens et des étudiants pour partager leur parcours scolaire et

professionnel : visites de sites, participation à des forums et témoignages dans leurs établissements. Nos mentors participent également au challenge Innovatech, dédié à la création de projets technologiques innovants en équipe.

- **Renforcer en continu les partenariats avec les écoles** spécialisées dans les domaines d'activité du Groupe.

- **Soutenir les employés en situation de handicap :** SUEZ poursuit ses initiatives clés pour aider les employés en situation de handicap grâce à un réseau de coordinateurs handicap, des campagnes de communication et des formations.

- **Soutenir la progression de carrière des femmes** grâce à des programmes de développement sur mesure.

En 2024, 40 femmes de SUEZ ont participé au programme Women's Journey, conçu pour renforcer leur potentiel de leadership et soutenir leur évolution professionnelle au sein du Groupe. Ce programme de six mois, développé en partenariat avec le Groupe Renault, a continué à se développer en 2025 à travers trois cohortes successives :

- deux cohortes internationales anglophones organisées conjointement avec le Groupe Renault :
  - la première s'est déroulée de septembre 2024 à avril 2025 ;
  - La deuxième a été lancée en septembre 2025 et se poursuivra jusqu'en avril 2026;

- une cohorte francophone réservée à SUEZ de mars à novembre 2025.

En Inde, une initiative similaire, "Evolve – A Development Journey for Women" (un parcours de développement pour les femmes), a été lancée pour accompagner les employées dans leur développement professionnel.

Pour favoriser une culture inclusive :

- **Développer des réseaux internes sur la diversité des genres, une priorité clé pour le Groupe** dans divers pays, des réseaux d'employés, mixtes ou non, ont été créés pour sensibiliser et impliquer les employés sur ces sujets.

  - **en France:** le réseau Wo&Men compte aujourd'hui près de 1 000 membres et propose trois programmes clés :

    - des opportunités de networking pour les membres ;

    - Programme Wo&Mentorat : un programme de mentorat pour soutenir le développement professionnel ;

    - Programme Alignées : un programme de coaching pour aider les femmes et les hommes à trouver un équilibre entre vie personnelle et professionnelle. De plus, le réseau organise régulièrement des conférences mettant en vedette des personnalités inspirantes, des séances de théâtre forum, des ateliers collaboratifs et d'autres événements ;

- Au Royaume-Uni, en Inde, en Asie, au Maroc et en Afrique du Sud, d'autres réseaux existent et continuent de se développer pour promouvoir la diversité des genres.

- **Déployer la boîte à outils du manager inclusif :** aborder l'inclusion de manière holistique à travers des échanges pratiques sur le terrain. Les activités comprennent des quiz sur des films, des marches inclusives et des illustrations humoristiques pour aider les managers à animer ces **séances** avec leurs équipes.

- **Fournir à tous les employés un programme d'apprentissage e-learning sur l'Inclusion et la Diversité,** comprenant un questionnaire d'auto-évaluation et des modules sur différents types de discrimination.

- **Travailler au lancement d'un concours d'art oratoire pour les contrats d'expérience professionnelle sur l'égalité des sexes,** dans le but de sensibiliser les jeunes recrues de manière ludique et engageante.

- **Promouvoir des actions externes** : contribution active à des organisations I&D (AFMD, Autre Cercle, Manifeste pour l'inclusion, initiative #StOpE) et communication régulière par le biais de podcasts, webinaires et campagnes.

- **Organiser des événements à des dates clés :**

  - **8 mars (Journée internationale des femmes)** : diffusion d'un document d'une page sur les actions de SUEZ, accompagné de conférences inspirantes
  - **Mois des fiertés** : webinaire sur les préjugés inconscients et les stéréotypes
  - **Semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap** : campagnes de sensibilisation sur la reconnaissance du handicap et promotion d'initiatives visant à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap

- **Faire le lien entre la diversité des genres et la transition écologique** : en mars 2024, un webinaire a exploré le lien entre la diversité des genres et la transition écologique. Des centaines d'employés de SUEZ y ont participé, démontrant ainsi leur fort engagement sur ce sujet.

- **Communiquer sur les réseaux sociaux les chiffres clés et les réalisations en matière d'inclusion et de diversité** égalité des sexes, handicap, intégration sociale, etc.

Suivi et évaluation de l'efficacité des actions (IRO-S1-B & S1-C)

SUEZ suit de près et rend compte des incidents survenus sur le lieu de travail, notamment les accidents graves et non graves, les presque accidents à fort potentiel, les départs d'incendie, les jours d'arrêts, les maladies professionnelles et les décès. Pour les incidents significatifs, les accidents graves et les décès, des rapports sont établis, des plans d'actions correctives sont examinés et des flashs infos sont diffusés au sein du Groupe.

En outre, les indicateurs issus des programmes de formation en matière de santé-sécurité sont communiqués chaque année. L'utilisation d'outils digitaux locaux renforce les capacités de reporting à l'échelle mondiale, ce qui permet au Groupe de surveiller et d'analyser plus efficacement les risques environnementaux et opérationnels.

En intégrant ces mécanismes, SUEZ veille à ce que les initiatives liées aux salariés soient continuellement affinées et alignées sur les priorités stratégiques, renforçant ainsi son engagement en faveur du bien-être des employés et de l'excellence organisationnelle.

Priorité à l'égalité des sexes

L'égalité des sexes est prise en compte dans la rémunération variable à long terme des cadres supérieurs. Des indicateurs tels que le pourcentage de femmes dans l'encadrement, au sein de l'OpCom (Comité Opérationnel) et du GSMC ("Group Senior Management Community"), ainsi que dans les fonctions techniques, sont suivis chaque année.

Un plan d'action spécifique en faveur de l'égalité des genres a été mis en œuvre, s'appuyant sur plusieurs leviers tels que le recrutement, la promotion interne des femmes, l'amélioration des conditions de travail et la promotion d'une culture inclusive.

En outre, SUEZ intègre le suivi des indicateurs d'équité salariale dans son dispositif Diversité et Inclusion. L'évaluation des écarts de rémunération en France, en particulier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, sera prochainement intégrée. Les progrès réalisés feront l'objet d'un suivi et d'une communication dans le cadre de l'évolution de notre reporting de durabilité.

La Politique Inclusion et Diversité de SUEZ comprend des actions telles que :

- Améliorer les conditions de travail afin de faciliter la féminisation des postes opérationnels (par exemple, EPI spécifiques aux femmes, installation de vestiaires).

- Soutenir la parentalité (y compris le congé maternité dans la politique salariale, la promotion du congé paternité et parental sans discrimination fondée sur le genre, le maintien du salaire pendant le congé maternité et d'une partie du congé de paternité).

- Promouvoir les transitions de carrière et le développement professionnel dans les postes où un genre est sous-représenté.

SUEZ suit également le pourcentage de femmes occupant des postes d'Experts et de Talents afin d'évaluer les progrès en matière de diversité des genres.

Lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel – Tolérance zéro

SUEZ maintient une position ferme contre le harcèlement et le sexisme quotidien, avec deux leviers principaux :

- Mise en place d'une procédure d'enquête sur le harcèlement dans chaque entreprise européenne du Groupe, avec les mêmes principes et garanties procédurales.

- Poursuite des campagnes de sensibilisation afin de maintenir l'attention collective sur ces questions cruciales, notamment grâce à des affiches « Non au sexisme ».

- Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les employés en France et leurs proches confrontés à des difficultés personnelles ou professionnelles.

Depuis 2019, SUEZ est signataire de l'initiative #StOpE contre le sexisme, qui vise à promouvoir et à partager les bonnes pratiques pour lutter contre le sexisme quotidien sur le lieu de travail.

L'inclusion et la diversité sont des moteurs majeurs de la stratégie RH et managériale de SUEZ. Dans la dernière enquête PULSE, les engagements du Groupe ont donné des résultats tangibles: 73 % des collaborateurs ont exprimé un avis positif sur la diversité au sein de l'entreprise. De plus, la dernière enquête de management a révélé une note de 4,41/5 sur l'attention portée par les managers à ce sujet, démontrant l'impact concret des actions déployées.

Actions visant à atténuer les risques matériels et à contrôler l'efficacité (IRO-S1-E & S1-B)

Afin d'atténuer les risques matériels liés aux impacts et aux dépendances vis-à-vis de ses salariés, SUEZ a mis en place un cadre solide de standards, d'auto-évaluations et de mesures de conformité. Au cœur de ce cadre se trouvent les **standards HSE**, qui fournissent des méthodologies complètes pour protéger les travailleurs et les installations contre divers risques majeurs. Ces standards garantissent que les mesures obligatoires de protection et de prévention sont appliquées de manière cohérente sur tous les sites et dans toutes les opérations, minimisant ainsi l'exposition aux dangers potentiels.

En 2025, tous les standards HSE ont été finalisés (révision ou création) et couvrent les principaux risques liés aux activités de SUEZ : EPI, espaces confinés, équipement de verrouillage (LOTO) circulation sur site, travaux dans les zones publiques, machines et outils à haut risque, risques routiers, excavation, risques gaz, opérations de levage, chutes de hauteur, épidémies de maladies infectieuses, risques liés aux conditions météorologiques extrêmes, risques chimiques, risques biologiques, travailleurs isolés, bruit et vibrations, risque incendie, risques d'explosion, risques de pollution, risques naturels et aptitude au travail (santé et formations).

Pour évaluer et gérer les risques industriels et environnementaux, le Groupe utilise l'outil d'auto-**évaluation IRM**. Cet outil permet aux entités d'évaluer systématiquement leurs performances en matière de gestion des risques, d'identifier les lacunes et d'élaborer des plans d'action ciblés. Ces évaluations sont adaptées aux besoins organisationnels et locaux, garantissant ainsi leur adéquation avec les défis spécifiques au site et les exigences réglementaires.

En outre, SUEZ met en œuvre **des plans d'action de conformité réglementaire** au niveau des BU et des sous-BU, afin de respecter les normes réglementaires et de garantir le respect de la législation en constante évolution. Les progrès sont suivis grâce à des revues périodiques, ce qui permet de mettre en place des actions correctives pour maitriser ces risques.

L'efficacité est suivie grâce à une combinaison d'auto-évaluations, d'audits internes réguliers et de suivi des indicateurs :

- **audits internes réguliers** réalisés par les BU et le siège social sur un cycle de 3 ans dans toutes les entités. Une équipe de deux auditeurs expérimentés, dont au moins un membre de l'équipe du siège social, effectue un audit sur site pendant cinq jours : le premier jour avec la direction et le personnel interfonctionnel, trois jours d'audit opérationnel sur site, un jour pour la clôture. Chaque audit fait l'objet d'un rapport

- **auto-évaluation** des 200 exigences relatives au contrôle des risques industriels et environnementaux. Cette auto-évaluation est réalisée à l'aide de l'outil IRM du Groupe,

partagé entre la Direction HSE et la Direction Assurance ;

- **le suivi des indicateurs proactifs et réactifs** pour suivre le bon déploiement des pratiques managériales, ainsi que les événements qui se produisent dans les entités.

Cette approche garantit que les mesures restent pertinentes et efficaces pour traiter les risques liés aux salariés, protégeant ainsi à la fois l'organisation et ses employés. Par exemple, les risques chimiques font l'objet d'un suivi étroit, car les nouvelles réglementations exigent souvent des adaptations coûteuses, telles que le remplacement de substances dangereuses ou l'investissement dans des équipements de sécurité avancés afin de garantir la conformité et la sécurité.

Gestion des sinistres majeurs et atténuation des risques (IRO-S1-B)

Les sinistres majeurs, tels que les blessures graves, les incendies, les explosions, l'effondrement de structures et la pollution, etc. représentent des risques importants pour la vie humaine, l'environnement, l'exploitation ou les actifs de l'organisation. En cas d'incident, SUEZ suit un protocole clair et les équipes sont formées pour réagir efficacement. La procédure de gestion des incidents de SUEZ décrit les étapes à suivre pour signaler, analyser et assurer le suivi des incidents, en fonction de leur type et de leur gravité.

Par exemple, les incidents HiPo désignent des situations dangereuses ou des quasi-accidents susceptibles d'entraîner des accidents graves :

1. Ces incidents doivent être signalés dans les 24 heures s'ils sont classés aux niveaux 4 ou 5.

2. Une alerte flash doit être diffusée dans les trois semaines.

3. L'analyse impliquant toutes les parties prenantes affectées, y compris les victimes, les superviseurs et les témoins, afin d'identifier les causes profondes, doit être effectuée dès que possible.

4. Un rapport trimestriel est ensuite préparé, accompagné de mesures de suivi structurées visant à garantir une amélioration continue.

5. Pour les accidents plus graves, une enquête immédiate est lancée, et un rapport préliminaire et une alerte flash sont soumis dans un délai de trois semaines. Un rapport complet est ensuite généré à la suite d'une enquête plus approfondie.

8.3. Indicateurs et objectifs

8.3.1. Objectifs concernant les effectifs de SUEZ (S1-5)

		Objectif		Référence		Résultats			
Engagements clés et objectifs	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2023**	**2024**	**2025**	**Politique**
Développer les compétences (IRO-S1-G)	% de collaborateurs formés dans l'année [1]	2027	80%	2021	72,2% (valeurs corrigées)	77,4%	79,5%	83,5%	Feuille de route DD
Respecter les droits fondamentaux dans notre chaîne de valeur (IRO-S1-A)	% d'ETP couverts par un mécanisme de dialogue social [2]	2027*	>92%	2021	93,5% (valeurs corrigées)	94,1%	94,3%	95%	Feuille de route DD
Faire de la santé et de la sécurité notre priorité absolue au quotidien (IROS1-F)	Taux de fréquence [3]	2027	<5,30	2021	6,73	5,97	5,58	6,06	Feuille de route DD
	Taux de gravité [4]	2027	<0,39	2021	0,51	0,46	0,46	0,46	Feuille de route DD
	Accident grave [5]	/	0	2024	25	/	25	13	
Éliminer les disparités entre les sexes Promouvoir l'égalité des chances (IRO-S1-H)	% de collaborateurs en situation de handicap [6]	2027	4%	2021	2,7%	2,7%	2,6%	2,7%	Feuille de route DD
	% de femmes dans l'encadrement [7]	2027	40%	2021	33,7%	34,5%	34,5%	34,8%	Feuille de route DD
	% de femmes occupant des postes de direction [8]	2030	28% en 2025 32% en 2027 36% en 2030	2024	28,4%		28,4%	27,5%	Feuille de route DD

*A noter que même si cet objectif a été atteint depuis 2021, des efforts continus sont déployés afin de maintenir ou d'augmenter ce niveau de couverture, malgré les différents effets de périmètre auxquels le Groupe est confronté.

(1) % de collaborateurs formés dans l'année = [Nombre d'employés formés au cours de l'année]/[Nombre moyen d'employés].
Nombre d'employés ayant participé à au moins une formation au cours de l'année (formation présentielle ou digitale).
Le périmètre des employés comprend les salariés de SUEZ ayant un contrat à durée indéterminée + un contrat à durée déterminée et les apprentis. Sont exclus les non-salariés (stagiaires, travailleurs indépendants et intérimaires).

(2) % d'ETP moyens couverts par un mécanisme de dialogue social = [Nombre moyen d'ETP couverts par un mécanisme de dialogue social] / [Nombre moyen d'ETP] Les ETP moyens comprennent les employés de SUEZ sous contrat à durée indéterminée, sous contrat à durée déterminée et les apprentis. Sont exclus les non-salariés (stagiaires, travailleurs indépendants, intérimaires).
Mécanisme de dialogue social = Comprend tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs, de leurs organisations et des représentants du personnel, sur des questions d'intérêt commun relatives à la politique économique et sociale. Il peut s'agir d'un processus tripartite, avec le gouvernement comme partie officielle au dialogue, ou de relations bipartites entre les représentants du personnel et la direction uniquement.

(3) Taux de fréquence = (nombre d'accidents du travail avec arrêt + nombre d'accidents du travail mortels) / nombre total d'heures travaillées] x 1 000 000. Taux de fréquence = nombre d'accidents du travail entraînant au moins un jour d'arrêt et nombre d'accidents du travail mortels survenus pendant la période considérée, multiplié par un million, divisé par le nombre d'heures travaillées pendant la période considérée. Cet indicateur est suivi pour :

- le personnel du Groupe ;
- le personnel temporaire travaillant selon les instructions d'une filiale du Groupe ;
- les sous-traitants.

Accident du travail = Tout accident qui survient soudainement en raison ou à l'occasion du travail, entraînant des lésions corporelles, un traumatisme psychologique ou une maladie. Seuls les accidents du travail entraînant une incapacité de travail d'au moins un jour sont pris en compte. Les accidents survenant lors de déplacements professionnels sont considérés comme des accidents du travail. Les accidents survenant entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des accidents du travail.

Heures travaillées = Le nombre total d'heures réellement travaillées par les personnes appartenant à l'effectif actif au cours de la période considérée,

y compris les heures supplémentaires et les heures consacrées à des tâches de gardiennage. Les heures de formation ne sont pas comptabilisées. Les congés ne doivent pas être comptabilisés.
Le périmètre des salariés comprend les salariés de SUEZ ayant un contrat à durée indéterminée (CDI) + les contrats à durée déterminée (CDD, alternance) et exclut les stagiaires, les intérimaires, les travailleurs indépendants et les sous-traitants.

(4) Taux de gravité = [Nombre total de jours perdus/Nombre total d'heures travaillées] x 1 000
Taux de gravité = nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail (y compris les rechutes) multiplié par mille, divisé par le nombre d'heures travaillées pendant la période considérée. Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours perdus au cours de l'année N, consécutifs à des accidents du travail survenus au cours des années précédant l'année considérée et aux jours perdus au cours de l'année suivant les accidents du travail survenus pendant la période considérée.

Jours perdus = nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail impliquant du personnel survenus au cours de l'année considérée, à l'exception du jour où l'accident du travail a eu lieu.
Le périmètre des salariés comprend les salariés de SUEZ ayant un contrat à durée indéterminée (CDI) + les contrats à durée déterminée (CDD, alternance) et exclut les stagiaires, les travailleurs indépendants, intérimaires et les sous-traitants.

(5) Accidents graves = tout accident du travail imputable (salarié, sous-traitant, intérimaire ou tiers) dont les conséquences sont :
- une invalidité ou une blessure permanente (par exemple, amputation d'un membre ou d'un doigt, quelle que soit l'articulation) quelle que soit la durée de l'hospitalisation ;
- une invalidité physique ou psychologique permanente ou irréversible et une maladie / un état de santé dégradé (lié à un accident) ;
- une hospitalisation de plus de 24 heures à la suite d'une fracture osseuse, perte temporaire de facultés (sensorielles, fonctionnelles, paralysie, etc.).

(6) % de collaborateurs en situation de handicap = [nombre d'employés déclarés en situation de handicap (à la fin de la période)] / [effectif total à la fin de la période]
Nombre d'employés déclarés en situation de handicap = il s'agit des employés qui, en raison d'un handicap physique ou mental, rencontrent des obstacles dans leurs activités professionnelles, ce qui peut ou non entraîner la nécessité d'adapter leur lieu de travail et/ou leurs conditions de travail. Dans les pays où il existe un statut pour les travailleurs en situation de handicap, le nombre d'employés reconnus correspond à ceux qui bénéficient de ce statut. Dans les pays où il n'existe pas de statut pour les travailleurs en situation de handicap, le principe est celui de l'auto-déclaration.
Le périmètre des employés comprend les employés de SUEZ sous contrat à durée indéterminée + contrat à durée déterminée et les employés sous contrat d'expérience professionnelle. Cela exclut les non-salariés (stagiaires, travailleurs indépendants, intérimaires).

(7) % de femmes dans l'encadrement = [Effectif total à la fin de la période : femmes cadres] / [Effectif total à la fin de la période : cadres] Cadres = tous les employés appartenant à la direction de l'entreprise et tous ceux qui sont responsables d'un service, d'un site d'exploitation, etc. ou qui supervisent une équipe de cadres et/ou de non-cadres sont considérés comme des cadres. Tous les employés ayant une expérience technique ou managériale avancée (ingénieurs, experts administratifs, chercheurs, etc.) sont également considérés comme des cadres.
Le périmètre des employés comprend les employés de SUEZ en CDI + CDD et les employés sous contrat d'expérience professionnelle. Cela exclut les non-salariés (stagiaires, travailleurs indépendants, intérimaires).

(8) % de femmes dans le Top Management (GSMC = Group Senior Management Community) = [Effectif total à la fin de la période : femmes dans le GSMC] Le Top Management de SUEZ regroupe les membres de la communauté « Group Senior Management Community » (GSMC), qui comprend à la fois le Comité Exécutif (ComEx) et le Comité Opérationnel (OpCom). L'OpCom a pour rôle de mettre l'entreprise au service de ses parties prenantes en coordonnant les efforts à cet effet. En collaboration avec les «Senior Managers», il définit la stratégie, encourage la coopération, incarne l'esprit d'entreprise et établit les conditions opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie et générer des synergies.

Il convient de noter que le risque d'augmentation des coûts lié aux changements réglementaires obligeant les sites industriels de se conformer aux mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité des sites) n'est associé à aucun indicateur de performance clé spécifique. Si un tel changement venait à se produire, SUEZ évaluerait les coûts associés à ce moment-là. Toutefois, si aucun changement de ce type ne se produit, il n'est pas nécessaire de disposer d'un indicateur pour suivre ce risque.

Les objectifs sont fixés selon un processus minutieux, détaillé dans la ⩾ *section 1.3.4 Feuille de Route Développement Durable.*

8.3.2. Caractéristiques des employés de SUEZ (S1-6)

Procédure/méthodologie de collecte et de consolidation des données sociales

Périmètre

Sont considérés comme collaborateurs de SUEZ les employés appartenant à des sociétés que le Groupe contrôle d'un point de vue financier (conformément aux normes IFRS). Ces sociétés sont consolidées par intégration globale, quel que soit le pourcentage du capital social détenu. Le périmètre RH de ces sociétés contrôlées est aligné sur le périmètre financier, à l'exception

des sociétés de moins de quatre salariés (pour lesquelles le reporting n'est pas obligatoire) et des sociétés qui ne sont pas encore suffisamment matures à la suite d'une acquisition.

Outils et méthodes

Le reporting social repose sur :

- **un réseau d'environ 115 correspondants à travers le monde** chargés de collecter et de suivre les indicateurs de leurs propres entités lors de chaque campagne trimestrielle de reporting RH et qui, chaque trimestre, alimentent plus de 230 liasses de reporting dans l'outil RH du Groupe. Ce réseau est animé par le biais de réunions trimestrielles, qui constituent une l'occasion de communication descendante, de clarification des définitions des indicateurs, de partage des bonnes pratiques et de discussion autour de préoccupations. Un espace collaboratif est également mis à la disposition de tous les correspondants.

- **le « Guide de l'utilisateur »,** qui regroupe l'ensemble des définitions et procédures du système de référence commun du Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires déclinés selon différents critères (âge, sexe, etc.) aboutissant à environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est disponible en français et en anglais. Il est distribué à tous les correspondants.

- **un module de e-learning sur le reporting RH** est mis à la disposition des correspondants. Ce module permet aux nouveaux utilisateurs d'apprendre de manière autonome à naviguer dans l'outil et à maitriser les indicateurs sociaux (définitions, exemples et conseils). Il permet également aux utilisateurs existants d'approfondir leurs connaissances.

Contrôles

Le contrôle interne de ces données est assuré par les mesures suivantes :

1. **contrôles automatiques :** les liasses de saisie des données comprennent des contrôles automatiques permettant aux contacts locaux de SUEZ de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence des données saisies. Des commentaires peuvent également être inclus dans les liasses de reporting afin d'expliquer les variations significatives ou les situations particulières;

2. **contrôles au niveau des filiales :** les principales filiales effectuent des contrôles de cohérence sur les données de leurs entités respectives ;

3. **contrôles au niveau central :** l'équipe centrale effectue des contrôles de cohérence supplémentaires (tels que le suivi des variations, la vérification des explications fournies pour les écarts significatifs et la mise en œuvre des corrections nécessaires).

Aperçu des effectifs

À la fin de l'année 2025, les effectifs de SUEZ s'élèvent à 41 292 employés, dont 31 823 hommes et 9 469 femmes. Les tableaux suivants présentent la répartition des employés par genre, pays et type de contrat, sur la base de l'effectif à la fin de la période.

Effectif par genre (à la fin de la période de référence)

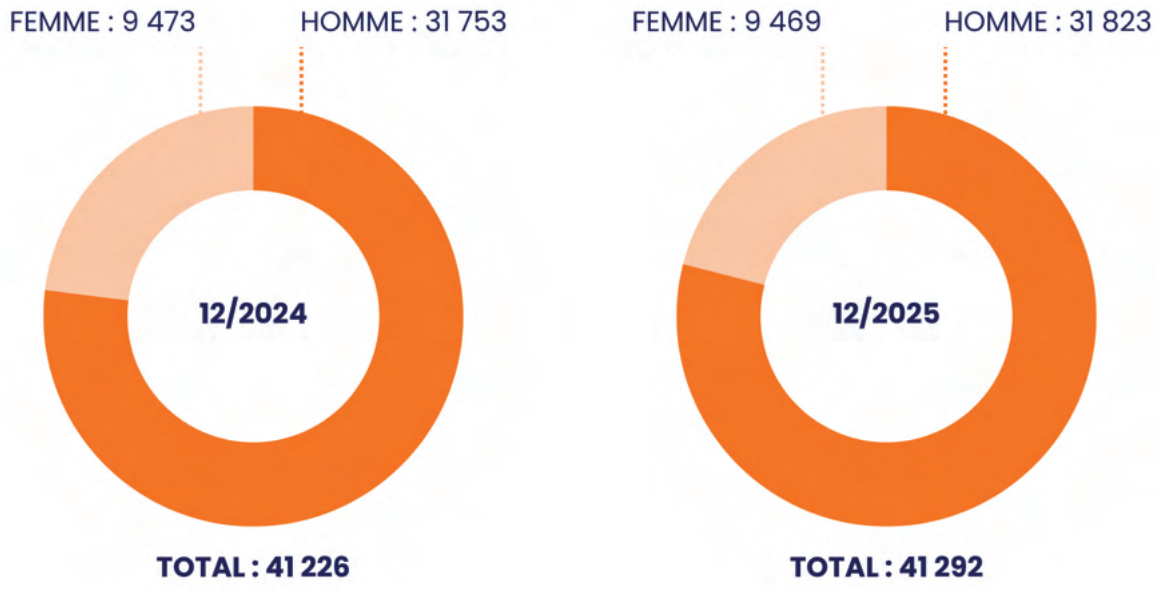

Exclus du graphique : autres + non déclarés (non matériels pour SUEZ)

Effectif dans les pays comptant plus de 50 employés représentant au moins 10 % du nombre total d'employés (à la fin de la période de référence)

Pays	12/2024	12/2025
France	24 937	24 911
Royaume-Uni	6 899	7 157

Effectif fin de période/moyen par type de contrat et par genre, à temps plein et à temps partiel

	Femme 12/2024	Homme 12/2024	Total 12/2024	Femme 12/2025	Homme 12/2025	Total 12/2025
Nombre de salariés (fin de période)	9 473	31 753	41 226	9 469	31 823	41 292
Nombre moyen de salariés	9 378	31 165	40 544	9 397	31 584	40 981
Nombre de salariés en CDI (fin de la période)	8 380	28 399	36 779	8 504	29 043	37 547
Nombre de salariés en CDD (fin de période)	642	2 602	3 244	545	2 009	2 554
Nombre de contrats en alternance (fin de période)	452	752	1 204	420	771	1 191
Nombre de salariés à temps plein (fin de la période)	8 720	31 288	40 008	8 711	31 238	39 949
Nombre de salariés à temps partiel (fin de la période)	753	465	1 218	758	585	1 343

Exclus du tableau :

- autres + non déclaré (non matériel pour SUEZ) ;
- Nombre d'employés aux horaires non garanties (effectif/ETP) => non matériel pour SUEZ (0,1 % des effectifs).

Effectif en fin de période/moyen par type de contrat, salariés à temps plein et à temps partiel, ventilé par région

	France (métropolitaine et outre-mer)	Europe (hors France)	Nord Amérique	Sud Amérique	Afrique/ Moyen Orient	Asie/ Océanie	Total
Nombre de salariés (fin de période)	24 911	9 823	138	65	3 715	2 640	41 292
Nombre moyen de salariés	24 639	9 556	132	65	3 895	2 694	40 981
Nombre de salariés en CDI (fin de période)	23 102	9 312	138	65	2 734	2 196	37 547
Nombre de salariés en CDD (fin de période)	752	413	0	0	945	444	2 554
Nombre de contrats en alternance (fin de période)	1 057	98	0	0	36	0	1 191
Nombre de salariés à temps plein (fin de période)	24 042	9 375	134	65	3 714	2 619	39 949
Nombre de salariés à temps partiel (fin de période)	869	448	4	0	1	21	1 343

Exclus du tableau : nombre d'employés aux horaires non garanties (effectif/ETP) => non matériel pour SUEZ (0,1 % des effectifs).

Départs de salariés et taux de turnover

	12/2024	12/2025
Démission	2 023	2 083
Licenciement	1 079	1 254
Départ à la retraite	532	491
Décès en service (liés ou non à l'activité de SUEZ)	6*	2
Taux de turnover**	9,0%	9,3%

*Valeur corrigée en raison d'un changement de définition. En 2024, les décès en service non liés aux activités de SUEZ ont été exclus (la valeur précédente était de 0).
**Calcul du taux de turnover : (démissions + licenciements + départs à la retraite + décès en service)/effectif moyen de la période.
En 2024, les motifs de départ sont communiqués uniquement pour les salariés en CDI.
En 2025, les employés en CDD sont également inclus, bien que les informations pour ce groupe se limitent à un échantillon d'entités SUEZ représentant 41 % de l'effectif moyen. L'effectif moyen utilisé pour le calcul du taux de turnover comprend à la fois les employés en CDI et les employés en CDD.

8.3.3. Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par âge des employés* (à la fin de la période de référence)

	12/2024	12/2025
Moins de 30 ans	3 846	4 048
Entre 30 et 49 ans	19 228	19 378
50 ans et plus	13 705	14 121

*Les données présentées dans le tableau indiquent la répartition par tranche d'âge des seuls employés en CDI seulement. 9,1 % de l'effectif total (contrats CDD et d'alternance) sont exclus des données.
Les tranches d'âge utilisées sont les suivantes : moins de 30 ans, entre 30 et 49 ans et 50 ans et plus, ce qui diffère de la norme qui exige que les tranches d'âge soient moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans et plus de 50 ans.

Répartition des employés par genre au niveau du Top Management (à la fin de la période de référence)

	Femme 12/2024	Homme 12/2024	Total 12/2024	% de femme 12/2024	Femme 12/2025	Homme 12/2025	Total 12/2025	% de femme 12/2025
Répartition par genre au sein du Top Management* (fin de période)	69	174	243	28,4%	66	174	240	27,5%

*Top Management of SUEZ comprises the members of the Group Senior Management Community (GSMC), which includes both the Executive Committee (Excom) and the Operational Committee (OpCom). The role of the OpCom is to serve the company's stakeholders by coordinating efforts toward this goal. Together with the Senior Managers, they define the strategy, promote cooperation, embody the corporate spirit, and create the operational conditions necessary for the deployment of the strategy and the generation of synergies.

8.3.4. Personnes en situation de handicap (S1-12)

Pourcentage de salariés en situation de handicap au sein de notre propre personnel par genre (à la fin de la période de référence)

	% Femme 12/2024	% Homme 12/2024	% Total 12/2024	% Femme 12/2025	% Homme 12/2025	% Total 12/2025
% de salariés en situation de handicap*	0,7%	1,8%	2,6%	0,8%	1,9%	2,7%

* La définition des « salariés en situation de handicap » appliquée par l'entreprise repose sur les définitions légales en vigueur dans chaque pays où elle opère, ce qui entraîne des variations liées aux législations nationales et aux critères locaux de reconnaissance du statut. La collecte des données s'appuie sur :

- les pays où un statut officiel de travailleur en situation de handicap existe, le nombre de salariés reconnus avec ce statut est pris en compte ;
- les pays où aucun statut officiel n'est défini, la collecte repose sur l'auto-déclaration des salariés concernés.

Par conséquent, les variations dans le nombre ou la proportion d'employés identifiés comme personnes en situation de handicap peuvent refléter en partie les différences entre les définitions juridiques locales, les procédures de reconnaissance et les pratiques de divulgation.
SUEZ s'efforce en continu d'harmoniser les méthodologies de collecte des données et de promouvoir des initiatives d'inclusion dans toutes ses entités, indépendamment des différences réglementaires locales.

La section Inclusion et Diversité détaille l'engagement de SUEZ en faveur de l'intégration des employés en situation de handicap par le biais de formations spécifiques, d'initiatives de communication et d'accords négociés. Ces actions garantissent l'accessibilité et l'égalité des chances, conformément aux objectifs généraux du Groupe en matière de diversité et au respect des réglementations locales. Des informations générales sur la diversité et l'inclusion sont fournies dans la section ⩾ *8.2.1. Politiques relatives au personnel de SUEZ.*

8.3.5. Caractéristiques des non-salariés de SUEZ (S1-7)

En ce qui concerne les non-salariés, SUEZ publie le nombre d'ETP des intérimaires, des stagiaires et des travailleurs indépendants, car ces catégories reflètent des aspects pertinents de la structure des effectifs de SUEZ.

ETP moyen des non-salariés chez SUEZ

	12/2024	12/2025
Intérimaires (ETP moyen)	3 332	3 343
Stagiaires (ETP moyen)	135	279
Travailleurs indépendants (ETP moyen)	394	351

8.3.6. Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Comme mentionné dans la ⩾ section *8.2.2. « Processus d'engagement du personnel »,* 95% des employés moyens en ETP de SUEZ sont couverts par un système de dialogue social en 2025.

Le tableau ci-dessous présente des informations sur la représentation des salariés au sein de l'Espace Economique Européen (EEE). Il comprend des données provenant de pays où SUEZ emploie plus de 50 personnes et où ces salariés représentent plus de 10 % de l'effectif total du Groupe. Ce seuil permet de concentrer l'analyse sur les pays où la présence des salariés est significative. Au sein de l'UE, seule la France répond à ces critères, représentant 60,3 % de l'effectif. 100 % d'entre eux ont bénéficié d'une représentation sur le lieu de travail.

Salariés couverts par une IRP	Convention collective	Dialogue social
Taux de couverture		Représentation syndicale (EEE uniquement) (pour les pays comptant plus de 50 employés représentant >10 % du nombre total d'employés)
0 – 19%		
20 – 39%		
40 – 59%		
60 – 79%		
80 – 100%	France (91,8%)	France (100%)

Comme expliqué au paragraphe ⩾ 8.2.2 « *Processus généraux d'engagement des collaborateurs*», SUEZ dispose d'un Comité d'Entreprise Européen. Ce comité représente tous les collaborateurs travaillant pour les entreprises SUEZ en Europe. Outre cette représentation, le dialogue social existe également à différents niveaux (voir ⩾ *8.2.2 Processus généraux d'engagement des collaborateurs*).

Par ailleurs, la quasi-totalité des employés en France (plus de 20 000 employés) sont couverts par des conventions collectives. Au niveau international, SUEZ met également en œuvre des mesures pour communiquer et suivre ces informations.

8.3.7. Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)

Dans le cadre de son engagement à améliorer les compétences de son personnel, SUEZ s'efforce en priorité de fournir à ses employés la formation nécessaire pour soutenir leur développement professionnel continu. Comme détaillé dans les sections ⩾ 8.2.1 Politiques relatives au personnel de SUEZ et ⩾ *8.2.2 Processus d'engagement du personnel*, celles-ci décrivent les politiques, actions et initiatives pertinentes utilisées pour identifier les besoins en formation.
Parmi les indicateurs suivis, on peut citer les suivants :

Performance et développement de carrière

	% Femme 12/2024	% Homme 12/2024	% Total 12/2024	% Femme 12/2025	% Homme 12/2025	% Total 12/2025
Pourcentage d'employés ayant participé à des revues régulières de performance et de développement de carrière*	80%	57%	63%	78%	55%	60%

*Divisé par le nombre moyen d'employés.

Heures de formation par employé et par sexe

	Femme 12/2024	Homme 12/2024	Total 12/2024	Femme 12/2025	Homme 12/2025	Total 12/2025
Nombre moyen d'heures de formation* par employé (fin de période)	13,6	15,0	14,7	13,7	16,0	15,5
Nombre moyen d'heures de formation* par employé moyen	13,7	15,3	15,0	13,8	16,1	15,6
Nombre moyen d'heures de formation* par employé formé	15,9	19,8	18,8	15,0	19,9	187

*Comprend tous les types de formation (formation dispensée par un instructeur et formation digitale).

8.3.8. Indicateurs santé-sécurité (S1-14)

SUEZ place la santé et la sécurité de ses employés au premier plan, avec des politiques et actions fortes, décrites dans la ⩾ section *8.2.1 Politiques concernant les effectifs de SUEZ*. Ces politiques et actions peuvent être suivies à l'aide des indicateurs suivants, parallèlement aux objectifs détaillés dans la ⩾ *section 8.3.1 Objectifs concernant les effectifs de SUEZ.*

Catégorie	Description	Valeur déclarée 2025
Effectif couvert par le système de management de la santé et de la sécurité	Pourcentage de l'effectif couvert par des systèmes de management de la santé et de la sécurité fondés sur des exigences règlementaires et/ou des standards ou directives reconnues.	100%
Accidents mortels liés au travail (salariés)	Nombre total de décès survenus parmi les salariés résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles.	0
Accidents mortels liés au travail (salariés des JVs)	Nombre total de décès survenus parmi les salariés des entités en JV résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles.	1
Accidents mortels liés au travail (non-salariés)	Nombre total de décès parmi les non-salariés travaillant sur les sites de l'entreprise à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles.	0
Accidents du travail avec jours d'arrêt (salariés)	Nombre total d'accidents du travail déclarés (avec jours d'arrêt) parmi les salariés de SUEZ.	404
Accidents du travail avec et sans jours d'arrêt et décès (salariés)	Nombre total d'accidents du travail déclarés (avec et sans jours d'arrêt) parmi les salariés de SUEZ.	864
Accidents du travail avec jours d'arrêt (non-salariés)	Nombre total d'accidents du travail déclarés parmi les non-salariés de SUEZ.	52
Taux de fréquence (salariés)	Taux d'accidents du travail (avec arrêt de travail) par rapport aux heures travaillées des salariés de SUEZ.	6,06
Taux de fréquence (incl. les accidents sans arrêt de travail) (salariés)	Taux d'accidents du travail (avec et sans arrêt de travail) par rapport aux heures travaillées des salariés de SUEZ.	12,94
Maladies professionnelles enregistrées (salariés)	Nombre de cas de maladies professionnelles parmi les salariés de SUEZ.	61

Catégorie	Description	Valeur déclarée 2025
Jours perdus (salariés)	Nombre total de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail impliquant les salariés survenus au cours de l'année considérée, à l'exception du jour où l'accident du travail a eu lieu. Sont exclus les jours perdus liés aux décès et aux maladies professionnelles.	30 967
Taux de gravité (salariés)	Taux de jours perdus en raison d'accidents du travail par rapport aux heures travaillées des salariés de SUEZ	0,46

Résultats des visites managériales de sécurité (VMS)

Nombre de VMS réalisées	Objectif 2024	2024	Objectif 2025	2025
Excom	1 048	1 118	798	821
Excom N-1	2 935	4 614	2 989	3 197
Total	**3 983**	**5 732**	**3 787**	**4 018**

8.3.9. Incidents, complaints and severe human rights impacts (S1-17)

Catégorie	Description	Valeur déclarée 2025
Nombre d'incidents de discrimination	Nombre total d'incidents de discrimination signalés, y compris le harcèlement.	14
Nombre de plaintes déposées via les canaux internes	Nombre total de plaintes déposées par des membres du personnel via les mécanismes internes permettant de signaler leurs préoccupations.	3
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux de l'OCDE	Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE.	0
Amendes, pénalités et indemnités (discrimination)	Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les dommages résultant d'incidents de discrimination et de harcèlement.	48 100 €
Nombre de violations/ incidents graves liés aux droits humains	Nombre total de violations et d'incidents graves liés aux droits humains concernant le personnel de l'entreprise.	0
Nombre de violations graves des droits humains enfreignant les directives de l'ONU/OCDE	Nombre de violations et incidents graves liés aux droits humains impliquant le non-respect des Principes directeurs des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE.	0
Amendes, pénalités et indemnités (violations graves des droits humains)	Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour les violations graves des droits humains et les incidents.	0
Nombre de cas où des mesures correctives ont été prises	Nombre de cas graves de violation des droits humains dans lesquels l'entreprise a joué un rôle dans l'obtention de réparations pour les personnes concernées.	0

Les Directeurs des Ressources Humaines des différentes entités du Groupe ont été invités à signaler tous les incidents de discrimination, y compris les cas de harcèlement. Ces informations ont permis de consolider les résultats afin d'obtenir une vue d'ensemble complète à l'échelle mondiale.

© SUEZ / Abdellah Benzamia / Benzprod

9. Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

Promouvoir des pratiques de travail responsables et les droits humains tout au long de la chaîne de valeur de SUEZ

L'ESRS S2 sur les travailleurs de la chaîne de valeur est essentiel pour SUEZ, car la performance et la crédibilité du Groupe dépendent non seulement de ses propres activités, mais aussi des pratiques sociales et des droits humains de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux. Ce chapitre fournit un cadre permettant d'expliquer comment SUEZ identifie, prévient et atténue les risques liés aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. Elle souligne l'engagement de SUEZ en faveur d'un approvisionnement responsable, d'une conduite éthique des affaires et de la promotion de conditions de travail décentes dans l'ensemble de ses écosystèmes.

Pour 2025, SUEZ a renforcé plusieurs initiatives clés afin d'améliorer la responsabilité sociale tout au long de sa chaîne de valeur :

- **Déploiement d'un outil d'intégration et de conformité des fournisseurs à l'échelle du Groupe**, qui facilite les processus d'inscription des fournisseurs et garantit la vérification des documents légaux et réglementaires, notamment l'enregistrement des entreprises, la conformité en matière de sécurité sociale et les déclarations relatives aux travailleurs étrangers.

- **Identification des fournisseurs à risque au niveau du Groupe**, couvrant environ 1 000 fournisseurs, et lancement d'une campagne d'évaluation ESG ciblée afin de mieux évaluer les risques sociaux, liés aux droits humains et à la gouvernance tout au long de la chaîne de valeur.

- **Préparation à l'intensification des évaluations et des audits ESG des fournisseurs**, en consultation avec des fournisseurs de solutions spécialisés, dans le but d'industrialiser et d'harmoniser les processus d'évaluation et d'audit au niveau du Groupe.

- **Lancement de la feuille de route du Groupe en matière d'achats responsables,** définissant les priorités stratégiques, la gouvernance et les plans d'action visant à intégrer de manière plus systématique les considérations ESG dans les pratiques d'achat.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à promouvoir le travail décent, à protéger les droits humains et à construire une chaîne de valeur responsable et résiliente, en totale conformité avec les standards internationaux et les objectifs du Groupe en matière de développement durable et de gouvernance éthique.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Conditions de travail, égalité de traitement et égalité des chances pour tous, et autres droits liés au travail	IRO-S2-A	SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre des standards attendus en matière de santé-sécurité et de conditions de travail.	I+	Faire respecter les droits fondamentaux dans notre chaîne de valeur
	IRO-S2-D	SUEZ exige de ses fournisseurs qu'ils partagent les valeurs de SUEZ en matière de droits humains, de santé-sécurité et d'inclusion, et résiliera tout contrat qui enfreint les principes éthiques, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.	I+	
	IRO-S2-B	En raison de la taille et de la diversité de sa base de fournisseurs, SUEZ est confronté à des difficultés pour collecter des données sur certains facteurs sociaux, tels que les droits humains, l'égalité des sexes et la formation des travailleurs de la chaine de valeur, ce qui réduit la transparence et limite sa capacité à prévenir ou à atténuer les impacts sociaux négatifs tout au long de la chaîne de valeur.	I-	
	IRO-S2-C	Risque réputationnel lié au recours à des agences d'intérim pour le recrutement de travailleurs temporaires sur les sites de SUEZ, qui ont moins de contrôle sur leurs droits liés au travail.	R	

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

Principaux enseignements tirés de l'ESRS S2 « Les travailleurs de la chaîne de valeur »

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Charte Achats Responsables
- Politique Droits Humains
- Charte éthique
- Politique Santé Sécurité & Risques
- Environnementaux Feuille de Route Développement Durable

ACTIONS SUR LES IROs MATÉRIELS

- Mise en œuvre d'une approche de devoir de vigilance à l'échelle du Groupe tout au long de la chaîne de valeur
- Déploiement de la Charte Achats Responsables dans toutes les BUs
- Évaluation des fournisseurs à haut risque et application du processus de qualification et de suivi SUEZ pour les fournisseurs et les sous-traitants
- Introduction d'un code de conduite des fournisseurs à l'échelle du Groupe afin de garantir le respect des standards éthiques tout au long de la chaîne de valeur

9.1. Stratégie

9.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En tant qu'acteur mondial, SUEZ s'engage à comprendre les impacts qu'il peut avoir sur tous les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux qui travaillent avec des fournisseurs et des sous-traitants, en amont comme en aval. Pour faire face aux impacts négatifs potentiels ou existants, SUEZ s'efforce de les minimiser grâce à sa Charte Achats Responsables et à d'autres politiques décrites dans la section ⩾ 8.2.1 *Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur,* en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la discrimination et le respect des droits fondamentaux. Des détails supplémentaires sur ce sujet sont disponibles dans la section ⩾ *1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du rapport de durabilité.*

9.1.2. Impacts et risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Chez SUEZ, différentes catégories de travailleurs au sein de la chaîne de valeur sont exposées à des impacts matériels en raison de la nature de leurs tâches et de leur environnement de travail, dans le cadre d'opérations directes ou de la chaîne de valeur au sens large. Comme indiqué dans son Plan de Vigilance, les travailleurs de la chaîne de valeur de SUEZ comprennent les partenaires et sous-traitants sur site, ainsi que d'autres partenaires et fournisseurs.

Principaux risques et impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Les principales préoccupations concernent les risques en matière de santé-sécurité, les violations des droits fondamentaux (travail illégal, travail forcé ou travail des enfants, harcèlement et discrimination, ou conditions de travail) liés à leur travail.

Les secteurs les plus exposés aux risques pour la santé, la sécurité et l'environnement sont les suivants :

- les produits chimiques et les produits de traitement ;
- la construction ;
- le transport des boues.

Par ailleurs, les secteurs suivants sont particulièrement exposés aux risques liés aux droits humains :

- les agences d'intérim et les services de recrutement ;
- la maintenance et les services industriels ;
- le transport et la logistique ;
- la construction.

Efforts pour lutter contre les risques liés aux droits humains

En 2025, aucun problème ni incident grave lié aux droits humains concernant les travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé. SUEZ s'engage activement à lutter contre les risques associés au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains au sein de sa chaîne de valeur. Le Groupe a réalisé une évaluation globale des risques d'impacts négatifs potentiels, qui est régulièrement mise à jour et partagée avec les parties prenantes afin de les sensibiliser aux

risques émergents.

Bien que les zones géographiques à risque élevé concernant le travail des enfants ou le travail forcé ne soient pas explicitement mentionnées dans les documents publics, SUEZ évalue et suit ces risques dans chaque BU sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en s'appuyant sur la cartographie géographique des risques établie par Moody's. Ces zones à risque se situent principalement en Afrique et en Asie.

Pour prévenir ces risques, SUEZ a, dès 2025, collaboré avec un fournisseur français de données juridiques spécialisé dans la vérification des documents des fournisseurs, comme détaillé dans la » *section 9.2.4. Agir concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.* Le plan de vigilance, conforme aux législations françaises, britanniques et australiennes, renforce l'engagement de SUEZ en faveur du respect des droits humains tout au long de sa chaîne de valeur.

Les processus de diligence raisonnable du Groupe, qui incluent des évaluations préliminaires et approfondies avant la conclusion de tout contrat, sont essentiels pour identifier les risques potentiels pesant sur les travailleurs de la chaîne de valeur, en particulier ceux considérés comme vulnérables ou marginalisés.

Impacts matériels négatifs et positifs pour les travailleurs de la chaîne de valeur

En 2025, SUEZ n'a recensé aucun impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur via les canaux de signalement éthique du Groupe. Par ailleurs, aucun incident de non-respect des principes fondamentaux n'a été rapporté au sein de la chaîne de valeur.

Afin de prévenir d'éventuels impacts, SUEZ s'appuie sur des politiques dédiées aux travailleurs de la chaîne de valeur, telles que présentées dans la » *section 9.2.1. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.* Ces politiques s'accompagnent d'un suivi continu, d'une stricte conformité aux règles de sécurité et de mesures spécifiques en matière de santé et de sécurité, avec un accent particulier porté sur la prévention des risques majeurs.

Parallèlement, la chaîne de valeur de SUEZ comprend également des initiatives visant à créer des impacts positifs pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces initiatives comprennent la mise en œuvre de pratiques d'achats responsables et le suivi des fournisseurs à risque.

Les programmes visant à améliorer la sécurité, à promouvoir l'égalité des sexes et à garantir une gestion durable de l'eau améliorent également les conditions de travail et l'efficacité des fournisseurs et des travailleurs. Des rôles spécifiques, tels que les chauffeurs chargés de la collecte des déchets, les opérateurs de stations d'épuration, les techniciens en énergies renouvelables et les travailleurs des installations de recyclage, bénéficient directement de ces mesures.

Risques matériels dans la chaîne de valeur

Dans le cadre de son approche de vigilance, SUEZ procède à une **évaluation des risques** fournisseurs axée sur les droits humains, la santé et la sécurité, ainsi que les facteurs environnementaux afin d'identifier les fournisseurs à haut risque. L'évaluation des risques fournisseurs est un exercice distinct de la DMA, bien qu'elle contribue à atténuer les risques et les impacts négatifs. L'évaluation des risques fournisseurs repose sur plusieurs critères :

- Les **quatre niveaux** de risque, identifiées comme faible, moyen, élevé et très élevé.

- Pour chaque niveau de risque, le **risque ESG** est évalué en termes de gravité et de probabilité, réparties équitablement entre trois domaines (1/3 Environnement, 1/3 Droits Humains, 1/3 Santé et sécurité).

- Les **facteurs aggravants** incluent notamment le pays (sur la base d'un score de risque ESG actualisé annuellement par la Risk Watch Initiative) ainsi que la taille et l'importance de la relation commerciale (évaluée selon les dépenses annuelles). Cette approche permet de cibler précisément les priorités en matière de risque commercial. L'objectif est d'identifier et de traiter les dépendances ainsi que les impacts potentiels, en veillant à protéger les travailleurs de la chaîne de valeur de SUEZ contre des risques tels que les violations des droits humains (discrimination, travail forcé...) et la corruption.

- Les **catégories achats à haut risque** : Gestion des Infrastructures, Maintenance Industrielle et Services, Construction & Infrastructures, Travailleurs Temporaires, Produits Chimiques et de Traitement, Sous-traitance Réseau, Transport & Logistique. Des efforts importants sont également déployés pour promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, afin de favoriser l'engagement et les compétences des travailleurs.

9.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

9.2.1. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

SUEZ a mis en œuvre une série de politiques et d'initiatives globales pour gérer les IRO matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Celles-ci comprennent également des certifications en matière de droit du travail et de droits humains, telles que la norme ISO 45001 pour les UVE en France.

Charte Achats Responsables

SUEZ a introduit une Charte Achats Responsables qui décrit les engagements du Groupe en faveur de la Feuille de Route Développement Durable (IRO-S2-A & S2-D). Dans le cadre de son engagement social, la charte souligne l'attachement de SUEZ au respect des droits humains, à la garantie de la santé et de la sécurité des salariés et des sous-traitants, et à la priorité accordée aux fournisseurs qui partagent ces valeurs. La Charte vise également à contribuer au développement économique et humain des territoires sur lesquels ils opèrent en renforçant leur soutien aux PME et aux structures inclusives.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation internationale et locale, y compris aux standards de l'OIT de l'ONU. SUEZ se réserve le droit de résilier les contrats en cas de non-

respect de ces principes.

Une description générale de la politique et du respect de la législation internationale est fournie dans la ⩾ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Au Royaume-Uni, SUEZ a élaboré un **code de conduite des fournisseurs**, qui définit les standards minimaux attendus des fournisseurs en matière de HSE, de droits humains, d'inclusion et de diversité, de protection de l'environnement, d'éthique et de sûreté. Le Groupe prévoit de réviser et d'étendre ce code à l'ensemble du Groupe à moyen terme.

Politique Droits Humains

La politique de SUEZ en matière de droits humains décrit son engagement à respecter les droits humains, sur la base de cadres internationaux (IRO-S2-A & S2-D), interdisant explicitement le travail des enfants et le travail forcé (IRO-S2-D). Cette politique comprend des mesures détaillées visant à garantir des pratiques éthiques et responsables. SUEZ s'engage à promouvoir les droits humains et le devoir de vigilance, ce qui est validé par des audits indépendants réalisés par des tiers. Elle aborde spécifiquement des questions telles que la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire et le travail des enfants.

Une description générale de la politique et des cadres internationaux est fournie dans la ⩾ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux

Cette politique couvre des domaines clés tels que les accidents du travail, la santé physique et mentale, les risques environnementaux, le respect des standards HSE et les mesures d'amélioration continue (IRO-S2-A & S2-D). Elle définit un cadre global impliquant toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs de la chaîne de valeur, avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une culture de la sécurité proactive tant en interne que tout au long de la chaîne de valeur de SUEZ.
- Atteindre l'objectif « zéro accident grave et mortel » lié aux activités de SUEZ.

Les certifications clés telles que la norme ISO 45001 (⩾ voir ci-dessus) font partie de cet engagement. Pour plus d'informations, se reporter à la section ⩾ 8.2.1 Politiques relatives au personnel de SUEZ et à la section ⩾ 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.

Charte éthique

SUEZ accorde une grande importance au soutien de ses partenaires et adopte une position ferme contre toute forme de corruption. Le Groupe veille à ce que les collaborateurs chargés de faire respecter les principes éthiques ne fassent l'objet d'aucune discrimination. Tous les sous-traitants et partenaires doivent intégrer les principes et valeurs éthiques et de conformité de SUEZ dans leur manière de travailler. À cet égard, SUEZ applique une politique de **tolérance zéro en matière de corruption.**

Pour plus de détails sur la Charte d'éthique de SUEZ, se reporter à la ⩾ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise du rapport de durabilité.*

La clause RSE exige de tous les prestataires de services qu'ils se conforment à la Charte éthique de SUEZ et aux politiques connexes en matière de droits humains, de santé, de sécurité et d'environnement. Le non-respect de ces politiques est considéré comme une violation grave du contrat et peut entraîner la suspension de l'exécution du contrat.

Feuille de Route Développement Durable

La Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 met l'accent sur :

- le renforcement des droits fondamentaux au sein de la chaîne de valeur de SUEZ ;
- la promotion du développement économique local et de l'inclusion, et la promotion de l'engagement collectif.

La feuille de route fixe des objectifs mesurables relatifs au pourcentage des achats réalisés auprès de PME locales et le montant des dépenses destinées aux structures inclusives.

La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 continue de s'adresser aux travailleurs de la chaîne de valeur dans le but de suivre 100 % des fournisseurs à risque. Pour plus de détails sur la Feuille de Route Développement Durable, se reporter à la ≥ *section 1.3.4. Feuille de Route Développement Durable du rapport de durabilité.*

9.2.2. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs et parties prenantes à garantir le respect des normes en matière de conditions de travail, comme indiqué dans sa Charte Achats Responsables et d'autres politiques connexes (IRO-S2-A).

Les éléments clés de cette approche sont les suivants :

- **évaluations annuelles** : questionnaires qualitatifs et quantitatifs, réalisés lors de l'intégration des fournisseurs, des appels d'offres et du processus de gestion continue des fournisseurs stratégiques ;
- **critères de sélection des fournisseurs** : les fournisseurs sont classés par ordre de priorité en fonction de leur dépendance environnementale et du risque commercial, avec des clauses RSE garantissant le respect de la Charte éthique de SUEZ ;
- **contrôle préalable par un tiers** : processus vérifié de manière indépendante, comprenant des audits réguliers visant à garantir le respect des droits humains et des standards RSE ;
- **interactions avec les fournisseurs stratégiques** : réunions annuelles, y compris des campagnes de sensibilisation sur le changement climatique, la gestion de l'eau, les matières plastiques et l'éthique ;
- **gestion de la non-conformité** : la non-conformité est traitée comme une infraction grave, avec suspension des contrats si nécessaire ;

- **suivi et reporting** : des mécanismes tels que des systèmes de réclamation et le suivi contribuent à maintenir des standards élevés tout au long de la chaîne de valeur ;

- **Suppliers Day du Groupe en 2025** :nouvelle initiative visant à renforcer l'engagement avec les fournisseurs, s'appuyant sur une pratique établie au Royaume-Uni.

Ces efforts sont supervisés par le Directeur des Achats du Groupe, qui veille à une collaboration efficace avec les travailleurs de la chaîne de valeur et évalue leur impact au moyen d'évaluations continues, d'audits et des feedbacks des parties prenantes.

Un **Comité de vigilance du Groupe** a également été mis en place pour orienter le plan d'action en matière de vigilance, examiner les évaluations des risques, traiter les incidents graves, enquêter sur les signalements éthiques et suivre les plans d'action des filiales et des tiers.

9.2.3. Processus de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations (S2-3)

SUEZ a mis en place plusieurs canaux pour recueillir et traiter les signalements de pratiques contraires à l'éthique ou de violations des droits humains, en garantissant la confidentialité et la protection contre les représailles pour les personnes qui signalent de bonne foi. Pour plus d'informations sur le processus de recueil des signalements et les autres mécanismes d'alerte, se reporter à la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

En matière de risques HSE, SUEZ a continué en 2025 à promouvoir une culture du « Speak Up & Stop » (Parler et agir) dans toute l'organisation, en formalisant et en communiquant une règle d'Application Groupe de Recueil des Signalements et Traitement des Alertes pour les employés et les tiers.
SUEZ veille à ce que les acteurs de la chaîne de valeur connaissent et aient confiance dans ces mécanismes grâce à sa Charte éthique et à son Plan de vigilance. La Charte éthique est mentionnée dans la Charte Achats Responsables et les clauses RSE signées par les fournisseurs.

9.2.4. Agir concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)

Considérations relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur

SUEZ s'engage à traiter les impacts et les risques en matière de droits humains au sein de sa chaîne de valeur. Se reporter à la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* pour une description détaillée de la Règle d'Application Groupe de Recueil des Signalements et Traitement des Alertes.

Dialogue auprès des fournisseurs en matière de santé-sécurité et de conditions de travail (IRO-S2-A)

La Direction HSE et la Direction des Achats de SUEZ suivent des principes de gestion communs. La santé et la sécurité sont intégrées à toutes les étapes du parcours des fournisseurs et sous-traitants :

- **Phase précontractuelle** : la santé-sécurité est intégrée dans les pratiques d'achat en tant que critère de sélection lors du choix des sous-traitants et des fournisseurs. En outre, il s'agit d'un élément contractuel clé, qui met fortement l'accent sur les règles de sécurité et les sanctions en cas d'infraction.

- **Pendant l'exécution du contrat** : SUEZ veille à ce que les normes de sécurité restent cohérentes pour les fournisseurs sur site, qu'il s'agisse d'employés ou de sous-traitants. Des réunions régulières sont organisées avec les principaux sous-traitants afin de renforcer l'engagement de SUEZ envers les règles de sécurité. Des ateliers sur la santé et la sécurité sont également organisés sur site. Des audits des fournisseurs sont réalisés afin d'évaluer leur conformité aux normes de sécurité de SUEZ.

Au Royaume-Uni :

- SUEZ engage ses fournisseurs par le biais de newsletters régulières qui promeuvent les bonnes pratiques ainsi que des sessions de formation sur les standards HSE et les droits humains.
- Les fournisseurs à haut risque qui ne répondent pas aux critères de qualification sont tenus de suivre une formation supplémentaire lors de leur intégration.

- SUEZ organise chaque année une cérémonie de remise de prix, au cours de laquelle les fournisseurs les plus performants sont récompensés pour leur excellence, notamment en matière de pratiques HSE.

Respect des droits humains, de la santé-sécurité et de promotion de l'inclusion dans les contrats (IRO-S2-B, IRO-S2-D et IRO-S2-C)

SUEZ s'engage à respecter les droits fondamentaux tout au long de sa chaîne de valeur, en mettant l'accent sur les droits humains, la santé et la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement. Le Groupe a mis en place diverses mesures pour prévenir et traiter les impacts matériels, notamment des évaluations des risques, des actions préventives et des mesures correctives pour les violations identifiées.

Afin d'améliorer son approche en matière d'atténuation et de prévention des risques, SUEZ a conçu un système de gestion des risques fournisseurs afin de sécuriser les processus Achats et de s'adapter au profil de risque du fournisseur.

- **Phase de qualification** : la Charte Achats Responsables de SUEZ est jointe à chaque appel d'offres et les fournisseurs sont tenus de fournir leurs politiques ESG. De plus, des critères RSE sont intégrés dans la grille de sélection des fournisseurs. En fonction du niveau de risque du fournisseur, d'autres étapes d'évaluation sont effectuées. Pour les fournisseurs à haut et très haut risque, des évaluations et des audits de qualification ESG sont effectués afin de garantir la conformité et l'atténuation des risques.

- **Phase de négociation contractuelle** : des clauses RSE sont insérées dans les conditions générales d'achat. Le processus d'intégration des fournisseurs inclut un dossier spécifique traitant explicitement des enjeux liés au développement durable, notamment la Politique Droits Humains. Pour les fournisseurs jugés à risque plus élevé, le contrat prévoit des plans d'action de suivi adaptés, issus des résultats de la phase de qualification ou des audits.

- **Phase de transaction et d'exploitation** : la cartographie des risques ESG est régulièrement revue à une fréquence proportionnelle au profil de chaque fournisseur. Pour les fournisseurs à haut risque, les plans d'atténuation et les mesures correctives font l'objet d'un suivi rigoureux afin d'assurer une vigilance continue et une réponse rapide à toute anomalie détectée.

En 2025, plusieurs avancées significatives ont été réalisées :

- Tous les nouveaux contrats fournisseurs intègrent désormais une clause RSE au niveau du Groupe.

- Un questionnaire à distance a été adressé aux fournisseurs existants à haut risque afin d'évaluer leur maturité sur plusieurs axes ESG, parmi lesquels le social, la santé et sécurité, l'éthique, l'environnement et l'approvisionnement durable.

- SUEZ a mandaté un auditeur externe pour conduire des évaluations sur site des fournisseurs à haut risque.

Accès aux informations sur les travailleurs de la chaîne de valeur (IRO-S2-B)

Le nombre important de fournisseurs, environ 57 000 dans le monde, rend difficile la collecte d'informations sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Cette situation rend également plus difficile l'exercice d'une influence effective pour améliorer les pratiques. Afin de prévenir et d'atténuer les impacts sociaux négatifs tout au long de la chaîne de valeur, des processus et outils spécifiques, à l'échelle du Groupe, sont en cours de développement.

Les évaluations des risques liés aux fournisseurs permettent de prioriser les efforts d'engagement et de suivi. La méthodologie d'identification de ces risques a été détaillée précédemment dans la *section 9.1.2. Impacts et risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*

Lutter contre les risques liés aux droits humains et aux conditions de travail des travailleurs temporaires (IRO-S2-C)

Un plan d'action spécifique a été mis en place pour les travailleurs intérimaires et les sous-traitants œuvrant dans les centres de tri en France. En 2025, l'ensemble des fournisseurs mobilisant du personnel sur les sites de SUEZ :

- a reçu un rappel des procédures relatives au devoir de vigilance et au respect des droits humains ;

- a été invité à s'inscrire à un outil dédié permettant de partager et de mettre régulièrement à jour leurs documents obligatoires.

Pour atténuer les risques matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, SUEZ met en œuvre plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- l'adhésion à la nouvelle Charte Achats Responsables, qui promeut l'égalité de traitement et des chances pour tous ;

- l'intégration de clauses contractuelles spécifiques pour les fournisseurs à haut risque ;

- la diffusion active de cette charte auprès des fournisseurs, avec l'insertion de clauses d'engagement dans les contrats ;

- l'application d'un Code de conduite fournisseurs au Royaume-Uni, qui établit des standards en matière de conditions de travail, notamment concernant la santé et la sécurité.

Ressources pour gérer les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

SUEZ a mis en place un processus complet de diligence raisonnable, comprenant des évaluations préliminaires, des examens approfondis et des plans de prévention pour les tiers, en particulier les fournisseurs à haut risque. Le plan de vigilance renforce le processus de qualification des fournisseurs. Le niveau de risque des fournisseurs est déterminé en fonction du risque sectoriel, du risque spécifique au pays (à partir d'indices externes) et de la taille du fournisseur.

Des groupes de travail ont été mis en place pour suivre les fournisseurs à risque, l'objectif étant d'atteindre un suivi à 100 % d'ici fin 2027.

L'efficacité de ces actions est suivie à l'aide d'indicateurs spécifiques, tels que :

- le nombre de violations des droits élémentaires ;
- le pourcentage des fournisseurs à risque suivis ;
- le pourcentage de contrats fournisseurs incluant une clause RSE au niveau du Groupe.

Ces efforts font l'objet d'examens réguliers par le Comité RSE et le ComEx.

9.3. Indicateurs et objectifs

9.3.1. Objectifs concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-5)

Le Groupe suit les objectifs relatifs à son engagement en faveur du respect des droits fondamentaux dans la chaîne de valeur ainsi qu'au suivi de son processus de qualification des fournisseurs et sous-traitants, comme suit.

		Objectif		Référence		Résultats	
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2025**	**Politique**
Respecter les droits fondamentaux tout au long de notre chaîne de valeur (IRO-S2-A, IRO-S2-C, IRO-S2-D)	% de fournisseurs à risque suivis	2027	100%	2024	24%	50,0%	Feuille de route DD
	% de clauses RSE insérées dans les CGA	2027	100%	2024	75.3%	100%	Charte Achats Responsables

Concernant le défi lié à la collecte de données sociales auprès des fournisseurs (IRO-S2-B), une évaluation de la liste des fournisseurs à haut risque est en cours depuis décembre 2025. Ce processus permettra de recueillir des informations précieuses sur les pratiques des fournisseurs ainsi que sur leur maturité ESG.

Parallèlement, SUEZ prévoit d'affiner ses objectifs et ses cibles en 2026 grâce au :

- déploiement de plateformes communes d'évaluation et d'audit des fournisseurs, offrant un meilleur accès aux données pour les fournisseurs déjà inscrits sur ces plateformes ;

- développement d'une feuille de route pour les achats responsables, qui définira la trajectoire attendue de SUEZ dans ce domaine d'ici la fin de l'année 2026.

© SUEZ / Abdellah Benzamia / Benzprod

10. Communautés affectées (S3)

Améliorer le bien-être des communautés grâce à des services essentiels et au développement durable

L'ESRS S3 relatif aux communautés affectées est essentiel pour SUEZ, car les activités du Groupe ont un impact direct sur les populations locales à travers la fourniture de services essentiels tels que l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets. Ce chapitre fournit un cadre permettant d'expliquer comment SUEZ favorise le bien-être des communautés, intègre le respect des droits humains et promeut l'inclusion sociale. Elle met en avant l'approche proactive du Groupe visant à minimiser les nuisances environnementales, à impliquer les parties prenantes et à soutenir le développement économique et social local, renforçant ainsi son impact positif et durable sur les territoires.

En 2025, SUEZ a mis en place plusieurs initiatives clés visant à renforcer l'impact sur les communautés et l'inclusion sociale :

- **Gérer les risques sociaux et environnementaux** grâce à la mise en œuvre du Plan de vigilance au niveau des BUs, couvrant les risques liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, avec des actions de suivi et de mitigation.

- **Réduire les nuisances locales** telles que les odeurs, le bruit, le trafic et la pollution atmosphérique, en déployant des véhicules électriques, la capture de biogaz et d'autres mesures préventives.

- **Renforcer l'engagement des communautés** par le biais de consultations publiques, de partenariats avec des ONG et d'une participation active aux instances locales de gouvernance de l'eau.

- **Élargir l'accès aux services essentiels grâce à des mécanismes de solidarité** tels que les tarifs sociaux, les partenariats de médiation et le déploiement d'UCD® en Moldavie, en Polynésie et dans d'autres régions défavorisées en termes d'accès aux services essentiels.

- **Renforcer les capacités locales** grâce à des programmes de transfert de connaissances et des initiatives de formation, notamment à travers le Master Spécialisé en partenariat avec AgroParisTech et des initiatives dans des marchés émergents comme l'Ouzbékistan et l'Angola.

- **Promouvoir l'emploi inclusif** grâce à des programmes d'innovation sociale tels que Rebond Insertion et des initiatives dédiées à l'intégration des réfugiés, favorisant les opportunités économiques et la cohésion sociale.

Ces exemples illustrent l'engagement de SUEZ à améliorer la qualité de vie, à soutenir les populations vulnérables et à créer des impacts sociaux positifs durables, conformément à sa Feuille de Route Développement Durable.

Communautés affectées

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-B	SUEZ fournit des services d'accès à l'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des populations locales.	I+	Assurer la résilience et soutenir l'accès aux services de base dans les situations les plus critiques
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-C	Les activités de SUEZ ne sont pas délocalisables et contribuent au développement économique local par la création d'emplois.	I+	Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous
	IRO-S3-A	Les installations de SUEZ peuvent générer certaines nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, circulation).	I−	

I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique Droits Humains
- Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux Charte éthique
- Feuille de Route Développement

ACTIONS SUR LES IROs MATÉRIELS

- Mettre en œuvre le devoir de vigilance au sein du Groupe, sur toute la chaîne de valeur
- Mettre en place les mesures préventives et correctives sur les sites pour limiter les nuisances locales des activités de SUEZ
- Mettre en place des solutions pour favoriser l'accès à l'eau des populations vulnérables, comme la tarification sociale ou les diagnostics de précarité hydrique
- Développer l'accès aux services essentiels dans le cadre de ses contrats, notamment au travers de stations d'épuration et d'assainissement décentralisées
- Collaborer avec les fournisseurs locaux et avoir recours à de la main d'œuvre locale

10.1. Stratégie

10.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 – SBM-2)

SUEZ reconnaît le rôle important que jouent les communautés dans ses activités, tout comme celui des clients et des usagers (plus de détails dans le ⩾ chapitre 11 Clients et usagers (S4)). Le Groupe s'engage à garantir l'acceptation de ses activités dans les régions où il opère, notamment en respectant les droits humains. Présent dans 40 pays et avec plus de 3 000 sites de gestion de l'eau et 1 000 sites de gestion des déchets, SUEZ considère les communautés comme des parties prenantes essentielles dont le bien-être et la confiance font partie intégrante de sa stratégie et de son modèle d'affaires.

SUEZ intègre les intérêts des communautés affectées dans ses décisions stratégiques et ses processus opérationnels, en garantissant transparence et responsabilité. En 2025, le Groupe a organisé des échanges avec des parties prenantes externes portant sur la DMA de SUEZ publiée dans le rapport de l'année précédente. Ces organisations ont été choisies pour leur connaissance du secteur (associations professionnelles dans le domaine des déchets et de l'eau au niveau européen) et des défis liés à la gouvernance internationale de l'eau. Les modifications apportées par SUEZ ont été intégrées à la suite de ces échanges. Des détails complémentaires sur ce sujet sont fournis dans la ⩾ *section 1.2.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du rapport de durabilité.*

10.1.2. Impacts matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 – SBM-3)

Les activités et la chaîne de valeur de SUEZ ont un impact matériel sur diverses communautés, comme détaillé ci-dessous. Ces communautés comprennent :

- les communautés situées à proximité des sites industriels de SUEZ qui peuvent subir des nuisances. Cela inclut les riverains, les clients industriels, les entreprises et les associations;
- les communautés bénéficiant des services de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets, même si elles ne se trouvent pas à proximité immédiate ;
- les ONG locales, les associations et les autorités de toutes tailles ;
- les communautés affectées par les opérations de la chaîne de valeur de SUEZ.

Au sein de ces communautés, des groupes vulnérables spécifiques sont identifiés, notamment les personnes vivant dans des conditions précaires et les populations autochtones. Il convient également de mentionner que les communautés bénéficiant des services de SUEZ sont également des clients finaux et que les communautés peuvent être les clients des services.

Impact global positif sur les communautés locales

Les activités de SUEZ ont des impacts positifs dans de nombreuses géographies. Le Groupe fournit des services essentiels d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets qui améliorent considérablement la qualité de vie dans 40 pays, en Europe, en Afrique,

en Australie, en Chine, en Inde et au Moyen-Orient. Les chiffres détaillés concernant le nombre de personnes bénéficiant de l'eau potable, des services d'assainissement ou du traitement des déchets sont présentés dans la ⩾ *section 1.2.1 Modèle d'affaires et stratégie.*

Ces services contribuent à atténuer la pénurie d'eau, à améliorer l'accès aux services liés à l'eau, à améliorer la gestion des déchets et à améliorer les conditions de vie tout en favorisant la durabilité. En outre, SUEZ contribue au développement économique local par la création d'emplois et le transfert de connaissances, renforçant ainsi la stabilité économique des régions où elle opère.

Gestion des risques

SUEZ a recours à des évaluations des risques proactives et multidimensionnelles afin de prévenir tout préjudice potentiel pour les communautés affectées. Celles-ci comprennent :

- Au niveau du Groupe, au sein du Plan de vigilance:
  - **L'évaluation des risques pays**: menées avec Global Risk Initiative, ces évaluations guident les décisions de développement commercial et évaluent les risques de corruption lors de la préparation des offres ;
  - Un recensement des conflits d'utilisation et déplacements de population
- Au niveau des projets :
  - **L'évaluation des risques liés à l'eau :** à l'aide des données d'Aqueduct, SUEZ évalue des facteurs tels que le stress hydrique, l'épuisement des nappes phréatiques, la variabilité climatique, ainsi que la fréquence et la gravité des inondations et des sécheresses. Ces informations sont utilisées dans les processus d'appel d'offres et le suivi opérationnel afin d'optimiser les stratégies de gestion de l'eau.
  - **Des diagnostics de précarité hydrique** au niveau des contrats afin d'identifier et de soutenir les communautés ayant un accès limité à l'eau potable, en proposant des mécanismes de solidarité dans le cadre des services d'approvisionnement en eau.
  - **Des évaluations d'impact social et environnemental** réalisées pour tous les projets conformément à la réglementation applicable ou aux seuils fixés par le Comité d'investissement du Groupe, afin d'identifier les effets potentiels sur les communautés locales.

En dialoguant avec les parties prenantes telles que les communautés locales, les ONG, les populations autochtones et les autorités publiques locales, SUEZ met en œuvre des actions ciblées pour atténuer les nuisances liées à ses activités (IRO-S3-A).

Plan de vigilance de SUEZ

En tant que leader du secteur de l'environnement, SUEZ exploite de nombreuses installations de traitement de l'eau et des déchets, dont les activités comportent intrinsèquement des risques pour l'environnement et la santé. Ces risques sont susceptibles d'être amplifiés par les effets du changement climatique. Afin d'y répondre, SUEZ a mis en place un plan de vigilance, actualisé et publié chaque année, couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur, y compris les communautés

locales, et accessible sur son site internet. Conformément à la loi française n° 2017-399 sur le devoir de vigilance des entreprises, ainsi qu'aux réglementations britannique et australienne sur l'esclavage moderne dans les chaînes de valeur, le plan de vigilance de SUEZ s'aligne sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Il comprend :

- une structure organisationnelle et un processus pour gérer le devoir de vigilance ;
- une évaluation et une cartographie des risques en matière de droits humains, de santé, de sécurité et d'environnement ;
- les principales mesures d'atténuation et de prévention ;
- des indicateurs de suivi et de performance.

L'évaluation des risques comprend une section dédiée aux communautés locales, assortie de plans d'action détaillés dans le Plan de vigilance. Ces efforts, combinés aux revues de projets et à la collaboration des parties prenantes, démontrent l'engagement de SUEZ à traiter les risques liés aux communautés.

Aucun risque matériel ni aucune opportunité commerciale découlant des impacts ou des dépendances liés aux communautés n'ont été identifiés lors des dernières évaluations de matérialité. Ces évaluations couvrent plusieurs groupes de parties prenantes, notamment les communautés locales, les employés, les populations autochtones, les ONG, les régulateurs, les clients et les investisseurs. Pour une analyse détaillée, se reporter à la ≥ *section 1.2.1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur du rapport de durabilité.*

Impacts négatifs et gestion de crise

En 2025, plusieurs impacts négatifs matériels sur les communautés affectées ont été signalés, notamment :

- des nuisances olfactives à proximité des sites d'enfouissement (R&R France) ;
- une contamination de l'eau potable entraînant des symptômes gastro-intestinaux (Eau France) ;
- des débordements d'eaux usées à la suite de fortes pluies (Tunisie) ;

SUEZ dispose d'un cadre solide de gestion de crise qui oblige les responsables opérationnels à signaler certains incidents aux équipes de crise compétentes. En fonction de la gravité de la situation, une cellule de crise locale ou au niveau du Groupe peut être activée. En 2025, aucune activation de la cellule de crise au niveau du Groupe n'a été nécessaire.

10.2. Gestion des impacts, des risques et des

opportunités

10.2.1. Politiques relatives aux communautés (S3-1)

SUEZ gère les impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées à travers un ensemble complet de politiques et de pratiques, détaillées ci-dessous.

Politique Droits Humains – lien avec les communautés affectées

La politique Droits Humains de SUEZ comprend une section consacrée aux communautés locales. En conséquence, SUEZ s'engage à :

- Assurer la santé et la sécurité des utilisateurs de ses services et des résidents à proximité de ses sites, y compris la protection des données et la sécurité des systèmes d'information.

- Garantir la continuité des services grâce à des équipes d'astreinte et à des plans de gestion de crise régulièrement mis à jour.

- Soutenir le droit universel à l'eau et à l'assainissement (ODD 6) en cartographiant systématiquement les risques d'insécurité hydrique, en particulier pour les populations vulnérables, et en mettant en place des mécanismes de solidarité pour les aider.

- Respecter l'environnement local, promouvoir le dialogue afin de minimiser les nuisances et réaliser des évaluations d'impact social et environnemental pour ses projets, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et autochtones.

- Promouvoir activement l'égalité des chances et l'inclusion sociale.

Une description générale de la politique est fournie dans la ≥ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux – lien avec les communautés affectées

Cette garantit le respect des normes mondiales et atténue les risques pour la santé, la sécurité et de risques industriels et environnementaux. Elle implique toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, en :

- Promouvant une culture proactive de la sécurité tout au long de la chaîne de valeur de SUEZ ;

- Visant l'objectif « zéro accident grave et mortel » lié aux activités de SUEZ.

Pour plus de détails, se reporter à la ≥ *section 8.2.1 Politiques relatives au personnel de SUEZ* et, pour une description générale de la politique, à la ≥ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Charte d'éthique – lien avec les communautés affectées

SUEZ s'engage à soutenir les communautés locales et reconnaît que la corruption entrave le développement et perpétue la pauvreté. La corruption peut également conduire à l'exploitation non durable des ressources naturelles, ce qui a un impact négatif sur l'environnement et les communautés qui dépendent de ces ressources.

SUEZ s'oppose fermement à toute forme de corruption et veille à ce que les employés chargés de faire respecter les principes éthiques soient protégés contre toute discrimination. Les valeurs éthiques et de conformité de SUEZ sont partagées et le Groupe applique une **politique de tolérance zéro en matière de corruption.**

Pour plus de détails, se reporter à la ⩾ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* et, pour une description générale de la politique, à la ⩾ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Feuille de Route Développement Durable – lien avec les communautés affectées

Dans le cadre de sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ s'engage à améliorer le bien-être des communautés en facilitant l'accès aux services essentiels dans les situations critiques (IRO-S3-B). L'un des engagements repose sur l'intégration de mécanismes de solidarité dans tous les contrats de distribution d'eau.

De plus, d'ici 2027, SUEZ vise à cartographier tous les contrats de distribution d'eau afin d'évaluer les niveaux de précarité hydrique.

SUEZ soutient également les entreprises locales par le biais de pratiques d'achats responsables, en s'engageant à allouer **20 % de ses dépenses à des PME locales** à l'échelle nationale ou régionale lorsque des outils de suivi sont disponibles (IRO-S3-3). L'innovation sociale, le mécénat et les partenariats universitaires renforcent encore l'impact positif de SUEZ sur des communautés. La nouvelle Feuille de Route Développement Durable 2030 met l'accent sur l'innovation sociale et les bénéficiaires des programmes d'inclusion chez SUEZ afin de démontrer l'impact du Groupe sur le développement économique local et l'inclusion.

Pour plus de détails, se reporter à la ⩾ *section 1.3.4 Feuille de Route Développement Durable du rapport de durabilité.*

Alignement sur les normes internationales

Les politiques de SUEZ concernant les communautés affectées sont alignées sur les cadres internationalement reconnus, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces engagements sont intégrés dans la Feuille de Route Développement Durable et le Plan de vigilance.

Aucun cas de non-respect de ces principes internationaux impliquant les communautés affectées n'a été signalé dans les opérations ou la chaîne de valeur de SUEZ en 2025.

10.2.2. Processus généraux d'engagement des communautés (S3-2)

SUEZ intègre les points de vue des communautés affectées dans ses processus décisionnels afin de gérer efficacement les impacts réels et potentiels des projets. Cette approche comprend des évaluations complètes, des consultations des parties prenantes et des initiatives de développement durable visant à évaluer et à atténuer les impacts sur les communautés locales.

Organisation de SUEZ en matière d'engagement avec les communautés

SUEZ organise le dialogue auprès des communautés locales à plusieurs niveaux organisationnels :

Au niveau du Groupe :

- La Direction Développement Durable supervise l'engagement des parties prenantes à l'échelle mondiale, incluant les relations avec les ONG, associations et groupes de la société civile.

- La Direction Sûreté gère la réponse aux crises et le suivi des incidents impliquant les communautés affectées.

- La Direction Communication surveille les médias et les réseaux sociaux afin de détecter les éventuelles controverses.

- La Direction des Affaires Publiques est chargée des relations avec les autorités publiques.

Au niveau des BUs :

- Les CEOs des BUs gèrent les relations avec les clients et les autorités publiques.

- Les Directeurs de site entretiennent des relations avec les autorités locales et les associations de riverains.

- Les équipes du Service Clientèle assurent les interactions avec les usagers.

Responsabilité opérationnelle de l'engagement auprès des communautés affectées

- La Directrice du Développement Durable est responsable des relations avec les ONG.

- Les CEOs des BUs supervisent l'engagement avec les communautés locales.

L'engagement auprès des communautés affectées ou de leurs représentants légitimes se fait par des méthodes directes et indirectes. SUEZ mène des enquêtes auprès des parties prenantes (y compris les ONG et les communautés locales) et facilite le dialogue par le biais de sa Direction Développement Durable afin de garantir que les perspectives locales soient prises en compte dans la prise de décision. Une interaction continue avec les autorités locales et les communautés permet à SUEZ d'adapter ses solutions aux caractéristiques spécifiques de chaque région. L'engagement s'inscrit à toutes les étapes du projet, depuis la phase de planification initiale jusqu'à la mise en œuvre, puis durant les phases opérationnelles.

Collaboration au niveau du groupe

SUEZ participe activement à des organisations internationales, notamment l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, un réseau multipartite qui partage des expériences sur les réformes, les projets et les meilleures pratiques visant à améliorer la gouvernance de l'eau.

Afin d'évaluer la qualité et l'efficacité de son engagement vis-à-vis des communautés, SUEZ effectue une veille de la réputation de la marque dans les géographies où le Groupe opère à l'aide de données en ligne (web/réseaux sociaux) et hors ligne (presse écrite/télévision/radio), mises à jour chaque mois.

Engagement au niveau local

SUEZ participe au travail des agences de bassin dans ses zones d'activité, en contribuant aux réunions et aux consultations publiques qui impliquent les autorités locales, les associations, les agriculteurs et les acteurs industriels dans la gestion de l'eau.

Au début des grands projets d'infrastructure, et si la réglementation nationale l'exige, SUEZ réalise une évaluation environnementale et sociale afin d'élaborer des plans d'action futurs et de favoriser le dialogue avec les parties prenantes locales. Pendant la phase d'exploitation, les sites peuvent organiser des réunions du comité de suivi et des autorités locales afin d'échanger sur les attentes des parties prenantes et les mesures à mettre en œuvre.

La transparence est maintenue lors d'incidents de pollution grâce à des rapports et des mises à jour réguliers, comme le prévoit le processus de gestion de crise. La plupart des contrats d'eau de SUEZ comprennent un système d'alerte automatisé en cas d'incident.

SUEZ s'engage à sensibiliser le public à ses activités et aux défis environnementaux plus larges. Des journées portes ouvertes et des interventions dans les écoles sont régulièrement organisées sur différents sites, avec des espaces dédiés à la sensibilisation du public à la préservation des ressources et au tri des déchets.

Mesures visant à comprendre le point de vue des communautés affectées

SUEZ prend des mesures pour comprendre les points de vue des communautés affectées, en particulier celles qui sont vulnérables ou marginalisées. Cela inclut les populations qui n'ont pas accès à la distribution d'eau ou celles qui sont confrontées à une pénurie d'eau (≥ *voir section 10.3.1 Objectifs concernant les communautés).*

Grâce à des enquêtes approfondies, des consultations et des méthodologies sur mesure, SUEZ veille à ce que les préoccupations de ces communautés soient prises en compte dans les processus décisionnels. Comme décrit dans l'ESRS S4 Clients et usagers, une attention particulière est accordée aux populations vulnérables, avec des initiatives spécifiques telles que :

- l'adaptation des tarifs de l'eau (par exemple, les tarifs sociaux) et les aides financières telles que les chèques-eau ;
- des partenariats avec des structures de médiation pour un soutien coordonné ;
- des diagnostics territoriaux sur la précarité hydrique, avec des actions directes telles que la distribution de réducteurs de débit d'eau.

D'autres initiatives ciblant les communautés vulnérables sont détaillées dans la ⩾ *section 10.3.1 Objectifs concernant les clients et usagers*. Pour les politiques concernant les communautés autochtones, se reporter à la ⩾ *section 10.2.1 Politiques concernant les communautés.*

Engagement envers les communautés autochtones

SUEZ a identifié les régions où ses activités peuvent avoir un impact sur les communautés autochtones, en particulier en Australie. Le Groupe défend les droits des autochtones grâce à une approche structurée de l'engagement, garantissant une participation active avant la mise en œuvre des projets. Afin de prévenir et de traiter les impacts négatifs potentiels, SUEZ a mis en place des politiques spécifiques qui intègrent les parties prenantes autochtones dès le début du processus.

SUEZ développe des méthodologies, des outils et des programmes de formation sur mesure pour faciliter le dialogue et l'action dans les régions concernées. Ces méthodes s'appliquent à tous les projets critiques, favorisant des partenariats innovants et des solutions locales.

10.2.3. Processus généraux de remédiation et canaux pour signaler des préoccupations (S3-3)

Plan de vigilance

Le Plan de vigilance de SUEZ joue un rôle clé dans le processus de remédiation des impacts sur les communautés affectées. En identifiant et en évaluant les risques liés aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, ce plan permet de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation ciblées. Cette approche contribue à minimiser les conséquences négatives des activités de SUEZ sur les populations locales et renforce les mécanismes de remédiation lorsque des impacts surviennent. Grâce à un suivi continu et à des indicateurs de performance, SUEZ peut adapter ses mesures de remédiation afin de répondre efficacement aux besoins des communautés affectées.

Approche structurée pour remédier aux impacts négatifs

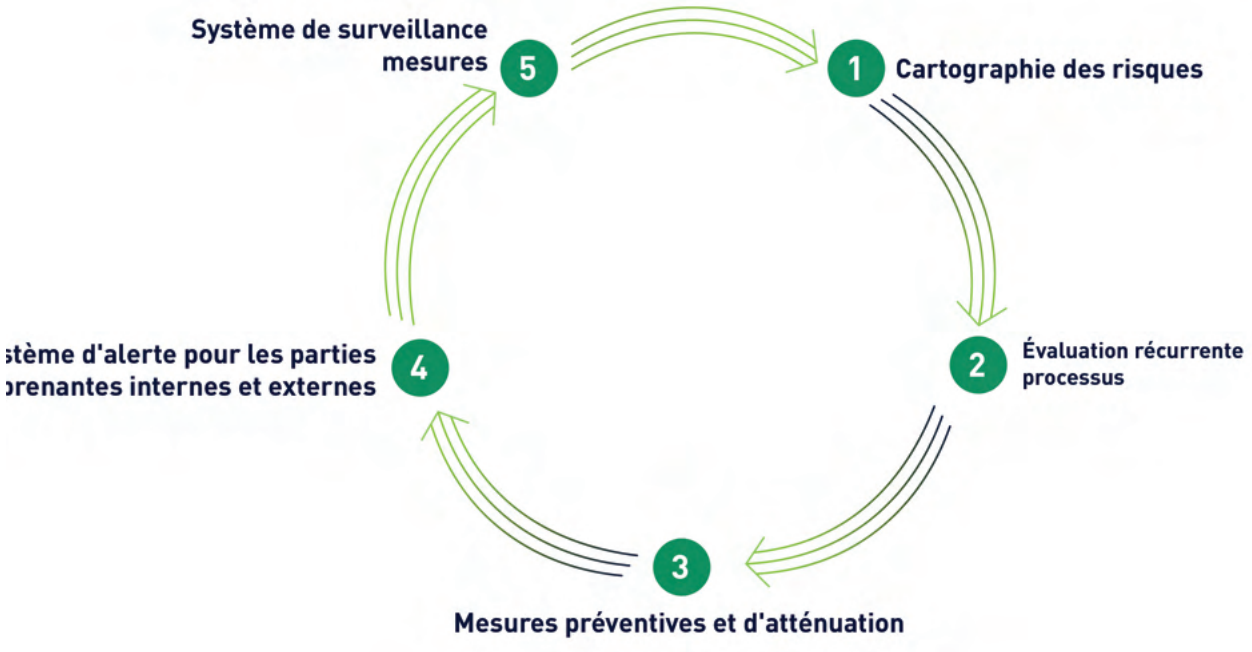

- **Cartographie des risques** : des évaluations complètes des risques et l'analyse de double matérialité valident les dépendances et les impacts grâce à des consultations avec les parties prenantes et de données issues d'enquêtes.

- **Engagement des parties prenantes** : un dialogue régulier avec les communautés locales, les clients et les autorités publiques garantit que les préoccupations sont traitées conformément à la charte éthique et aux politiques de développement durable.

- **Protocoles d'intervention d'urgence** : la réponse aux incidents comprend une documentation détaillée, une communication réglementaire et des processus de remédiation transparents. Des évaluations préventives des sites et des exercices de gestion de crise sont menés par la Direction Sûreté afin d'identifier les risques et d'améliorer la préparation aux situations d'urgence. Une structure de gouvernance dédiée garantit une réponse rapide aux incidents ayant un impact sur la communauté.

- **Cadre juridique et de conformité** : les procédures sont conformes aux obligations légales, garantissant des efforts de remédiation, une compensation financière ou des mesures correctives dans des cas tels que les incidents de pollution.

- **Remédiation et amélioration continue** : les programmes de gestion environnementale, les interventions d'urgence et les plans d'atténuation de la pollution sont régulièrement revus et améliorés afin d'en garantir l'efficacité.

SUEZ a également mis en place un système d'alerte accessible à toutes les parties prenantes via ethics@suez.com et présenté sur son site web. Ce mécanisme facilite le signalement et la résolution des problèmes liés à l'éthique et aux droits humains, renforçant ainsi une culture d'entreprise encourageant la prise de parole.

Aucun problème grave lié aux droits humains ni aucun incident touchant les communautés affectées n'ont été signalés en 2025.

SUEZ veille à ce que les communautés affectées connaissent et aient confiance en ses processus grâce à sa Charte Ethique et à son Plan de vigilance. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la ⩾ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

10.2.4. Prise de mesures concernant les communautés (S3-4)

Le plan de vigilance du Groupe englobe les actions entreprises pour prévenir les risques susceptibles d'affecter les communautés locales et/ou les utilisateurs. Bien qu'aucun risque n'ait été jugé matériel au regard du principe de double matérialité de la CSRD, les thèmes suivants sont évalués dans toutes les entités et les principales actions sont présentées dans le plan disponible sur le site web du Groupe : conflits d'usage et impacts sur les communautés, pollution accidentelle de l'air, du sol et de l'eau, ainsi que non-conformité des rejets.

Gestion des nuisances pour les riverains (IRO-S3-A)

SUEZ, en tant qu'acteur clé de la gestion de l'eau et des déchets, reconnaît les nuisances potentielles que ses installations peuvent causer aux riverains. Il s'agit notamment :

- De pollution olfactive : les stations d'épuration des eaux usées et les sites de gestion des déchets peuvent émettre des odeurs désagréables ;

- De pollution sonore : les activités de construction et d'exploitation peuvent générer des bruits perturbateurs ;

- D'impacts sur le trafic et la qualité de l'air : les activités de collecte et de traitement des déchets peuvent contribuer à la pollution atmosphérique par les poussières et les particules, ainsi qu'à l'augmentation des embouteillages dans les zones urbaines.

Approche générale pour traiter les impacts négatifs

SUEZ donne la priorité à la prévention et à l'atténuation des impacts négatifs matériels sur les communautés affectées, en particulier en ce qui concerne les opérations de gestion des déchets et des eaux usées, où les nuisances sont les plus perceptibles. Le Groupe met en œuvre une stratégie globale intégrant :

- **une gestion rigoureuse des risques** : des évaluations d'impact sont réalisées en fonction de la matérialité et des facteurs spécifiques au site, intégrées dans le processus de gestion des risques d'entreprise, validées par les parties prenantes internes et examinées par les équipes de développement durable avant le lancement du projet ;

- **des mesures préventives et correctives** : mises en œuvre dans les installations existantes afin de minimiser les odeurs, le bruit et la pollution atmosphérique, par exemple :

    - installation d'unités de traitement dédiées ;
    - déploiement de systèmes de captage et de traitement du biogaz ;
    - des contrôles opérationnels pour réduire la dispersion des odeurs ;
    - application d'agents masquants dans les zones de travail des décharges ;
    - suivi régulier du niveau sonore et contrôles de conformité ;
    - ajustement des heures d'exploitation dans les zones résidentielles afin de réduire les nuisances,
    - insonorisation des zones techniques et des équipements bruyants ;
    - utilisation de véhicules de collecte fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC) ou à l'électricité.

Au niveau des sites, des comités de suivi peuvent être mis en place afin de réunir les acteurs locaux pour faire le point sur les attentes et les actions mises en œuvre pour y répondre.

À Nice, le consortium dirigé par SUEZ a posé la première pierre d'Haliotis 2 en mai 2025. Ce grand projet de construction donnera naissance au futur complexe de traitement et de valorisation des eaux usées de Nice Côte d'Azur Métropole, conçu pour préserver la mer Méditerranée. Il aura la capacité de traiter les eaux usées de 26 villes de la région de Nice, soit l'équivalent de 680 000 habitants. Le projet est guidé par un engagement fort en faveur de la transparence. Des réunions publiques régulières, notamment des sessions trimestrielles du « Jury de Nez », sont organisées pour informer et répondre aux préoccupations. Un bulletin météo du chantier, disponible sur le site web d'Haliotis et à la Maison de l'Eau, fournit des informations actualisées sur les odeurs, le bruit et la poussière.

Standards Nature pour les sites et les chantiers

À partir de 2025, SUEZ appliquera les Standards Nature aux sites des chantiers de construction, en cohérence avec le pilier Nature de la Feuille de Route Développement Durable. Ces standards visent à :

- Etablir un cadre unifié en matière de prise en compte de l'environnement pour les équipes opérationnelles.
- Standardiser les meilleures pratiques pour une gestion durable des sites et des projets.
- Promouvoir la préservation de la biodiversité dans le cadre de la planification des projets et des partenariats.

En outre, ces standards traitent des perturbations générées par les sites en recommandant des mesures afin réduire la pollution sonore et lumineuse. Ils sont obligatoires pour tous les sites prioritaires et recommandés pour les autres sites, dans tous les pays et pour toutes les activités. Des informations détaillées sur les Standards Nature sont fournies dans la ≥ *section 5.2.3. Agir en faveur de la biodiversité et des écosystèmes.*

SUEZ entretient un dialogue actif avec les communautés locales, les ONG et les autres parties prenantes afin de garantir le bien-être des populations concernées. Des systèmes d'alerte immédiate, des initiatives d'amélioration continue et des mécanismes de reporting transparents sont mis en place pour traiter et résoudre les incidents. Des informations complémentaires sont fournies dans la section ≥ *11.2.3 Processus de remédiation et canaux pour faire remonter des préoccupations.*

Mesures visant à réduire la pollution atmosphérique et le trafic routier

SUEZ s'engage à réduire son impact sur le trafic urbain et la pollution atmosphérique générés par ses activités de collecte des déchets. Cela comprend la transition vers des véhicules à faibles émissions, notamment électriques :

- Royaume-Uni : dans le cadre du nouveau contrat avec le conseil municipal de Milton Keynes, SUEZ déploie des véhicules entièrement électriques pour la collecte des déchets et l'entretien des espaces verts. De même, dans le cadre du Mid-Kent Waste Partnership, les nouveaux véhicules de collecte des déchets seront équipés de lève-conteneurs électriques.
- France : SUEZ réduit les impacts négatifs de ses activités en déployant plus de 100 véhicules de collecte électriques en Île-de-France, dont 78 pour sa branche locale. Ces camions électriques permettent de réduire de plus de 2 500 tonnes les émissions de CO_2 par an et de diminuer la pollution sonore pendant les collectes nocturnes, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air et les conditions de vie en milieu urbain. Grâce à cette adoption à grande échelle de la mobilité à faible émission de carbone, soutenue par des partenariats avec les autorités locales et des initiatives en matière d'énergie durable telles que des projets pilotes sur l'hydrogène, SUEZ fait progresser sa stratégie climatique tout en améliorant l'efficacité des services publics et la qualité de vie dans la région.

Les mesures globales de prévention de la pollution atmosphérique mises en œuvre dans le cadre des activités de SUEZ sont décrites plus en détail dans la ≥ *section 3.1.3. Agir pour éliminer et contrôler la pollution.*

Contribuer à une meilleure qualité de vie en fournissant l'accès à des services

essentiels (IRO-S3-B)

SUEZ joue un rôle important dans l'amélioration de la qualité de vie en fournissant un accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de gestion des déchets. En tant que fournisseur de solutions commerciales sur mesure, SUEZ adapte ses services aux besoins spécifiques de chaque région, municipalité, exploitation agricole et site industriel. Le Groupe aligne ses stratégies d'investissement sur les ODD des Nations unies afin d'apporter son expertise locale tout en tenant compte des réalités économiques, juridiques et techniques. SUEZ s'engage à soutenir la réalisation des ODD 2030 des Nations unies, en particulier l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Garantir l'accès aux services essentiels en matière d'eau potable et de traitement de l'eau

SUEZ développe des solutions pour améliorer l'accès aux services essentiels adaptés à tous les contextes :

- En **Angola**, SUEZ a lancé un contrat de 3 ans pour moderniser les services d'eau potable pour 12 millions de personnes à Luanda, Icolo et Bengo. Le projet permettra d'augmenter la capacité de production en modernisant cinq stations de traitement et en déployant trois unités compactes de traitement de l'eau SUEZ, tout en améliorant la distribution grâce au suivi en temps réel du réseau et à la détection des fuites. Le service client sera également amélioré grâce à l'installation de 9 000 compteurs intelligents et à la modernisation des systèmes de facturation, ce qui permettra aux utilisateurs d'accéder plus facilement aux données de consommation. Enfin, le partenariat comprend un programme solide de transfert de connaissances pour les équipes de l'EPAL, basé sur la méthodologie WIKTI de SUEZ, afin de soutenir des améliorations durables dans la gestion de l'eau.

- En **Moldavie**, SUEZ a commencé la construction de sa première unité compacte de traitement de l'eau dans la ville d'Edinet, afin de fournir de l'eau potable à plus de 25 000 personnes à Edinet et dans la ville voisine de Cupcini. L'usine traitera 5 184 m³ d'eau par jour et sera complétée par un nouveau système de pompage d'eau brute sur la rivière Prut, la rénovation d'un réservoir de stockage existant, des mises à niveau électriques et la réhabilitation de trois stations de pompage intermédiaires. Soutenu par l'Union européenne, l'Agence autrichienne de développement et le gouvernement moldave, ce projet constitue une avancée majeure dans le renforcement de l'accès à l'eau dans les zones rurales de Moldavie.

- SUEZ et **Polynésienne des Eaux** ont commencé la construction de la première station de traitement d'eau potable UCD® à Atuona, permettant ainsi à Hiva Oa de devenir la première île des Marquises à fournir de l'eau potable à ses habitants. L'installation comprendra deux unités UCD®FAST, chacune d'une capacité de 40 m³/h, et sera opérationnelle début 2026. Ce projet améliorera la qualité de vie et soutiendra le développement durable de l'archipel classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- En **Europe**, SUEZ soutient les politiques sociales garantissant l'accès à l'eau aux populations économiquement vulnérables. Cela comprend des programmes de médiation, des tarifs subventionnés et des mécanismes d'aide financière sur mesure, mis en œuvre en collaboration avec les acteurs locaux.

- En **France**, la directive européenne sur l'eau potable a été transposée dans le droit national

en décembre 2022, intégrant des dispositions relatives à l'accès universel à l'eau. Dans ce cadre, SUEZ aide les autorités locales à réaliser leurs évaluations territoriales de l'accès à l'eau.

Cette évaluation porte à la fois sur l'accès économique aux services d'eau et sur l'accès physique pour les habitants des quartiers informels ou les sans-abris, par exemple. À ce jour, LyRE et Consulting accompagnent six collectivités locales.

La Fondation SUEZ, partenaire clé pour mener à bien la mission de SUEZ en matière de services essentiels

Les actions philanthropiques de SUEZ se concentrent sur les domaines où les besoins sont les plus importants, distinctement séparés de ses activités commerciales. En outre, SUEZ gère trois fondations et deux associations en Europe et en Asie, allouant un budget annuel de plus de 3,2 millions d'euros à des initiatives philanthropiques.

La Fondation facilite l'accès aux services essentiels en s'appuyant sur des partenariats avec des ONG telles qu'Aquassistance, une organisation créée en 1994 et pilotée par des employés, qui intervient à l'échelle mondiale dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets. Forte d'un réseau de 650 membres — employés actifs et retraités — Aquassistance mobilise l'expertise et les ressources bénévoles pour soutenir des projets à travers le monde. Le rapport annuel de la Fondation est disponible sur le site web de SUEZ. L'organisation apporte son aide aux populations vulnérables à travers des initiatives de développement à long terme et des interventions d'urgence :

- En réponse au **tremblement de terre qui a frappé la région de Cebu aux Philippines** en septembre 2025, qui a causé d'importants dégâts et mis de nombreuses communautés en difficulté, la Fondation SUEZ a décidé d'apporter une aide d'urgence de 40 000 d'euros à l'ONG ACTED. Ce soutien a permis à ACTED de poursuivre et de renforcer ses actions essentielles, notamment la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène et la distribution de kits, l'aide financière aux ménages vulnérables, l'approvisionnement en eau par camions-citernes et le renforcement des capacités locales en matière de planification des systèmes d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

- Au **Sénégal**, la Fondation SUEZ a soutenu un programme de deux ans mené avec succès par l'**ONG GRET**, visant à promouvoir l'accès à l'assainissement de base, à l'eau et à l'hygiène menstruelle. Ce programme ciblait 15 000 habitants, principalement des femmes et des jeunes. Parmi les impacts directs de ce programme, 400 personnes ont bénéficié d'un accès à l'eau potable grâce à un mini-système de pompage solaire, des blocs sanitaires ont été installés dans cinq écoles primaires et secondaires et 972 jeunes filles ont appris à gérer leur hygiène menstruelle.

Sensibilisation aux défis liés à l'eau et aux déchets

Former les futurs leaders de la gestion de l'eau en milieu urbain

- En 2008, la Fondation SUEZ s'est associée à AgroParisTech pour créer la Chaire « Eau pour Tous », soutenue par l'Agence Française de Développement (AFD) depuis 2009. Cette initiative contribue directement à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en renforçant les capacités des gestionnaires des services urbains d'eau et d'assainissement par le biais

de formations spécialisées, le partage des connaissances et la recherche. Depuis sa création, le programme a formé plus de 500 gestionnaires sur quatre continents.

- Le programme de Master spécialisé a pour objectif de former des professionnels de haut niveau — cadres dirigeants, chefs d'entreprise et entrepreneurs issus des secteurs public et privé — en leur apportant l'expertise nécessaire pour gérer et développer les services urbains d'eau et d'assainissement, notamment dans les pays émergents et en développement. La promotion 2025-2026 est composée de 37 participants, dont 14 femmes et 23 hommes, originaires de 23 pays d'Asie et d'Afrique. Ils devraient obtenir leur diplôme en octobre 2026, à l'issue de la soutenance de leur thèse professionnelle.

Reconnaissance de SUEZ en tant qu'acteur majeur dans l'accès à l'eau

- **EnviroServ** en Afrique du Sud a été récompensée par l'UNESCO et le ministère de l'Eau et de l'Assainissement lors du 50e anniversaire du Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO. Elle a été la seule organisation à recevoir deux prix, dans les catégories Eau et Éducation. Cette étape importante reflète l'évolution d'EnviroServ vers un mandat environnemental plus large qui inclut désormais la gestion de l'eau, sous l'impulsion des agents de liaison communautaire qui sensibilisent les citoyens à la science, à l'éducation et au développement durable.

Au niveau local, SUEZ organise régulièrement des actions de sensibilisation des citoyens à la préservation de l'eau et au traitement des déchets. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes : espaces dédiés sur les sites, journées portes ouvertes, présentations dans les écoles ou rencontres avec les habitants. Par exemple, lors de la troisième **Conférence des Nations unies sur les océans** (UNOC3), SUEZ a organisé plusieurs événements, tels que :

- Une conférence ouverte au public avec la Fondation de la Mer à Nice, en France, près du parc des expositions : « De la terre à la mer : comment mettre fin à la pollution plastique ? ». La Fondation de la Mer a reçu un parrainage de SUEZ en 2025. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale (ONG) engagée dans la protection des océans ;

- Un soutien aux lycéens de Bora Bora au centre d'exposition de l'UNOC3 à Nice, en France, qui ont présenté leurs projets de préservation du lagon ;

- Un atelier avec Water Family, une ONG engagée dans la préservation de l'eau, à Biarritz, France, pour mieux comprendre les petits et grands cycles de l'eau appliqués au bassin versant de la région ;

- Un nettoyage de plage avec Zwartkops Conservancy, une ONG dont la mission est la préservation et la protection de l'estuaire de Swartkops en Afrique du Sud.

Contribuer au développement économique local (IRO-S3-C)

L'emploi et les achats locaux, piliers inhérents aux métiers et aux valeurs de SUEZ

Les activités principales de SUEZ sont profondément ancrées localement, contribuant activement au développement économique par la création d'emplois, l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et l'engagement au sein des communautés. Par exemple, le traitement de l'eau requiert des usines et infrastructures implantées sur place pour assurer la gestion et la purification de

l'eau destinée aux populations. De même, la gestion des déchets s'appuie sur des installations physiques de collecte, de tri, de recyclage et d'élimination, généralement implantées dans les zones qu'elles desservent.

En améliorant les services de gestion de l'eau et des déchets, SUEZ renforce la santé publique et les infrastructures, stimulant indirectement d'autres activités économiques (amélioration de la santé publique, meilleures infrastructures, etc.). SUEZ contribue de manière significative au développement économique local, notamment par le biais de l'**emploi local** : SUEZ emploie une main-d'œuvre diversifiée dans ses installations, allant des postes techniques et opérationnels aux postes administratifs et de direction. Acteur au service des communautés, SUEZ s'appuie sur des partenaires locaux et environ 41,5 % **des dépenses de SUEZ** sont consacrées aux PME des pays où elle opère, stimulant ainsi les économies locales.

Transfert de savoir-faire

- SUEZ joue un rôle clé dans le **transfert d'expertise en matière de gestion de l'eau** dans les pays émergents, contribuant ainsi au développement durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. S'appuyant sur son expertise mondialement reconnue, SUEZ s'engage à partager ses compétences techniques, ses innovations et ses meilleures pratiques avec ses partenaires locaux. Cette approche vise à renforcer les capacités opérationnelles des autorités locales et des acteurs du secteur de l'eau, en favorisant l'autonomie et la viabilité à long terme des infrastructures. Grâce à des formations, un accompagnement personnalisé et une collaboration étroite, SUEZ facilite l'adoption de technologies modernes ainsi que la mise en œuvre de solutions adaptées aux contextes spécifiques de chaque territoire.

- Par exemple, en **Ouzbékistan**, SUEZ se concentre sur le **transfert de compétences clés aux équipes locales chargées de l'eau à Surxondaryo** grâce à une série d'initiatives ciblées. Outre l'installation de compteurs d'eau pour les clients afin de réduire les pertes d'eau non facturées, SUEZ dispense des formations spécialisées au personnel de la société municipale afin d'améliorer ses compétences techniques et opérationnelles. Les responsables de SST participent également à un cours de gestion d'une durée d'un an à AgroParisTech en France, qui couvre les pratiques modernes en matière de services d'eau. Le déploiement de systèmes avancés tels que Aquadvanced Hypervision et la plateforme WIKTI est soutenu par des formations dispensées par des experts. Ces efforts permettent de garantir que les équipes locales sont équipées pour gérer et maintenir efficacement des services d'eau améliorés.

L'innovation sociale, moteur clé du développement économique local

- L'approche de SUEZ en matière d'innovation sociale repose sur des stratégies inclusives et collaboratives qui impliquent divers acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire, des pouvoirs publics et des entreprises. Depuis 2002, par l'intermédiaire de sa filiale Rebond Insertion, SUEZ a offert des opportunités d'emploi et d'insertion professionnelle à 13 736 personnes éloignées de l'emploi en les engageant dans des services environnementaux tels que le tri et la collecte des déchets. En 2025, **Rebond Insertion** a accompagné plus de 885 employés qui étaient auparavant au chômage de longue durée, dont plus de 70 % ont réussi à trouver un emploi durable ou à suivre une formation qualifiante.

- Le Groupe encourage des **pratiques de recrutement inclusives**, en mettant l'accent sur les personnes issues de milieux défavorisés, notamment les réfugiés et les femmes occupant des postes opérationnels, tout en favorisant l'apprentissage dans les quartiers prioritaires.

Ces efforts contribuent à remédier à la pénurie de main-d'œuvre tout en favorisant l'inclusion sociale. À titre d'exemple, **l'initiative LOTUS** soutient le recrutement et la formation des réfugiés grâce à un programme complet conçu pour déboucher sur un emploi durable en 15 à 20 mois. Chaque cohorte est composée de 9 à 12 réfugiés qui bénéficient d'une formation combinée, de stages temporaires, de cours de français, d'un logement, d'un accompagnement personnalisé et d'un soutien social. Développée en partenariat avec HUMANDO, une entreprise sociale du groupe Adecco, LOTUS vise à donner aux réfugiés les compétences nécessaires pour occuper des emplois dans les domaines de la maintenance, de la mécanique et des réseaux d'eau. Deux à trois cohortes sont lancées chaque année, dont deux sont prévues pour 2025, garantissant ainsi des opportunités continues d'intégration et de développement professionnel.

- SUEZ intègre également des entreprises de l'économie sociale et solidaire au sein de sa chaîne de valeur, renforçant ainsi l'entrepreneuriat social local et soutenant activement les initiatives d'économie circulaire. Parmi ces démarches figurent l'externalisation des activités de tri des déchets à des structures sociales employant des personnes issues de milieux défavorisés, ainsi que le démontage des compteurs d'eau confié à des centres sociaux employant des personnes en situation de handicap.

- Sur le terrain, SUEZ met en œuvre **des services d'économie circulaire** tels que des magasins de réutilisation dans les centres de recyclage, la logistique à vélo pour la collecte des déchets encombrants et du carton, la déconstruction sélective des bâtiments pour permettre la réutilisation des matériaux, les plateformes de tri, la plomberie solidaire... en partenariat avec des entreprises sociales locales, générant ainsi un impact social et environnemental positif.

- Le Groupe **soutient** activement les **entrepreneurs sociaux à travers des programmes d'accélération** dans plusieurs régions françaises, renforçant ainsi les écosystèmes territoriaux et déployant à grande échelle des solutions à fort impact. En 2025, 70 entrepreneurs circulaires ont été accompagnés dans le cadre de programmes co-dirigés par SUEZ dans 3 régions.

- De plus, SUEZ étend son impact positif au-delà de ses activités commerciales grâce à un important **programme de parrainage basé sur les compétences** qui encourage l'engagement des employés auprès d'associations locales, en coordination avec ses fondations et ses entités d'intérêt général. Ce modèle intégré d'innovation sociale crée des emplois locaux, renforce la résilience économique et favorise une transition écologique juste dans les communautés où SUEZ opère.

Inclusion avec la Fondation

SUEZ collabore activement avec la société civile, en s'appuyant sur l'expertise et l'engagement de ses collaborateurs pour **lutter contre l'exclusion et favoriser une plus grande inclusion sociale.** À cet égard, la Fondation SUEZ a développé diverses initiatives :

- Partenariat avec l'**association Rura** qui aide les jeunes des zones rurales et des petites villes à construire leur avenir. Afin de lutter contre les inégalités entre les zones rurales et urbaines, les employés de SUEZ ont organisé des ateliers destinés aux lycéens afin de les sensibiliser aux métiers de l'environnement. Il s'agit là d'un exemple parfait de l'engagement des employés de SUEZ envers la cause défendue par la Fondation.

- Soutien à **Emmaüs Connect**, une ONG qui promeut l'inclusion numérique et sociale par la collecte et le reconditionnement d'appareils numériques, ainsi que par l'assistance numérique aux populations vulnérables. La Fondation SUEZ s'est fixé pour objectif de collecter davantage d'appareils numériques (+15 000) en mobilisant les acteurs locaux et en sensibilisant 2 500 personnes à la question de l'utilisation responsable du numérique d'ici 2027. Vingt reconditionneurs et collecteurs seront formés à la réutilisation des ordinateurs, et 1 000 foyers à faibles revenus seront équipés.

- Soutien à un **programme de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) intitulé « Plus de nature dans mon quartier »** visant à promouvoir la biodiversité dans les zones urbaines prioritaires. Des sessions de sensibilisation sont organisées avec les habitants et dans les écoles afin de concevoir ensemble des solutions tout en partageant leurs connaissances et leur expertise pédagogique avec les acteurs locaux. Ce programme vise à impliquer ou à toucher 4 000 personnes.

SUEZ facilite l'implication de ses collaborateurs dans des **associations locales et des entreprises sociales.** Depuis 2023, SUEZ a mis en place une politique de volontariat qui donne à tous ses employés en France la possibilité de s'engager pendant deux jours **(crédit temps solidarité)** ou, en fin de carrière, jusqu'à un an de parrainage de compétences pour réaliser des missions pour des associations. En 2025, les collaborateurs de SUEZ ont consacré 10 113 heures à des activités bénévoles au sein d'associations locales.

Afin de mesurer l'efficacité de ces initiatives, la Feuille de Route Développement Durable de SUEZ fixe des objectifs clairs, détaillés dans la ≥ *section 10.3.1 Objectifs concernant les communautés.*

10.3. Indicateurs et objectifs

10.3.1. Objectifs concernant les communautés (S3-5)

SUEZ a établi des objectifs clairs dans sa Feuille de Route Développement Durable afin de traiter les impacts matériels sur les communautés affectées. Ces objectifs comprennent des plans d'action visant à promouvoir des mécanismes de solidarité qui atténuent les risques de conflits liés aux ressources en eau et garantissent l'accessibilité des services pour les populations vulnérables. SUEZ accorde également la priorité au maintien de la qualité de l'eau, au respect des obligations légales, à l'amélioration de la résilience des infrastructures face aux risques environnementaux et au renforcement des capacités d'intervention opérationnelle pour les communautés affectées.

		Objectif		Référence		Résultats		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques (IRO-S3-B)	% de contrats de distribution d'eau couverts par un mécanisme de solidarité	À partir de 2023	100%	2023	60% (France)	87% (Groupe)	90% (Groupe)	Feuille de route DD
	% des contrats de distribution d'eau qui ont fait l'objet d'une cartographie de la précarité hydrique	2027	100%	2023	54% (France)	33% (Groupe)	50% (Groupe)	Feuille de route DD
Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous (IRO-S3-C)	Nombre de bénéficiaires des entités inclusives et programmes d'insertion professionnelle de SUEZ	2027	5,000 par an	2021	2 308	3 394	2 936	Feuille de route DD
	Dépenses réalisées en faveur d'organisations inclusives (par ex. pour l'emploi des personnes vulnérables	À partir de 2023	45 M€	2021	29 M€	78,1 M€	65,5 M€	Feuille de route DD
	% des dépenses attribuées aux PME[1] locales	2027	20%	Première publication en 2023		1 847 M€ (34% des dépenses totales) [2]	1,848 M€ (41.5% des dépenses adressables) [2]	Feuille de route DD

[1] Petites et moyennes entreprises.
[2] % à l'échelle nationale – outils qui ne permettent pas actuellement de suivi à l'échelle régionale.

En ce qui concerne la prévention et la gestion des nuisances pour les habitants voisins (IRO S3-A), un objectif qualitatif est intégré dans la Politique Droits Humains de SUEZ. Une section est consacrée aux impacts sur les communautés locales, dans laquelle il est précisé qu'une **évaluation préalable de l'impact social et environnemental** est réalisée pour tous les projets conformément à la réglementation applicable ou aux seuils fixés par le Comité d'Investissement du Groupe, afin d'identifier les effets potentiels sur les communautés locales. Les communautés affectées par les projets de SUEZ doivent être consultées et une médiation doit être mise en place. Cette politique a été révisée début 2026, diffusée à tous les employés et est accessible au public. Par ailleurs, le Groupe met actuellement en œuvre des Standards Nature sur ses sites prioritaires afin de réduire les impacts environnementaux, notamment ceux liés à la pollution lumineuse, au bruit et à la poussière.

SUEZ intègre les points de vue des parties prenantes, y compris des communautés concernées, par le biais d'enquêtes, de consultations et de l'analyse des contributions provenant des médias traditionnels et numériques. Ce retour d'information est intégré dans la Feuille de Route Développement Durable, ce qui permet de s'assurer que les initiatives stratégiques tiennent compte des points de vue des communautés. L'engagement de SUEZ comprend également la mise en œuvre de méthodologies et de formations pour les managers afin de renforcer les contributions sociétales au niveau local. En outre, SUEZ engage les communautés par le biais d'évaluations des parties prenantes et de

dialogues avec les filiales, en révisant les objectifs sur la base de ces évaluations. En cas d'incidents spécifiques tels que la pollution, la communication avec les communautés concernées est rapide et des mises à jour détaillées sont fournies. Toutefois, les mécanismes de retour d'information structurés pour le suivi des performances par rapport aux objectifs ne sont pas explicitement décrits

© SUEZ / Cyrille Dupont

11. Clients et usagers (S4)

Garantir des services sûrs, fiables et inclusifs pour les clients et usagers

L'ESRS S4 relatif aux clients et aux usagers est essentiel pour SUEZ, car les services d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets sont fondamentaux dans la vie quotidienne. Toute interruption de service, détérioration de la qualité de l'eau ou augmentation des prix affecte directement les ménages, les entreprises et les communautés, avec des répercussions disproportionnées sur les populations vulnérables. Ce chapitre fournit un cadre permettant d'expliquer comment SUEZ donne la priorité au bien-être, à la santé, à la sécurité et à l'accessibilité des usagers, en intégrant la responsabilité et la réactivité dans ses opérations commerciales et la prestation de ses services.

Pour 2025, SUEZ a mis en œuvre plusieurs initiatives clés visant à améliorer la qualité du service et l'engagement des clients et usagers :

- Lancement de Simul'eau, un outil d'aide sociale qui aide les utilisateurs vulnérables à accéder aux services essentiels et les guide dans l'exercice de leurs droits sociaux.
- SUEZ a repensé sa correspondance avec ses clients en FALC (« Facile à Lire et à Comprendre ») et renforcé son partenariat avec ACCEO (traduction en langue des signes) afin d'améliorer la clarté et l'accessibilité pour tous les clients.
- SUEZ collabore avec le PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services), un réseau national de centres de médiation communautaire, afin de rendre les services d'eau plus accessibles.
- Engagement en faveur de l'accessibilité numérique par la signature d'une charte dédiée, garantissant des services inclusifs pour tous les usagers.
- Lancement du programme « Relation client de demain », qui reflète l'ambition de SUEZ de continuer à moderniser la relation client grâce à la numérisation tout en garantissant l'inclusivité.
- Pour la septième année consécutive, le service client de SUEZ Eau France a reçu le prix « Élu Service Client de l'Année » dans la catégorie distribution d'eau. Ce prix a été décerné par le programme Élection du Service Client de l'Année, organisé par Viséo Customer Insights.
- SUEZ a été récompensé en Afrique : SEN'EAU, le partenariat entre SUEZ et le gouvernement sénégalais, a remporté la première place parmi 60 projets lors du 9e Forum international PPP de la CEE-ONU pour son impact sur les ODD 2030 des Nations unies.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ à fournir des services essentiels avec transparence, responsabilité et inclusivité, en préservant la confiance des usagers et en renforçant la résilience et la fiabilité de ses opérations, conformément à la Feuille de Route du Groupe en matière de développement durable.

Clients et usagers

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	IRO-S4-C	SUEZ contribue à améliorer l'accès aux services d'eau pour tous ses clients et usagers grâce à diverses initiatives qui ne se limitent pas à des technologies spécifiques, des pratiques d'innovation sociale et d'ingénierie tarifaire.	I+	Favoriser l'accès aux services essentiels dans les situations critiques
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	IRO-S4-A	SUEZ veille à la santé-sécurité des usagers en appliquant des standards très strictes de gestion de la qualité de l'eau dans chacune des Business Units. SUEZ assure un suivi centralisé pour garantir l'uniformité des standards de qualité.	I+	Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	IRO-S4-D	SUEZ s'efforce de satisfaire les clients et usagers en fournissant des services fiables et de haute qualité.	I+	Encourager l'engagement collectif
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	IRO-S4-B	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, engendre une hausse des coûts de traitement, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.	I-	Favoriser l'accès aux services essentiels dans les situations critiques

I+ Impact positif I- Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux
- Politique Droits Humains
- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Directive SUEZ sur la Qualité de l'Eau Potable

ACTIONS SUR LES IROs MATÉRIELS

- Protéger la santé et la sécurité des clients et des usagers
- Éviter tout impact à long terme sur le prix de l'eau
- Améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement pour les populations vulnérables
- Garantir la transparence et le dialogue avec les clients et usagers afin de recueillir leurs réactions pour une amélioration continue des services
- Suivre et identifier les opportunités d'amélioration de la qualité de service grâce à diverses initiatives
- Installer des compteurs intelligents tout en préservant la confidentialité
- S'engager de manière proactive auprès des clients

11.1. Stratégie

11.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En tant qu'acteur mondial, SUEZ s'engage à comprendre et à prendre en compte les impacts potentiels de ses activités sur les intérêts, les points de vue et les droits de ses clients et usagers, en mettant l'accent sur le respect des droits humains. Ces parties prenantes font partie intégrante de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe, car leur bien-être et leur confiance sont essentiels à la réussite de SUEZ.

Afin de minimiser tout impact négatif sur les clients et usagers, SUEZ a décliné des politiques et des initiatives globales. La Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux du Groupe garantit que SUEZ fournit des services qui répondent aux standards de sécurité et environnementaux les plus strictes, réduisant ainsi les risques potentiels pour les clients et usagers. De plus, la Politique Droits Humains souligne l'engagement de SUEZ à défendre les droits fondamentaux et à prévenir toute discrimination ou préjudice à l'égard des clients et des usagers dans toutes ses activités. Le respect de la Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux dans toutes les BUs est contrôlé au niveau de l'entreprise à l'aide d'indicateurs de performance clés. Afin de renforcer l'efficacité de cette politique et de son engagement envers les clients et usagers, SUEZ a identifié la santé et la sécurité comme l'un des KPIs essentiels et obligatoires de l'évaluation annuelle des performances des employés.

Ces politiques guident l'approche de SUEZ pour intégrer les intérêts des clients et des usagers dans ses décisions stratégiques et ses processus opérationnels, en garantissant à la fois la transparence et la responsabilité. Pour plus d'informations, se référer à la » *section 11.2.1 Politiques concernant les clients et usagers du rapport de durabilité.*

11.1.2. Impacts matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

SUEZ a conscience que les clients et usagers peuvent être affectés par divers impacts matériels, principalement liés à l'accessibilité, la sécurité, le caractère abordable, la durabilité et la performance de ses services d'eau et d'assainissement. Ces impacts matériels influencent également la confiance des parties prenantes et la conformité réglementaire. Afin de traiter efficacement ces questions, SUEZ a mis en place une approche globale et systématique qui privilégie la transparence, la sécurité et la durabilité.

Les activités de SUEZ touchent un large spectre de clients et d'usagers. Afin de mieux comprendre et mesurer l'impact potentiel de ses activités, ces parties prenantes sont classées en groupes spécifiques. Cette segmentation permet à SUEZ d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact, et de s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour y remédier efficacement.

Les **types de clients et d'usagers** directement ou indirectement concernés par les activités de SUEZ comprennent :

- **particuliers** – individus ou ménages qui dépendent des services publics de SUEZ pour obtenir de l'eau potable en eau potable et de services d'assainissement sûrs et abordables;

- **professionnels** – Entreprises telles que les restaurants, hôtels, usines, infrastructures agroalimentaires, qui dépendent de l'eau pour leurs besoins opérationnels ;

- **institutions publiques** – Bureaux gouvernementaux, écoles, universités, hôpitaux et autres institutions essentielles qui dépendent des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour assurer des services efficaces ;

- **populations vulnérables** – Groupes à faibles revenus, personnes âgées et personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'eau et à l'assainissement en raison de contraintes financières ou de barrières physiques ;

- **entreprises** – Par exemple, les entreprises d'embouteillage d'eau qui dépendent de services d'eau efficaces pour leurs activités ;

- **clients industriels** – En particulier dans des secteurs tels que la pétrochimie et la construction automobile, concernés par les processus de recyclage, comme la récupération des batteries de véhicules électriques ;

- **partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants** – Entités travaillant avec SUEZ qui sont directement ou indirectement concernées par les activités de SUEZ.

Les clients de SUEZ, notamment les municipalités et les entreprises, ainsi que les usagers, s'appuient sur des données précises (par exemple, les habitudes de consommation d'eau) pour prendre des décisions éclairées et planifier leurs besoins futurs. Il est donc essentiel de garantir la fiabilité des données pour assurer la prestation des services de SUEZ et la confiance des parties prenantes.

Impacts matériels négatifs

Bien qu'aucun impact négatif matériel n'ait été enregistré en 2025, des incidents isolés se sont produits, notamment des cas de pollution affectant l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées (voir ⩾ *section 11.1.2. Impacts matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires).* De tels événements peuvent avoir des conséquences financières et sanitaires pour les populations touchées. Afin d'atténuer ces risques, SUEZ met en œuvre des politiques et des processus complets dans le cadre desquels des mesures immédiates sont prises pour faire face aux incidents. Les mesures spécifiques comprennent l'amélioration de la qualité de l'eau, la garantie de la fiabilité opérationnelle et le renforcement des protocoles de prévention et d'intervention d'urgence.

Impacts matériels positifs

SUEZ intègre plusieurs initiatives dans sa stratégie opérationnelle, sa gestion des risques et son engagement auprès des parties prenantes afin de garantir la transparence et l'alignement sur les objectifs de développement durable. Des efforts continus sont déployés pour minimiser les impacts négatifs tout en améliorant les résultats positifs pour tous les clients et usagers concernés. Parmi les initiatives clés, on peut citer :

- **Des études contextuelles approfondies** : avant de démarrer ses activités dans une nouvelle région, SUEZ mène des études approfondies afin d'évaluer l'impact de ses activités sur les communautés locales et de comprendre les appréhensions et les attentes des parties prenantes. Ces études guident la stratégie et la prise de décision afin de garantir que l'impact

matériel est anticipé et géré de manière proactive au meilleur niveau.

• **Des interactions clients** : la « voix du client » est intégrée dans la stratégie de SUEZ et fait partie de l'excellence opérationnelle. SUEZ dispose d'un processus bien défini de collecte et d'analyse des retours client et d'intégration de ces informations dans les processus de prise de décision, démontrant ainsi l'engagement de SUEZ en faveur de l'implication des clients et de leur participation à la prise de décision.

• **Des technologies de pointe** : SUEZ développe et applique des technologies innovantes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui constituent un rôle central dans les activités du Groupe. Ces technologies telles que le dessalement, les UCD et la gestion intelligente des réseaux, conduisent à l'excellence opérationnelle, favorisent l'efficacité des ressources et élargissent l'accès à l'eau potable dans les régions touchées par le stress hydrique.

• **Des standards élevés de qualité de l'eau** : SUEZ applique des standards internes strictes en matière de qualité de l'eau, qui évoluent en fonction des défis liés au traitement. Le Groupe surveille et compare les paramètres de qualité de l'eau sur tous les sites SUEZ, afin de garantir le respect de standards élevés, indépendamment des réglementations locales. Le Centre de Recherche Technique de SUEZ travaille en continu à l'amélioration des paramètres de qualité de l'eau afin de préserver la santé publique.

• **le recyclage et la valorisation des ressources** : la division dédiée au recyclage et à la valorisation des ressources de SUEZ collabore avec les municipalités pour soutenir les solutions d'économie circulaire, réduire la pollution, améliorer la santé publique et soutenir les communautés locales.

• **L'accès pour populations vulnérables** : grâce à une structure tarifaire solidaire innovante mise en place en France pour les contrats de services d'eau, SUEZ veille à ce que les populations vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, aient un accès équitable aux services d'eau et d'assainissement à des tarifs abordables. Cela renforce l'engagement de SUEZ en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité financière.

• **La transformation numérique** : SUEZ s'engage à renforcer ses capacités numériques grâce à un département dédié aux solutions numériques innovantes. La feuille de route du Groupe en matière de numérique couvre toutes les BUs et toutes les activités, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone et à optimiser la consommation des ressources, ce qui favorise en fin de compte la transparence et la durabilité.

• **La préservation de l'eau et la sensibilisation** : SUEZ responsabilise les usagers en les sensibilisant à la préservation de l'eau, à l'hygiène et aux pratiques de sécurité sanitaire de l'eau. Le Groupe s'engage auprès des communautés locales et des parties prenantes à travers divers programmes qui contribuent à des pratiques de gestion durable de l'eau. Ces programmes renforcent la résilience des communautés et contribuent à la gestion des ressources.

11.2. Gestion des impacts,

risques et opportunités

11.2.1. Politiques concernant les clients et usagers (S4-1)

SUEZ a élaboré plusieurs politiques et procédures clés afin de gérer efficacement les impacts positifs et négatifs liés à ses clients et usagers.

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux – lien avec les clients et usagers

SUEZ s'engage à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés, clients et usagers en adhérant à des standards HSE rigoureux (IRO-S4-A). Cela inclut le respect total des réglementations en matière de sécurité, des mesures proactives de prévention des risques et des audits de sécurité réguliers.

La Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux est diffusée à toutes les BUs via un cadre structuré, qui garantit la cohérence, l'alignement, la conformité et la mise en œuvre efficace dans toutes les opérations. Le processus commence au niveau du Groupe, où SUEZ établit la politique complète basée sur les exigences réglementaires, les meilleures pratiques du secteur et les objectifs de développement durable de l'entreprise. Cette politique sert de base aux BUs, garantissant une approche cohérente pour atténuer les risques tant pour les employés que pour les usagers. Afin de renforcer la mise en œuvre efficace et la conformité stricte, SUEZ maintient un mécanisme solide de reporting et d'analyse, comprenant un suivi régulier des indicateurs de conformité au niveau des BUs et du Groupe.

La Direction HSE de SUEZ a développé un programme de formation structuré afin de garantir que tous les employés, des opérateurs de terrain aux cadres supérieurs, comprennent les protocoles de sécurité et leur rôle dans leur mise en œuvre. Des ateliers réguliers, des modules d'apprentissage en ligne et des réunions d'information sont organisés afin de renforcer la culture de la sécurité dans l'ensemble du Groupe.

Politique Droits Humains – lien avec les clients et usagers

Dans cette politique, le Groupe s'engage à contribuer activement à la mise en œuvre du droit universel à l'eau et à l'assainissement (ODD 6). Il s'engage également à la **continuité de ses services dans le cadre de ses obligations** : les contrats du Groupe prévoient des astreintes pour les équipes opérationnelles. SUEZ élabore, teste et met régulièrement à jour des plans de gestion de crise, y compris des solutions d'accès temporaires en cas d'interruption prolongée du service. Le Groupe veille enfin à la mise en place de **mécanismes de solidarité pour les usagers vulnérables** dans le cadre de son engagement en faveur d'un accès équitable aux ressources en eau (IRO-S4-C).

Une description générale de la politique et de son alignement sur les cadres internationaux est fournie dans la ⩾ *section 1.3.3 Politiques transversales du Groupe.*

Feuille de Route Développement Durable – accent sur les clients et usagers

La Feuille de Route Développement Durable de SUEZ intègre des engagements concernant les

clients et usagers, axés sur :

- Des **programmes d'efficacité et de préservation de l'eau dans tous les contrats**, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique, et l'adaptation des sites prioritaires au changement climatique grâce à des plans d'action définis et financés

- **L'amélioration de l'accès aux services d'eau pour tous** grâce à des technologies innovantes et à l'ingénierie sociale et tarifaire, dans le but d'étendre les mécanismes de solidarité à tous les clients (IRO- S4-C)

- Suivi étroit des résultats consolidés des enquêtes auprès des clients, traduits en NPS.

Directive SUEZ sur la qualité de l'eau potable

Chaque BU suit un cadre général détaillant les procédures et recommandations en matière de **gestion de la qualité de l'eau potable**. Cela permet aux équipes opérationnelles de prévenir et d'anticiper les risques et de gérer efficacement les problèmes ponctuels ou récurrents liés à la qualité de l'eau (IRO-S4-A).

La directive comprend deux objectifs principaux :

- assurer la santé et la satisfaction des usagers et des clients ;
- respecter les réglementations locales et nationales.

Elle couvre généralement la gestion des non-conformités et les règles de suivi de la qualité de l'eau pour les exploitants sur site.

Alignement des politiques sur les normes internationales

Le Groupe adhère aux traités et aux standards internationaux relatifs droits humains comme engagement minimum dans tous les pays où il opère. Ces cadres guident les efforts de SUEZ pour défendre et promouvoir les droits humains dans toutes ses activités commerciales, comme indiqué dans la Politique Droits Humains de SUEZ et dans la Charte d'éthique, décrite dans la ≥ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

Aucun cas de non-respect de ces principes internationaux impliquant des clients et des usagers n'a été signalé en 2025.

11.2.2. Processus de dialogue avec les clients et usagers (S4-2)

SUEZ intègre les points de vue des clients et des usagers dans ses décisions stratégiques et opérationnelles afin de garantir que les impacts réels et potentiels soient identifiés, évalués et traités de manière efficace. Une série de mécanismes sont utilisés pour recueillir et analyser les retours client, en veillant que leurs points de vue soient pris en compte dans les plans d'action de SUEZ.

Principaux processus de dialogue

- **Réunions régulières avec les clients** : SUEZ organise régulièrement des réunions avec les autorités municipales ou les représentants des usagers, qui agissent souvent

en tant qu'intermédiaires pour défendre les intérêts des usagers. Au cours de ces réunions, les attentes en matière de service, les enjeux opérationnels et les engagements contractuels sont discutés en termes de services d'eau ou d'assainissement. Les municipalités peuvent présenter les priorités clés et les suggestions des usagers, qui peuvent être intégrées dans les prestations de services ou les plans d'amélioration continue.

- **Enquêtes C-SAT (satisfaction client)** : SUEZ mène régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et des parties prenantes afin de recueillir leurs retours sur des critères prédéfinis liés à l'accessibilité, à la qualité du service, à l'accessibilité financière et à l'expérience client. Les informations tirées de ces enquêtes sont partagées avec les BUs, qui sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action correctifs et d'amélioration.

- **Outils de veille** : SUEZ utilise divers outils analytiques qui servent à évaluer les retours des usagers provenant de la presse, des réseaux sociaux et des publications des parties prenantes. Les informations tirées de ces sources sont analysées par les principales fonctions de l'entreprise, notamment la Stratégie, le Développement Durable, les Affaires Publiques et le Marketing et la Communication, qui intègrent ces retours dans les processus du Groupe. Ces informations sont ensuite intégrées dans les stratégies, les politiques et les processus de dialogue pertinents.

- **Priorités en matière de développement durable** : Afin de prévenir ou de traiter les controverses liées à ses activités, SUEZ adhère à une politique proactive de dialogue. Elle consulte régulièrement des experts et des parties prenantes afin de relever les défis actuels. La Direction Développement Durable coordonne ces efforts en sensibilisant les managers et en impliquant les parties prenantes internes.

Suivi des interactions avec les clients

SUEZ dispose d'un système robuste et transparent de suivi des interactions et des préoccupations des clients, qui permet d'identifier, d'évaluer et de résoudre efficacement les problèmes soulevés par les clients et usagers. Ces processus soutiennent l'engagement du Groupe en faveur de la satisfaction des clients, dans le cadre duquel les préoccupations sont systématiquement recueillies, traitées rapidement et utilisées comme base pour une amélioration continue.

1. Système de gestion de la relation client (CRM)

SUEZ exploite un CRM intégré dans toutes ses BUs afin de garantir une gestion efficace et cohérente des interactions avec les clients et un traitement plus transparent et plus efficace de leurs demandes ou réclamations. Le système présente les principales caractéristiques suivantes :

- centralisation des données client et enregistrement des interactions (téléphone, en personne, application, chat, réseaux sociaux, etc.) ;

- suivi automatique des points de contact avec les clients pour une expérience personnalisée et fluide ;

- attribution d'un numéro de référence unique ou un numéro de ticket à chaque interaction, demande ou réclamation afin d'assurer la traçabilité et une résolution rapide ;

- historique des interactions, permettant une meilleure compréhension contextuelle et améliorant l'expérience client.

2. Tableaux de bord et rapports du service Clientèle

Afin d'améliorer le suivi rigoureux et la gestion des performances, SUEZ utilise des tableaux de bord opérationnels et des outils de reporting analytique qui :

- suivent le volume et les types d'interactions, les taux de résolution et les demandes en attente ;

- fournissent des informations sur les problèmes récurrents et leurs tendances, qui pourraient constituer un domaine d'amélioration ;

- soutiennent les améliorations et les plans d'action basés sur les données dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue des services de SUEZ.

Interactions à différentes étapes

L'engagement auprès des clients et des usagers intervient à différents stades des opérations et de la chaîne de valeur en aval, garantissant une réactivité globale aux besoins des parties prenantes. Cela inclut la transparence lors d'incidents de pollution et la communication avec les communautés locales, les administrations publiques et les tiers. La Feuille de Route Développement Durable comprend des KPIs spécifiques pour mesurer l'engagement stratégique des clients, en particulier axés sur la préservation des ressources en eau.

Organisation du dialogue avec les clients et usagers

Implication du management – Ces rôles garantissent le dialogue auprès des clients et des usagers et la prise en compte de leurs retours.

- La Directrice Développement Durable supervise la Feuille de Route Développement Durable et rend compte au ComEx et au Comité RSE.

- Les chefs de projet du CIRSEE participent à des activités dialogue spécifiques liées aux résultats techniques et scientifiques.

- Le responsable des Risques Industriels et Environnementaux (EIRO) du périmètre contribue à l'approche globale de dialogue avec les clients et des usagers.

Reporting publics et audits par des tiers – Pour garantir la transparence et l'alignement sur les objectifs de développement durable.

Soutien aux populations vulnérables

SUEZ **s'engage en faveur de l'inclusion sociale** des populations vulnérables en mettant en œuvre une série d'initiatives visant à soutenir les communautés défavorisées à travers le monde. Ces initiatives sont conçues pour rendre les services accessibles et adaptés aux besoins spécifiques des populations vulnérables, notamment les ménages à faibles revenus et les personnes en situation de handicap. Dans certains pays, conformément à la réglementation nationale, SUEZ aide ses clients

municipaux à évaluer la précarité hydrique, afin de mieux cibler les programmes d'aide sociale.

Toutefois, SUEZ ne dispose pas d'un processus au niveau du Groupe pour identifier les populations vulnérables. À l'échelle mondiale, SUEZ s'efforce de se conformer aux normes internationales d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans toutes ses filiales. L'accessibilité est au cœur de son engagement en faveur de l'inclusion, garantissant que les personnes en situation de handicap puissent accéder à ses services et à ses infrastructures. Des exemples concrets de cette approche sont décrits ci-après :

- **France**: SUEZ collabore avec le réseau PIMMS (Point Information Médiation Multi-Services), un réseau national de centres de médiation communautaire, afin de rendre les services liés à l'eau plus accessibles, en particulier pour les usagers les plus vulnérables qui peuvent rencontrer des difficultés avec les outils numériques, les procédures administratives ou la compréhension de leur facture, et les aider à trouver des canaux de financement. Ce partenariat constitue une avancée importante dans l'approche de SUEZ en matière d'accessibilité pour les usagers, en améliorant l'égalité d'accès aux services essentiels liés à l'eau.

- **France**: lancement d'un programme pilote de simulation d'éligibilité appelé « Simul'eau », conçu pour aider les usagers et les travailleurs sociaux à identifier facilement les aides disponibles (fonds de solidarité logement, chèques-eau, etc.) en lien avec le paiement de leur facture d'eau. Cet outil vise à remédier à la non-utilisation des aides sociales en offrant aux bénéficiaires et aux travailleurs sociaux une solution simple et accessible pour accéder aux programmes d'aide. Si la solution s'avère pertinente, elle devrait être pleinement déployée.

- **France**: SUEZ a entrepris une refonte structurée de sa correspondance client en FALC (« Facile à Lire et à Comprendre ») et renforcé son partenariat avec ACCEO (traduction en langue des signes) afin de garantir son accessibilité à tous les usagers, y compris les personnes présentant des difficultés cognitives ou de traitement du langage. La correspondance telle que les contrats, les factures et les notifications de service a été réécrite selon les principes FALC : vocabulaire simplifié, phrases plus courtes, mise en page plus claire et visuels intuitifs. L'objectif est de réduire la mauvaise compréhension, de renforcer la transparence et d'améliorer la capacité des usagers vulnérables à prendre des décisions éclairées concernant leurs services d'eau.

Dialogue par le biais d'enquêtes

SUEZ s'engage de manière proactive auprès de ses clients et des usagers afin de comprendre leurs attentes et d'identifier les impacts réels et potentiels, dans le but d'améliorer en continu la qualité, l'accessibilité financière et l'accessibilité de ses services. Dans le cadre de son processus de dialogue, SUEZ recueille les retours et les avis de divers segments de la population grâce à son approche « Voice of consumer » (VOC, la voix du client). Dans le cadre de cette approche, des enquêtes structurées sont menées régulièrement afin de recueillir les perceptions des clients et des usagers à l'égard des services et des initiatives de SUEZ.

Ces enquêtes sont menées à deux intervalles différents :

- **enquêtes annuelles**: conçues pour recueillir des retours complets sur les performances globales des services et sur des sujets opérationnels ;

- **enquêtes transactionnelles**: réalisées immédiatement après des interactions spécifiques, telles que des demandes de renseignements, des demandes de service, le traitement de réclamations ou le paiement de factures, afin d'évaluer en temps réel la satisfaction des usagers et d'identifier les lacunes opérationnelles.

Les résultats des enquêtes sont suivis au niveau de chaque filiale afin d'orienter les actions d'amélioration ciblées. L'engagement de SUEZ en faveur de l'excellence du service client est largement reconnu. Pour la septième année consécutive, le service client de SUEZ Eau France a reçu le **prix « Service client élu de l'année » dans la catégorie distribution d'eau**. Ce prix souligne les efforts de SUEZ en matière de dialogue auprès des usagers, notamment grâce à sa collaboration avec ASTEO, Toulouse Métropole en Occitanie. Cette récompense réitérée témoigne de l'engagement de SUEZ en faveur de la qualité du service, de la fiabilité et de la satisfaction client.

En 2025, SUEZ a été récompensé en Afrique : SEN'EAU, le partenariat entre SUEZ et le gouvernement sénégalais, a remporté la première place parmi 60 projets lors du **9e Forum international PPP de la CEE-ONU pour son impact sur les ODD 2030 des Nations unies**. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a fourni 24 heures sur 24 de l'eau potable conforme aux standards de l'OMS à 10 millions de personnes au Sénégal. Pour ce faire, elle a mis en place des outils numériques, des solutions basées sur l'IA et des désinfectants produits localement, ainsi que de nouveaux systèmes de facturation et des services en ligne développés avec des groupes d'usagers. Sur le plan environnemental, des fermes solaires fournissent désormais près d'un tiers de l'énergie des principaux sites, ce qui réduit les émissions de CO_2. Les initiatives sociales comprennent 25 000 heures de formation du personnel chaque année et un programme de certification professionnelle pour les jeunes.

Grâce à ces enquêtes, SUEZ adapte en continu ses services afin de mieux répondre aux attentes des clients, renforçant ainsi son approche centrée sur le client et son engagement en faveur de l'amélioration continue. En outre, SUEZ collabore avec des ONG et des organismes gouvernementaux du monde entier afin de répondre aux divers besoins des clients. Ces efforts comprennent des initiatives de sensibilisation des communautés visant à favoriser la fourniture de services et les processus de prise de décision inclusifs.

11.2.3. Processus de remédiation et canaux pour signaler des préoccupations (S4-3)

Approche d'évaluation des risques et de réparation

La DMA de SUEZ n'a identifié aucun risque matériel pour les clients et usagers. Cependant, le Groupe suit de manière proactive les potentiels impacts négatifs (IRO-S4-B), notamment :

- le durcissement des exigences réglementaires, qui pourrait avoir une incidence sur les résultats en matière de conformité ;

- les pénuries d'eau, susceptibles d'affecter la continuité du service ;

- la baisse de la qualité de l'eau, entraînant une augmentation des coûts de traitement et des répercussions potentielles à long terme sur le prix de l'eau ;

Pour atténuer ces risques, SUEZ a mis en place une approche structurée et proactive :

- des évaluations des risques et des évaluations par des tiers ;

- des procédures de gestion de la conformité et de l'éthique garantissant le respect des normes réglementaires et industrielles ;

- des plans de gestion de crise pour assurer la continuité du service.

Les personnes qui signalent des préoccupations sont protégées contre les représailles, comme indiqué dans la règle d'application sur les réceptions et traitements des alertes, décrite dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

Canaux de dialogue et de recours des usagers

SUEZ a mis en place plusieurs canaux de communication afin de permettre aux clients et aux usagers de faire part de leurs préoccupations, comme indiqué dans la section ⩾ *11.2.2 Processus de dialogue avec les clients et les usagers du rapport de durabilité.*

Plateformes et canaux de communication et de signalement destinés aux usagers :

- **Centres d'appel disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** pour répondre aux demandes de renseignements et de service ;

- **Système d'alerte** (par exemple, solution Gedicom en France) via des SMS ou des appels téléphoniques pour la notification des incidents ;

- **Hotline pour les interventions urgentes** liées aux services d'eau et d'assainissement ;

- **Centres d'assistance à la clientèle** offrant une aide directe ;

- Bornes libre-service, applications mobiles et portails web pour un accès en temps réel aux services ;

- **Adresses e-mail dédiées et chatbots pour les demandes des clients ;**

SUEZ veille à ce que ces canaux restent accessibles, transparents et efficaces, grâce à des processus mis en place pour suivre et traiter rapidement et systématiquement les préoccupations des clients.

Processus de recours des impacts négatifs

- **Protocoles de gestion des incidents** soutenus par des canaux établis, facilitant une réponse rapide aux problèmes de qualité de l'eau ou de pollution. Une collaboration et une communication actives avec les maires, les collectivités chargées des travaux publics et les clients individuels sont essentielles pour une réponse efficace aux incidents, la continuité du service et la résolution des problèmes.

- **Initiatives de sensibilisation des usagers** afin de les informer sur les pratiques de consommation durable de l'eau.

Processus de mesure et efficacité des canaux de communication

SUEZ utilise divers mécanismes pour suivre les problèmes soulevés par les clients et usagers, garantissant l'efficacité de ces canaux grâce à des processus réguliers de feedback et d'évaluation. Cela inclut notamment le **CRM de SUEZ** pour suivre les interactions avec les usagers, décrit dans la section ⩾ *11.2.2. Processus de dialogue avec les clients et usagers*

Voici KPIs que SUEZ suit dans toutes ses BUs :

- **taux de réclamation** – montre le nombre d'usagers qui ont contacté SUEZ pour diverses raisons. Un taux de réclamation faible indique une meilleure qualité de service ;

- **résolution au premier contact** – mesure le pourcentage de problèmes ou de préoccupations des usagers résolus lors du premier contact avec SUEZ, quel que soit le canal de contact utilisé. Il indique l'efficacité et la robustesse du mécanisme de résolution des réclamations clients ;

- **multiplicité des canaux de contact** – donne un aperçu des canaux de contact utilisés par les clients et permet de les optimiser afin de se concentrer principalement sur le canal le plus utilisé par les usagers

- **temps de réponse** : suit le temps de réponse moyen à une réclamation ou à une demande client, ce qui permet à SUEZ de se conformer aux standards de service ou aux réglementations locales et d'améliorer la satisfaction globale des clients.

- **satisfaction client** – pour chaque réclamation ou demande, une enquête rapide de satisfaction client est automatiquement lancée afin de recueillir et d'analyser leur satisfaction par rapport à la résolution proposée dans les délais impartis, dans le but d'améliorer continuellement les services.

11.2.4. Agir à l'égard des clients et usagers (S4-4)

Garantir la santé et la sécurité des clients et des usagers (IRO-S4-A)

SUEZ veille au strict respect de la Directive sur la Qualité de l'Eau Potable, allant au-delà des exigences réglementaires afin d'anticiper et d'atténuer les risques liés à la qualité de l'eau potable. Cette Directive s'applique à tous les contrats gérés par SUEZ en Europe, garantissant la santé, la sécurité et la satisfaction client.

En plus des politiques et standards de gestion de l'eau mentionnées précédemment, SUEZ investit également massivement dans la R&D, en mettant l'accent sur l'innovation qui soutient directement la santé et la sécurité des clients. L'objectif de la Direction Innovation de SUEZ est de développer des solutions qui répondent aux besoins des clients et des usagers. Afin de rester en phase avec les défis et les priorités actuels, SUEZ assure le suivi centralisé de tous les projets d'innovation et techniques grâce à une plateforme dédiée appelée **« BlueSpace »**. Cette plateforme regroupe plus de 250 projets d'innovation et leurs cas d'utilisation, ce qui facilite le suivi des progrès, la mesure de l'impact et l'évaluation de l'efficacité de ces solutions dans un contexte opérationnel réel.

Centre d'innovation SUEZ

Le Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement (CIRSEE), basé en région parisienne, développe des solutions d'avenir dans les domaines de la production d'eau potable, du traitement des eaux usées, du recyclage des déchets, de la gestion des risques pour la santé publique et l'environnement, et de l'analyse des données.

Le CIRSEE compte 120 chercheurs, ingénieurs et experts, ainsi que plusieurs plateformes de recherche. Parmi ces plateformes, les suivantes contribuent plus spécifiquement à la qualité de l'eau et à la protection de la santé :

- traitement physico-chimique pour la production d'eau potable (TREATlab) ;
- les procédés biologiques pour le traitement des eaux usées (BIOPROCESSlab) ;
- chimie de l'eau et matériaux pour les réseaux de distribution (PIPElab).

Une équipe interdisciplinaire se consacre aux questions de santé et d'environnement, ainsi que trois laboratoires d'analyse de l'eau, des matériaux et de la biologie.

Réseau d'experts SUEZ

Chez SUEZ, les experts techniques sont au cœur de la résolution de certains des défis les plus complexes dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets. Leur travail va au-delà des opérations traditionnelles et s'étend à des activités interdisciplinaires telles que la santé, le carbone et les données. Cette expertise s'appuie sur un réseau interne de 1 300 experts, 400 chercheurs et 45 data scientists, répartis dans différentes régions du monde.

Ce pool d'experts collabore afin de relever les défis clés et d'avoir un impact dans leurs domaines respectifs. Afin de gérer et de structurer efficacement ce vaste pool d'expertise, SUEZ a mis en place une politique dédiée aux experts. Grâce à ce cadre, les experts sont identifiés, formés et affectés à des communautés d'experts pertinentes en fonction de leurs compétences et de leur expérience. Le réseau d'experts est organisé en trois catégories : experts principaux, experts clés et experts, ce qui garantit des rôles clairs, la reconnaissance et le partage des connaissances au sein du Groupe.

Informations sur la qualité de l'eau pour les usagers

En France, SUEZ offre aux clients un accès complet à la qualité de l'eau grâce au **portail « Tout sur mon eau ».** Cette plateforme permet aux usagers d'accéder à un large éventail d'informations spécifiques à leur commune, notamment :

- les analyses de l'eau effectuées au cours des 12 derniers mois ;
- la concentration en nitrates et en pesticides, garantissant le respect des normes de sécurité;
- la composition minérale, qui donne des informations sur les caractéristiques de l'eau ;
- les résultats des analyses bactériologiques, garantissant la protection de la santé publique;
- pour certaines villes : informations sur les sources d'eau, les prix et les voies de distribution.

De plus, SUEZ Eau France a développé l'**application mobile « Mon eau »**, qui fournit des informations pratiques en temps réel sur l'eau, telles que :

- la qualité de l'eau du robinet partout en France ;
- les points d'accès à l'eau à proximité ;

- les lieux de baignade sécurisés.

Les données proviennent de bases de données publiques, notamment DATA-GOUV et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), et sont mises à jour quotidiennement.

En rendant ces données facilement accessibles, SUEZ renforce son engagement en faveur de la transparence et de l'autonomisation des clients et usagers.

Atténuer la hausse à long terme du prix de l'eau (IRO-S4-B)

Sur les marchés où SUEZ est présent, le prix de l'eau est généralement réglementé par les pouvoirs publics. L'inflation, les coûts d'infrastructure et la baisse des volumes de consommation peuvent nécessiter des ajustements de prix. SUEZ aide les autorités locales à anticiper et à gérer ces changements grâce à des mesures innovantes de préservation des ressources et d'efficacité énergétique, visant à minimiser l'impact des coûts sur les usagers. Cela passe notamment par la réduction des pertes en eau dues aux fuites, aux débordements ou aux branchements illégaux, ainsi que par l'utilisation de compteurs et de capteurs intelligents pour identifier les problèmes à un stade précoce. La performance opérationnelle a été améliorée grâce à des outils numériques, des technologies et l'analyse des données, ce qui a permis à SUEZ de gérer ses opérations plus efficacement et de réduire les dépenses inutiles. La réduction des coûts d'exploitation est l'un des principaux leviers qui permettent de réduire directement la pression exercée pour le transfert de la charge financière aux usagers.

Optimisation des réseaux de distribution d'eau

SUEZ met en œuvre des stratégies proactives pour améliorer l'efficacité de la distribution d'eau et préserver les ressources. Celles-ci comprennent :

- la surveillance et la rénovation des réseaux de distribution afin de réduire les fuites ;
- le déploiement de compteurs intelligents et d'instruments de mesure pour l'analyse en temps réel du rendement ;
- l'amélioration des modèles de prévision de la consommation d'eau afin d'améliorer l'efficacité de la distribution ;
- la mise en œuvre d'Aquadvanced™ Water Networks, qui intègre les données des capteurs (débit, pression, débit) pour une gestion optimisée du réseau.

De plus, SUEZ propose aux municipalités des solutions avancées, telles que le comptage à distance, le réglage de la pression et la détection des fuites, afin d'améliorer les performances opérationnelles et de réduire le gaspillage.

Aider les clients à préserver les ressources

SUEZ encourage également une consommation responsable de l'eau grâce à :

- des structures tarifaires encourageant une utilisation durable, basées sur les propositions de modélisation de SUEZ ;
- des campagnes de sensibilisation des usagers ;
- des outils numériques tels que ON'connect™ Coach, qui permet aux particuliers de suivre leur consommation d'eau, de détecter les fuites et d'optimiser leur utilisation.

En intégrant ces initiatives, SUEZ réaffirme son engagement en faveur d'une gestion responsable de l'eau et du bien-être des clients, renforçant ainsi son rôle de partenaire de confiance.

Améliorer l'accès aux services d'eau (IRO-S4-C)

SUEZ s'engage à améliorer l'accès aux services d'eau pour tous les clients et usagers grâce à une série d'initiatives qui vont au-delà des technologies spécifiques, des politiques sociales ou des structures tarifaires.

En tant qu'opérateur, SUEZ développe et met en œuvre des solutions technologiques et sociales adaptées aux besoins des territoires. Ces solutions doivent être à la fois efficaces et accessibles, en tenant compte des caractéristiques uniques des territoires desservis et des intérêts des parties prenantes. SUEZ dispose de diverses procédures, standards et solutions technologiques pour créer un impact positif pour les personnes situation de handicap.

- **Infrastructures accessibles** – SUEZ se conforme aux standards de conception qui s'adapte aux personnes en situation de handicap afin de créer un environnement accessible. Tous les centres d'accueil client de SUEZ disposent de rampes, d'ascenseurs et d'une signalisation appropriée.

- **Plateformes numériques** –SUEZ dispose de plusieurs plateformes numériques pour offrir des services tels que la consultation des consommations d'eau, la facturation, les paiements, les demandes et retours clients. Cela permet d'atteindre les populations qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre dans les centres d'accueil de SUEZ.

- **Programmes de sensibilisation des usagers** – SUEZ s'engage souvent auprès des usagers, y compris les personnes en situation de handicap, afin de les sensibiliser aux problèmes d'accès à l'eau. Ces programmes visent également à :

    - Former le personnel de SUEZ à la compréhension et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.
    - Collaborer avec des ONG pour accéder aux besoins de ces personnes en matière d'accès à l'eau et y répondre.
    - Mettre en place des programmes de sensibilisation pour souligner l'importance d'un accès équitable à l'eau pour tous.

Conformément à la ≥ *section 10.2.4 « Agir en faveur des communautés »*, SUEZ développe activement des solutions pour améliorer l'accès à l'eau pour les populations vulnérables.

En outre, SUEZ s'engage à garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. En France, par exemple, le Groupe a signé une charte s'engageant à garantir l'accessibilité numérique.

Parmi les initiatives clés, on peut citer :

- Elaborer des solutions alignées sur les ODD des Nations unies grâce à l'innovation sociale.
- Renforcer l'impact grâce à la philanthropie d'entreprise.
- Elargir l'influence grâce à des partenariats avec des institutions universitaires et des associations professionnelles.

Pratiques responsables en matière de marketing, de vente et d'utilisation des données

SUEZ s'engage à prévenir et à atténuer les impacts sur les clients et usagers en adoptant des pratiques responsables en matière de marketing, de vente et d'utilisation des données. Le Groupe opère dans la transparence et l'équité, en s'attachant en continu à aligner ses services sur les besoins et les attentes de ses clients. Voici les principales mesures mises en œuvre pour concilier les objectifs commerciaux et la prévention des impacts négatifs :

- **Assurer la transparence et recueillir les retours clients** : pour évaluer et traiter les impacts des services, SUEZ utilise des outils tels que les enquêtes C-SAT et l'indicateur NPS.

- **Piloter et améliorer la qualité du service** : SUEZ applique des procédures opérationnelles standard et des outils innovants, tels que WIKTI, un outil interne permettant d'évaluer la performance des services publics, en mettant l'accent sur la qualité du service et l'engagement des clients. Les KPIs liés à la qualité de l'eau, à la fiabilité de l'approvisionnement, à qualité de la facturation et à la satisfaction client sont pilotés via des tableaux de bord et révisés périodiquement. Ces informations permettent d'élaborer des plans d'action visant à améliorer continuellement les services.

- **Comptage intelligent et protection de la vie privée** : les solutions de comptage intelligent de SUEZ permettent la lecture à distance tout en garantissant la confidentialité des données des usagers. Ces compteurs offrent également aux clients des outils leur permettant de suivre leur consommation, de détecter les fuites et d'estimer leurs factures, ce qui favorise la transparence et permet aux utilisateurs de gérer efficacement leurs ressources.

Considérations sur les droits humains des usagers

Selon les dernières données du canal d'alerte éthique de SUEZ (ethics@suez.com), aucun problème ou incident grave lié aux droits humains des usagers ou les clients n'a été signalé en 2025.

SUEZ communique régulièrement avec ses clients et ses usagers au sujet de ses plans d'action et des défis auxquels il est confronté. Cela se fait principalement par le biais du rapport d'activité annuel, qui fournit des informations transparentes sur les engagements et les initiatives du Groupe.

11.3. Indicateurs et objectifs

11.3.1. Objectifs concernant les clients et usagers (S4-5)

Afin de gérer efficacement les impacts matériels, SUEZ fixe des objectifs et mesure les progrès accomplis grâce à sa Feuille de Route Développement Durable. Elle définit des indicateurs et des objectifs clés portant sur les impacts matériels sur les clients, les usagers et les communautés affectées, qui, dans le contexte de SUEZ, se recoupent souvent en tant que bénéficiaires des services d'eau potable et d'assainissement. Par conséquent, SUEZ a établi des objectifs communs dans le cadre des chapitres S3 et S4 afin de promouvoir l'accès aux services essentiels dans les situations critiques.

Le processus de définition des objectifs de la Feuille de Route Développement Durable a intégré les retours des clients et des usagers recueillis lors d'enquêtes et d'ateliers. Ces contributions ont été validées par des consultations internes avec les parties prenantes et des examens en comité, afin de garantir leur conformité avec la stratégie développement durable de SUEZ.

En outre, les clients et usagers sont impliqués dans le retour d'information et le suivi des performances par le biais des processus de dialogue existants détaillés dans la section ⩾ *11.2.1 Processus de dialogue avec les clients et les usagers.*

		Objectif		Référence		Résultats		
Engagements et objectifs clés	**Indicateur**	**Année**	**Valeur**	**Année**	**Valeur**	**2024**	**2025**	**Politique**
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques (IRO-S4-C)	% de contrats de distribution d'eau couverts par un mécanisme de solidarité	From 2023	100%	2023	60% (France)	87% (Groupe)	90% (Groupe)	Feuille de route DD
	% des contrats de distribution d'eau qui ont fait l'objet d'une cartographie de la précarité hydrique	2027	100%	2023	54% (France)	33% (Groupe)	50% (Groupe)	Feuille de route DD
Lutter contre le déversement des micropolluants dans les milieux naturels (IROS4-A)	% de propositions commerciales pour la construction de stations d'épuration[1] dans des zones à enjeux[2] pour les micropolluants[3] qui incluent des solutions pour les retenir (prévention, traitements avancés etc.)	2027	100%	2024	50%	50%	50%	Feuille de route DD
Atteindre l'autosuffisance électrique de nos activités en Europe (IROS4-B)	Part de la production d'électricité renouvelable ou de récupération sur la consommation électrique du Groupe en Europe (%)	2027	>1	2021	1,04	1,13	1,09	Feuille de route DD
Limiter notre impact sur l'eau douce (IRO-S4-B)	% de contrats de distribution dans les zones de stress hydrique avec un engagement de préservation de la ressource en eau	2027	100%	2023	100% (France)	80% (Groupe)	100% (Groupe)	Feuille de route DD
Encourager l'engagement collectif (IROS4-D)	Net Promoter Score (client)	2023	Augm-entation à partir de 2023	2024	Eau = +15 déchets = +19	Eau = +15 déchets = +19	Non finalisé 2025	Feuille de route DD
-	C-SAT (clients et usagers pour Eau France)	Cible non-finalisée		-	-	65,6%	67,6%	-

[1] Pour les STEP dont la capacité est supérieure à 200 000 habitants eq.
[2] Certaines zones contiennent plus de micropolluants dans les eaux usées que d'autres. Les zones concernées seront définies par la législation à venir (par exemple, DERU).
[3] Si et quand cela est autorisé par appel d'offres.

SUEZ n'a pas encore fixé tous les objectifs permettant de mesurer ses progrès dans la gestion des impacts négatifs sur les clients et usagers. Les objectifs existants sont suivis par la Direction et le Comité RSE de SUEZ.

Les objectifs sont fixés selon un processus rigoureux, détaillé dans la section ⩾ *1.3.4 Feuille de Route Développement Durable.*

12. Conduite des affaires (G1)

Renforcer la confiance des parties prenantes grâce à l'éthique et à la lutte contre la corruption

L'ESRS G1 relatif à l'éthique et à la lutte contre la corruption est un enjeu prioritaire pour SUEZ, car un comportement éthique et des mesures anti-corruption solides sont les fondements de la confiance des parties prenantes, de la sécurité juridique et de la capacité du Groupe à opérer dans des environnements exposés aux risques de corruption. Le message clé de ce chapitre est qu'en garantissant l'intégrité dans la prise de décision, la passation de marchés et les opérations commerciales, SUEZ atténue les risques pénaux, financiers et réputationnels, renforçant ainsi la performance durable et la crédibilité de ses communications en matière de développement durable.

En 2025, SUEZ a mis en place plusieurs initiatives clés visant à renforcer son cadre éthique et anti-corruption :

- **Rédaction d'une politique unique et simple** (appelée « politique anti-corruption») définissant les comportements attendus des employés de SUEZ et (le cas échéant) des parties prenantes de SUEZ, cette politique étant mise en œuvre grâce à plusieurs règles d'application couvrant les différents thèmes liés à la lutte contre la corruption (en particulier l'évaluation par des tiers, les cadeaux et invitations et le lancement d'alerte).

- **Mise à jour des règles d'application en matière de gouvernance et de conformité**, notamment les règles d'application du Groupe relatives aux initiatives de mécénat et de parrainage et celles relatives aux contrats avec des consultants dans les domaines commercial ou institutionnel.

- **Développement d'un nouveau cadre de cartographie des risques** couvrant la corruption et le trafic d'influence, avec des guides méthodologiques et des fiches de scénarios de risques spécifiques aux processus.

- **Renforcement de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts** grâce à une règle d'application actualisée du Groupe.

- **Développement de la formation et de la sensibilisation**, avec des e-learning et du matériel de formation pour les responsables Ethique et Conformité afin de soutenir le déploiement local des règles d'application nouvelles ou révisées.

- **Amélioration de la transparence et du suivi,** avec le lancement d'un nouvel outil interne de déclaration en ligne des invitations.

Ces initiatives démontrent collectivement l'engagement de SUEZ en faveur de l'éthique, de la prévention de la corruption et d'une gouvernance transparente, préservant l'intégrité de ses opérations et soutenant la confiance à long terme des parties prenantes, conformément à sa Feuille de Route Développement Durable.

12.1. Impact, risque et opportunités

12.1.1. IRO matériels liés à la conduite des affaires

Conduite des affaires

Sous thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Dialogue politique et activités de lobbying	IRO-G1-C	SUEZ s'engage politiquement pour la résilience de l'eau, la promotion de l'économie circulaire et la valorisation énergétique, qui contribuent directement à la transition écologique pour promouvoir un avenir durable pour ses usagers.	I+	
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Protection des lanceurs d'alerte	IRO-G1-B	Non-traitement ou le mauvais traitement de signalements de non-conformité signalés via la ligne d'alerte remettrait en cause la crédibilité du système SUEZ.	R	Garantir le respect des droits universels
Culture d'entreprise	IRO-G1-A	Une forte culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité renforce la pérennité des résultats financiers du Groupe.	O	
Corruption et versement de pots-de-vin	IRO-G1-D	SUEZ utilise divers moyens (e-learning, présentations, webinaires, etc.) pour sensibiliser ses employés aux questions de corruption.	I+	
	IRO-G1-E	L'implication de SUEZ dans des actes avérés de corruption active ou de conflits d'intérêts avec des agents publics correspondrait à un manquement aux lois internationales et locales applicables au Groupe. Un tel manquement représenterait un risque financier, réputationnel et commercial pour SUEZ.	R	

I+ Impact positif I− Impact négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATERIELLES

- Charte Ethique
- Politique Groupe Anticorruption
- Règle d'Application Groupe de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts
- Règle d'Application Groupe de Recueil des Signalements et Traitement des Alertes
- Règle d'Application Groupe Parrainage, Mécénat et Partenariat Académique
- Règle d'Application Groupe d'Evaluation d'Intégrité des Tiers
- Règle d'Application Groupe relative à la conclusion de contrats avec des consultants dans le domaine commercial ou institutionnel
- Règle d'Application Groupe Cadeaux et Invitations
- Guide Pratique l'Ethique de la relation commerciale
- Guide Pratique de l'éthique
- Charte du Lobbying Ethique et Responsable

ACTIONS SUR LES IROs MATÉRIELS

1. Renforcement du cadre de gouvernance en matière d'éthique et de conformité

- En 2025, le Groupe a renforcé et harmonisé son cadre de gouvernance en matière d'éthique et de conformité à travers la mise à jour et le développement de règles d'Application internes relatives aux conflits d'intérêts, au dispositif d'alerte et aux actions de parrainage et mécénat.
- En 2026, ces efforts se poursuivront avec la mise à jour, la publication et la communication de documents de référence clés tels que la Politique Anticorruption, ainsi que par l'élaboration de guides pratiques, afin de renforcer l'efficacité du dispositif éthique et conformité du Groupe.

2. Évaluation des risques et prévention de la corruption et du trafic d'influence

- En 2025, le Groupe a amélioré son approche d'évaluation des risques de corruption en révisant le cadre méthodologique qui régit la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, afin d'assurer une application cohérente dans l'ensemble de l'organisation.
- Fin 2025, à la suite de ces actions susmentionnées, le Groupe a lancé son exercice de cartographie des risques, qui devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2026.

3. Formation, sensibilisation et déploiement au sein de l'organisation

- Tout au long de l'année 2025, le Groupe a poursuivi le déploiement de son dispositif éthique et conformité par le biais d'actions de formation continue, tels que des modules d'apprentissage en ligne et des supports de formation spécifiques fournis au réseau des Ethics and Compliance Officers (ECO) , afin de soutenir leur mise en œuvre locale dans toutes les BUs.
- En 2026, les actions de formation et de sensibilisation se poursuivront, en mettant l'accent sur le renforcement de l'appropriation opérationnelle des standards éthique et conformité au sein de l'organisation.

4. Digitalisation and deployment of ethics and compliance tools

- En 2025, le Groupe a fait progresser la digitalisation de ses processus éthique et conformité grâce au lancement d'un outil interne dédié afin de faciliter la déclaration d'invitations.
- En 2026, le Groupe prévoit de renforcer son écosystème numérique éthique et conformité grâce au déploiement d'outils en ligne supplémentaires, contribuant ainsi à une efficacité accrue et à un renforcement des capacités de suivi.

12.1.2. Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

Le terme « conduite des affaires » désigne ici l'ensemble des valeurs, principes éthiques et standards de conformité de SUEZ, tels que définis dans sa Charte éthique, sa Politique Groupe Anticorruption et les règles d'Application qui en découlent, appliqués dans ses activités quotidiennes, ses prises de décision et sa gestion des risques.

Le respect par SUEZ des normes sociales et environnementales, en particulier les obligations légales en matière de droits humains, de conditions de travail, d'impact environnemental et d'autres aspects liés au développement durable abordés dans les sections précédentes, ne sera pas abordé dans ce paragraphe.

Culture d'entreprise de SUEZ

Chez SUEZ, la culture d'entreprise est établie, développée, promue et évaluée à travers une série d'approches détaillées et d'initiatives structurées. SUEZ s'appuie sur les valeurs universelles et les principes éthiques énoncés dans la Charte Ethique, soutenus par une forte implication du management et un processus de diffusion à l'échelle du Groupe (IRO-G1-A).

Charte Ethique de SUEZ

La Charte Ethique de SUEZ établit ses valeurs fondamentales, fournissant un socle commun pour les actions et les comportements collectifs et individuels quotidiens. La Charte Ethique, révisée en octobre 2022, s'impose à tous les employés et à toutes les entités du Groupe.

La Charte Ethique définit les principes éthiques de SUEZ :

1. **Pour tous les collaborateurs** : les collaborateurs sont les gardiens des valeurs éthiques de SUEZ, qu'ils doivent respecter en toutes circonstances. Ils ont tous le devoir absolu de ne jamais agir d'une manière qui pourrait susciter le moindre doute sur l'intégrité éthique de SUEZ. Travailler dans un climat sain aide SUEZ à fonctionner efficacement. C'est pourquoi SUEZ a pris les mesures nécessaires pour garantir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr. SUEZ favorise également un climat de respect et de confiance dans ses relations avec ses collaborateurs. Cette exigence humaine et éthique s'applique également à l'ensemble de ses actionnaires, pour lesquels SUEZ s'efforce de mettre en place les standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise.

2. **Pour tous ses clients, fournisseurs, partenaires et concurrents** : SUEZ exige de ses partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs qu'ils adoptent des règles éthiques, environnementales et de gouvernance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et qu'ils agissent conformément à leurs valeurs. Les collaborateurs de SUEZ sont tenus de faire preuve de loyauté, d'équité et d'impartialité dans les négociations. SUEZ respecte également les règles de concurrence, quel que soit le pays dans lequel il opère. À ce titre, le Groupe se conforme aux règles de concurrence et à celles s'appliquant aux marchés réglementés en se comportant de manière loyale. Il protège notamment ses informations confidentielles et ses secrets d'affaires.

3. **Pour toutes les communautés** : les activités commerciales de SUEZ placent le Groupe au cœur des communautés où il opère ; il accorde une grande importance au soutien des communautés qui l'accueillent. SUEZ reconnaît l'intégrité comme l'un des principes fondateurs de son éthique. Il désapprouve la corruption sous toutes ses formes et veille à ce que les collaborateurs chargés de veiller au respect de ce principe ne fassent l'objet d'aucune discrimination. Tous les collaborateurs doivent intégrer les principes et valeurs éthiques et conformité de SUEZ dans l'exercice de leur activité. À cet égard, SUEZ applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Un système de Gestion définissant les responsabilités à tous les niveaux

Une forte implication managériale

L'engagement éthique de SUEZ émane du plus haut niveau, à savoir le PDG et le Comité Exécutif, qui ont décidé de créer les structures nécessaires au sein du Groupe. Le Conseil d'administration et

le Comité RSE veillent à l'existence d'un plan de prévention de la corruption et à sa mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe. Ce Comité s'assure, entre autres, que les procédures et les références éthiques nécessaires ont été prises en compte. Le rôle de la Directrice Juridique Groupe et du Directeur Éthique et Conformité du Groupe est d'intégrer la conformité et l'éthique dans la vision, la stratégie, la gestion et les pratiques de SUEZ. Afin de garantir que les politiques et les outils de conformité nécessaires à la gestion des risques éthique et conformité de SUEZ sont déployés et efficaces, le Groupe coordonne un réseau international d'Ethics & Compliance Officers (ECO), ces derniers disposant d'un réseau d'Ethics & Compliance Correspondents (ECC), tous deux ayant notamment pour objectif de superviser et de déployer le programme éthique et conformité au sein des différentes BUs/entités de SUEZ.

Le processus de diffusion

Bien que chaque collaborateur de SUEZ soit tenu de respecter les valeurs et principes éthiques et conformité du Groupe, les managers ont des obligations spécifiques, notamment celle de fournir des ressources aux ECO ou ECC du réseau, d'être exemplaires en toutes circonstances, et de communiquer, sensibiliser, former et d'assurer un suivi.

SUEZ a mis en place des procédures de signalement, d'information et d'audit interne, qui font également partie de l'organisation interne destinée à garantir le respect des valeurs et principes éthiques et conformité.

Guides Pratiques

Les principes énoncés dans la Charte Ethique, en cours de mise à jour, et la Politique Groupe Anticorruption sont complétés par le Guide pratique de l'éthique et le Guide pratique de l'éthique de la relation commerciale. Ces guides ont été créés afin de réaffirmer les valeurs de SUEZ et guider les collaborateurs dans leur mise en œuvre sur le terrain.

Le Guide Pratique de l'éthique détaille l'application des règles dans les relations avec les clients, les concurrents, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes de SUEZ. Il couvre des questions éthiques clés telles que la corruption, le respect d'autrui, la fraude, la santé et la sécurité, et la protection de l'environnement.

Le Guide Pratique de l'éthique dans la relation commerciale traite spécifiquement des questions liées aux relations commerciales, notamment les règles anti-corruption, cadeaux et invitations, et les conflits d'intérêts.

Ces guides fournissent des exemples et des conseils pratiques pour aider les collaborateurs à faire face aux dilemmes éthiques et de conformité dans leur travail quotidien. Ils soulignent l'importance de la transparence, de l'équité et du respect des lois et réglementations.

Autres politiques

Outre la Charte Ethique, la Politique Groupe Anticorruption et les guides présentés ci-dessus, SUEZ a élaboré des règles d'Application Groupe applicables aux thèmes suivants afin de gérer les impacts positifs et négatifs de la conduite des affaires :

Évaluation de l'Intégrité des Tiers

SUEZ a mis en place un processus rigoureux d'évaluation de l'intégrité des tiers avec lesquels il traite. Cette procédure définit les règles et principes de gouvernance que toute société SUEZ doit respecter lorsqu'elle envisage d'établir ou de poursuivre une relation commerciale avec un tiers. Elle vise à améliorer la connaissance des tiers avec lesquels SUEZ collabore et, si des situations à risque sont identifiées, à permettre la mise en œuvre de mesures de traitement efficaces et ainsi prévenir d'éventuelles violations de la loi par ces tiers qui pourraient entraîner des dommages juridiques, commerciaux et réputationnels.

Conclusion de contrats avec des consultants dans le domaine commercial ou institutionnel

SUEZ a établi une règle d'Application Groupe spécifique à la conclusion de contrats avec des consultants, en particulier dans le domaine commercial ou institutionnel. Celle-ci comprend des critères de sélection stricts, des procédures internes d'approbation et des exigences de suivi. La mise en œuvre de cette règle d'Application du Groupe, associée à l'utilisation de formulaires types de contrats, vise à préserver les intérêts de SUEZ en renforçant le contrôle de cette catégorie de tiers considérés comme plus à risque. Depuis début 2024, une gouvernance interne dédiée a en outre été mise en place pour examiner et autoriser en amont tout nouveau contrat (ou contrat à renouveler).

Recueil des signalements et traitement des alertes

SUEZ a mis en place une règle d'Application Groupe complète relative au dispositif d'alerte, accessible à tous les collaborateurs de SUEZ sur le site intranet du Groupe, afin d'encourager une culture du « Speak-Up » parmi les collaborateurs et les parties prenantes externes (IRO-G1-B).

Les signalements peuvent être effectués en interne par différents moyens, notamment via une adresse e-mail dédiée ethics@suez.com, les supérieurs hiérarchiques, les RH, l'ECO, l'ECC ou le Directeur Éthique et Conformité du Groupe. Les parties prenantes externes peuvent également effectuer des signalements via l'adresse susmentionnée, disponible sur le site web de SUEZ. Il est à noter qu'en 2025, SUEZ a lancé un appel d'offres afin d'identifier une solution technique pour remplacer l'adresse e-mail existante.

À la réception d'un signalement, l'ECO ou toute autre personne habilitée (ci-après dénommées collectivement « les personnes habilitées ») accuse réception du signalement par écrit dans un délai de sept jours ouvrables et procède à un examen de recevabilité.

La règle d'Application prévoit les conditions dans lesquelles un signalement est considéré comme une alerte. Le cas échéant, des investigations sont menées par le réseau Éthique et Conformité, au niveau local ou Groupe, distinct de la chaîne de management impliquée dans les faits, avec l'aide, si nécessaire, soit (i) de toute Direction concernée au sein de SUEZ (par exemple, les RH, etc.), soit (ii) d'un cabinet d'avocats spécialisé ou de cabinets d'audit forensique, soit (iii) des deux, si nécessaire.

Dans le cas contraire, le signalement est transmis à la Direction concernée pour traitement (par exemple, les ressources humaines, le contrôle interne, etc.).

Dans les trois mois suivant l'accusé de réception de l'alerte, l'auteur de l'alerte est informé par écrit des mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations. À l'issue de l'enquête, l'auteur de l'alerte est informé par écrit des résultats de l'enquête et de la clôture du dossier. Des mesures correctives, y compris d'éventuelles sanctions disciplinaires, peuvent être prises à la suite de l'alerte.

Ce système comprend des mesures de protection couvrant les lanceurs d'alerte en garantissant la confidentialité et en les protégeant contre les représailles. Conformément à la directive (UE) 2019/1937, ils ne doivent pas faire l'objet de représailles, de menaces ou de tentatives de représailles. Aucune mesure disciplinaire n'est prise à l'encontre des collaborateurs qui signalent de bonne foi, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou sans importance. Des mesures disciplinaires ne sont envisagées qu'en cas d'abus ou de diffamation. Ces mesures bénéficient également à l'entourage du lanceur d'alerte, en particulier aux facilitateurs qui ont aidé à lancer l'alerte, aux collègues ou aux proches. SUEZ veille à ce que les ECO soient correctement formés et à ce que les collaborateurs soient formés en conséquence sur la manière d'utiliser efficacement ces canaux de signalement.

Dans l'ensemble, ce dispositif souligne l'engagement de SUEZ en faveur de pratiques éthiques en fournissant des canaux sécurisés pour signaler et traiter les violations potentielles tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre les représailles.

Il convient de noter qu'en plus de l'adresse e-mail (ethics@suez.com), certaines BU ou certains pays (Asie, Afrique du Sud, etc.) ont également mis en place leur propre dispositif d'alerte afin de répondre aux exigences légales locales ou à la suite de décisions commerciales locales. Ces dispositifs d'alerte supplémentaires sont compatibles avec les exigences de la Politique Groupe Anticorruption ainsi qu'avec la règle d'Application Groupe spécifique en la matière.

Prévention et Gestion des Conflits d'Intérêts

SUEZ a mis en place une règle d'Application Groupe relative à la Prévention et à la Gestion des Conflits d'Intérêts afin de garantir la transparence et un comportement éthique dans toutes ses activités. Cette règle d'Application s'applique à toutes les entités de SUEZ et définit les conflits d'intérêts comme des situations dans lesquelles les intérêts personnels d'un employé peuvent interférer avec ceux du Groupe.

La règle d'Application Groupe décrit les procédures d'identification, de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts. Les employés sont tenus de signaler les conflits potentiels ou réels à leur supérieur hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines ou à l'ECO/ECC à l'aide d'un formulaire de déclaration standardisé. Ces déclarations sont consignées dans un registre tenu par l'ECO.

Pour résoudre les conflits lorsqu'ils sont confirmés, des mesures appropriées sont prises, telles que la suspension temporaire de certains processus ou la modification des modalités d'affectation. Les responsables hiérarchiques sont chargés de sensibiliser leurs équipes (en particulier lors des entretiens annuels d'évaluation) et de leur recommander le suivi de formations sur les conflits d'intérêts.

La règle d'Application Groupe garantit le respect des réglementations en matière de confidentialité des données. Elle stipule que le fait de ne pas déclarer ou de fournir des déclarations trompeuses peut entraîner des mesures disciplinaires. Cette approche renforce l'engagement de SUEZ à maintenir des standards éthiques élevés et à préserver l'intégrité de ses activités commerciales.

Cadeaux et Invitations

SUEZ a mis en place une règle d'Application Groupe relative aux cadeaux et invitations afin de garantir des pratiques commerciales éthiques. Cette règle d'Application Groupe définit des lignes

directrices claires sur ce qui est autorisé et ce qui nécessite une approbation, en mettant l'accent sur la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à cette règle d'Application Groupe, les collaborateurs de SUEZ ne sont pas autorisés à accepter ou à offrir des cadeaux, à l'exception des « goodies » promotionnels et des « cadeaux de courtoisie ».

Les invitations sont classées en trois catégories (à savoir « standard », « technique » et « spécifique»), chacune d'entre elles étant soumise à un régime particulier. Un outil dédié a été déployé au sein du Groupe afin de permettre aux collaborateurs de SUEZ de déclarer les invitations faites ou reçues. Dans tous les cas, toute invitation doit être conforme aux réglementations applicables et aux principes éthiques et conformité de SUEZ.

Actions de Mécénat et de Parrainage

SUEZ a établi une règle d'Application Groupe relative aux actions de mécénat et de parrainage afin de garantir que ces activités soient conformes à ses valeurs stratégiques et éthiques. Toutes les actions de mécénat et de parrainage doivent être conformes aux standards internes de SUEZ et à la règlementation juridique, fiscale et éthique applicables, ainsi qu'aux valeurs et engagements de SUEZ. Ces initiatives visent à soutenir le développement durable, l'engagement local et la responsabilité sociale des entreprises, en se concentrant sur des domaines tels que le sport, la protection de l'environnement et le développement durable, la diffusion culturelle (musées, opéras, théâtres, etc.), l'intégration sociale, l'aide humanitaire et les partenariats universitaires.

La règle d'Application exige que toutes les actions soient approuvées par des comités internes au niveau de la BU ou du Groupe, en fonction de seuils financiers spécifiques. Les parrainages et mécénats doivent être formalisés dans des contrats écrits qui précisent les conditions, la durée et, pour les initiatives de parrainage, les résultats attendus. SUEZ évite de financer toute initiative susceptible de présenter des risques éthiques, de conformité ou financiers. Il est notamment strictement interdit de financer des activités ou des partis politiques, même si cela est autorisé par la législation locale.

Cette approche structurée garantit que toutes les activités de mécénat et de parrainage reflètent l'engagement de SUEZ en faveur d'une conduite éthique et de ses objectifs stratégiques.

Formation sur la conduite des affaires, y compris le programme de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

L'engagement de SUEZ en faveur de pratiques commerciales éthiques est renforcé par ses efforts continus pour former ses employés aux enjeux de conformité et par le maintien d'une culture d'intégrité à tous les niveaux de l'organisation (IRO-G1-D).

En 2023, le Comité Exécutif de SUEZ a décidé de mettre à jour sa formation anti-corruption dispensée via un module d'apprentissage en ligne sur sa plateforme interne de formation RH (« Talent Up »).

Cette nouvelle formation en ligne intitulée « Prévenir les risques de corruption chez SUEZ » a été lancée en juillet 2024. Cette nouvelle formation, accessible à tous les collaborateurs de SUEZ, a été intégrée au processus d'intégration et est donc obligatoire pour tout nouveau collaborateur de SUEZ, en complément de la formation en ligne préexistante « Qu'est-ce que l'éthique chez SUEZ ?». La réussite de cette formation en ligne est subordonnée à la réussite d'un test de connaissances.

Fin 2025, plus de 75 % des cadres et superviseurs avaient suivi cette formation en ligne.

En outre, les supports de sensibilisation/formation suivants sont également mis à la disposition des collaborateurs de SUEZ via la plateforme mentionnée ci-dessus :

- « L'éthique dans les relations commerciales », pour donner aux employés les clés pour détecter les situations à risque, prendre les bonnes décisions et agir de manière appropriée;

- « Signaler en toute confiance », pour connaître leurs droits et responsabilités juridiques lorsqu'ils effectuent un signalement, comment et à qui ils peuvent signaler des actes répréhensibles et quelle protection ils bénéficient lorsqu'ils le font ;
- « Éthique et conformité », pour souligner les valeurs et principes d'éthique et de conformité de SUEZ, ainsi que les Politiques et règles d'Application mises en œuvre pour faire respecter ces valeurs et principes.

De plus, pour la toute première fois, une semaine consacrée à l'éthique et à la conformité a été organisée début janvier2025, accompagnée de supports de sensibilisation (vidéos, affiches, etc.) sur les thèmes suivants : évaluation par des tiers, le dispositif d'alerte, conflits d'intérêts et mécénat/parrainage. Ces contenus ont été mis à la disposition de tous les collaborateurs, y compris les collaborateurs à temps partiel et les stagiaires, notamment via la chaîne « Viva Engage ».

Par ailleurs, plusieurs messages « Tone at the top » (l'engagement de l'instance dirigeante) concernant l'éthique et la conformité ont été communiqués en 2025, notamment par le nouveau PDG de SUEZ à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre. En ce qui concerne le réseau Éthique et Conformité, un programme de formation complet a été lancé fin 2023 pour les ECO avec l'aide d'un cabinet d'avocats externe. Cette formation s'est achevée en mars 2024. Depuis lors, des réunions régulières sont organisées avec le réseau des ECO, notamment sur des thèmes de sensibilisation/formation portant en particulier sur la nouvelle Politique interne Groupe et les règles d'Application Groupe.

En outre, SUEZ a procédé à une revue des catégories de personnes particulièrement exposées au risque de corruption, afin de leur proposer un programme de formation spécifique et dédié. L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques, qui aura lieu en 2026, permettra de confirmer/enrichir ces catégories.

En ce qui concerne les cadres supérieurs de SUEZ, plusieurs sessions de sensibilisation ou de formation sur les questions d'éthique et de conformité ont eu lieu au cours de l'année 2025 (par exemple, des sessions de formation dispensées à la plupart des comités exécutifs au sein de la BU française et des entités, des présentations spécifiques données aux membres des comités exécutifs des BU Moyen-Orient, Afrique, Maroc, Europe et Asie centrale).

12.1.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

SUEZ s'efforce de maintenir des relations respectueuses et équilibrées avec ses fournisseurs et sous-traitants, de les traiter avec équité et impartialité, et de promouvoir une culture d'intégrité. La gestion des relations avec les fournisseurs par le Groupe repose sur trois piliers principaux :

1. **partenariats d'innovation :** contribuer à l'intégration des fournisseurs dans les nouveaux services et l'économie circulaire ;

2. **renforcement de la compétitivité :** optimisation des ressources dans de multiples domaines tels que la consommation d'énergie, les émissions de carbone et la réutilisation des matières premières ;

3. **développement local :** contribuer au développement des régions où SUEZ opère en soutenant les PME et en favorisant la diversité parmi les fournisseurs dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'inclusion économique et du handicap.

Sélection et évaluation des fournisseurs

SUEZ intègre des critères RSE dans son processus de sélection des fournisseurs, qui peuvent représenter jusqu'à 30 % de l'évaluation. Les critères RSE comprennent la gouvernance, les droits humains, l'environnement et la santé et la sécurité. Le Groupe réalise également des audits sur site qui incluent les aspects environnementaux et de santé et sécurité. SUEZ a mis en place une règle d'Application d'évaluation d'intégrité des tiers afin d'évaluer et de gérer les risques liés à la corruption, au trafic d'influence, au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et au non-respect des sanctions internationales.

Engagement des fournisseurs

SUEZ attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du Pacte mondial des Nations unies et respectent les conventions internationales du travail. Le Groupe encourage ses fournisseurs à adopter des pratiques responsables en matière de droits humains, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Les fournisseurs sont tenus de signer la Charte Ethique de SUEZ et d'approuver la clause contractuelle éthique et/ou de conformité de SUEZ.

Prévention des retards de paiement

SUEZ s'engage à prévenir les retards de paiement, en particulier pour les PME. La politique du Groupe est que tous les délais de paiement doivent être garantis par les comptables, les acheteurs et les partenaires. Lorsque les engagements ne sont pas respectés, des mesures correctives appropriées doivent être appliquées.

12.1.4. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

La corruption et le trafic d'influence représentent des risques majeurs pouvant exposer SUEZ, ses employés et ses dirigeants à des sanctions civiles et pénales susceptibles de nuire gravement à sa réputation.

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est donc pleinement intégrée dans la gouvernance interne de SUEZ.

À cet égard, SUEZ applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption. En conséquence, des procédures anti-corruption sont intégrées dans les pratiques de conduite des affaires de SUEZ. SUEZ a mis en place un système complet pour prévenir, détecter, enquêter et répondre aux allégations ou incidents liés à la corruption. Ce système s'appuie sur la Charte Ethique et est complété par une Politique Groupe spécifique, des règles d'Application et des programmes de formation, tous deux détaillés dans la section › *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture*

d'entreprise.

La mise en œuvre du programme éthique et conformité relève de la responsabilité de la Directrice Juridique de SUEZ, avec le soutien du Directeur Éthique et Conformité Groupe, de son équipe et du réseau d'ECO et d'ECC présents dans les BUs et les entités.

Politique Groupe et règles d'Application Groupe pour prévenir, détecter et traiter les allégations de corruption et de pots-de-vin (IRO-G1-E)

SUEZ a mis en place des procédures rigoureuses pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption. Ces procédures sont notamment incluses dans la Politique Groupe et les règles d'Application Groupe suivantes, qui couvrent toutes les aspects de la prévention de la corruption :

- Politique Groupe Anticorruption ;

Règle d'Application Groupe Méthodologie de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;

- Règle d'Application Groupe d'Evaluation d'Intégrité des Tiers ;
- Règle d'Application Groupe relative à la conclusion de contrats avec des consultants dans le domaine commercial ou institutionnel ;
- Règle d'Application Groupe de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts ;
- Règle d'Application Groupe de Recueil des Signalements et Traitement des Alertes ;
- Règle d'Application Groupe Cadeaux et Invitations ;
- Règle d'Application Groupe Parrainage, Mécénat et Partenariat Académique.

Cette Politique et ces règles d'Application Groupe sont détaillées dans la section ⩾ 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise. Elles sont présentées à chaque nouveau collaborateur de SUEZ lors du processus d'intégration via la formation en ligne obligatoire et sont disponibles sur l'intranet de SUEZ.

En outre la Direction Éthique et Conformité du Groupe effectue chaque année des audits internes sur site afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du programme anticorruption sur le terrain. Comme expliqué ci-dessus dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*, afin de garantir le respect des valeurs éthiques, SUEZ a mis en place un système d'alerte éthique (notamment l'adresse e-mail « ethics@suez.com ») qui permet aux collaborateurs (y compris les travailleurs temporaires et les stagiaires) et aux parties prenantes externes, notamment les clients, les partenaires, les fournisseurs et les actionnaires, de signaler leurs préoccupations de manière confidentielle.

En outre, les équipes de contrôle interne et d'audit participent également à l'identification d'éventuelles violations des valeurs et principes éthiques et de conformité dans le cadre de leurs missions de contrôle ou d'audit.

Les signalements, lorsqu'ils correspondent à une alerte recevable, sont traités rapidement et en toute confidentialité, comme décrit plus en détail dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

En ce qui concerne les signalements internes, sur le fondement notamment des informations recueillies par le réseau Ethique et Conformité, la Directrice Juridique Groupe et le Directeur Éthique et Conformité Groupe présentent chaque année au Comité Exécutif et au Comité RSE la

feuille de route pour l'année à venir et un bilan de l'année écoulée, comprenant notamment des informations pertinentes sur le nombre (le cas échéant) d'incidents, le nombre de sanctions RH et les investigations majeures qui ont été menées sur des sujets liés à l'éthique et à la conformité.

Formation à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin (IRO-G1-D)

SUEZ propose un programme complet de formation à la lutte contre la corruption, inclus dans la formation Groupe sur la conduite des affaires décrite à la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

12.2. Indicateurs et objectifs

12.2.1. Incidents de corruption ou de pots-de-vin (G1-4)

En 2025, ni SUEZ, ni aucune de ses filiales n'ont été condamnés pour des faits de corruption, de pots-de-vin ou de trafic d'influence, au regard des lois et réglementations en vigueur.

Comme mentionné ci-dessus dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*, toute infraction aux valeurs et principes d'éthique et de conformité de SUEZ fait l'objet d'enquêtes rigoureuses. Si les enquêtes confirment que la violation est avérée, des mesures correctives sont mises en œuvre, incluant notamment des sanctions disciplinaires, la révision des procédures et le renforcement des contrôles internes.

12.2.2. Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

SUEZ a adopté une approche globale en matière d'influence politique et d'activités de lobbying, guidée par sa Charte de lobbying éthique et responsable.

Le Groupe applique une politique d'abstention de tout financement d'activités politiques, même dans les pays où de telles pratiques sont légalement autorisées. Cette approche souligne l'engagement du Groupe en faveur de la neutralité politique et d'une conduite éthique des affaires.

Les relations institutionnelles (ou « lobbying ») visent à créer les conditions favorables au développement des activités de SUEZ, tout en respectant l'environnement et l'intérêt général. Fort de son expérience, le Groupe intervient en orientant les décisions relatives aux conséquences et impacts pratiques des législations et politiques publiques à venir, aux niveaux local, national, européen et international. Il apporte également son expertise technique de manière durable et constructive.
Plus largement, la Direction des Affaires Publiques assure la transmission des messages du Groupe auprès des institutions, fédérations professionnelles, associations et organismes publics, en participant à divers événements institutionnels tels que le Salon des Maires en France, les tables rondes européennes, le Forum mondial de l'eau, etc.

Dans ce cadre, SUEZ est membre de plusieurs organisations dédiées à la gestion des déchets et au recyclage, à la gestion de l'eau, ainsi qu'à des fédérations intersectorielles et professionnelles, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Organisations dédiées à la gestion des déchets et au recyclage
Fédération européenne des services de gestion des déchets et de l'environnement (FEAD)*
Confédération européenne des industries du recyclage (EURIC)*
Plastic Recyclers Europe (PRE)*
Confédération européenne des usines de valorisation énergétique des déchets (CEWEP)*
Association européenne du biogaz (EBA)
Association internationale des déchets solides (ISWA)
ERFO*
FNADE, FEDERREC, FEDENE, INEC, ASTEE, ATEE, AMORCE, ASPRODET, SYVED
Organisations dédiées à la gestion de l'eau
EUREAU*
Water Europe
Partenariat européen d'innovation dans le domaine de l'eau
Groupe MEP Water
Plateforme européenne pour le phosphore durable
AQUAFED*
Association internationale de l'eau (IWA)*
Conseil mondial de l'eau
Acqueau, FP2E, UIE, Synteau, ASTEE, AMORCE
Fédérations intersectorielles et professionnelles
E3PO*
France Industrie
Medef*
Afep
ESPP (plateforme phosphore)
Europe en bonne santé
Think-Tanks, associations et plateformes
Club EPR
EIT Raw Materials
Organe consultatif stratégique du CEN sur l'environnement (SABE)*
Centre de politique européenne (EPC)
Fondation Jean Jaurès, Fondapol, Institut Montaigne, Terra Nova
CSF Eau, CSF Déchets

Entreprises pour l'Environnement (EpE), Pacte Mondial Réseau France (PMRF), C3D, ORSE, Entreprise pour les Droits Humains (EDH)
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Les mentions suivies d'un astérisque (*) indiquent une adhésion par le biais d'associations nationales.

Le Directeur des Affaires Publiques supervise les activités de lobbying du Groupe, en veillant au respect des standards éthiques de SUEZ et des lois en vigueur. Les membres des organes administratifs, de direction et de surveillance impliqués dans ces activités sont tenus de se conformer à la Charte éthique du Groupe et aux politiques connexes.

La transparence est un principe clé des efforts de lobbying de SUEZ. Le Groupe est inscrit au registre de transparence de l'UE et auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)1. Le numéro d'identification de SUEZ dans le registre de transparence de l'UE est 27799842497-69. Chaque année, le Groupe publie ses dépenses de lobbying auprès des autorités nationales françaises et des autorités représentatives de l'UE. Ces informations sont disponibles sur le site web de la HATVP2, conformément à la loi Sapin II, et via le registre de transparence de l'UE3. En 2024, les dépenses de lobbying auprès des autorités nationales françaises se sont élevées à entre 1 000 000 et 1 200 000 euros, tandis que celles auprès des autorités représentatives de l'UE ont varié entre 500 000 et 599 000 euros.

L'approche de SUEZ en matière de lobbying reflète son engagement envers une citoyenneté d'entreprise responsable, conciliant ses intérêts commerciaux avec des objectifs sociétaux et environnementaux plus larges, tout en maintenant des standards éthiques élevés.

En 2025, trois nouveaux membres ont rejoint le conseil d'administration. Parmi les membres actuels, Isabelle Bui et Alexia Latortue ont exercé des fonctions comparables au sein de l'administration publique au cours des deux années précédant leur nomination.

Conformément à la règle d'application du groupe en matière de parrainage et de mécénat, aucune dépense liée à un engagement politique (contributions financières et en nature indirectes ou directes) n'a été engagée par SUEZ en 2025.

[1] Le registre de transparence de l'UE est une base de données publique répertoriant les organisations et les individus engagés dans des activités visant à influencer la politique de l'UE et les processus décisionnels. Il permet aux citoyens de savoir qui représente quels intérêts au niveau de l'UE et quelles sont les ressources allouées à ces activités. Les inscrits sont tenus d'adhérer à un Code de conduite qui régit leurs interactions avec les institutions de l'UE, garantissant des pratiques de lobbying éthiques et transparentes.
[2] https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=901644989##
[3] https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr ?id=27799842497-69

© SUEZ / Kuldeep Singh Rohilla

13. Annexe

13.1. Tableaux de correspondance – Exigences de publication des ESRS respectées lors de la préparation du rapport de durabilité (IRO-2)

Le Groupe a répertorié dans le tableau ci-dessous les exigences de publication auxquelles il s'est conformé lors de la préparation du rapport de durabilité. Sur la base de son analyse de double matérialité, le Groupe a conclu que toutes les normes ESRS étaient matérielles. Les informations concernant les impacts, les risques et les opportunités matériels, ainsi que la manière dont la matérialité a été évaluée, sont fournies dans la section ⩾ *1.3. Analyse de double matérialité du présent rapport.*

ESRS	Exigence de publication	Section du rapport de durabilité
ESRS E1 – Changement climatique	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2
	E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.3.2
	E1-3 – Actions et ressources liées aux politiques en matière de changement climatique	2.3.3
	E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	2.4.1
	E1-5 – Consommation et mix énergétiques	2.4.2
	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales	2.4.3
	E1-7 – Élimination des GES et projets d'atténuation des GES	N/A
	E1-8 – Tarification interne du carbone	2.4.4
	E1-9 – Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au climat	N/A
ESRS E2 – Pollution	E2-1 – Politiques liées à la pollution	3.1.2
	E2-2 – Mesures et ressources liées à la pollution	3.1.3
	E2-3 – Objectifs liés à la pollution	3.2.1
	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol	3.2.2
	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.3
	E2-6 – Effets financiers anticipés liés aux impacts, risques et opportunités liés à la pollution	3.2.4

ESRS	Exigence de publication	Section du rapport de durabilité
ESRS E3 – Eau et ressources marines	E3-1 – Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	4.1.1
	E3-2 – Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	4.1.2
	E3-3 – Objectifs liés aux ressources en eau et aux ressources marines	4.2.1
	E3-4 – Consommation d'eau	4.2.2
	E3-5 – Effets financiers anticipés des risques et opportunités importants liés à l'eau et aux ressources marines	N/A
ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	E4-1 – Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	5.1.1
	E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	5.2.2
	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.2.3
	E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	5.3.1
	E4-5 – Indicateurs d'impact liés à la biodiversité et aux changements des écosystèmes	5.3.2
	E4-6 – Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N/A
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-1 – Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.1
	E5-2 – Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.2
	E5-3 – Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.1
	E5-4 – Entrées de ressources	6.2.2
	E5-4 – Sorties de ressources	6.2.3
	E5-6 – Effets financiers anticipés liés à l'utilisation des ressources et aux impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	N/A
ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	S1-1 – Politiques relatives au personnel de l'entreprise	8.2.1
	S1-2 – Processus de consultation du personnel et des représentants du personnel sur les impacts	8.2.2
	S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	8.2.3
	S1-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels et approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liés au personnel, et efficacité de ces mesures et approches	8.2.4
	S1-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs, ainsi qu'aux risques et opportunités	8.3.1
	S1-6 – Caractéristiques des employés de l'entreprise	8.3.2
	S1-7 – Caractéristiques des travailleurs non salariés dans le personnel de l'entreprise	8.3.3
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	8.3.4
	S1-9 – Indicateurs de diversité	N/A
	S1-10 – Salaires adéquats	N/A
	S1-11 – Protection sociale	N/A
	S1-12 – Personnes en situation de handicap	N/A
	S1-13 – Indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences	8.3.5

ESRS	Exigence de publication	Section du rapport de durabilité
	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	8.3.6
	S1-15 – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N/A
	S1-16 – Indicateurs de rémunération	N/A
	S1-17 – Incidents, plaintes et atteintes graves aux droits humains	8.3.7
ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	9.2.1
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	9.2.2
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	9.2.3
	S2-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches adoptées pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces mesures	9.2.4
	S2-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	9.3.1
ESRS S3 – Communautés affectées	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	10.2
	S3-2 – Processus de consultation des communautés affectées au sujet des impacts	10.3
	S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	10.4
	S3-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels sur les communautés affectées, approches adoptées pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés aux communautés affectées, et efficacité de ces mesures	10.5
	S3-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	10.6
ESRS S4 – Clients et usagers	S4-1 – Politiques relatives aux clients et usagers	11.2.1
	S4-2 – Processus visant à impliquer les clients et usagers dans la prise en compte des impacts	11.2.2
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients et usagers de faire part de leurs préoccupations	11.2.3
	S4-4 – Mesures prises pour remédier aux impacts matériels sur les clients et usagers, approches adoptées pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés clients et usagers, et efficacité de ces mesures	11.2.4
	S4-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels.	11.3.1
ESRS G1 – Conduite des affaires	G1-1– Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	12.1.2
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	12.1.3
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	12.1.4
	G1-4 – Cas confirmés de corruption ou de pots-de-vin	12.2.1
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	12.2.2
	G1-6 – Pratiques de paiement	N/A

Données issues d'autres législations de l'UE

Le tableau ci-dessous répertorie les points de données de l'ESRS 2 et des normes thématiques qui proviennent d'autres législations de l'UE :

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Diversité des genres au sein du Conseil d'administration, paragraphe 21 (d)	Indicateur n° 13 du tableau n° 1 de l' annexe 1	-	Commission Règlement délégué (UE) 2020/1816 (5), Annexe II	-	1.1.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du Conseil d'administration qui sont indépendants § 21 (e)	-	-	Délégué Règlement (UE) 2020/1816, Annexe II	-	1.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable § 30	Indicateur n° 10 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	1.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles § 40 (d) i	Indicateurs numéro 4 Tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/245328 Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement (UE) 2020/1816, Annexe II	-	N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques § 40 (d) ii	Indicateur numéro 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	Indicateur numéro 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées § 40 (d) iii	Indicateur numéro 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	Règlement délégué Règlement (UE) 2020/181829, Article 12, paragraphe 1 délégué Règlement (UE) 2020/1816, annexe II	-	N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac § 40 (d) iv	-	-	Délégué Règlement (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	-	N/A

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 § 14	-	-	-	Règlement (UE) 2021/1119, Article 2, paragraphe 1	2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'accord de Paris § 16 (g)	-	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement (UE) 2020/1818, Article 12, paragraphe 1, point d) à g), et article 12.2	-	2.2.2
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES § 34	Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'annexe 1	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission d'exécution Règlement (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque lié à la transition climatique : indicateurs d'alignement	Règlement (UE) 2020/1818, Article 6	-	2.2.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à fort impact sur le climat) § 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	2.4.2
ESRS E1-5 Consommation dénergie et mix énergétique § 37	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	2.4.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique § 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	2.4.2

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total § 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l' Annexe 1	Article 449 bis ; règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1.	-	2.4.3
ESRS E1-6 Intensité brute des émissions de GES § 53 à 55	Indicateurs numéro 3 Tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Livret bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement.	Règlement (UE) 2020/1818, Article 8, paragraphe 1	-	2.4.3
ESRS E1-7 Élimination des GES et crédits carbone § 56	-	-	-	ESRS E1-7 Élimination des GES et crédits carbone § 56	N/A
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat § 66	-	-	Règlement Délégué(UE) 2020/1818, annexe II Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II	-	N/A
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique § 66 (a) ESRS E1-9 Localisation des biens importants présentant un risque physique significatif § 66 (c).	-	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Livret bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.	-	-	N/A

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique § 67 (c).	-	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 paragraphe 34 ; Modèle 2 :Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par un bien immobilier – Efficacité énergétique de la garantie.	-	-	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat § 69	-	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1818, Annexe II	-	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant répertorié à l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et transferts de polluants) émis dans l'air, l'eau et le sol, § 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	3.2.3
ESRS E3-1 Eau et ressources marines § 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	4
ESRS E3-1 Politique dédiée § 13	Indicateur n°8 Tableau 2 de l'annexe 1	-	-	-	4.1.1
ESRS E3-1 Océans et mers durables § 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	N/A
ESRS E3-4 Total de l' eau recyclée et réutilisée § 28 (c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	4.2.2
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net sur propre § 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	4.2.2
ESRS 2- IRO 1 - E4 § 16 (a) i	Indicateur numéro 7 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	5.1.2

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2- IRO 1 - E4 § 16 (b)	Indicateur numéro 10 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	5.1.2
ESRS 2- IRO 1 - E4 § 16 (c)	Indicateur numéro 14 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	5.1.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'agriculture et d'aménagement du territoure § 24 (b)	Indicateur numéro 11 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	5.2.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables relatives aux océans et aux mers § 24 (c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation § 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	5.2.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés § 37 (d)	Indicateur n°13 Tableau n° 2 de l'annexe 1	-	-	-	6.2.3
ESRS E5-5 Déchets dangereux et radioactifs § 39	Indicateur n°9 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	6.2.3
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents liés au travail forcé § 14 (f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents liés au travail des enfants § 14 (g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.1.2
ESRS S1-1 Politique Droits humains § 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	8.2.1
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, § 21	-	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	-	8.2.1

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS S1-1 Processus et mesures visant à prévenir la traite des êtres humains § 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.2.1
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents de travail § 23	Indicateur numéro 1 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.2.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs/plaintes § 32 (c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.2.3
ESRS S1-14 Nombre nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail/§ 88 (b) et (c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'annexe I	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	-	8.3.6
ESRS S1-14 Nombre Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie/§ 88 (e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.3.6
ESRS S1-16 Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes § 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'annexe I	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	-	N/A
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive des PDG § 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	N/A
ESRS S1-17 Incidents de discrimination, paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	8.3.7
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et de l'OCDE § 104 (a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement Délégué (UE) 2020/1818, article 12 (1)	-	8.3.7

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque matériel de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur § 11 (b)	Indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	9.1.2
ESRS S2-1 Politique Droits humains § 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	9.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur § 18	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	9.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et des lignes directrices de l'OCDE § 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement Délégué (UE) 2020/1818, art. 12 (1)	-	9.2.1
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, § 19	-	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II	-	9.2.1
ESRS S2-4 Questions relatives aux droits humains et incidents liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval § 3	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	9.2.1
ESRS S3-1 Engagements de la Politique Droits humains § 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'annexe 1 et indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	10.2.1

Obligation de publication et points de données associés	Référence SFDR	Référence Pillier 3	Référence relative au règlement sur les indices de référence	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe 1	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement Délégué (UE) 2020/1818, art. 12 (1)	-	10.2.1
ESRS S3-4 Questions et incidents liés aux droits humains § 3	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	10.2.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux clients et usagers § 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n°11 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	-	-	11.2.1
ESRS S4-1 Non respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'annexe 1	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement Délégué (UE) 2020/1818, art. 12 (1)	-	11.2.1
ESRS S4-4 Questions et incidents liés aux droits humains § 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	11.2.3
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption § 10 (b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	12.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte § 10 (d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	-	-	12.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin § 24 (a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	Règlement Délégué (UE) 2020/1816, annexe II)	-	12.2.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin § 24 (b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'annexe 1	-	_	-	12.2.1

13.2. Aspects méthodologiques de l'UE Rapports sur la taxonomie

13.2.1. Méthodologie d'analyse de l'éligibilité des activités de SUEZ

Identification et classification des activités couvertes par la taxonomie européenne

Le Groupe a établi un tableau de correspondance croisant (1) la matrice des activités de SUEZ, (2) sa nomenclature comptable interne, et (3) les fiches d'activité spécifiées dans l'annexe de l'acte délégué sur les objectifs climatiques 1 et 2 du 4 juin 2021 et ses modifications du 27 juin 2023, ainsi que dans l'annexe de l'acte délégué sur les objectifs environnementaux 3, 4, 5 et 6 du 27 juin 2023.

Activités éligibles

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement délégué « article 8 » sur les indicateurs de durabilité, l'exercice de publication réglementaire 2025 couvre l'éligibilité des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, mais aussi l'éligibilité des activités contribuant à l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et au contrôle de la pollution , ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci sont identifiées dans les annexes I et II du règlement délégué du 4 juin 2021 et dans les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2023/2485 modifié relatif à la taxonomie climatique.

Comme mentionné dans la section ⩾ *2.3.3 Actions et ressources en matière de politiques climatiques,* SUEZ anticipe déjà le changement climatique et mène un projet visant à adapter ses actifs à ce phénomène. À ce jour, SUEZ n'est pas en mesure de déclarer des dépenses d'investissement (CAPEX) et des dépenses d'exploitation (OPEX) au titre de l'objectif d'adaptation, car les plans d'action ne sont pas encore pleinement déployés.

Les activités contribuant à l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention de la pollution et au contrôle, ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont identifiées dans les annexes I, II, III et IV du Règlement Délégué du 27 juin 2023.

Activités Eau

Activités SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Production et distribution d'eau potable	• Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution • Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution • Production et distribution d'eau	CCM5.1 CCM5.2 WTR2.1
Collecte et traitement des eaux usées	• Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées • Renouvellement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées • Traitement des eaux usées urbaines	CCM5.3 CCM5.4 WTR2.2
Eau alternative	• Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	CE2.2
Gestion intelligente de l'eau	• Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1

La structure des contrats de services d'eau et d'assainissement ne permet pas d'isoler le chiffre d'affaires correspondant au renouvellement des réseaux. Le Groupe a choisi d'allouer les revenus correspondants aux activités Eau éligibles dans les activités taxinomiques CCM5.1 ou CCM5.3, sans tenir compte de la différenciation entre le renouvellement et la construction, l'extension et l'opération des réseaux d'eau existante dans le référentiel taxonomie.

Activités Recyclage et Valorisation

Activités SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Collecte et transport de déchets non dangereux (y compris les stations de transfert)	• Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source • Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM5.5 CE2.3
Tri et recyclage des déchets	• Valorisation matière à partir des déchets non dangereux • Tri et valorisation des matériaux issus des déchets non dangereux	CCM5.9 CE2.7
Production de chaleur ou d'électricité à partir de bioénergie	• Production d'électricité à partir de bioénergie • Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.8 CCM4.25
Captage et valorisation du biogaz des centres de stockage de déchets	• Captage et utilisation du biogaz des centres de stockage de déchets	CCM5.10
Méthanisation des boues	• Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6
Compostage ou méthanisation des biodéchets	• Digestion anaérobie des biodéchets • Compostage des biodéchets • Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM5.7 CCM5.8 CE2.5
Collecte et transport des déchets dangereux	• Collecte et transport des déchets dangereux	PPC2.1
Traitement des déchets dangereux	• Traitement des déchets dangereux • Démantèlement et traitement des produits en fin de vie • Dépollution des sites et zones contaminés	PPC2.2 PPC2.4 CE2.4 CE2.6

Mesures individuelles

Au sein de SUEZ, les dépenses éligibles au titre des « mesures individuelles », telles que définies par le règlement sur la taxonomie, correspondent aux activités suivantes :

- CCM6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- CCM6.6. Transport routier de frêt
- CCM7.2. /CE3.2. Rénovation de bâtiments existants
- CCM7.3. Installation, entretien et réparation d'équipements à haute efficacité énergétique
- CCM7.5. Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments
- CCM7.7. Acquisition et propriété de bâtiments
- CCM8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes
- CCM8.2. Solutions fondées sur les données en vue de réduction des émissions de GES
- CCM9.2. Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO2 dans l'air

Afin d'éviter tout double comptage, lorsqu'une activité était éligible à plusieurs objectifs, l'alignement a été évalué pour chaque objectif et l'activité a été déclarée sous celui qui était le plus pertinent. Par exemple, une partie de l'activité de collecte et de transport des déchets non dangereux est éligible à la fois à l'objectif « atténuation du changement climatique » (CCM5.5.) et à l'objectif « transition vers une économie circulaire » (CE2.3.), mais elle n'a été déclarée que dans le cadre de l'objectif « transition vers une économie circulaire ». Les stations de transfert ne sont éligibles que dans le cadre de l'objectif « transition vers une économie circulaire » et ont été évaluées comme telles.

Activités non éligibles

Activités non identifiées dans le référentiel à la date du présent rapport

Sur la base de la méthode appliquée par le Groupe, les activités ci-dessous ne trouvent pas de correspondance dans le référentiel actuel de la taxonomie européenne, ou avec la définition des objectifs telle que spécifiée dans le Règlement de juin 2020.

- traitement des eaux industrielles

- revenus provenant de la facturation de services (conseil, gestion de projet) spécifiques aux cadres contractuels locaux et/ou correspondant à des prestations ponctuelles fournies par le Groupe

Ces sources de revenus proviennent d'activités et de modèles économiques non couverts par la taxonomie et spécifiques au secteur d'activité du Groupe. En outre, ces activités contribuent pleinement à la transition environnementale nécessaire pour atteindre les objectifs internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du capital naturel et des ressources en eau.

- La facturation de prestations de service de manière ponctuelle ou au sein du cadre contractuel de gestion et d'exploitation de sites eau et déchets est courante pour le Groupe et comprend différents types de prestation, telles que les études, schémas directeurs et modélisations dans le secteur de l'eau, les projets d'ingénierie, des missions de conseil liées à l'environnement, ou encore la collecte, le traitement des données et la conception d'applications numériques innovantes pour la performance environnementale des villes et

des usagers. Ces prestations permettent notamment de maintenir ou d'améliorer la performance des activités de traitement de l'eau et des déchets et contribuent en ce sens à une meilleure gestion de la ressource en eau et à la protection du capital naturel.

Activités exclues du référentiel

Enfouissement de déchets dans des centres de stockage de déchets hors captage et valorisation de biogaz

L'enfouissement de déchets non recyclables se substitue aux décharges sauvages dont la dégradation non traitée et non contrôlée présente des risques pour la santé humaine et l'environnement en raison de la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Il s'agit donc d'une activité qui contribue directement à la santé publique dans les régions.

Plus précisément, les solutions de stockage des déchets proposées par SUEZ à ses clients dans les pays émergents permettent de mettre en place des initiatives de gestion et de protection de l'environnement dans des zones où les installations de traitement des déchets sont encore en cours de développement. Ces solutions remplacent les décharges sauvages, qui sont des sources importantes d'émissions de méthane et d'accidents industriels.

Le Groupe considère que ces activités, qui ont jusqu'à présent été exclues de la norme, devraient être incluses dans la taxonomie européenne dans le cadre de l'objectif de prévention de la pollution, lorsqu'elles contribuent à prévenir la pollution ayant un impact sur l'environnement et la santé humaine dans les pays émergents.

Collecte en mélange de déchets

À l'instar de la collecte sélective stricte, la collecte en mélange, si elle est associée à un processus de tri en aval rigoureux, peut également garantir la valorisation d'une partie des déchets non dangereux en les redirigeant vers les filières de recyclage et de valorisation existantes. De plus, la collecte sélective n'est pas toujours possible en raison de conditions locales spécifiques, en particulier dans certains pays en développement ; un processus de collecte en mélange associé à un système de tri efficace permet donc de mettre en place un modèle plus circulaire.

Incinération des déchets non dangereux (à l'exclusion des activités aval)

L'activité d'incinération des déchets non dangereux n'est actuellement pas couverte par un Acte Délégué.

13.2.2. Méthodologie d'analyse des critères d'examen technique de l'alignement et des principales décisions d'arbitrage

Les activités éligibles de SUEZ ont été évaluées au regard des trois catégories de critères d'examen technique (CET) :

- les CET spécifiques à l'activité, y compris les critères de contribution substantielle et les critères DNSH propres à chaque activité

- les critères DNSH génériques, qui s'appliquent de la même manière aux activités concernées

- les critères de garanties minimales, qui doivent être vérifiés au niveau du Groupe

Critères d'examen technique spécifiques et décisions d'arbitrage

Les tableaux ci-dessous présentent les informations utilisées pour qualifier l'alignement des activités éligibles sur les objectifs climatiques et environnementaux de la taxonomie européenne, ainsi que les détails de l'approche méthodologique.

Atténuation du changement climatique

Activités Eau (revenus, CAPEX, OPEX)

	Approche et décisions d'arbitrage
CCM 5.1 : Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	-
CCM 5.3 Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	En ce qui concerne la consommation énergétique nette moyenne, SUEZ a pris en compte dans ses calculs l'énergie produite, qu'elle soit autoconsommée ou vendue. En ce qui concerne les équivalents-habitants, SUEZ a pris en compte dans ses calculs la capacité correspondant à la charge polluante effectivement traitée (sur la base de la demande biochimique en oxygène sur cinq jours : DB05) plutôt que la capacité nominale de la station.
CCM 5.3 Construction, extension et exploitation des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	En ce qui concerne la consommation énergétique nette moyenne, SUEZ a pris en compte dans ses calculs l'énergie produite, qu'elle soit autoconsommée ou vendue. En ce qui concerne les équivalents-habitants, SUEZ a pris en compte dans ses calculs la capacité correspondant à la charge polluante effectivement traitée (basée sur la demande biochimique en oxygène sur cinq jours : DB05) plutôt que la capacité nominale de la station.

Activités Déchets (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx)

	Approche et décisions d'arbitrage
CCM5.5 Collecte et transport des déchets non dangereux en fractions triées à la source	Le choix de la collecte et du traitement séparés des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier les clients municipaux), il n'appartient pas à SUEZ de définir les méthodes de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par SUEZ permettent de traiter les volumes de déchets mixtes collectés de manière à ce qu'une partie d'entre eux puisse être redirigée vers des filières de recyclage et de valorisation en vue d'une réutilisation et d'un recyclage. Lorsqu'ils ont été identifiés, ces volumes ont été inclus dans les revenus, les OPEX et les CAPEX éligibles. La collecte « mixte » est considérée ici comme séparative. Les flux « mixtes » sont des flux de déchets recyclables envoyés pour la valorisation des matériaux, mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois avant leur traitement. Pour les activités de collecte des déchets municipaux, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les volumes totaux de déchets collectés au cours de l'année. Il convient de noter que les fractions mixtes pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées proportionnellement aux volumes identifiés. Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés aux catégories de flux : tous les flux entrants ont été pris en compte pour leur éligibilité et leur contribution substantielle, à l'exclusion des déchets industriels non triés et non dangereux. SUEZ comptabilise le transport des boues et des déchets verts en amont du traitement et de la valorisation par épandage ou compostage dans le cadre de l'activité CCM5.5, car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.
CCM5.6 : Digestion anaérobie des boues d'épuration **CCM5.7 Digestion anaérobie des biodéchets**	Dans le cadre de l'activité CCM5.6, SUEZ ne prend en compte que les sites de digestion anaérobie des boues pour les activités de traitement des eaux usées. Dans le cadre de l'activité de gestion des déchets, la majorité des usines de traitement par digestion anaérobie de SUEZ sont alimentées par des biodéchets, mais certains sites sont autorisés à traiter des boues. La proportion de boues étant faible en termes de volume, SUEZ a décidé d'inclure l'ensemble dans la catégorie majoritaire CCM5.7 (biodéchets), car les détails par activité ne sont pas disponibles pour les données financières demandées.
CCM5.8 : Compostage des biodéchets	SUEZ prend en compte tous les revenus provenant des installations de compostage de biodéchets en France et au Royaume-Uni, y compris les déchets verts. Pour les sites traitant à la fois des biodéchets et des boues, SUEZ n'inclura que les revenus associés à la composante biodéchets, et pour les OPEX et CAPEX associés, un prorata est appliqué sur la base du Chiffre d'affaires
CCM5.9 : Valorisation matière des déchets non dangereux déchets	SUEZ prend en compte l'ensemble des revenus pouvant inclure le tri, le traitement et la vente de matières. Cela inclut les activités de traitement IBA et le démantèlement et le traitement des batteries au Royaume-Uni. La production de SRF ou de RDF a été exclue. Il est important de noter que SUEZ s'est conformé à la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et, à ce titre, n'a pris en compte que ses activités de tri pouvant être considérées comme des activités de recyclage, et non comme de simples activités de « pur tri ». Pour calculer la proportion de déchets recyclés, SUEZ compare les flux sortants aux flux entrants en tonnes par site. Les flux sortants pris en considération sont ceux qui peuvent être considérés comme des matières premières secondaires.
CCM5.10 : Captage et valorisation de gaz de centres de stockage de déchets	Afin d'encourager les investissements dans les infrastructures de captage et de valorisation de biogaz, dont l'installation intervient systématiquement en amont de l'arrêt d'activité du centre de stockage de déchets, la présente étude porte également sur les centres de stockage qui sont encore en activité. Le chiffre d'affaires reporté pour cette activité correspond strictement à celui généré par la vente d'énergie issue du gaz des centres de stockage de déchets fermés ou encore en activité commerciale, de même que pour les dépenses d'investissement associées. SUEZ n'est pas en capacité d'identifier le gaz capté depuis les unités encore en activité de ses centres de stockage, qui constitue de plus une part non significative des quantités totales captées. En effet, le gaz est collecté via des réseaux de captages communs à l'ensemble du site, qui comprend les installations de captages de centres de stockage ouverts (minoritaires) et celles des centres de stockage fermés (majoritaires). Dans ce contexte, SUEZ choisit de comptabiliser pour l'exercice 2022 l'ensemble de ses activités de captage de gaz de centre de stockage, considérant que les activités de captage de gaz présentent le bénéfice environnemental important d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Production d'énergie (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx)

	Approche et décisions d'arbitrage
CCM4.8 : Production d'électricité à partir de bioénergie	Grâce à ses usines de valorisation énergétique des déchets, SUEZ produit de l'électricité à partir de la biomasse. SUEZ prend en compte 50 % des revenus issus de la production d'électricité, correspondant à la part de la biomasse.
CCM4.25 : Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur résiduelle	SUEZ prend en compte l'intégralité des revenus issus de la production de chaleur à partir de la chaleur résiduelle sur ses installations en France.

Transition vers une économie circulaire

	Approche et décisions d'arbitrage
CE2.3 : Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	SUEZ ne prend en compte que la collecte des déchets non dangereux dans le cadre de l'activité CE2.3. Le choix d'une collecte et d'un traitement strictement séparés des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier les clients municipaux), il n'appartient pas à SUEZ de définir les méthodes de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par le groupe SUEZ garantissent que les volumes de déchets mixtes collectés sont préparés de manière à ce qu'une partie puisse être redirigée vers des filières de recyclage et de valorisation en vue d'une réutilisation et d'un recyclage. Lorsqu'ils ont été identifiés, ces volumes ont été inclus dans les revenus, les OPEX et les CAPEX éligibles. La collecte « mixte » est considérée ici comme séparée. Les flux « mixtes » sont des flux de déchets recyclables envoyés pour la valorisation des matériaux, mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois avant leur traitement. Pour les activités de collecte des déchets municipaux, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les volumes totaux de déchets collectés au cours de l'année. Il convient de noter que les fractions mixtes pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées proportionnellement aux volumes identifiés. Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés aux catégories de flux : tous les flux entrants ont été pris en compte pour leur éligibilité et leur contribution substantielle, à l'exclusion des déchets industriels non triés et non dangereux. SUEZ comptabilise le transport des boues et des déchets verts en amont du traitement et de la valorisation par épandage ou compostage dans l'activité CE2.3, car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.
CE2.4 : Traitement des déchets dangereux (pour la valorisation matière)	SUEZ prend en compte son activité de démantèlement et de traitement des batteries pour la zone UE dans le cadre de l'activité CE2.4. NB : au Royaume-Uni, les batteries sont considérées comme des déchets t non dangereux et SUEZ prend en compte l'activité de démantèlement et de traitement des batteries au Royaume-Uni dans le cadre de l'activité CE2.7.
CE2.6 Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	SUEZ prend en compte son activité de démantèlement et de traitement des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans le cadre de l'activité CE2.6.
CE2.7 : Tri et valorisation des déchets non dangereux	SUEZ prend en compte tous les revenus pouvant inclure le tri, le traitement et la vente de matériaux. Cela inclut les activités de traitement d'IBA et le démantèlement et le traitement des piles au Royaume-Uni. La production de CSR a été exclue. Il est important de noter que SUEZ s'est conformé à la question 94 de la FAQ du 29 novembre 2024 et a donc pris en compte toutes les installations qui trient uniquement les déchets sans les valoriser.

Prévention et contrôle de la pollution

	Approche et décisions d'arbitrage
PPC2.1 : Collecte et transport des déchets dangereux	SUEZ respecte strictement les critères du DNSH Économie circulaire dans sa collecte séparée des déchets triés : Les déchets collectés séparément ne sont pas mélangés dans les centres de stockage et de transfert des déchets avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes. Les déchets recyclables ne sont pas éliminés, incinérés ou co-incinérés.

Mesures individuelles (CaPex, OpEx)

En raison de la complexité et de la diversité des critères relatifs aux mesures individuelles, le Groupe n'a pas été en mesure de vérifier les critères d'alignement. Par conséquent, les CaPex et OpEx éligibles pour les mesures individuelles ne sont pas alignés.

Critères de DNSH générique

DNSH Adaptation

Conformément à l'annexe A de l'annexe 1 du Règlement Délégué, le Groupe a vérifié la conformité avec les critères du DNSH générique Adaptation pour toutes ses activités éligibles.

Le DNSH Adaptation exige :

- une identification des risques climatiques physiques susceptibles d'avoir un impact négatif sur les activités du Groupe
- une évaluation de la vulnérabilité des activités à ces risques selon des scénarios pertinents liés à la durée prévue des activités et à l'utilisation des actifs.
- lorsque des risques majeurs sont identifiés, l'évaluation des mesures d'adaptation et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

Analyse de la résilience climatique et diagnostic des risques physiques

Pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques graves, SUEZ a utilisé les scénarios RCP (Representative Concentration Pathway) 4,5 et 8,5. Ces modèles ont permis de mieux comprendre les risques à moyen et long terme pour 2030, 2050 et 2070, en particulier dans les régions où les phénomènes météorologiques extrêmes devraient s'intensifier.

Pour ce faire, SUEZ a développé un outil permettant d'évaluer l'exposition aux 28 risques décrits dans la taxonomie verte européenne. Cet outil couvre tous les sites exploités et assurés par SUEZ. Pour évaluer la vulnérabilité et les risques associés à ses sites, SUEZ s'est appuyé sur des profils de vulnérabilité établis par activité, grâce à l'analyse réalisée par le cabinet de conseil Carbone 4 à l'aide de la méthodologie « OCARA » (évaluation opérationnelle de l'adaptation au changement climatique et de la résilience). De plus, depuis 2024, SUEZ déploie son questionnaire de vulnérabilité pour évaluer la vulnérabilité au niveau des sites.

Ce questionnaire, conçu avec la Direction HSE de SUEZ, permet à un site d'identifier rapidement ses faiblesses et ses forces, et d'élaborer rapidement un plan d'action pour s'adapter au changement climatique. La définition de plans d'action est une priorité intégrée dans la Feuille de Route Développement durable 2023-2027 du Groupe. Plus de détails sur les actions spécifiques en 2024

sont décrits dans la section ⩾ *2.3.3 Actions et ressources en relation avec les politiques climatiques.*

Mesures d'adaptation

Grâce à ce travail, des mesures d'adaptation ont été identifiées et les sites ont été classés par ordre de priorité afin de rythmer la mise en œuvre de ces actions au cours des mois et des années à venir.

DNSH Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

En vertu des critères du DNSH générique relatifs à la biodiversité, détaillés à l'annexe D de l'annexe 1 du règlement délégué, conformément au règlement européen 2011/92/UE, les projets doivent faire l'objet d'une analyse préliminaire afin de déterminer si une étude d'impact environnementale (EIE) est nécessaire. En fonction des résultats de l'étude, le projet peut être exempté. À l'inverse, si une étude d'impact environnementale (EIE) est requise, celle-ci doit être réalisée et des mesures d'atténuation et de compensation doivent être mises en œuvre pour protéger l'environnement.

Les critères du DNSH exigent également que, pour les sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité (y compris le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les KBA, ainsi que d'autres zones protégées), une évaluation appropriée, le cas échéant, ait été réalisée et que des mesures soient mises en œuvre sur la base de ses conclusions.

Toutes les activités éligibles de SUEZ (à l'exception de la collecte des déchets (CCM5.5 et CE2.3)) doivent être conformes à ces critères du DNSH en matière de biodiversité.

La plupart des installations construites ou exploitées par SUEZ en France sont classées ICPE en tant qu'installations de protection de l'environnement.

Les ICPE sous régime d'autorisation environnementale et d'enregistrement font partie des catégories de projets soumis à une étude d'impact environnementale ou à un examen au cas par cas, conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement français. Elles sont donc conformes aux critères DNSH.

Pour les autres sites en Europe (classés ICPE et soumis à déclaration et sites non classés ICPE), deux cas de figure sont possibles :

- l'installation relève d'une autre catégorie de projet figurant à l'annexe de l'article R. 122-2, et est donc alignée sur les critères du DNSH car elle est soumise à une étude d'impact environnementale ou à un examen au cas par cas.

- le type d'installation n'est pas répertorié dans l'annexe de l'article R. 122-2, ce qui signifie que, au sens de la directive 2011/92/UE, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et est donc considéré comme satisfaisant aux critères du DNSH.

Pour les activités menées en dehors de l'Union européenne, les Business units ont analysé la conformité avec les réglementations locales (lorsqu'elles existent) ou les normes internationales.

En ce qui concerne les zones sensibles en matière de biodiversité, les EIE prennent en compte les zones protégées, indiquent l'impact potentiel des projets sur ces zones et suggèrent des mesures

d'atténuation à mettre en œuvre si nécessaire.

En outre dans la ⩾ *section 5.1.2 Impacts matériels, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*, SUEZ a identifié les sites situés dans ou à proximité de ces zones. Ces sites sont couverts par un plan d'action volontaire en faveur de la biodiversité. Avant la mise en œuvre de la CSRD, SUEZ avait déjà entrepris une analyse dans le cadre de sa Feuille de route Développement durable 2023-2027 afin d'établir une liste de sites prioritaires en matière de biodiversité et d'écosystèmes. L'objectif était de concentrer les efforts du Groupe sur les sites où les actions pourraient avoir les retombées les plus significatives. Les critères et la méthodologie utilisés dans cette analyse sont détaillés dans la ⩾ *section 5.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires ».*

DNSH Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

À l'instar de la diligence raisonnable en matière de biodiversité, les critères du DNSH générique pour l'eau, dont les exigences sont détaillées dans l'annexe B, suivent la même approche : conformément à la directive 2011/92/3U, l'EIE identifie, décrit et évalue les effets environnementaux des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement. L'EIE doit inclure une évaluation des incidences sur l'eau conformément à la directive 2000/60/CE.

Les activités de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets sont alignées sur les critères DNSH pour l'eau et s'y conforment, voir la ⩾ *section sur la biodiversité DNSH.*

Garanties minimales

Conformément aux lignes directrices relatives aux garanties minimales décrites à l'article 4 du Règlement Taxonomie, les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à l'un des six objectifs et qui respectent les critères des DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales énumérées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits humains).

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans le cadre de cet exercice d'alignement. Le rapport met en évidence quatre domaines qui doivent être couverts par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence. La conformité du Groupe aux garanties minimales a été analysée à la lumière des critères de non-alignement proposés dans ce rapport. Ces critères visent à garantir que le Groupe n'est à l'origine d'aucune violation des droits et réglementations dans ces quatre domaines et que des procédures sont en place au sein du Groupe pour identifier, évaluer, éviter et atténuer toute violation de ce type.

L'examen des garanties minimales par le Groupe a été effectué de manière centralisée dans le cadre d'ateliers avec les directions concernées. À la lumière de ces analyses, le Groupe a conclu que les garanties minimales sont respectées, sur la base des lignes directrices suivantes :

Droits humains

SUEZ s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales reconnus. Les initiatives de SUEZ en faveur du respect et de la promotion des droits humains sont détaillées dans les sections ⩾ 8.2.1 Politiques concernant les effectifs de SUEZ et ⩾ *9.2.1 Politiques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.*

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour violation des droits humains. Aucune saisine n'a été acceptée par un Point de contact national (PCN) de l'OCDE, et aucune allégation n'a été formulée à l'encontre du Groupe et publiée sur le site web du Business and Human Rights Resource Center (BHRRC). Comme décrit dans la ⩾ *section 10.2.3 Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux de remontée des préoccupations des communautés affectées,* SUEZ a mis en place un plan de vigilance disponible sur son site web, couvrant ses activités et celles de ses filiales.

Lutte contre la corruption

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour des faits de corruption.

Des procédures anti-corruption sont en place au sein du Groupe et sont décrites dans la section ⩾ *12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.*

Meilleures pratiques en matière fiscale

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation en matière de fiscalité

Le Groupe considère la gouvernance et la conformité fiscales comme des éléments importants de la surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place. La gestion de ces risques fait partie du processus de gestion des risques d'entreprise (ERM) décrit à la ⩾ *section 1.1.4 Gestion des risques et contrôles internes relatifs au reporting en matière de développement durable.*

Droit de la concurrence

SUEZ n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect du droit de la concurrence.

Le Groupe sensibilise ses collaborateurs à l'importance du respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence, comme indiqué dans la ⩾ *section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise, au paragraphe consacré à la Charte d'éthique.*

Prise en compte des principales incidences négatives (ou PAI, Principal Adverse Impact)

En outre, conformément aux orientations de la Commission européenne sur l'application des garanties minimales de la taxonomie européenne, le Groupe a pris en compte les indicateurs PAI définis dans le SFDR dans le cadre de son évaluation. En particulier, les indicateurs relatifs à l'exposition aux armes controversées, à l'écart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes, à la diversité de genres au sein des organes de gouvernance et au respect des normes internationalement reconnues telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont été examinés.

En ce qui concerne l'exposition aux armes controversées, aucune exposition n'a été identifiée compte tenu de la nature des activités du Groupe. La prise en compte de ces indicateurs complète les cadres de conformité en matière de diligence raisonnable décrits ci-dessus et appuie l'évaluation par le Groupe de la conformité aux garanties minimales de la Taxonomie européenne.

13.2.3. Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs dans le rapport de taxonomie de SUEZ

Les informations financières utilisées pour cette analyse ont fait l'objet d'un reporting supplémentaire dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels. Elles ont été analysées et vérifiées conjointement par les équipes locales et centrales, afin d'assurer leur cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) pour l'exercice 2025.

Chiffre d'affaires

Présentation de l'indicateur

L'indicateur de chiffre d'affaires éligible correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles à la taxonomie divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total de SUEZ pour l'exercice 2025.

Le chiffre d'affaires aligné correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles à la taxonomie et alignées, c'est-à-dire les activités qui correspondent à la définition d'activité taxonomique et qui répondent à tous les critères techniques, divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total de SUEZ pour l'exercice 2025.

Numérateur

Le numérateur éligible et aligné correspond à la somme des revenus nets consolidés générés par la part des revenus provenant des produits et services associés aux activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie. L'identification des revenus éligibles et alignés a été réalisée en concertation avec les équipes techniques et financières.

Dénominateur

Le dénominateur des indicateurs d'éligibilité et d'alignement des revenus est basé sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

Les principes comptables appliqués au chiffre d'affaires consolidé peuvent être rapprochés des états financiers.

La définition du chiffre d'affaires est détaillée dans la note 5.1 des états financiers 2025 du Groupe.

Tableau réglementaire

TABLEAU : PROPORTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PROVENANT DE PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À LA TAXONOMIE - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES - INFORMATION POUR L'ANNÉE 2025

KPI déclaré	**Chiffre**												
Excercice financier (N)	**2025**	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	**Code**	**Taxonomie KPI éligible**	**Activités alignées sur la taxonomie**	**Part des activités alignées sur la taxonomie**	**CCM**	**CCA**	**WTR**	**CE**	**PPC**	**BIO**	**Faciliter activités**	**Transitoire activité**	**Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible**
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Production d'électricité à partir de bioénergie	CCM4.8	0,6%	61,6	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Production de chaleur/froid à partir de chaleur fatale	CCM4.25	0,4%	21,1	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			56,6%
Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau. France et international (hors Europe)	**CCM5.1** WTR2.1	12,7%	554,3	5,8%	5,8%	0,0%	5.3%	0,0%	0,0%	0,0%			45,9%
Approvisionnement en eau en Europe hors France	CCM5.1 **WTR2.1**	1,4%	122,6	1,3%	0,8%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%			94,6%
Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées. France et international (hors Europe et Panama)	**CCM5.3** WTR2.2	13,9%	124,6	1,3%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			9,4%
Traitement des eaux usées urbaines. Europe hors France et Panama	CCM5.3 **WTR2.2**	1,6%	126,8	1,3%	0,2%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%			83,0%
Collecte et transport des déchets non dangereux en fractions triées à la source; **collecte et transport des déchets non dangereux**	CCM5.5 **CE2.3**	4,8%	441,2	4,6%	4,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			96,5%
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,0%	0,9	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Digestion anaérobie des biodéchets; **valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.7 **CE2.5**	0,%	27,1	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%			100,0%
Compostage des biodéchets; **valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.8 **CE2.5**	0,6%	61,0	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%			100,0%
Valorisation matière des déchets non dangereux; **tri et valorisation des déchets non dangereux**	CCM5.9 **CE2.7**	16,3%	1 543,4	16,2%	16,2%	0,0%	0,0%	16,2%	0,0%	0,0%			99,3%
Captage et valorisation du biogaz de décharge	CCM5.10	0,8%	67,6	0,7%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			86,1%
Solutions basées sur les données pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	CCM8.2	0,0%	3,7	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Collecte et transport des déchets dangereux	PPC2.1	0,7%	35,0	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%			51,5%
Collecte et transport des déchets dangereux et non dangereux	CE2.3	2,5%	232,3	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,4%	0,0%			99,0%

KPI déclaré	Chiffre												
Excercice financier (N)	2025	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	Code	Taxonomie KPI éligible	Activités alignées sur la taxonomie	Part des activités alignées sur la taxonomie	CCM	CCA	WTR	CE	PPC	BIO	Faciliter activités	Transitoire activité	Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
	PPC2.2 CE2.4	0,4%	28,6	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%			69,7%
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2	1,3%	90,7	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%			71,2%
	CE2.4	0,0%	0,6	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE2.6	0,2%	18,3	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%			84,7%
Tri et valorisation des déchets non dangereux	CE2.7	0,3%	28,1	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%			100,0%
Assainissement des sites et zones contaminés	PPC2.4	0,2%	6,0	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%			32,2%
Fourniture de solutions informatiques et opérationnelles basées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1	0,1%	7,6	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%			80,8%
Somme des alignements par objectif					31,5%	0,0%	8,0%	24,7%	1,7%	0,0%			
Total KPI		**59,3%**	**3 604**	**37,9%**	**8,8%**	**0,0%**	**2,7%**	**24,7%**	**1,7%**	**0,0%**			**63,8%**

Dépenses d'investissement (CapEx)

Présentation de l'indicateur

L'indicateur CapEx intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme le CapEx éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur), et le CapEx aligné à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur). Les CapEx pris en compte pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement avec la taxonomie européenne ne font pas partie d'un plan CapEx.

Numérateur

Les numérateurs des ratios comprennent les dépenses d'investissement liées aux actifs ou processus associés, c'est-à-dire :

- les activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité) ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie

- les « achats » de produits issus d'activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité) et alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie dans le cadre de mesures individuelles

Dénominateur

Le total des dépenses d'investissement, dénominateur commun des deux ratios, comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant amortissements et dépréciations et hors variations de juste valeur. Il inclut les acquisitions

d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'immobilisations incorporelles (IAS 38), de nouveaux travaux de concession (IFRIC 12) pour les modèles classés comme immobilisations incorporelles, et les remboursements de contrats de location (IFRS 16).

Les principes comptables appliqués aux CapEx peuvent être rapprochés des états financiers.

Tableau réglementaire

TABLEAU : PROPORTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PROVENANT DE PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À LA TAXONOMIE – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES – INFORMATIONS À FOURNIR POUR L'ANNÉE 2025

KPI déclaré	**CapEx**												
Excercice financier (N)	**2025**	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	**Code**	**Taxonomie KPI éligible**	**Activités alignées sur la taxonomie**	**Part des activités alignées sur la taxonomie**	**CCM**	**CCA**	**WTR**	**CE**	**PPC**	**BIO**	**Faciliter activités**	**Transitoire activité**	**Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible**
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Production d'électricité à partir de bioénergie	CCM4.8	0,5%	3,9	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Production de chaleur/froid à partir de chaleur fatale	CCM4.25	0,5%	2,3	0.3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			58,9%
Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau. France et international (hors Europe)	**CCM5.1** WTR2.1	10,9%	47,3	5,8%	5,8%	0,0%	5,0%	0,0%	0,0%	0,0%			52,8%
Approvisionnement en eau en Europe hors France	CCM5.1 **WTR2.1**	2,6%	21,6	2,6%	1,4%	0,0%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées. France et international (hors Europe et Panama)	**CCM5.3** WTR2.2	5,1%	4,7	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			11,2%
Traitement des eaux usées urbaines. Europe hors France et Panama	CCM5.3 **WTR2.2**	3,5%	19,4	2,4%	0,7%	0,0%	2,4%	0,0%	0,0%	0,0%			68,6%
Collecte et transport des déchets non dangereux en fractions triées à la source; **collecte et transport des déchets non dangereux**	CCM5.5 **CE2.3**	3,7%	30,6	3,7%	3,7%	0,0%	0,0%	3,7%	0,0%	0,0%			100,5%
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,0%	0,2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Digestion anaérobie des biodéchets; **valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.7 **CE2.5**	2,3%	18,6	2,3%	2,3%	0,0%	0,0%	2,3%	0,0%	0,0%			99,4%
Compostage des biodéchets; **valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.8 **CE2.5**	0,5%	4,2	0,5%	0,5%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%			102,2%
Valorisation matière des déchets non dangereux; **tri et valorisation des déchets non dangereux**	CCM5.9 **CE2.7**	6,5%	53,8	6,6%	6,6%	0,0%	0,0%	6,5%	0,0%	0,0%			100,6%
Captage et valorisation du biogaz de décharge	CCM5.10	0.8%	5.8	0.7%	0.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%			83.9%

KPI déclaré	CapEx												
Excercice financier (N)	**2025**	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	**Code**	**Taxonomie KPI éligible**	**Activités alignées sur la taxonomie**	**Part des activités alignées sur la taxonomie**	**CCM**	**CCA**	**WTR**	**CE**	**PPC**	**BIO**	**Faciliter activités**	**Transitoire activité**	**Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible**
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Solutions basées sur les données pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre	CCM8.2	0,1%	0,5	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Collecte et transport des déchets dangereux	PPC2.1	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Collecte et transport des déchets dangereux et non dangereux	CE2.3	1,8%	14,1	1,7%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	0,0%	0,0%			97,0%
Traitement des déchets dangereux	**PPC2.2** CE2.4	0,3%	2,4	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%			100,0%
	PPC2.2	1,1%	7,3	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%			83,0%
	CE2.4	0,0%	0,1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE2.6	0,2%	0,6	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%			44,4%
Tri et valorisation des déchets non dangereux	CE2.7	0,2%	2,0	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%			101,1%
Fourniture de solutions informatiques et opérationnelles basées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1	0,0%	0,2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	2,6%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Transport de marchandises Services de transport routier	CCM6.6	1,8%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Rénovation des bâtiments existants	**CCM7.2** CE3.2	1,6%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique	CCM7.3	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Installation, maintenance et réparation d'instruments et d'appareils de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM7.7	0,4%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM8.1	0,3%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Somme des alignements par objectif					23,1%	0,0%	10,0%	15,1%	1,2%	0,0%			
Total KPI		**47,9%**	**239,9**	**29,3%**	**7,9%**	**0,0%**	**5,0%**	**15,1%**	**1,2%**	**0,0%**			**61,2%**

Dépenses d'exploitation (OpEx)

Présentation de l'indicateur

L'indicateur OPEX comprend un ratio d'éligibilité et un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme suit : OpEx éligibles à la taxonomie (numérateur) divisés par le total des OpEx (dénominateur), et OpEx alignés sur la taxonomie (numérateur) divisés par le total des OpEx (dénominateur).

Numérateur

Les numérateurs des ratios comprennent les dépenses d'exploitation liées aux actifs ou aux processus associés, c'est-à-dire

- les activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité) ou alignées (pour le ratio d'alignement) avec la taxonomie

- mesures individuelles permettant aux activités de devenir à faible intensité de carbone, ou bâtiments individuels mesures de rénovation de bâtiments

Dénominateur

Les dépenses d'exploitation totales (dénominateur commun aux deux ratios) comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par le groupe ou un sous-traitant tiers qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. Les coûts directs liés à la formation et aux autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du calcul du ratio dans le numérateur et le dénominateur, car l'annexe I de l'article 8 de l'acte délégué n'inclut ces coûts que dans le numérateur.

SUEZ ne disposant pas de la granularité requise pour isoler ces OpEx dans son outil de consolidation au niveau du Groupe et pour garantir la fiabilité des rapports, chaque directeur financier des Business units a signé un rapport confirmant les montants du numérateur et du dénominateur à utiliser pour les OpEx, tels que définis dans la taxonomie ci-dessus.

Tableau réglementaire

TABLEAU : PROPORTION DES OPEX PROVENANT DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CONFORMES À LA TAXONOMIE – DIVULGATION COUVRANT L'ANNÉE 2025

KPI déclaré	**OpEx**												
Excercice financier (N)	**2025**	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	**Code**	**Taxonomie KPI éligible**	**Activités alignées sur la taxonomie**	**Part des activités alignées sur la taxonomie**	**CCM**	**CCA**	**WTR**	**CE**	**PPC**	**BIO**	**Faciliter activités**	**Transitoire activité**	**Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible**
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Production d'électricité à partir de bioénergie	CCM4.8	0,3%	2,4	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Production de chaleur/ froid à partir de chaleur résiduelle	CCM4.25	0,3%	1,5	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			58,9%
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution d'eau. France et international (hors Europe).	**CCM5.1** WTR2.1	14,2%	57,7	6,1%	6,1%	0,0%	5,2%	0,0%	0,0%	0,0%			42,8%
Approvisionnement en eau Europe (hors France)	CCM5.1 **WTR2.1**	0,8%	7,6	0,8%	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			98,6%
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. France et international (hors Europe et Panama).	**CCM5.3** WTR2.2	10,0%	11,1	1,2%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			11,7%
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. Europe (hors France et Panama)	CCM5.3 **WTR2.2**	1,8%	16,9	1,8%	0,1%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%			96,7%
Collecte et transport des déchets non dangereux triés à la source ; **Collecte et transport des déchets non dangereux**	CCM5.5 **CE2.3**	5,5%	52,1	5,5%	5,5%	0,0%	0,0%	5,5%	0,0%	0,0%			100,0%
Digestion anaérobie des biodéchets ; **Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.7 **CE2.5**	1,0%	8,5	0,9%	0,9%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%			86,2%
Compostage des biodéchets ; **valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage**	CCM5.8 **CE2.5**	0,3%	2,6	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%			100,0%
Valorisation des matériaux contenus dans les déchets non dangereux ; Tri et valorisation des matériaux contenus dans les déchets non dangereux	CCM5.9 **CE2.7**	4,2%	41,6	4,4%	4,4%	0,0%	0,0%	4,4%	0,0%	0,0%			104,5%
captage et utilisation du biogaz des décharges	CCM5.10	1,8%	15,5	1,6%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			90,3%
Solutions fondées sur les données pour la réduction des émissions de GES	CCM8.2	0,0%	0,2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			100,0%
Collecte et transport des déchets dangereux	PPC2.1	2,0%	0,2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			1,0%
Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	CE2.3	1,9%	18,5	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	1,9%	0,0%	0,0%			100,0%

KPI déclaré	OpEx												
Excercice financier (N)	**2025**	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
Activité économiques	**Code**	**Taxonomie KPI éligible**	**Activités alignées sur la taxonomie**	**Part des activités alignées sur la taxonomie**	**CCM**	**CCA**	**WTR**	**CE**	**PPC**	**BIO**	**Faciliter activités**	**Transitoire activité**	**Propotion de taxonomie alignée taxonomie éligible**
		%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E	T	%
Traitement des déchets dangereux	**PPC2.2** CE2.4	0,5%	5,0	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%			100,0%
	PPC2.2	1,4%	10,6	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%			98,8%
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE2.6	0,3%	2,2	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%			71,2%
Tri et valorisation des déchets non dangereux	CE2.7	0,3%	2,6	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%			100,0%
Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	CE2.2	0,3%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Transport de marchandises Services de transport routier	CCM6.6	1,1%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique	CCM7.3	0,1%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM7.7	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Recherche, développement et innovation pour la capture directe du CO2 dans l'air	CCM9.2	0,1%	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%
Somme des alignements par objectif					21,0%	0,0%	7,8%	13,5%	1,7%	0,0%			
Total KPI		**48,6%**	**257,1**	**27,0%**	**9,3%**	**0,0%**	**2,6%**	**13,5%**	**1,7%**	**0,0%**			**55,6%**

13.3. Glossaire

BREF	Document de référence sur les meilleures techniques disponibles
BU	Business Unit
CA	Chiffre d'affaires
CapEx	Dépenses d'investissement
CCS	Captage et stockage du carbone
CCUS	Captage, utilisation et stockage du carbone
Cd	Cadmium
CER	Certificat d'énergie renouvelable
CET	Critère d'examen technique
CICES	Classification internationale commune des services écosystémiques
CO	Monoxyde de carbone
ComOp	Comité Opérationnel
COV	Composés organiques volatils
CP	Conférence des Parties
CSR	Combustible solide de récupération
CSRD	Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises
D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA	Analyse de double matérialité
DNSH	Do Not Significant Harm - Ne pas causer de préjudice significatif
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
E&C	Engineering & Construction
E-PRTR	Registre européen des rejets et transferts de polluants
ECC	Ethics and Compliance Correspondents
ECO	Ethics and Compliance Officers
EH	Équivalent-Habitant
EIE	Etude d'impact environnementale
EIR	Risques environnementaux et industriels
EIRO	Responsable des risques environnementaux et industriels
ERM	Gestion des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management)
ESG	Environnement, Social et Gouvernance
ESRS	Norme européenne de reporting en matière de développement durable
EVP	Vice-Président Exécutif
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HATVP	Haute Autorité pour la transparence dans la vie publique
Hg	Mercure
HCl	Chlorure d'hydrogène
HSE	Santé, sécurité et environnement
IBA	Mâchefers
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IED	Directive sur les émissions industrielles
IFRS	Normes internationales d'information financière
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRO	Impacts, risques et opportunités
NH3	Ammoniac

NA	Non applicable
NC	Non calculé
ND	Non disponible
NOx	Oxydes d'azote
NZAOA	Net Zero Asset Owner Alliance
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
OpEx	Dépenses opérationnelles
PAI	Principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact)
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PCN	Point de contact national
PDG	Président-Directeur Général
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PPA	Contrat d'achat d'électricité
PRG	Potentiel de réchauffement global
PRI	Principes pour l'investissement responsable
R&D	Recherche et développement
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RH	Ressources humaines
SAF	Carburant d'aviation durable
SCA	Accord de concession de services
SFRD	Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable
SOC	Substances préoccupantes
SOx	Oxydes de soufre
STEU	Station d'épuration des eaux usées
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union européenne
UVE	Unité de valorisation énergétique
Zn	Zinc

Les commissaires aux comptes rendent compte de la déclaration de durabilité

SUEZ

© SUEZ / William Daniels